



Robert Denoue
Chantal Roussel

Procès de l' Internet

Cour d'assises
Palais de justice de Paris
20 et 21 mars 1998

Texte intégral



R e m e r c i e m e n t s

J e a n - S e r g e B r e t o n
N e w D e a l F i l m s
R a o u l S a n g l a
F r a n ç o i s M a n c e a u x
T é l é C r é a t i o n C i t o y e n n e
pour avoir fourni les vidéos qui ont
servi à réaliser cette transcription •

La reproduction partielle de ce document, à des fins non commerciales, est autorisée à condition de mentionner le rappel :

**Transcription du procès de l'Internet*

<http://services.worldnet.net/~denoue/proces>

© Copyright 1998, Robert Denoue & Chantal Roussel.

Ce document peut être reproduit ou diffusé en intégralité, sans altération de contenu ou de présentation, à des fins non commerciales.

Les autres utilisations sont soumises à une autorisation. Les demandes sont reçues à : <denoue@worldnet.fr>.

Révision du 15 novembre 1998

Avant-propos

Le document que vous allez lire relate les débats de ce qu'on a appelé le procès de l'Internet.

Il s'agit d'un procès simulé qui se s'est déroulé en mars 1998 durant les deux jours de la première fête de l'Internet, un événement organisé par des associations d'utilisateurs de l'Internet aidées des pouvoirs publics et de quelques entreprises privées.

Le procès est l'idée d'Olivier Iteanu, avocat, membre de l'Internet Society, une association qui regroupe des personnes et des organismes partout dans le monde et dont le but consiste en la promotion du réseau Internet.

Depuis longtemps, défenseurs et opposants d'Internet se sont lancé leurs arguments à la face, tentant de convaincre les indécis. Ont-ils raison ou tort ? Probablement un peu des deux à la fois.

Certains *médias-tarte-à-la-crème* ajoutèrent à la confusion. Mais qui croire ? Les fossoyeurs qui vous laissent entendre que vous connecter à l'Internet est le meilleur moyen de recevoir chaque jour des dizaines de photos à connotation pédophile ? Les éternels optimistes qui vous présentent un réseau révolutionnaire capable de changer la face du monde, de remettre la citoyenneté en valeur et de vaincre l'exclusion ?

Qui croire ? Personne sans doute ! Mieux vaut observer pour se forger une opinion. Encore faudrait-il pouvoir accéder aux informations originales présentées dans leur intégralité, dans leur contexte.

Olivier Iteanu trouva ce moyen simple mais efficace de réconcilier tout le monde. Il allait permettre à chacun de se faire une idée personnelle en écoutant douze heures durant, un échantillon diversifié de personnes. Certaines

connaissaient le réseau par son côté utile, d'autres par ses effets néfastes, d'autres s'interrogeaient sur la place du réseau dans la société... Mais chacune pouvait parler concrètement, sans effet spectaculaire et devant ses contradicteurs.

Si plusieurs centaines de personnes purent assister aux audiences et si plusieurs centaines de milliers accédèrent également au site Web du procès et aux images diffusées en ligne, il n'en demeure pas moins utile de proposer aujourd'hui cette transcription écrite des débats.

Ce qui s'est dit est reproduit à partir des enregistrements vidéo continus.

Chaque intervention, qu'elle soit en faveur ou à l'encontre de l'accusé, est en elle-même d'une richesse impressionnante. Toutes méritent d'être disséquées, approfondies, complétées. Il y a là matière à de multiples mémoires d'étudiants, matière à débats pour les associations d'internautes et les associations de consommateurs. Enfin ce qui a été révélé sous serment est aussi matière à une interrogation et à une réflexion de société.

Le procès de l'Internet fut un événement pédagogique, culturel et social important dans le monde de ces technologies qu'on dit nouvelles. Derrière ce sigle NT IC, comme on pourra le voir, il y a une énorme aspiration humaine mais aussi commerciale et peut-être un défi aux nations et aux Hommes qui les constituent.

Allons donc voir ce qu'on reprocha à l'Internet, comment il se défendit et comment il fut jugé en ce jour d'équinoxe de printemps – moment où, dans la nature, la clarté s'impose à la nuit.

Robert Denoue

vice-président de l'Internet Society France.

Table des matières

Avant-propos	3
Introduction.....	7
Présentation par Olivier Iteanu	8
Chefs d'inculpation	9
Vendredi matin	11
Constitution du jury	12
Constitution de la partie civile	13
Appel des témoins et experts	13
Interrogatoire d'identité de l'accusée	14
Lecture de l'acte d'accusation	15
Demande de report du procès	15
Audition de l'expert psychiatre Gérard Miller	16
Questions à l'expert psychiatre Gérard Miller	18
Audition d'Yves Lasfargues	20
Audition de Paul Soriano	22
Audition d'Henri Jousselin	24
Questions aux témoins et experts	26
Communication de pièces	29
Suspension d'audience	29
Reprise d'audience	29
Plaidoirie de la partie civile	30
Réquisitoire de l'avocat général	33
Plaidoirie de la défense	37
Suspension d'audience	39
Vendredi après-midi	41
Lecture de l'acte d'accusation	42
Appel des témoins et experts	42
Audition de Gilles Guglielmi	43
Audition de Serge Aumont	46
Questions à Gilles Guglielmi et Serge Aumont	48
Audition de Louis Pouzin	52
Audition de Marie Georges	54
Questions à Louis Pouzin et Marie Georges	56
Suspension d'audience	58
Reprise d'audience	58
Plaidoirie de la partie civile	58
Réquisitoire de l'avocat général	60
Plaidoirie de la défense	63
Parole à Internet	65
Verdict pour les chefs d'inculpation du vendredi	66
Samedi matin	69
Reprise d'audience	70
Constitution du jury	70
Rappel du verdict de la veille	72
Lecture de l'acte d'accusation	72
Interrogatoire d'identité de l'accusée	72
Communication de pièces	73
Appel des témoins et experts	74
Audition de Paul Mathias	75
Audition de Patrice Martin Lalande	77
Audition d'Yves Léon	78
Audition de François Pelissier	79
Audition de Marie-Laure Godin	81
Questions aux témoins et experts	82
Suspension d'audience	87
Plaidoirie de la partie civile	88
Réquisitoire de l'avocat général	90
Plaidoirie de la défense	94
Suspension d'audience	97
Samedi après-midi	99
Lecture de l'acte d'accusation	100
Appel des témoins et experts	100
Interrogatoire de l'accusée	101
Communication de pièces	101
Audition de Catherine Villain	102
Audition d'Antoine Beaussant	102
Audition de Pierre Novaro	104
Audition de Catherine Soubeyrand	106
Questions aux experts et témoins	107
Suspension d'audience	112
Reprise d'audience	112
Plaidoirie de la partie civile	113
Plaidoirie de la partie civile	115
Réquisitoire de l'avocat général	117
Plaidoirie de la défense	120
Clôture des débats	122
Temps de délibération	123
Verdict	125
Verdict et sentence	126
Mot de la fin	128
Équipage	131
Interventions publiques	132
Organisation	133
Tournage	134
Partenaires et conseils	135



Introduction

Présentation par Olivier Iteanu

Lorsque l'idée de personnifier le réseau Internet, de le mettre dans la peau d'un accusé placé au centre d'une cour d'assises se fit jour, nombreux ont été ceux qui ont pensé que les précurseurs de ce projet allaient à contresens de la fête de l'Internet.

Il faut dire qu'à la fin de l'année 1997, un certain nombre d'affaires médiatisées étaient venues jeter le trouble sur le réseau Internet. Le refuge des pédophiles, des liberticides, des racistes, des négationnistes, le développement de ce discours risquait d'engendrer les comportements négatifs de nos concitoyens au moment où leur effort était nécessaire pour créer l'effet club indispensable à tout phénomène de masse.

Ainsi, par l'étude de ces accusations, leur discussion, certains pensaient qu'on allait apporter du crédit aux détracteurs d'Internet.

La suite leur a donné tort et la densité, la qualité des débats ci-après retranscrits en est la preuve flagrante. Pourtant, sans tabous sans idées préconçues, les débats ont été libres, les accusations contre Internet rudes et la défense parfois difficile. Le pari était donc risqué.

Cet événement est, dans ces conditions, une leçon pour tous. Pour les citoyens que nous sommes, il rappelle qu'il

ne saurait y avoir d'échanges d'idées sans débats, controverses, voire disputes d'une certaine tenue. Pour les supporters d'Internet que nous sommes, il rappelle que nos sociétés ne sauront s'organiser, comme c'est prévisible, autour de ce phénomène sans une adhésion profonde et volontaire même de ceux qui ont les plus grandes réticences. Enfin, pour les sceptiques voire les opposants à la *société en réseau*, il démontre déjà que l'intérêt voire la passion suscitée vaut peut-être la peine de s'y attarder de plus près.

Etablir les actes d'une telle manifestation, c'était apporter la touche finale à ce projet ambitieux qui s'est réalisé. C'était fixer sur un support durable, des débats bien réels sur un sujet virtuel.

Tous nos remerciements pour ce travail colossal vont à Chantal et Robert. Dans la phase de préparation et le cours de la manifestation, ils nous ont permis, comme les autres bénévoles, par leur abnégation et leur travail, de vivre des moments inoubliables. Par leur travail de transcription, ils nous permettront de nous en souvenir et de les méditer.

Que la fête continue...

Olivier Iteanu

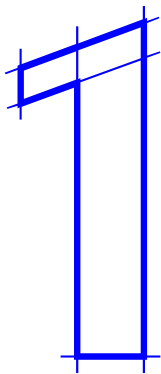
Secrétaire général de l'Internet Society France

Chefs d'inculpation

- Internet est accusé d'avoir, sur le territoire national, en tout cas dans le cyber espace, depuis temps non couvert par la prescription, assassiné le temps et l'espace, en ce que :
 - Internet a aboli le temps en ayant rendu possible l'échange instantané de données numériques, avec cette circonstance que le crime était prémédité et commis avec l'usage de plusieurs armes : claviers, souris, écrans, câbles et ordinateurs personnels.
 - Deuxièmement, en ce que Internet a réduit en plusieurs points la notion de distance géographique avec cette circonstance que le crime était également prémédité et commis à l'aide d'une arme, en l'espèce, la fibre optique.
- Internet est accusé d'avoir sur le territoire national, en tout cas dans le cyber espace, depuis temps non couvert par la prescription, commis des atteintes graves à la notion de libertés individuelles en ce que :
 - Internet permet le contrôle à distance du contenu d'un ordinateur personnel,
 - Internet permet la constitution et la distribution de fichiers nominatifs à des fins illégales ou clandestines,
 - Internet permet de constituer des fichiers nominatifs basés sur l'analyse du comportement des utilisateurs, en ce que cette opération s'accompagne de l'usage d'une arme, en l'espèce, des fichiers de données alias *cookies*,
 - Internet permet la mise sous tutelle idéologique et culturelle des utilisateurs.
- Internet est accusé d'avoir sur le territoire national, en tout cas dans le cyber espace, depuis temps non couvert par la prescription, volontairement aggravé la fracture sociale en ce que :
 - Internet est coûteux,
 - Internet renforce l'inégalité d'accès à l'information et à la connaissance,
 - la présence sur Internet est devenue un facteur discriminant dans la hiérarchie sociale et enfin,
 - Internet a condamné à mort le Minitel privant ainsi une bonne partie de la population d'un accès facile à des informations diverses.
- Internet est accusé d'avoir sur le territoire national, en tout cas dans le cyber espace, depuis temps non couvert par la prescription, volontairement rendu possible la propagation des contenus illicites et favorisé la commission de nombreuses infractions en ce que :
 - Internet permet d'accéder à des contenus sexuellement explicites, contraires à l'ordre public et encourage les comportements indécents, contraires aux bonnes mœurs,
 - Internet n'autorise pas la confidentialité des communications mais permet la circulation de données cryptées pouvant faire obstacle aux enquêtes policières,
 - Internet permet de commettre de nombreuses sous-tractions frauduleuses,
 - Internet permet de réaliser des achats illicites ; enfin,
 - Internet est le lieu de nombreux foyers de sédition et est incapable de contrôler les excès qu'il secrète.



Vendredi matin



Internet est accusé d'avoir, sur le territoire national, en tout cas dans le cyber espace, depuis temps non couvert par la prescription, assassiné le temps et l'espace, en ce que :

- Internet a aboli le temps en ayant rendu possible l'échange instantané de données numériques, avec cette circonstance que le crime était prémédité et commis avec l'usage de plusieurs armes : claviers, souris, écrans, câbles et ordinateurs personnels.
- Deuxièmement, en ce que Internet a réduit en plusieurs points la notion de distance géographique avec cette circonstance que le crime était également prémédité et commis à l'aide d'une arme, en l'espèce, la fibre optique.

Note : dans le texte, le terme *accusé* est utilisé indifféremment au masculin et au féminin du fait que les personnages peuvent se référer à l'Internet ou à la personne qui se trouve dans le box.

Constitution du jury

Sonnerie.



L'huissier.

« La cour. »

Le président.

« La session de la cour d'assises virtuelle est ouverte vous pouvez vous asseoir.



Sont présents dans cette enceinte judiciaire – outre la cour : son président et les deux assesseurs – le ministère public qui est à notre droite et à votre gauche, le greffier qui est à notre gauche et à votre droite ainsi que les avocats de la défense et les avocats de la partie civile.

Garde, faites entrer l'accusé. »

Une jeune fille entre avec un gendarme. Elle incarne Internet dans ce



procès. Le garde retire les menottes à l'accusé.

« Je vais vous demander votre nom, votre prénom.

– Nom Internet, prénom e-toile.

– Votre âge ?

– Je suis née en 1972.

– Quelle est votre activité ?

– Je suis là pour relier plus facilement les individus entre eux, pour faciliter leurs loisirs, leur travail et leur vie quotidienne.

– Quel est votre domicile ?

– Le cyber espace.

– Vous pouvez vous asseoir. La cour va procéder à l'appel de mesdames et messieurs les jurés. Les jurés qui sont présents dans la salle se lèveront à l'appel de leur nom et viendront, s'ils ne sont récusés ni par le ministère public, ni par la défense, prendre place au côté de la cour. Je rappelle à l'accusée qu'elle a droit à cinq récusations, je rappelle au ministère public qu'il a droit à quatre récusations...

Monsieur Pierre-André Billote, président du groupe Ténor. Venez nous



rejoindre, par ici, passez par ici derrière la greffière. Venez prendre place à côté du premier assesseur.

Monsieur Arnaud Brunet, responsable juridique d'IBM Europe. Passez à côté de la greffière également.

Monsieur Vinton Cerf, vice-président de MCI.

– Récusé !

– Récusé par l'accusation.

Monsieur Daniel Duthil, président de l'Agence de Protection des Programmes. Prenez à gauche monsieur.

Monsieur Bill Gates, président de Microsoft International.

– Récusé, monsieur le président !

– Récusé par la défense. »

Quelques rires fusent de la salle.

« Je rappelle que les récusations n'ont pas à être motivées. »

Quelques rires supplémentaires

« Madame Yasmine Kaplun, responsable juridique de Club Internet.

Madame Michèle Lemeur, Union Française du Multimédia. Passez par là...

Monsieur Philippe Lucet, de VECAM.

Monsieur David Lussigny, étudiant HEC.

Madame Laurence Males, de la direction du département Formation de Francis Lefèvre.

On va tirer au sort également deux jurés supplémentaires, qui délibéreront si un des jurés a une défaillance. Il en manque un ? Nous avons donc encore un juré titulaire : madame Bénédicte Poisson, société Dalloz, rédactrice de code, au singulier ou au pluriel.

Et donc, juré supplémentaire : monsieur Michel Vivant, professeur de droit à Montpellier. Il n'est pas là ?

Pas d'observation des avocats ni du ministère public sur la composition du jury ? »

Les avocats de la défense se lèvent et signifient leur accord.



L'avocat de la partie civile.

« Une observation si vous le permettez, monsieur le président. Je crois qu'il y a dix jurés. Ce qui me semble être un de trop, ce qui ne me gêne pas personnellement, mais en revanche ce que la partie civile... »

Un avocat de la défense.

« C'est un juré supplémentaire, monsieur le président ! »

L'avocat de la partie civile.

« Non, ce n'est pas un juré supplémentaire... Si ? ! »

Le président fait remarquer à l'avocat qu'il compte neuf jurés. L'avocat de la partie civile explique sa méprise au président.

« Pardon mais j'ai d'habitude de voir les greffiers en robe.

– Vous avez confondu un juré et un greffier.

– D'habitude ils sont en robe, c'est pour ça...

– Elle s'est dérobée !

– Bien, un autre problème qui me paraît, celui-là, autrement sérieux... Parce que le nombre de jurés, ce n'est pas très grave, et je dirais que je ne m'intéresse pas à la vie privée de chacun d'entre eux, et je ne vous deman-

derai pas si l'habitude de l'un ou de l'autre est un site Internet ou pas...

Mais en revanche, quand j'ai entendu la lecture de cette liste – qui n'a pas été vérifiée, c'est pour ça que je suis allé tout à l'heure au greffe central de la cour d'assises – d'une liste qui a été proposée apparemment dans des conditions... suspectes, et que je vois dans le programme de la cour d'assises que, monsieur le président, vous êtes devenu un internaute très récemment, je m'inquiète pour l'équité de ce procès. On sait bien que les convertis récents sont en général des convertis pleins de fougue, et c'est pourquoi j'ai l'honneur de déposer un don-ner acte, sur le fondement de l'article 6 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme, en considérant que ce procès ne sera pas équitable pour les parties civiles que je représente. »

Le président.

« Bien, la cour vous donne acte de toutes les réserves que vous faites, vous pourrez faire utilement un pourvoi en cassation à la suite de cet arrêt. Elle tient à vous assurer que l'on peut être internaute et impartial, ce ne sont pas deux qualités qui sont contradictoires.

Pas d'observation du ministère public ou de la défense ? »

Un avocat de la défense.

« Cette digression me paraît toute virtuelle... »

Le président.

« Ha ! Bien, je déclare le jury définitivement constitué.

Mesdames et messieurs les jurés, veuillez vous lever, la cour va recevoir votre serment, et après la lecture de la formule complète qui sera don-



née, vous lèverez ensemble la main droite et vous direz : *je le jure*.

Vous jurez et promettez d'examiner avec l'attention la plus scrupuleuse les charges qui seront portées contre l'accusé Internet, de ne trahir ni les intérêts de l'accusé ni ceux de la société qui l'accuse, de ne communiquer avec

personne jusqu'après votre déclaration, de n'écouter ni la haine ou la méchanceté, ni la crainte ou l'affection, de vous décider d'après les charges, les moyens de défense, suivant votre conscience et votre intime conviction, avec l'impartialité et la fermeté qui conviennent à des hommes et des femmes probes et libres et de conserver le secret des délibérations mêmes après la cessation de vos fonctions. Vous levez tous la main droite et d'une seule voix, vous dites : *je le jure*.

– Je le jure !

– Vous pouvez vous asseoir. Je vous donne acte du serment que vous avez prêté et je déclare le jury définitivement constitué. Mesdames et messieurs les jurés, je vous rappelle qu'il est interdit de communiquer avec des personnes du dehors sur les faits du procès, que vous ne devez jamais manifester votre opinion durant les débats, ni par des paroles, ni par des gestes, ni par des mimiques, ni par des attitudes, que vous avez le droit de prendre des notes sur tout ce qui vous paraît important, par exemple sur les dépositions des témoins, des experts et de l'accusé dans sa défense, pourvu que les débats ne soient point interrompus. Vous avez également le droit, après m'en avoir fait la demande, de poser des questions à l'accusé ou aux experts ou aux témoins mais vous ne pouvez le faire qu'en des termes qui ne révèlent pas votre pensée sur la culpabilité ou la non-culpabilité de l'accusé. »

Constitution de la partie civile

Le président.

« Accusé levez-vous !

Est-ce qu'il y a des parties civiles qui se constituent ? »

L'avocat de la partie civile.

« J'aurais l'honneur de me constituer devant votre cour pour l'espace et le temps.

– Vous avez élu domicile...

– À mon cabinet. »

Appel des témoins et experts

Le président.

« Accusé, nous allons faire l'appel des témoins et des experts, je vous demande d'être attentif à cet appel qui va être fait par madame l'huissier. »



L'huissier.

« Monsieur Gérard Miller, expert psychiatre. »

Le président.

« Veuillez vous lever, s'il vous plaît, monsieur Miller.

– Monsieur Yves Lasfargues, directeur de recherche au CREFAC, Centre de Recherche et de Formation pour l'Accompagnement des Changements.

– Asseyez-vous.

– Monsieur Paul Soriano, président de l'Institut de Recherche et de Prospective Postales, l'IREPP.

– Merci.

– Monsieur Henri Jousselin, président de l'Institut de l'Hypermonde et consultant chez Alcoria Consulting.

– Merci. La cour entendra tout à l'heure les experts et témoins. »

Interrogatoire d'identité de l'accusée

Le président.

« Accusé, je dois compléter votre présentation, je crois tout à l'heure que je ne vous ai pas demandé votre prénom...

– e-toile.



– Quels sont vos parents, qu'est votre père ?

– Mon père est un microprocesseur et ma mère est un réseau de télécommunication.

– On a les parents qu'on peut ! Vous avez des ressources, des revenus ? De quoi vous vivez ?

– Je vis de l'informatique.

– Quelle est votre situation familiale ?

– Je suis célibataire.

– Les renseignements au dossier sont différents ! On dit que vous êtes nettement polyandre et même plutôt polygame. Vous auriez plusieurs époux, plusieurs épouses, et de sexes différents, et on dit même que dans vos conjoints il y aurait des écoles, des universités, des administrations. Je vous rappelle que vous devez me dire la vérité ! Le monde comptera peut-être près de cent millions d'internautes au 21^e siècle, donc ça vous fait une nombreuse famille. Voyez qu'on sait tout sur vous.

Dans les signes particuliers, en regardant votre casier judiciaire, on remarque qu'Internet est très défavorablement connu de l'opinion publique. On dit de vous que vous assassinez le temps, que vous tuez les frontières, que vous êtes à l'origine de cyber filatures, que vous lancez des publicités abusives dans des boîtes aux lettres électroniques qui n'ont rien demandé, que vous propagez des informations sans vérifier les sources que vous transmettez, que vous favorisez l'exclusion de toutes les personnes qui ne sont pas connectées et on dit même que vous avez des liaisons notoires avec des personnes de très mauvaise réputation, des gens qui vendent de la dro-

gue, la mafia et même avec la pédophilie. Est-ce que vous reconnaissez ces mauvais renseignements ?

– Non.

– Et bien on verra si le procès les confirme ou ne les confirme pas. Vous n'avez rien d'autre à nous dire à ce stade du procès ?

– Rien du tout.

– Bien, vous pouvez vous asseoir. Madame le greffier, si vous voulez bien lire l'acte d'accusation qui est porté ce matin contre l'accusé, étant précisé que, par rapport à un procès... l'innovation procédurale, c'est que les actes d'accusation sont portés demi-journée par demi-journée.

Madame le greffier, lisez l'acte d'accusation de ce matin. »

Lecture de l'acte d'accusation

L'huissier.

« Monsieur le président, Internet est accusé d'avoir, sur le territoire national, en tout cas dans le cyber espace, depuis temps non couvert par la prescription, assassiné le temps et l'espace, en ce que : Internet a aboli le temps en ayant rendu possible l'échange instantané de données numériques, avec cette circonstance que le crime était prémédité et commis avec l'usage de plusieurs armes : claviers, souris, écrans, câbles et ordinateurs personnels. Deuxièmement, en ce que Internet a réduit en plusieurs points la notion de distance géographique avec cette circonstance que le crime était également prémédité et commis à l'aide d'une arme, en l'espèce, la fibre optique. »

Le président.

« Accusée, je vous redonne la parole. Est-ce que vous reconnaissez cette accusation d'avoir aboli le temps et l'espace ?

– Non.

– Vous ne la reconnaissez pas... Bien, on vous réentendra sur ce point tout à l'heure. Vous pouvez vous asseoir. »

Demande de report du procès

L'avocat de la défense.

« Monsieur le président, si vous le permettez, j'aimerais demander le report de ce procès.



– Ha !

– Il me semble en effet que la jeunesse de l'accusé, la jeunesse de l'institution, empêche tout procès aujourd'hui, en tout cas, tout procès tel qu'on le peut faire, c'est-à-dire tout procès en sorcellerie. La jeunesse impose une maturité, cette maturité, me semble-t-il, l'accusé ne l'aura que vers 2050, je demande le report de ce procès à l'année 2050.

– Quel âge a l'accusée d'abord ? Vous êtes née en quelque année déjà ?

– 1972. »

Le président aux assesseurs.

« Oh ! Elle est un peu majeure non ? Qu'est-ce que vous en pensez... »

L'avocat de la partie civile.

« Elle paraît à peu près majeure.



– Quelles sont les observations... sur cette demande de report, quelles sont les observations, d'abord, de la partie civile ?

– D'abord, quant au report pour la minorité, ça ne paraît pas être une bonne solution, ce serait éventuellement à huis clos. Ce serait assez dommage. Mais au surplus, étant née en 72, il me semble qu'elle a atteint une majorité, je ne sais pas intellectuelle, mais en tout cas pénale. »

L'avocat de la défense.

« Ce n'est pas, monsieur le président, un report pour *minorité*, mais pour *maturité*.

– Madame l'avocat général ? »

L'avocat général.

« Monsieur le président, il me semble tout d'abord, que Internet est majeure,



donc il n'y a pas lieu de reporter ce procès. Et, en ce qui concerne la maturité, Internet est déjà un réseau constitué, ce n'est absolument pas la peine d'attendre qu'elle commette de nouveaux méfaits et que la gravité s'en ressente encore plus. »

Un autre avocat de la défense.

« Monsieur le président, j'ai entendu le terme *prostituée*. Avez-vous dit *prostituée* ou *constituée* ? »

Rires de la salle.

« Constitué ! »

Le président.

« Il faut parler dans les micros ! La cour, après en avoir délibéré, constate qu'Internet a acquis suffisamment de majorité pour être jugée et que, de toute façon, en 2050, l'ensemble de



ses membres ne serait plus là. Ça ne vaut pas la peine de renvoyer le procès.

On va donc entendre le premier témoin, monsieur Gérard Miller. Si voulez bien l'appeler à la barre... »

La greffière.

« Monsieur Gérard Miller, expert psychiatre. »

Le président.

« Vous êtes monsieur Gérard Miller ?

- Oui.
- Quel est votre âge ?
- 49 ans.
- Votre profession ?
- Psychanalyste.
- La ville de votre domicile ?
- Paris.



– Est-ce que vous êtes dans un lien de famille ou de dépendance à l'égard de l'accusé, est-ce que vous avez un lien de famille avec l'Internet ?

– Écoutez..., comme je vais essayer de le montrer dans l'expertise, le propre de l'Internet, c'est qu'on ne sait pas en général le lien que l'on entretient avec elle. Donc au risque d'être récusé, je me permets de dire que je ne le sais pas.

– Vous allez jurer d'apporter votre concours à la justice en votre honneur et en votre conscience. Levez la main droite et dites : *je le jure*.

– Je le jure !

– Est-ce que vous voulez fournir à la cour le résultat des opérations auxquelles vous avez procédé, puisque vous avez procédé à l'expertise d'Internet ? »

Gérard Miller.

« Je le ferai d'autant plus volontiers que le psychiatre virtuel que je me trouve être aujourd'hui peut mettre en évidence, sans doute, les trois symptômes principaux de celle que vous avez aujourd'hui devant vous.

Le premier symptôme qui m'a retenu est ce qu'on pourrait considérer comme sa dimension obsessionnelle. Internet fait souvent l'éloge du savoir qu'elle a engrangé. Des milliers, des millions d'informations, de connaissances qu'elle aurait réussi à capter et qui seraient finalement à la disposition de tous.

Mais, vous savez, les psychanalystes et les psychiatres ont souvent l'habitude de rencontrer des gens dont le désir est extrêmement complexe. Il suffit par exemple que quelqu'un achète un livre pour avoir le sentiment qu'il est plus cultivé, même s'il ne le lit pas, que celui qui n'a pas acheté le livre. C'est un peu ce qui se passe avec Internet : l'assurance d'avoir derrière l'écran autant de savoir dispense d'aller consulter. Et du coup, Internet,



contrairement à ce qu'elle prétendra certainement, loin de contribuer à l'enrichissement culturel du monde, de rendre si disponible, si facile l'accès au savoir, fait que chacun se dit : *ouf ! Après tout, il sera toujours temps demain d'aller regarder des sites autrement plus culturels que ceux que j'ai l'habitude de voir*.

Et c'est cela finalement la démarche obsessionnelle d'Internet. Vous savez, il y a un très joli terme de la langue française, que Proust utilisait : *procrastination*. Cela a l'air d'être un terme érudit, la psychanalyse le reprend. C'est la démarche de l'obsessionnel qui se dit : *ce que je pourrais faire aujourd'hui, ce serait encore mieux de le faire demain*, remettre au lendemain ce que de toute façon on n'a pas vraiment envie de faire le jour même.

Et bien ça, c'est le premier symptôme d'Internet. Le savoir, nous n'allons jamais vers lui, nous avons toujours le sentiment qu'il est si proche de nous, qu'il est si accessible, que finalement, il n'est nul besoin d'aller le partager. Et donc – contrairement à ce que j'ai déjà entendu dire par Internet, qui croit rapprocher les hommes, qui croit les rapprocher du savoir, des connaissances, des informations – en fait, Internet met à distance les hommes du savoir, des connaissances qu'elle a, justement par la facilité, paradoxalement, qu'elle leur donne. Et vous voyez finalement que c'est un

trait très obsessionnel d'Internet que de rendre les choses faciles – trop faciles – pour finalement tuer le désir qu'on pourrait avoir de les consulter.

Le deuxième symptôme était déjà présent un petit peu dans ce qui s'est dit jusque là. C'est, après le rapport au savoir, le rapport à la sexualité. Ça n'est pas pour rien, qu'Internet se présente à vous sous les traits qui ne sont pas les seuls qu'elle possède – car c'est un visage multiple – sous les traits



d'une jeune femme séduisante. Vous savez qu'Internet a multiplié les sites à connotation sexuelle. Je dirai d'ailleurs, pour faire le lien avec le premier symptôme, qu'il y a bien plus de sexe que de savoir sur Internet. Et on croit du coup – c'est là aussi une des dimensions d'Internet – qu'elle va nous rapprocher, par exemple, physiquement les uns des autres.

Est-ce que vous vous êtes demandé monsieur le président, pourquoi c'était les Américains plus particulièrement qui avaient, si j'ose dire, donné naissance à Internet ? Elle a peut-être de nombreux pères et mères mais c'est quand même sur ce territoire qu'elle est née. C'est que les Américains – et je voudrais attirer l'attention de la cour sur ce point qui n'est pas assez souligné, qui explique la dimension psychologique de votre accusée – c'est que les Américains entretiennent avec leur corps, un rapport particulièrement douloureux. Et depuis de nombreuses années, ils espèrent effectivement pouvoir tenir le plus à distance possible le corps de l'autre. Vous savez ce qui est frappant dans la sexualité d'Internet, c'est justement qu'elle réussit à nous préserver du corps de l'autre. On parle sexualité mais, voyant l'âge moyen des jurés et de la cour, je suppose que vous avez déjà eu l'occasion de remarquer que la sexualité suppose un contact avec la sueur, un contact avec la peau, un contact avec le sperme. C'est de cela qu'Internet nous

préserve. Elle met le plus possible à distance le corps de l'autre et nous introduit à une sexualité qui, *paradoxalement*, prend le relais des poupées gonflables.

Je sais que votre cour n'a pas jugé bon, il y a un certain nombre d'années, de traduire devant elle les poupées gonflables qui, pourtant, représentaient une très vive avancée hygiénique, permettant effectivement comme Internet de se préserver du



corps de l'autre. La particularité d'Internet, c'est tout de même, sans doute, de nous ramener tous à l'enfance. Le rêve de l'enfant, c'est de réussir le matin à ce que les pollutions nocturnes qu'il a pu connaître, soient suffisamment effacées de ses draps pour que sa mère puisse croire qu'il est toujours un chérubin. C'est un petit peu ça, Internet. Lorsqu'on se déconnecte, comme l'enfant qui a effacé les pollutions nocturnes sur ses draps, on a le sentiment que même si on a consommé l'acte et bien, on l'a consommé sans pécher.

C'est donc une sexualité que je trouve tout à fait dangereuse puisqu'elle met à distance l'autre et qu'en plus, elle donne le sentiment qu'on peut effectivement se livrer à la sexualité sans en être marqué.

Le troisième symptôme – et j'en aurai fini de cette expertise virtuelle – le troisième symptôme, je dois dire, me semble beaucoup plus inquiétant. Ce sera sans doute présent dans les débats : vous savez qu'Internet a fréquenté des gens infréquentables. Vous me direz que manifestement elle n'est pas la seule et que, le hasard des calendriers fait que nous nous tenons un vendredi qui risque être noir pour d'autres raisons*. Mais, les gens infréquentables, même s'ils sont de plus en plus nombreux, Internet ne nous permet pas vraiment de les discerner et je crois que c'est sa caractéristique psychologique la plus dangereuse.

Il y a une vraie perversion dans Internet que je résumerai de cette façon là : Internet réussit à rendre tout équivalent. Que vous vous branchiez sur un site nazi ou sur le site des orphelins de la police, que vous branchiez sur une université ou que vous vous branchiez sur des passionnés de cinéma, tout à l'air d'être égal, tout à l'air de participer du même flux. C'est donc finalement une attitude très perverse que d'empêcher de distinguer le



bien du mal, le vrai du faux et c'est pour ça – j'aimerais aussi attirer l'attention de la cour – qu'Internet est tout particulièrement le lieu des rumeurs.

On pourrait croire que c'est un hasard, que cette jeune personne si sophistiquée, à laquelle la science finalement a fait faire des progrès étonnants, se retrouve familière de tous ces petits bruits, de toutes ces choses invérifiables, de toutes ces accusations non fondées. Ce n'est pas un hasard. C'est que justement, Internet ne permet pas de discerner quoique ce soit. C'est une situation de confusion mentale qui risque souvent de prendre celui qui se livre à cette machine. Je crois qu'il n'est peut-être pas négligeable de dire que, même si l'Internet se fait l'éloge de la liberté d'expression, si elle croit être la muse de la liberté, dans le même temps, elle est la muse de la confusion. Je pense que c'est un de ses traits de se présenter sous un jour aussi plaisant pour, d'une certaine façon, comme on le voit dans les histoires mythologiques, nous endormir.

Alors je terminerai simplement en vous disant que ce qui rend très difficile cette expertise psychiatrique, c'est que moi-même je ne m'excepte pas des symptômes que je remarque chez Internet.

Je suis depuis un certain temps internaute. J'ai pu constater à quel point cette emprise était forte et je crois que ce procès en est la preuve, et mon témoignage aussi. Je crois que même

lorsque l'on veut la condamner, on la sert encore.

Vous croyez, monsieur le président, mesdames et messieurs, vous croyez être autonomes, vous avez juré de dire la vérité. À votre façon, vous croyez effectivement qu'aucun pouvoir n'est sur vous. Je peux vous dire, en fait, que c'est comme dans les histoires de Fantômas : Internet, et vous le savez bien, fera son beurre de ce procès, ce procès même d'une certaine façon, c'est elle qui le tient. Qu'elle soit condamnée ou qu'elle soit libérée, elle sait déjà qu'elle aura le dernier mot et que le soir, lorsque vous rentrerez chez vous, la plupart d'entre vous tapotera sur son clavier et je dirai, d'une certaine façon, c'est elle qui vous rendra la justice.

– Merci monsieur l'expert, passons aux questions. Il y a une question que l'on pose traditionnellement en cour d'assises : est-ce que l'accusée est amendable, c'est-à-dire : est-ce qu'elle est apte à se corriger de ses défauts ?

– Je suis d'autant plus à l'aise pour vous répondre que je suis psychanalyste. L'accusée n'est absolument pas amendable. C'est même l'un des traits dominants de l'accusée et de la science qu'elle représente. Tout ce qu'elle pourra faire, monsieur le président, elle le fera, quelles que soient les commissions d'éthique..., les jugements. Tout ce que la science peut faire, elle le fait et notamment le pire.

– Est-ce que la partie civile a des questions à poser à monsieur l'expert ? *

* Il s'agit du 20 mars 98, jour de l'élection des présidents de régions.

L'avocat de la partie civile.

« Merci monsieur le président et merci monsieur l'expert pour cet exposé qui replace les choses, je crois, dans leur contexte réel. Vous avez parlé tout à l'heure, monsieur l'expert, de procrastination dans l'acquisition du savoir. Et je voudrais savoir, précisément en ce qui concerne l'espèce humaine, si vous pensez que cette procrastination, à terme, peut amener une régression dans le savoir ou dans le partage du savoir.

– Je crois surtout que l'accès au savoir, même si nous sommes pour la culture pour tous, que l'accès au sa-



voir doit laisser la place au désir et donc à une certaine forme de difficulté. Je ne crois pas à la régression. C'est une question que l'on pose souvent au psychanalyste : *est-ce que l'être humain progresse ?* J'ai le sentiment qu'il ne progresse pas d'un pouce, que l'être humain n'est pas meilleur qu'il était au Moyen Âge ou sous les romains quand on jetait les chrétiens aux lions. Mais j'ai l'impression, par contre, que les institutions et les discours dont nous nous entourons progressent. Mais je ne crois pas non plus que l'être humain régresse, ce qui me semble important après avoir répondu aussi catégoriquement à la question : *l'accusée est-elle amendable ?* Je crois fondamentalement que l'être humain n'est pas transformable et que les effets qu'Internet aura sur lui sont des effets importants mais qui ne transformeront pas sa nature profonde. »

Le président.

« Est-ce que madame l'avocat général a des questions à poser ? »

L'avocat général.

« Oui monsieur le président.

Je vous remercie des conclusions que vous avez proposées et je voudrais vous demander ce que vous pensez de l'intervention d'un de vos collègues qui indiquait que la structure psychique de l'Homme était trop lente

face à l'invasion des nouvelles technologies... »

– Trop lente ?

– ... trop lente. Selon lui, Internet, qui nous fait vivre dans un univers planétaire, fabrique un hiatus producteur d'angoisse et de déséquilibre.

– D'abord, madame, je vous dirai que lorsqu'un psychiatre évoque la lenteur du cerveau humain, il faut toujours se poser la question de savoir si ce n'est pas de son propre cerveau dont il parle.

J'ignore qui est cet expert. Je crois que ce serait un mauvais procès à faire à Internet que de lui reprocher sa vi-



tesse et de penser que c'est sur ce terrain-là que l'Homme se sent le plus concurrencé. Je n'ai pas le sentiment que l'Homme se trouve menacé par ce qui tourne plus vite que lui – autour de lui – ni que sa lenteur soit un défaut.

J'ai l'impression, au contraire, qu'Internet de ce point de vue là est bien loin des qualités humaines, c'est-à-dire : le repos, la possibilité de s'arrêter, la capacité non pas de travailler vingt-quatre heures sur vingt-quatre, mais trente-cinq heures par semaine par exemple, qui est une capacité profondément humaine. Il faut bien voir qu'Internet travaille tous les jours et vingt-quatre sur vingt quatre. Je crois au contraire que cette dimension-là, qui est aussi proche de la lenteur, est plutôt quelque chose qui fera la supériorité de l'Homme sur la machine. »

Le président.

« Merci. La défense a-t-elle une question à poser ? »

– Non, trois observations extrêmement courtes. La première, c'est que je demande aux jurés de ne pas retenir les observations de cet expert. Cet expert est dans la situation de l'amant en répulsion et je demande aux jurés de ne pas tenir compte de son rapport.

– Ce n'est pas une question ça !

– Tout à fait, c'est une observation. La deuxième est que monsieur l'expert a sa braguette ouverte ! »

Rires dans la salle.

– Bon, gardons au débat une certaine tenue. Donc finalement, il n'y a pas de question, il n'y a que deux observations ? »

L'avocat de la partie civile.

« Je suis halluciné par ce genre d'observation. »

L'expert.

« Non, non, elle ne convient tout à fait... »

Je vérifie néanmoins l'exactitude du regard de... de cet avocat... qui aurait



pu avoir raison..., qui ne l'a pas puisque effectivement il se trouve que tout est fermé comme il se doit.

Mais je me permets de faire remarquer à cet avocat que les choses qui



semblent interdites, et très interdites – comme par exemple pour vous d'avoir une braguette ouverte – traduisent selon Freud un désir d'autant plus fort de les voir se réaliser. »

Rires dans la salle

« Je me permets donc de regretter de ne pas pouvoir donner satisfaction à l'avocat. »

Le président.

« On remarquera d'ailleurs que cet avocat, qui déjà avait mal entendu, a également une mauvaise vue. Vous avez une autre question ? »

L'avocat de la défense.

« Monsieur l'expert, je voudrais savoir si vous avez procédé à l'analyse psy-

chiatrique d'Internet ou de l'Homme avec un grand *H*.

Vous parlez d'accès au savoir, de volonté d'accéder au savoir, de plaisir sans faute, de désir de sexualité, de



tout comprendre. Vous avez décrit l'Homme, vous n'avez pas décrit Internet, vous avez décrit l'Homme avec un *H*. Vous *vous* êtes décrit. Alors, vous avez dit : *Internet n'est pas*



amendable. Et l'Homme... est-il amendable à votre sens ? »

L'expert.

« Je crois que c'est de cela dont vous aurez à débattre. Vous avez dans le box une jeune femme – vous avez Internet dans le box – et vous avez tout à fait raison : comme chaque fois qu'il y a un procès, c'est l'Homme qui devrait s'y trouver.

Et c'est vrai qu'en le décrivant *lui*, je la décris *elle* et je l'ai souligné, je me décris aussi *moi* et sans doute un petit peu *vous*. C'est ça la difficulté avec Internet. C'est que justement quand on croit la saisir, c'est soi-même qu'on attrape. »

Le président.

« Je crois que ce que vous dites est important, monsieur l'expert. Il ne faut pas confondre l'outil et celui qui l'utilise. C'est peut-être un des premiers enseignements de votre propos.

Je crois qu'il y a un juré qui voulait vous poser une question... »

Un juré.

« Monsieur l'expert, vous avez parlé de poupées gonflables. Mais, on ne sait pas si vous avez expérimenté le cyber sexe ?

– Vous vous imaginez bien que... les exigences d'une expertise aussi sérieuse que celle que vous m'avez de-



mandée supposent un long passé d'expérience de la poupée gonflable, du cyber sexe et de l'ensemble des sites sur Internet. Donc je vous réponds sans aucune hésitation : *oui !* »



Le président.

« La cour vous complimente sur votre conscience professionnelle, monsieur l'expert. »

Rires dans l'assistance

« Vous pouvez retourner dans la salle, on vous remercie pour votre témoignage. »

Applaudissements.

« On va appeler le témoin suivant. »



L'huissier.

« Monsieur Yves Lasfargues, directeur de recherche au CREFAC. »

Le président.

« On va vous demander de parler bien fort dans le micro parce que sinon le cyberspace a du mal à entendre.

Quels sont vos nom, prénom, âge, profession et domicile ?



– Lasfargues, Yves, je suis formateur et j'habite Paris.

– Est-ce que vous connaissiez l'accusée Internet avant les faits qui lui sont reprochés ?

– Malheureusement oui.

– Est-ce que vous êtes parent ou allié avec elle ?

– Aucunement.

– Vous allez jurer de parler sans haine et sans crainte, de dire toute la vérité, rien que la vérité, vous levez la main droite et vous dites : *je le jure*.

– Je le jure !

– Monsieur l'expert... monsieur le témoin, puisque que vous êtes cité par la défense, pourquoi est-ce que vous utilisez Internet ? »

Yves Lasfargues.

« Je dirige un centre de formation dans lequel viennent un certain nombre de chômeurs et aujourd'hui, pour qu'un cadre au chômage retrouve un emploi, il a tout intérêt à utiliser Internet. Donc, je forme à l'utilisation de l'Internet et moi-même je l'utilise. Ce que j'ai pu constater, c'est un certain nombre de faits en relation avec le temps et avec l'espace.

Premier type de faits, c'est la *chronophagie* d'Internet : Internet mange le temps, mange le temps de l'internaute. À quel moment ?

Premier moment : celui de l'apprentissage. Internet fait dire partout qu'on peut apprendre en quelques minutes à l'utiliser. Ce qui est vrai : on apprend en quelques secondes à cliquer sur Internet. Mais, en fait, il faut des mois d'apprentissage pour savoir réellement

l'utiliser. Donc, *chronophagie* au moment de l'apprentissage.

Ensuite, quand on se met à l'utiliser de manière un peu professionnelle. On s'aperçoit que les moteurs de recherche sont très très très lents. Là encore, Internet mange le temps.

On s'en aperçoit encore quand on veut télécharger des fichiers. Bien qu'on nous dise que ça va à la vitesse de la lumière, il faut des minutes et encore des minutes. Certains logiciels qu'on pourrait acheter pour quelques dizaines de francs dans la boutique d'à côté, et bien, il faut des heures pour les télécharger. Ce sont surtout des heures que l'on gaspille. J'ai pu constater – notamment dans mon organisme de formation – qu'un certain nombre de gens gaspillaient leur temps à télécharger ainsi des fichiers qu'ils auraient pu effectivement acheter dans la boutique d'à côté.

Autre moment où on perd du temps et où Internet mange notre temps : quand on se met à lire un certain nombre d'éléments sur Internet. On s'aperçoit que pour lire le journal sur Internet, on met beaucoup beaucoup beaucoup plus de temps que pour aller le chercher dans la boutique d'à côté et le feuilleter dans son fauteuil.

Le premier fait que j'ai constaté, c'est donc la *chronophagie* d'Internet. Le drame, c'est que la plupart des internautes, qui sont drogués par Internet, ne s'aperçoivent pas de ce fait et peut-être que tout à l'heure, vous entendrez d'autres que moi dire qu'en fait ils ne perdent pas de temps. C'est tout simplement parce qu'ils ne s'en aperçoivent pas.

Deuxième fait que j'ai pu constater, à la fois sur moi-même et sur un grand nombre de gens dans les entreprises : Internet est un facteur de développement de l'*ergostressie*. Qu'est-ce que l'*ergostressie* ? C'est ce nouveau concept qui essaie de mesurer à la fois la charge physique du travail, sa charge mentale et sa charge cognitive.

Quand on mesure cette *ergostressie* – on peut trouver sur Internet des sites où il y a des systèmes experts de mesure d'*ergostressie* – on s'aperçoit que le travailleur moyen a une *ergostressie* de force un ou deux sur une échelle de un à dix et que l'internaute a souvent une *ergostressie* de six à sept. C'est à dire que là encore, sans s'en apercevoir, son

ergostressie augmente considérablement. Alors, pourquoi ne s'en aperçoit-il pas ?

D'abord parce qu'il l'échange contre une partie de plaisir. Mais surtout, il faut constater que cette *ergostressie* est développée par des tas de facteurs et qu'Internet n'est qu'un de ces facteurs.

Elle est développée par l'abstraction d'Internet. Quand on travaille sur Internet, on travaille sur la représentation de la réalité. Et cette représentation de la réalité, qui nous coupe de la vraie réalité, est un facteur de stress.

On travaille en interactivité : cliquer *comme une bête* est un facteur de plaisir, mais c'est aussi un énorme facteur de stress. Il y a aussi des problèmes liés à la vulnérabilité du système : quand on utilise Internet, de temps en temps, cela fonctionne. Certains disent même : *j'ai vu Internet tomber en marche*. De temps en temps cela fonctionne, le plus souvent ça tombe en panne. Le stress arrive lorsqu'on se demande *est-ce que c'est moi qui l'ai mis en panne ? Est-ce que c'est mon fournisseur d'accès ? Est-ce que c'est mon micro-ordinateur ?* Peu à peu, l'utilisation grandissant, le stress grandit et l'*ergostressie* avec. Ce n'est pas tout.

La fatigue physique concernant l'utilisation d'Internet est extrêmement élevée. Au départ, on se dit qu'on est assis, donc qu'on n'est pas fatigué. Mais après douze ou treize heures de manipulation d'Internet, non seulement on est fatigué mais en plus, on a les bras qui tremblent parce qu'on a cliqué *comme une bête* sur la souris, parce qu'on a les yeux attirés par l'écran.

On s'aperçoit que l'*ergostressie* des internautes est très nettement supérieure à celle du travailleur moyen. Quand on regarde réellement un internaute travailler, on s'aperçoit que si l'Homme a mis quarante millions d'années pour passer de la position à *quatre pattes* à la position debout, l'internaute a mis moins de dix ans à s'asseoir et probablement qu'il en mettra moins de cinq à s'allonger, parce que tout montre que, sur le plan ergonomique, on est beaucoup mieux allongé qu'assis pour consulter Internet.

Je crois donc que le drame d'Internet est que c'est à la fois un facteur de

chronophagie et à la fois un facteur d'*ergostressie*. Cela touche non seulement ceux que l'on pourrait appeler les *technopathes* – c'est-à-dire les handicapés de la technique, qui ont un peu de mal à se débrouiller – mais cela touche aussi particulièrement les *cyber mordus* qui ont une forte tendance – j'ai pu le constater monsieur le président – à devenir des *cyber niais*, tout



simplement parce qu'ils passent trop de temps devant Internet.

Voilà ce que j'ai pu constater à la fois dans les entreprises et lors de la formation de centaines d'internautes. »

Le président.

« Bien, monsieur le témoin, on vous remercie. On a convenu de poser les questions globalement après les dépositions. Je vous demande de bien vouloir vous asseoir à côté du banc de la partie civile et on va demander à l'autre témoin ou expert technique... Oui... allez-y ! C'est l'expert technique. »



L'huissier.

« Monsieur Paul Soriano, directeur de l'Institut de Recherche et de Prospective Postale. »

Le président.

« Je vais vous demander votre nom, votre prénom... »

– Soriano, Paul.

– Votre âge ?

– Une cinquantaine d'années. »

Rires dans la salle

Le président.

« Oui, tant qu'on ne passe pas à la dizaine supplémentaire, ce n'est pas trop grave... profession ? »

– Je suis le président d'un institut de recherche et de prospective postales.

– Votre domicile professionnel, dans quelle ville ?

– À Paris, dans le XIV^e arrondissement.

– Est-ce que vous êtes dans un lien de famille ou de dépendance avec Internet ?

– À ma connaissance, aucun lien familial. En revanche, je la fréquente avec assiduité, mais de manière parfaitement désintéressée, pour pouvoir accomplir mon office d'expert.

– Bien, vous aller jurer d'apporter votre concours à la justice en votre honneur et en votre conscience. Vous levez la main droite et vous dites : *je le jure*.

– Je le jure !

– Vous avez publié, monsieur l'expert, un rapport qui est disponible sur Internet. Est-ce que vous pourriez nous donner les grandes lignes de votre rapport ? »

Paul Soriano.

« Nous avons en effet déposé un rapport d'expertise auprès de la cour. Il est disponible sur Internet et – je l'ajoute en signe de neutralité – dans toutes les bonnes librairies à Paris et en province. Ce rapport est intitulé : *Internet et Nous*.

– On va le faire passer à la cour pour que l'on puisse être édifié. Il faudra nous le consacrer !

– Je souhaiterais, avant toute chose, établir une distinction nette avec une précédente expertise. Je n'évoquerai pas, pour ma part, les mœurs de l'accusée, ni sa libido multimédia mais désodorisée. En tant qu'expert voué à l'exactitude, je m'en tiendrai aux faits.

La première remarque qu'on peut faire, concernant l'espace et le temps, c'est qu'il va être extrêmement difficile de se prononcer sur le comportement de l'accusée et les conséquences de ce comportement sur l'espace et le temps, tout simplement parce que la première caractéristique de l'accusée, c'est une extraordinaire ambiguïté. Je veux dire par-là que toute affirmation concernant l'accusée appelle presque immédiatement l'accusation contraire – et néanmoins vérifiée. À titre d'exemple sur l'espace : on dit qu'elle est globale, planétaire, cosmopolite, ce qui est exact, il n'est non moins exact qu'elle est capable d'être locale, en ce sens que grâce à elle, n'importe quel individu ou collectivité locale, justement, peut s'afficher, commercer et même avoir toutes sortes d'activités à l'échelle planétaire.

Plus locale encore sous certains de ses avatars qu'on appelle en général des *intranets*, des intranets municipaux par exemple. Elle est même capable d'offrir de très riches applications exclusivement locales.

En ce qui concerne l'espace, je voudrais aussi apporter une précision à la cour, je ne l'ai pas entendu évoquer jusqu'ici : elle entretient également une ambiguïté en ce qui concerne son habitat. On a parlé de son papa, de sa maman. Je rappelle que des rumeurs assez fondées nous font savoir que son vrai papa serait un militaire américain ce qui, je crois, ne manque pas d'intérêt, même si ce n'est pas officiellement établi. Mais, en tout cas, ses parents habituels ont des relations encore une fois assez ambiguës avec elle.

Elle est à certains égards le squatter des réseaux de télécommunications – du réseau de téléphone en particulier – qu'elle occupe, à ma connaissance, sans titre et sans acquitter régulièrement de loyer. Jusqu'à présent, on pourrait dire que c'est plutôt le statut d'une enfant chez ses parents. Mais il faut savoir qu'elle a pris également

l'habitude de développer des activités commerciales, dans son squat, qui font concurrence aux activités des propriétaires de ces espaces, à commencer par... les compagnies du téléphone. Cela me paraissait mériter d'être observé.

En ce qui concerne le temps, l'ambiguïté est à son comble. On dit qu'elle fait gagner du temps : c'est tout à fait exact. Un *email*, une transaction – notamment une transaction commerciale – ne mettent que quelques secondes pour parcourir l'étendue de la planète ; mais en même temps, elle fait perdre beaucoup de temps. Je retiens le terme employé par le témoin : elle est *chronophage*, et de plusieurs façons.

Pour commencer, je dirai, et il suffit de la regarder pour s'en convaincre : on constate que ce n'est pas une personne d'abord aisé. Je veux dire par là que pour accéder à ses faveurs, *Internette* – comme la surnomment certaines organisations féministes très virulentes – *Internette*, disais-je, n'est pas une fille facile. La plupart du temps, pour accéder à ses faveurs, il faut accomplir, j'oserai dire... des préliminaires longs et parfois douloureux.



Cela étant, une fois qu'on est branché – ou plus exactement : une fois qu'on s'est branché sur elle – elle a d'autres façons de vous faire perdre la notion du temps.

Dans notre rapport d'expertise, nous avons identifié des dizaines de sujets apparemment normaux qui étaient parfaitement capables de passer la nuit avec elle, ou même une journée du reste, en perdant totalement la notion de l'écoulement du temps.

Elle est également capable de vous faire perdre du temps et de détruire votre espace-temps d'une autre façon. Les adeptes du *groupware* qui s'exprimeront certainement aujourd'hui... le *groupware*, c'est le travail coopéra-



tif à distance, qui est rendu possible sur Internet à l'échelle planétaire. On peut constituer des groupes disséminés dans le temps et dans l'espace et les faire travailler comme s'ils étaient localement rassemblés. Certains de ces adeptes vous expliqueront que, grâce à Internet, ils acquièrent une grande autonomie par rapport à l'espace et aussi d'une certaine manière, par rapport au temps, ne serait-ce que pour tenir compte des fuseaux horaires. Ils vous expliqueront qu'Internet est capable de maîtriser non seulement la communication *synchrone* comme le téléphone où chacun doit être présent à un bout et à l'autre de la ligne pour communiquer, mais également la communication *asynchrone*, celle de la messagerie qui vous permet normale-



ment de n'accéder que quand vous le voulez – ou quand vous le pouvez – à l'information qu'on vous a envoyée. Elle est asynchrone et totalement synchrone également.

Cela étant, d'autres sujets que nous avons également examinés pensent au contraire, que cette accessibilité permanente que donne Internet est un grave facteur d'aliénation. Et cette thèse peut également être admise au même titre que la précédente.

Donc, de manière générale : très grande ambiguïté.

Je voudrais apporter une précision concernant les relations de l'accusée avec l'ancien cousin appelé *Minitel*. En dépit du fait qu'elle est capable de

vous faire perdre la notion du temps, il faut reconnaître, sans doute à sa décharge, qu'elle ne facture généralement pas ses prestations à la durée...

– Pas encore !

–... contrairement à son cousin *Minitel*, pour qui *le temps c'est de l'argent* et qui, lui, en revanche, connaît le prix du temps.

Il faut également préciser – pardonnez-moi, mais je crois que tous les faits, même ceux de détail, méritent être connus de la cour – qu'elle a également des protecteurs, qu'on appelle en général des opérateurs de télécommunications et qui sont en quelque sorte des médiateurs vers Internet. Ceux-là connaissent également le prix du temps puisque eux-mêmes facturent le prix de leur prestation de médiation à la durée.

Voilà ! J'ai bien conscience que nous avons apporté dans ce rapport d'expertise autant d'arguments en faveur qu'à l'encontre de l'accusée. Je crois que le terme d'*ambiguïté* doit être en effet retenu. Néanmoins, je voudrais simplement conclure en disant que si incontestablement, en mon âme et conscience, je peux estimer qu'elle porte atteinte à nos structures d'es-



pace-temps, il faudrait quand même se souvenir qu'elle a été précédée dans cette action par la quasi-totalité des moyens de communication. Je veux dire que la route et l'automobile, le chemin de fer, le téléphone – qui a quand même plus de cent ans – le courrier même, ont également contribué, chacun à leur manière, à briser certains de nos repères dans l'espace et le temps.

En revanche, le caractère de son intervention à cet égard est beaucoup plus radical car, si chacun des médias que j'ai évoqués entretient des rapports singuliers avec l'espace et le temps – le téléphone se joue de l'espace depuis presque un siècle et même un peu

plus d'un siècle, le téléphone est synchrone, etc. et on pourrait comme ça analyser ces rapports pour chacun des médias – elle, elle exerce des effets particulièrement radicaux, tout simplement parce qu'elle a cette capacité de simuler et de combiner tous les autres médias.

Ce qui m'amène à conclure, cette fois pour de bon, que cette jeune fille aux yeux clairs, d'apparence frêle et inoffensive nourrit néanmoins en son sein, peut-être à son insu, des projets authentiquement révolutionnaires.

– La cour vous remercie. Je vous demande de vous asseoir. »

Applaudissements dans la salle.

Le président.

« Appelez le témoin suivant. »

L'huissier.

« Monsieur Henri Jousselin, président de l'Institut de l'Hypermonde. »

Le président.

« Votre nom, votre prénom, monsieur ?

– Henri Jousselin.

– Votre âge ?

– Quarante-cinq ans.

– Votre profession ?

– Je suis consultant.

– Et président de l'Institut de l'Hypermonde. La ville de votre domicile professionnel ?

– Nantes.

– Est-ce que vous connaissiez l'accusée avant les faits qui lui sont reprochés ?

– Oui.



– Est-ce que vous estimez être parent ou allié de l'accusée ?

– Non.

– Vous jurez de parler sans haine et sans crainte, de dire toute la vérité, rien que la vérité, vous levez la main droite et vous dites : *je le jure*.

– Je le jure !

– Monsieur Jousselin, est-ce que vous vous sentez au-dessus des autres par rapport à Internet, c'est-à-dire au-dessus des problèmes qu'ont les autres ? C'est un peu le sentiment que l'on a en lisant ce que vous avez dit dans le dossier. »

Henri Jousselin.

« Non, Internet permet de pouvoir être avec les autres. Pour pouvoir expliquer ce qu'apporte l'Internet, qui pour moi est un outil extraordinaire de travail, je voudrais expliquer que mes activités sont multiples comme vous avez pu le souligner, puisqu'en dehors de mes activités de consultant, je suis en charge d'un certain nombre d'autres activités.

L'utilisation de l'Internet me permet de pouvoir exercer mes différentes activités de façon tout à fait extraordinaire. Je suis, dans mon métier de consultant, expert en *groupware* – je ne

reviendrai pas sur la définition qu'a brillamment... »

Le président.

« Je voudrais simplement vous dire que vous venez d'employer un mot anglais et que, depuis 1539 et François I^{er}, il est interdit dans les enceintes de justice de parler autre chose que le français.

– Oui... alors... *groupware* : l'Académie française a proposé d'utiliser le mot *collecticiel* qui, à mon avis, est très très réducteur dans l'acte de pouvoir travailler de façon collaborative. En fait, dans le mot *collecticiel*, il y a le mot *collectivité* qui veut dire que dans la forme de partage, il faut réunir et mettre en collectivité les moyens. Ceci est à mon avis très réducteur dans l'expression de ce que peut-être le *groupware* puisqu'en fait, dans la façon de pouvoir travailler ensemble par l'utilisation de ces technologies dont l'Internet fait partie, il faut faire que l'ensemble des acteurs qui veulent travailler sur un dossier ou sur un projet puissent être à même de travailler chacun à leur rythme et participer à distance en travaillant de façon séparée.

Et donc, le mot – je m'excuse – *groupware* est un mot qui trouve difficilement sa traduction potentielle. Il traduit une autre façon de pouvoir travailler par l'utilisation de ces technologies : travailler à distance sur un projet avec un certain nombre de collaborateurs. L'exemple de la fête de l'Internet montre qu'il aurait été impossible d'organiser, sans Internet, les différentes manifestations de façon efficace, avec autant d'acteurs et autant d'activités.

La messagerie électronique que l'on utilise au travers de l'Internet permet de faciliter l'envoi d'informations mais Internet permet aussi d'avoir des espaces dans lesquels trouver l'information disponible, à n'importe quel moment, sans avoir à courir pour la rechercher et donc sans perdre du temps pour aller la rechercher.

On peut avoir des espaces dans lesquels venir la chercher et d'autres espaces dans lesquels on peut travailler, où l'on peut émettre des avis à son rythme et où les autres collaborateurs avec lesquels on doit travailler peuvent aussi émettre leurs avis et leurs opinions. Cela permet d'avancer sur des projets de façon asynchrone – chacun à son rythme – pour organiser sa

vie et ses activités un peu aussi en fonction de son biorythme. Vous savez très bien que nous ne sommes pas performants, tout un chacun, tous les jours, de 8 h à 18 h.

Par l'utilisation de l'Internet, on arrive à travailler les moments où on est le plus efficace dans la journée et ceci est tout à fait fondamental.

Autre témoignage que je voudrais apporter sur l'utilisation de l'Internet et de ces nouvelles façons de travailler : je crois que l'Internet permet de rendre les contacts plus humains. Je pense qu'il faut l'expliquer.

On passe en général, dans tous les moments de la vie, beaucoup de temps en réunion ou au téléphone pour se



dire des banalités. Ces banalités, qui sont ce que je pourrais appeler l'ordinaire du quotidien, sont nécessaires dans toutes les organisations, qu'elles soient familiales ou d'entreprises. Finalement, on perd beaucoup de temps et on se lasse à écouter un certain nombre de choses qui ne nous passionnent pas, ce qui fait que dans beaucoup de réunions, beaucoup de gens lisent ou font leur courrier alors qu'on leur parle. Alors, si vous voulez, ce temps ordinaire, hors utilisation de l'Internet, on voit qu'on en gaspille beaucoup. L'utilisation de l'Internet et de cette nouvelle façon de travailler nous permet de pouvoir faire que ces choses nécessaires – mais pas très passionnantes – puissent être collectées et rassemblées dans un endroit où tout un chacun vient les trouver à son moment, quand il en a besoin, pour pouvoir les consulter.

À ce moment là, les réunions, qui sont quand même nécessaires, ne servent plus à écouter inutilement parler les autres mais plutôt à faire en sorte que chacun puisse apporter ce qu'apporte l'Homme : sa créativité dans ce nouvel espace dans lequel nous entrons.

Je pense donc – ce serait ça mon témoignage – que l'Internet rend les choses beaucoup plus humaines. »

Le président.

« La cour vous remercie. Je vous demande de rester à votre place, s'il vous plaît. Je vais demander à l'expert et au témoin de revenir à la barre pour répondre aux questions – vous aussi, s'il vous plaît, monsieur le psychiatre – que vont vous poser la partie civile et la défense. »

1

Le président.

« On va commencer par les questions de la partie civile. »

L'avocat de la partie civile.

« Merci monsieur le président.

Monsieur Lasfargues, vous avez parlé de l'écrasement de l'internaute sous une certaine charge que représentait pour lui le système. Est-ce que, pour que la cour soit éclairée – encore que visiblement ils savent de quoi il s'agit – vous pourriez nous dire combien un internaute moyen reçoit de mails dans une journée ou dans une semaine ? »

Yves Lasfargues.

« Un internaute moyen va recevoir chaque matin trente à trente-cinq mails. Mais ce n'est pas tellement le nombre qui est important. Sur les trente-cinq mails, il y en a plus de la moitié qui sont des copies de messages envoyés à quelqu'un d'autre et dont il n'a absolument que faire.

On parlait à l'instant des banalités, mais elles sont microscopiques par rapport aux banalités que représentent les copies de messages électroniques. Pourquoi ces banalités sont-elles en nombre extraordinairement élevé ? *Parce que c'est gratuit !* Comme c'est gratuit, on met des dizaines de personnes en copie, des personnes qui ne sont pas intéressées par le mail.

Deuxième partie dans le mail : les quinze ou vingt autres mails sont des questions dont l'émetteur veut la réponse immédiatement et considère que la politesse doit être telle que dans la matinée on doit lui répondre. Très souvent, on n'a pas envie de lui répondre ou on n'a pas les éléments pour le faire.

Je crois donc que le stress lié au mail n'est pas seulement dû à la quantité, mais plutôt à la pression permanente du fait qu'il y a des copies totalement inintéressantes et aussi parce qu'on exige des temps de réponse qui sont totalement injustifiés.

La moitié des gens qui vous envoient un mail, vous les ignorez totalement. Ils vous ont trouvé soit par hasard, soit dans un annuaire, mais vous n'avez aucune relation affective avec elles. Vous n'avez aucun intérêt à leur répondre de manière si rapide. »

Le président.

« Est-ce que vous avez d'autres questions ? Madame l'avocat général. »

L'avocat général.

« J'aimerais que monsieur Lasfargues nous parle de sa vie de famille. Quelles sont les répercussions qu'a eu Internet, depuis qu'il l'utilise, sur sa vie de famille ? »

Yves Lasfargues.

« J'ai la chance de ne plus utiliser Internet chez moi. Je l'ai fait dans les trois premiers mois et cela a été dramatique. Je n'utilise donc plus Internet que de manière professionnelle et dans les heures professionnelles.

Cela dit, je peux constater, auprès d'un certain nombre de gens qui sont en formation chez moi, une tendance extraordinaire à dépasser les horaires professionnels. Mon organisme de formation ouvre à 9 h. Dès 7 h 30, un certain nombre de stagiaires veulent



absolument avoir la clé pour, soi-disant, consulter leur messagerie, en fait, pour satisfaire leur perversité profonde.

Normalement l'organisme de formation ferme à 18 h, mais la femme de ménage – qui doit absolument fermer à 20 h – a un mal fou à détacher ces pauvres internautes totalement drogués et scotchés devant la machine.

Je m'aperçois donc que, si j'ai pu sauver ma vie de famille, il n'est pas certain que tous les internautes ont eu cette chance. »

Le président.

« On va donner la parole à la défense. Après, un juré vous posera une question. »

L'avocat de la défense.

« Merci monsieur le président. J'aimerais simplement poser une toute petite question au témoin qui dit : *avec Internet je perds du temps ; je perds du temps pour savoir comment m'en servir ; pour savoir comment trouver l'information et le résultat, c'est que j'en suis stressé.* J'aimerais savoir s'il n'a pas ressenti un jour ce sentiment d'être stressé, de perdre son temps, en recherchant, comme vous le faites cer-

tainement vous-même, un simple dossier dans son bureau, un simple livre dans sa bibliothèque. S'il n'a pas non plus été stressé ou a ressenti un sentiment de perte de temps en cherchant une émission intéressante sur un média passif comme la télévision ou encore en cherchant à écouter une station de radio qu'il ne trouvait pas sur une bande FM. »

Le président.

« Vous pouvez répondre à la question ? »

Yves Lasfargues.

« C'est exact, j'ai été stressé en cherchant des livres, sauf que j'ai échangé ce stress contre du plaisir. Parce que, chercher un livre, c'est toute la sensualité de pouvoir feuilleter des livres, de pouvoir les manipuler, alors que la sensualité de l'abstraction, dans mon cas, est nulle. »

L'avocat de la défense.

« Vous n'avez pas de plaisir à former les autres ?

– Un plaisir extrême à les mettre en garde contre cet outil qui a des côtés merveilleux mais également des côtés dramatiquement pervers.

– Qui a des côtés merveilleux : ce qui suppose d'autres côtés aussi...

Deuxième avocat de la défense.

« Une toute petite question à monsieur Lasfargues : qu'il dise devant la cour, devant les jurés, quel serait son sentiment si demain les trente-cinq mails, il ne les avait plus. À ce moment là, est-ce que cela ne le frustrerait pas ? »

Le président.

« Est-ce que vous seriez frustré ? »

Yves Lasfargues.

« Certainement pas, puisque je vous ai dit que j'utilisais le Net à titre professionnel, absolument pas à titre personnel. Et, à l'occasion des vacances, lorsque je peux me passer de mon mail quotidien, je m'en passe très facilement. »

Le président.

« Il y a un juré qui voulait vous poser une question. »

Le juré.

« À compter de combien d'heures de pratique quotidienne situez-vous le seuil de dépendance ? Pouvez-vous nous dire si le sevrage est facile – ce qui semble être le cas, puisque vous vous passez très bien de vos mails ? »

Yves Lasfargues.

« Je crois que le seuil de dépendance n'est pas tellement quantifiable en

heures mais plutôt en fréquence. On s'en aperçoit dans les entreprises : il y a relativement peu de cas aberrants où pendant douze heures, l'individu est devant Internet. Ce que l'on constate, c'est qu'il y revient très fréquemment, pour des petites périodes de cinq ou dix minutes.

Non seulement, il veut consulter son *mail* toutes les heures, pour être bien sûr, un peu comme le possesseur d'un téléphone mobile consulte à tout moment sa messagerie vocale alors même qu'il sait que personne ne lui a téléphoné. C'est donc plutôt la question de fréquence qui indique que l'on a dépassé le seuil fatidique.

Deuxièmement, c'est la notion de : *une fois que j'ai trouvé quelque chose, est-ce que je reste ou est-ce que je me mets à cliquer comme une bête*. J'emploie cette expression parce que c'est réellement ce qu'on peut voir dans les collectifs où il y a une dizaine ou une vingtaine de personnes devant des terminaux connectés au *Net*. On s'aperçoit que quelques-uns cliquent, cliquent, cliquent... et que la *cliquomanie* n'est pas très facile à soigner ! »

Le président.

« Il y a un autre juré qui veut vous poser une question. »

Le juré.

« Je crois avoir compris que vous utilisez Internet dans le cadre de votre formation professionnelle. Songez-vous à cesser définitivement de l'utiliser pour éviter toutes les causes que vous êtes en train de nous décrire ? »

Yves Lasfargues.

« Certainement pas ! C'est certainement une drogue, mais qui est utile par certains côtés. Je le rappelle : si on veut trouver un emploi aujourd'hui, on a intérêt à utiliser Internet.

Mais le drame, c'est qu'il ne faut pas dépasser la dose et je crois que c'est réellement quelque chose à consommer avec modération. Tout le but de la formation est d'apprendre à consommer avec modération. »

Le président.

« On vous remercie monsieur le témoin. Est-ce qu'il y a des questions de la partie civile à l'expert ? »

L'avocat de la partie civile.

« Monsieur l'expert, vous avez parlé tout à l'heure de la communication en commençant par le cheval, la route ou le rail, et je me souvenais, en vous

écoutant, d'avoir lu que pendant toute une période on avait dit : *mon Dieu, on va atteindre un jour une vitesse de cent km/h et un corps humain ne pourra pas y résister !* Et puis, on a atteint cette vitesse de cent km/h et ce n'est pas le corps humain qui n'a pas résisté : c'est simplement la tôle des autres véhicules parce que la vitesse tue. Est-ce que d'une certaine façon, et d'une façon peut-être symbolique, la vitesse par Internet peut être un facteur mortifère ? »

Paul Soriano.

« Ha ! Nous n'avons pas au cours de notre longue enquête, constaté d'homicide directement imputable à l'Internet. Je crois que les perturbations qu'elle entretient ou qu'elle introduit dans notre temps sont peut-être de



nature – plus perverse ont dit certains – mais encore une fois, à ma connaissance...

– Je ne parle pas de mort d'homme, je parlais de la vie, du temps, des relations...

– Vous voudrez me pardonner mais, en tant qu'expert, j'use assez peu de métaphores. Je préfère encore une fois m'en tenir aux faits, aux réalités matérielles.

Est-ce que Internet peut tuer le temps ? Je dirai que oui, parce qu'à force de faire gagner du temps, elle vous fait multiplier vos activités, vos interventions de toute nature et, au total, on peut craindre que pour certaines personnes fragiles, elle arrive à vous *pomper*, si j'ose dire, plus de temps qu'à vous en offrir. »

Le président.

« Madame l'avocat général, question à cet expert ? »

L'avocat général.

« Merci monsieur le président.

Internet permet la diffusion rapide et mondiale des informations. Les informations ne sont utiles que si elles sont fiables. Alors, monsieur Soriano, vous êtes expert technique : est-ce

qu'il existe, selon vous, une méthode pour permettre la diffusion d'informations fiables ?

– Là encore, ambiguïté totale ! La réponse à toutes ces questions est toujours : *oui et non*.

D'un côté, la facilité de publication : n'importe qui sur Internet peut dire n'importe quoi sur Internet, c'est tout à fait avéré. Et donc, la fiabilité de l'information n'est pas bonne. Du reste, certains acteurs particulièrement avisés, sachant qu'ils sont en quelque sorte *espionnés* par des concurrents, diffusent désormais délibérément des informations inexacts sur leur firme, leur stratégie, leur marketing et leurs parts de marché.

Mais, en contrepartie, Internet permet évidemment des recoupements.



Si on prend le temps de le faire, on peut toujours essayer de vérifier l'information, de confronter les sources, et donc, d'une certaine manière – mais cela peut prendre en effet beaucoup de temps et d'énergie – de donner une valeur supérieure à cette information.

– Si on en a le temps...

– Si on en a le temps, certes. »

Le président.

« La défense d'Internet ? »

L'avocat de la défense.

« Merci. Si on a encore un peu de temps de l'expert technique... L'expert technique nous parle d'ambiguïté : c'est une notion qui est à la lisière de l'expertise technique et d'une autre expertise qui est celle de la psychiatrie... L'ambiguïté, pour vous, est-elle une richesse ou un appauvrissement ? »

Paul Soriano.

« Voulez-vous répéter la question ? »

Rires dans la salle.

Le président.

« Voulez-vous *réinitialiser* votre question ? »

L'avocat de la défense.

« Tous les dons dont vous faites état dans votre rapport, vous les analysez par, en fait, une multiple réponse à

Questions aux témoins et experts (suite)

chaque question que l'on vous pose. Ces multiples réponses, ce don d'ambiguïté... ou d'ubiquité, le considérez-vous, sur le plan technique, comme une richesse : *l'homme s'enrichit, Internet enrichit l'homme* ou alors : *la multiplicité et la multiplication des réponses qu'il lui apporte constituent un appauvrissement* ?

– Au premier abord, l'ambiguïté est le fléau de l'expertise. Nous sommes payés pour trancher. Mais ma réponse est ambiguë car en réalité, un expert qui a à faire à l'ambiguïté a beaucoup



de travail, beaucoup – si j'ose dire – de *business*. Notamment s'il exerce, de surcroît, la profession de consultant. Donc, je m'en tiendrai également à cette réponse ambiguë ! »

Le président.

« Est-ce que les jurés ont des questions à poser à cet expert ? Pas de question ? Monsieur Jousselin va répondre aux questions de la partie civile. »

L'avocat de la partie civile.

« Monsieur Jousselin, vous habitez Nantes... »

– Tout à fait !

– Quel est le nom de vos voisins ?

– Mes voisins ? J'en ai plusieurs. J'ai l'honneur d'habiter à côté de monsieur [...] qui est président du Conseil général, madame [...] »

– Vos voisins immédiats !

– Immédiats, tout à fait !

– Vous habitez une maison ?

– J'habite un appartement. »

Le président fait remarquer qu'il ne voit le rapport avec l'affaire en cours. L'avocat continue.

« Donc ils sont dans le même immeuble que vous ?

– Tout à fait.

– À quel étage ?

– Ils sont... »

Le président.

« Maître, quel est le rapport avec le sujet qu'on traite ?

– Monsieur le président, chacune des parties est libre de ses moyens...

– Oui. Mais à condition de rester dans les faits et la personnalité de l'accusée. Mais continuez, on va peut-être comprendre.

– Il est à quel étage monsieur [...] ?

– Il est au premier étage, je suis au troisième.

– Comment communiquez-vous avec lui ?

– Je communique avec lui en le rencontrant dans l'escalier ou de temps en temps, en s'invitant. Mais, je le vois peu parce que... »

Rires dans la salle.

« Lui avez-vous envoyé un *mail* ?

– Hélas non, il n'a pas, à ce jour, de boîte aux lettres.

– Je vous remercie. »

Le président.

« On vous voit mieux venir. Est-ce que madame l'avocat général a des questions à poser ? »

L'avocat général.

« Oui monsieur le président.

Vous nous avez parlé tout à l'heure du fait qu'Internet permet d'augmenter votre autonomie puisque vous pouviez à votre guise choisir de travailler ou de ne pas travailler. J'aimerais simplement savoir comment vous arrivez à discipliner votre temps, c'est-à-dire... »

Une femme du public se plaint que la question est inaudible.

Le président.

« L'organe du ministère public est ce qu'il est madame. Essayez de parler plus fort... »

L'avocat général tapote son micro et repose sa question.

« J'aimerais savoir si vous arrivez à discipliner votre temps, à vous consacrer un moment à vos loisirs, un moment à votre travail, alors que d'un autre côté, vos interlocuteurs attendent des réponses et que vous devez être disponible immédiatement. »

Henri Jousselin.

« Je voudrais préciser qu'Internet n'est pas différent des autres outils que nous avons.

Quand vous devez conduire une voiture, vous devez apprendre à conduire une voiture, vous devez aussi apprendre à respecter un certain nombre de règles. Je crois aujourd'hui qu'il faudrait instituer un permis de conduire sur Internet, justement pour éviter un certain nombre de dérapages potentiels.

Je pense qu'il est tout à fait important, et c'est comme ça j'organise ma vie, de savoir ne pas noyer des gens sous des messages inutiles, d'envoyer à ceux qui ont besoin d'interagir rapidement avec moi. Pour les autres, je mets à disposition l'information à des endroits sur lesquels nous nous sommes disciplinés et organisés pour que, justement, nous puissions travailler à distance.

Moi qui habite cette belle ville de Nantes, je travaille à Paris régulièrement, je voyage, j'ai une maison au bord de mer dans laquelle je vais souvent et j'arrive à partager à la fois mes activités professionnelles et personnelles. Quelquefois, mes clients ne savent pas où je suis. Je suis en fait avec ma famille. Je peux travailler de chez moi, de ma villa de bord de mer. Je crois que c'est bien une nouvelle façon de s'organiser et de travailler et qu'il y a une discipline à observer.

– Vous travaillez donc en permanence ?

– Non. Quand je suis au bord de mer, je vais quand même de temps en temps me baigner – l'été. Je ne travaille donc pas toujours. Je suis aussi de temps en temps avec ma famille.

– Mais avec votre ordinateur à côté de vous ?

– Mon ordinateur me suit parce que c'est mon bureau. Mais ce n'est pas parce qu'il est à côté de moi que je l'utilise en permanence. Il est là pour être disponible, pour que je puisse l'utiliser quand j'en ai besoin. »

Le président.

« Pas de question de la défense ? Vous vouliez poser une question ? Allez-y madame. »

Un juré.

« Pensez-vous, à la lumière de ce que vous venez de nous décrire, que la liaison qui existe entre le travail professionnel et le loisir est complètement bouleversée à cause de l'Internet ? »

Henri Jousselin.

« Je pense qu'aujourd'hui les limites du travail sont difficiles à cerner. Dans nos activités professionnelles, de temps en temps on s'amuse et de temps en temps – quand on dîne avec des amis – on travaille pour établir des relations.

Les frontières entre le travail et le plaisir sont déjà difficiles à cerner dans la vie courante, alors je ne vois pas ce que l'Internet peut modifier.

Communication de pièces

Il y a de temps en temps des procès d'intention. Aujourd'hui, des phénomènes absolument identiques existent par ailleurs. L'Internet n'est pas différent des autres moyens de communication.

Je ne vous cache pas que depuis que je n'ai plus la télévision chez moi, la vie de famille est largement supérieure. La télévision individualise les rapports humains à l'intérieur de la cellule familiale alors que par l'utilisation de l'Internet – en accompagnant les enfants dans un certain nombre d'activités sur l'Internet – les enfants arrivent à retrouver, dans ces activités et dans leurs centres d'intérêt, d'autres compagnons qu'ils ne trouveraient pas facilement autrement. »

Le président.

« On voit bien d'autres moyens, tels que les téléphones portables, vous suivre dans les salles d'audience : on ne leur fait pas de procès ! Pas d'autre question ? »

Avant que l'on suspende l'audience – pour le repos de la cour et des jurés, comme l'indique le texte – est-ce que les témoins et experts qui ont été cités ont quelque chose à ajouter avant que la cour les invite à se retirer ? Pas d'observation ? »

L'avocat de la partie civile.

« Je souhaiterais avoir... »

Coupure de l'enregistrement durant 27 secondes. L'image reprend avec l'avocat de la partie civile qui transmet un livret à la cour.

L'avocat général.

« Merci, monsieur le président. »



Le président.

« Vous pouvez indiquer ce que c'est, ce livret ? »

L'avocat de la partie civile.

« Il s'agit de *Titus et Bérénice* de Racine. Je constate que mon confrère adverse m'a communiqué *Charlie Hebdo*, *La Gourde* et *le Petit Rat*... »

L'avocat de la défense.

« La démarche est la même, monsieur le président : communiquer ces pièces au dossier. »

Le président.

« Toutes les pièces communiquées seront la propriété de la cour, bien entendu... Merci. *Charlie Hebdo* aussi !

Bien, s'il n'y a pas d'autre demande de prise de parole, je vous propose qu'on suspende l'audience jusqu'à 11 h 20 et que l'on s'accorde vingt minutes de suspension. L'audience est suspendue, l'accusée peut se retirer. »

Suspension d'audience



Reprise d'audience

Sonnerie.



L'huissier.

« La cour ! »

Le président.

« L'audience est reprise. Vous pouvez vous asseoir.

Garde, faites entrer l'accusée. L'accusée peut s'asseoir. »

L'accusée échange quelques mots avec son avocat.

Le président.

« Les débats appellent maintenant la plaidoirie de la partie civile, le réquisitoire de l'avocat général et la plaidoirie de la défense avant que l'audience ne soit suspendue et que l'accusée soit jugée cet après-midi sur le deuxième chef de prévention.

La parole est donc à la partie civile ! »



L'avocat de la partie civile.

« Monsieur le président, madame, monsieur de la cour, mesdames et messieurs les jurés.



Je ne suis devant vous que l'avocat de deux vieillards. Mais, quels vieillards !

Au commencement, lorsque le tout n'était encore que chaos, ils étaient si puissants qu'ils disputaient à Dieu sa place dans l'Univers et ils sont encore ces deux géants, ceux qui en quatre dimensions crucifient l'Univers et le grèssent néanmoins.



Au premier, nous devons qu'hier ne soit pas *aujourd'hui* et surtout pas *demain*. Nous devons la consolation de l'oubli et l'espoir du futur. C'est Chronos et c'est le *temps*.

Le second par lequel *ici* et *là-bas* ne se confondent pas et auquel on doit l'obligation, mais aussi la belle liberté, d'aller et de venir. C'est l'*espace*.

Tel est l'ordre du monde, tels sont les enjeux de ce procès.

Cette jeune femme, Internet, prétend être partout à la fois, au même mo-

ment, à tout moment et, donc, a la faculté, jusqu'ici divine, d'ubiquité. Voilà le crime pour lequel vous devez la punir, sans doute son crime le plus grave parce qu'il touche à la nature même de l'Homme.

Depuis qu'un primate, à peine soutenu par son épine dorsale, a pris conscience de lui-même, cette conscience s'est inscrite dans les trois dimensions qu'embrassait son regard. Cette conscience s'est inscrite dans la dure épreuve de durée. Conscience de naître, conscience de vivre, conscience de mourir quand, ainsi que l'indiquaient les cadrans solaires de Pompéi, chaque heure blesse et que la dernière tue. Conscience de venir, d'être et puis, un jour, de repartir. Et ces questions, inscrites au cœur de tout homme, de vous, de chacun d'entre vous : d'où viens-je ? Quand, comment et où partirais-je ?

Vous l'avez compris, ce qui est en cause aujourd'hui devant cette cour d'assises, c'est bien plus qu'un attentat contre l'espace et contre le temps. Ce qui est en jeu, c'est la place de l'Homme dans le monde.

Alors... j'ai l'impression terrible de porter sur mes épaules le poids de toutes les générations qui nous ont précédés et de tirer par la main, moi misérable vengeur d'une injuste querelle, toutes les générations qui nous suivront. Parce qu'elle a voulu abolir ces repères essentiels, ces repères néces-



saires qu'étaient l'espace et le temps, j'accuse aujourd'hui Internet de crime contre la condition humaine.

J'entends déjà la défense ! Elle va vous jurer ses grands dieux que la préoccupation de l'accusée était de servir l'espèce humaine en lui apportant de l'information, du bien-être, en rapprochant l'Homme de ses semblables, en mettant l'Homme au milieu des autres. Internet, en une fraction de seconde permet de tout dire, de tout entendre, de tout voir, d'être avec cha-

cun et ce n'est qu'un outil. Ce n'est qu'un outil pour travailler vite et mieux, pour apprendre vite et mieux, pour se cultiver, un outil pour avoir du temps libre, un outil qui va nous débarrasser de ces contraintes archaïques que sont le temps et l'espace. Ha ! Vous êtes aussi stupides aujourd'hui d'accuser Internet que si vous aviez hier condamné le téléphone ! Ce n'est pas l'outil que l'on doit regarder mais l'usage qui en est fait !

Et là, je vous dirai qu'on est d'accord ! Car la bonne question, c'est de savoir qui instrumentalise ? Qui, entre l'Homme et Internet ? Et puisqu'on parlait du téléphone, regardons arriver, avec quelques longueurs d'avance sur l'internaute, l'homo *itineris* ou, si vous préférez, l'homo *sfrus* ou l'homo *bouyguis*, que sais-je ?

Le drogué du téléphone : l'un des exemples les plus pitoyables d'instrumentalisation de l'homme par la machine. Le drogué du téléphone portable que je trouve à peine moins vain dans sa *communicationite* à outrance pour n'importe quoi et pour tout que l'internaute dans sa danse de saint Gui informatique et planétaire.

Et quand on songe à la formidable accélération – on vous l'a décrite tout à l'heure – des messages, de l'information, de la vitesse, il y a de quoi vraiment être inquiet. Mais au cœur de l'Homme, il y a aussi cette tentation du bonheur d'être esclave. Ce



n'est pas la mienne. L'outil n'est jamais innocent. *Jamais* quand il frappe les penchants les plus vils, les plus pervers de l'Homme, ceux qui aujourd'hui, par Internet, le mènent sur les pentes mortifères de la vanité, de la facilité.

On vous a dit : *historiquement, Internet représente une sorte de chance pour l'Humanité de transformer l'éducation, d'accéder à la culture, au temps libre*. C'est une pure escroquerie ! L'escroquerie est un délit connexe,

elle n'est pas poursuivie aujourd'hui, mais c'est une escroquerie. Car, depuis quand l'information remplace-t-elle ce que notre grand maître Rabelais appelait le gai savoir ? Est-ce qu'on guérit l'inculture en achetant l'encyclopédie Universalis ? Non ! Je vous le dis, je vous dis d'en être convaincus : le savoir n'est pas une œuvre documentaire, le savoir n'est pas une compilation. Il y a des gens qui ont une bibliothèque comme des eunuques ont un harem !

Regardez plutôt, si vous voulez me suivre un instant, au milieu de tant d'autres œuvres, un simple tableau.

En 1734, Chardin a peint une œuvre qu'il appelait *Un philosophe occupé à sa lecture*. Sur cette vieille image, l'homme est de dos et, devant lui, deux gros volumes fermés, in octavo, et un troisième ouvert. À sa droite, il y a un sablier presque vide, un sablier qui symbolise naturellement le rapport nécessaire qu'il y a entre le temps et l'étude, l'effort. Et on comprend que face au vertige que lui donnait la pensée de tous ces livres qu'il ne pourrait jamais étudier, le lecteur de Chardin a choisi de s'arrêter sur une page. Bien mieux : avec la plume qu'il vient de poser, une plume d'oie, il a précautionneusement annoté la marge de l'ouvrage avec respect et après réflexion.

Et c'est comme ça que le savoir change de conjugaison et change

réfléchir et d'apprendre ? La machine, les autres, pour lui, ont déjà tout appris. Et ce qui est plus grave, plus réfléchi, tout réfléchi : on apprendra demain. Procrastination. Demain ! Demain, demain... Et pour finir, on n'apprend rien ! Alors, l'internaute *procrastineur* va continuer son parcours : hébété sur le Web comme une espèce de somnambule, il surfe. Surfer ! Mais quel terme révélateur extraordinaire : il dit tout !

Sur l'océan du monde, toujours glisser en surface, ne rien approfondir surtout, avancer pour avancer en gaspillant le temps gagné, sans rechercher le temps perdu, toujours à la merci d'une vague nouvelle, toujours en fuite devant soi-même et devant le vide. Pauvre internaute ! Internaute en dérive sur le Web comme, il y a si longtemps, ces autres épaves de l'orgueil qu'étaient les argonautes à la poursuite d'une improbable Toison d'Or.

Vous pouvez, mesdames et messieurs les jurés, empêcher Internet de fabriquer cette sorte d'agréé inculte. Vous pouvez, mesdames et messieurs les jurés, empêcher Internet de fabriquer une nouvelle race d'esclaves, parce que c'est vrai que le temps et l'espace nous déchirent, nous blessent. Mais, qui n'a pas compris, comme disait Proust, que *la vie et l'amour ne sont que du temps et de l'espace enfin rendus sensibles au cœur*.



d'auxiliaire. Qu'il passe d'avoir à être pour ensuite *être connaître* et enfin seulement *transmettre*. Ainsi... ainsi va... ainsi devrait aller la vie de l'esprit et sa lente gestation *depuis qu'il y a* – comme disait Pascal – *des Hommes et qu'ils pensent*. Ainsi va l'étude, dans le silence, l'humilité et l'inquiétude de l'Homme.

Mais l'internaute ? Non ! L'internaute, on vous l'a dit tout à l'heure, ne veut rien connaître de tout cela. Pourquoi se donner la peine de



Dans le livret que j'ai remis tout à l'heure et que j'ai versé au débat, Bérénice sur le point d'être arrachée à son amour pour Titus lui dit : *Dans un mois, dans un an, comment souffrirons-nous Seigneur que tant de mers me séparent de vous et que le jour commence, et que le jour finisse sans que jamais Titus puisse voir Bérénice, sans que, de tout le jour, je puisse voir Titus ?* Tout est là-dedans. Tout ! La distance, l'érosion du temps, les plaies cruelles du temps ! Mais parce

qu'aimer et souffrir, c'est encore la condition humaine, croyez-vous que ces vers sublimes auraient été écrits si Bérénice avait pu dire : *Envoie-moi un mail et n'oublie pas de visiter mon site Web <http://berénice.com> !* »

Éclats de rires généralisés.

« Les mails... Ha ! Oui... j'allais oublier les mails. Est-ce que je parlerai de l'ina- nité syntaxique de la majorité du courrier électronique, rédigé comme on cause, dans une espèce de *novlangue* qu'Orwell aurait lui-même répudiée. Non ! Non décidément, en comparaison du billet d'amour et du temps qu'il a fallu pour l'écrire et du temps qu'il a fallu pour le lire et le relire, non ! Les relations humaines ne gagnent rien à l'agitation *on line*.

Ce qui est adorable en l'être aimé, c'est bien sûr l'être aimé, mais c'est aussi l'image personnelle qu'on en a. Cette image qui meuble les absences, qui adoucit les séparations. Imaginez qu'aujourd'hui l'être aimé est virtuellement présent à chaque instant. Alors, ou bien cette virtualité devient plus réelle que la réalité – et même, comme vous le disait l'expert Miller, préserve de la réalité comme une sorte de capote mentale – et alors là, on bascule dans une espèce d'onanisme cybernétique qui semble assez bien se porter en ce moment ! Ou bien, ce qui n'est pas mieux, et qui est en tout cas plus triste encore, l'être aimé est trop pré-



sent, virtuellement mais toujours là, et l'être aimé devient un être agaçant.

Est-ce que le fruit d'une rencontre improbable et d'ailleurs politiquement très incorrecte à l'époque, qu'était l'idylle de Titus et Bérénice, pourrait durer dès lors un mois, un an ?

Allez ! Elle ne durerait même pas un jour. Elle durerait le temps d'une passe électronique !

Internet, nocif pour la vie privée, mais Internet merveilleux dans le travail à Nantes, à Paris, à Strasbourg

Plaidoirie de la partie civile (suite)

et ailleurs... Mais réfléchissons, arrêtons-nous un instant ici, *encore*...

La nocivité d'Internet alors même qu'elle prétend nous aider dans la recherche laborieuse et difficile du pain quotidien à la sueur de son front – est-ce qu'on a encore le droit de transpirer ? C'est encore une question – cette attitude d'Internet est encore négationniste du temps et de l'espace et elle détruit tout sur son passage. Parce que fini encore le temps de la réflexion ! Plus question de réfléchir, on n'a pas le temps de réfléchir, il faut répondre à des dizaines, à des centaines, à des milliers de *mails* qui s'accumulent, qui se sédimentent, qui vous étouffent et qui épuisent leurs destinataires en des réponses stériles que personne ne lira...

Devant leurs écrans dérisoires, je vous demande de regarder tous ces cadres bourrés de tics qui frappent mécaniquement des textes inutiles, fébriles comme des espèces de rats de laboratoire qu'on aurait excités avec un courant électrique. Aller vite... aller vite... pourquoi faire ? Pour pouvoir aller encore plus vite après ? Le monde du travail, comme les autres, mérite, je crois un peu mieux que cette espèce de jokari électronique. Je ne parle même pas du stress et des dizai-



nes, des centaines, des milliers d'emplois perdus à cause de cette vitesse. Je ne parle même pas des informations qui n'ont pas été vérifiées et qui sont prises pour argent comptant parce qu'elles sont sur le *Net*, parce que c'est la version cybernétique et moderne du *vu à la télé* ! Mais je dirai un mot du mirage que représente cette prétendue abolition de l'espace. C'est vrai... c'est vrai qu'avec Internet on peut en quelques heures visiter tous les grands musées du monde, qu'on peut connaître la culture des agrumes en Californie et bâtir une cité virtuelle si ça nous fait plaisir. Mais quel en est le prix ? Quels sont ces hommes qui connais-

sent tout l'Univers mais qui ne savent pas comment rencontrer leur voisin de pallier autrement que dans l'escalier ?

Chacun dans son coin, va surfer [...].

Le monde vrai fait peur à l'internaute. Et l'homme n'a qu'un souhait : rester rivé face à la petite fenêtre Internet, protégé, avec le monde qui tourne, lui au milieu dans l'œil du cyclone. *Cocooning* ! Et l'univers qu'il fait tourner à volonté autour de lui, un univers factice dont il essaye de nous faire croire qu'il est le meilleur des mondes. Je pose la question : *quand cela sera, à qui aurons-nous abandonné la planète ?*

Internet, notre code pénal ne prévoit plus – et heureusement – la peine de mort et, à vrai dire, elle serait totalement inutile car, si en niant la condition humaine, vous avez cru avoir raison du temps et de l'espace – ces deux vieux compagnons – et bien, sachez que pourtant à la fin de vos jours – vous le savez d'ailleurs – ce sont eux qui auront raison de vous...

Alors bien sûr, j'espère que le parquet – j'ose espérer que le parquet qui me paraît également assez marqué et impliqué dans cette affaire – requerra contre vous la réclusion criminelle à perpétuité... J'aurais préféré la réclusion criminelle pour l'Humanité !

Je propose également l'éternité car vous verrez qu'au fil du temps, l'éternité c'est long... surtout à la fin ! Pourtant, quand votre dernière heure sera venue, de ce temps que vous avez nié, quand l'ombre du cadran solaire rejoindra enfin l'ombre de votre nuit, quand les soixante dernières secondes vous seront égrainées... une à une... et qu'il vous sera demandé compte de l'espace de votre vie, je vous entends déjà demander d'une petite voix : *monsieur le bourreau... s'il vous plaît... encore une minute...* »

Le président.

« Je vous remercie maître. »



Réquisitoire de l'avocat général

Le président.

« La parole est à madame l'avocat général pour les réquisitions du ministère public. »



L'avocat général.

« Monsieur le président, madame et monsieur de la cour, mesdames et messieurs les jurés.

Si les techniques doivent en principe être au service de l'Homme, ce n'est pas le cas d'Internet qui bouleverse – supprime – deux des repères importants de l'Homme : le *temps* et l'*espace*.

Certes, depuis toujours, l'Homme essaie de maîtriser ces limites mais sans en nier la réalité. Or aujourd'hui, Internet abolit les distances géographiques et assassine le temps. Les conséquences en sont graves et importantes. Cela conduit en effet à un changement de manière de vivre. Internet crée une nouvelle société, une société virtuelle avec son propre espace, son propre temps, ses propres règles. Or cette révolution se fait au détriment de la fiabilité des informations, de la réflexion et pose de nombreux problèmes aux États qui ne sont plus maîtres de leurs territoires et aux individus qui perdent leurs repères.

La constitution d'Internet suppose d'être progressif et ce résultat est particulièrement efficace. On y voit bien la préméditation des crimes pour lesquels elle est poursuivie aujourd'hui. Internet est en effet non pas simplement un nouveau moyen de télécommunication mais elle est à l'origine d'une véritable révolution. Après la *logo sphère*, la *grapho sphère*, la *média sphère*, voici la *cyber sphère*. En effet, à la différence des autres médias, Internet permet à la planète entière de communiquer et d'avoir accès à des bases de données, le tout en un trait de temps et un coût modique.

Mais de plus, il innove en créant une technique de navigation à l'intérieur des réseaux. Et pour bien montrer le

machiavélisme du système mis en place, je vais devoir entrer dans certains détails techniques.

Le principe de base consiste finalement à utiliser l'espace – certes, pour créer de l'interactivité – mais surtout pour supprimer la distance et le temps. Il s'agit d'abord d'un réseau qui permet de transmettre des informations par le biais d'ordinateurs intermédiaires, chacun de ces ordinateurs est capable de choisir le chemin le plus adapté, le plus rapide en fonction des pannes, des distances et de la performance des lignes. De plus, afin d'améliorer ce système, les données véhiculées sont découpées en petits paquets contenant des informations, transmis séparément et qui peuvent même utiliser des chemins différents. Et enfin, un langage compréhensible par les divers ordinateurs et les divers réseaux a été inventé, ce qui a permis l'interconnexion des réseaux.

Et voici donc Internet, gigantesque réseau de réseaux, pieuvre tentaculaire, *chronophage* et *spatiophage*.

S'agissant du premier chef d'accusation, Internet a aboli le temps avec deux circonstances aggravantes : la préméditation et l'usage de plusieurs armes.



Le temps. Selon Pascal, il est inutile et impossible de définir le temps car les hommes – tous les hommes – conçoivent ce que cela veut dire. Corneille lui considère que le temps est le grand maître, il règle bien des choses. Il nous est en effet nécessaire et l'on peut même parler d'allié. Or Internet a décidé de l'assassiner.

Certes, on parle toujours de temps... de temps réel. Mais le sens a changé. L'expression temps réel est en effet redondante puisque, par définition, le temps est une réalité. Ou plutôt était. Car Internet a décidé de supprimer le temps et de faire face au règne de l'instantané. Nous devons donc plutôt par-

ler de temps mondial, de temps virtuel qui n'a plus rien à voir avec le temps réel de la réalité naturelle.

Mais revenons aux faits. Grâce aux connexions ultrarapides et à la vitesse de transmission des données, Internet permet d'avoir accès, à la seconde même, aux informations souhaitées, de dialoguer en direct et de naviguer d'un site à l'autre. L'arrêt du temps est même possible. En passant d'un fuseau horaire à l'autre, vous pouvez rester un jour à la même heure. Certes, *time is money*, le temps c'est de l'argent. Mais à quel prix ? ... Au prix de la réflexion, de la fiabilité des informations transmises, d'une délinquance plus organisée, de la vie de famille, de ses autres loisirs. Et on peut dire qu'Internet a voulu ces conséquences car il supprime le temps en utilisant deux manières.

La première manière : il supprime la notion de temps grâce à la rapidité de transmission des données. Ce qui nuit, d'une part, à la fiabilité des informations diffusées. En effet cette rapidité permet la reprise de l'information par d'autres sites. Chaque site voulant être l'un des premiers à diffuser l'information, il n'en vérifiera absolument pas la fiabilité. Par ailleurs, l'utilisateur lui non plus ne vérifie pas



la fiabilité des informations reçues. Il a la volonté d'accepter toutes les informations disponibles et, les ayant sous les yeux, il les regarde le plus rapidement possible sans s'interroger sur la fiabilité, sans les remettre en cause, sans réfléchir sur leurs implications. D'autre part, même s'il le voulait, il ne le pourrait pas. En effet, le passage d'un site à l'autre est si rapide qu'il ne sait plus où il est, avec qui il est. D'autant plus que les adresses de sites ne permettent pas d'identifier réellement la personne qui vous communique l'information.

D'autre part, Internet contribue à aider les malfaiteurs puisqu'ils peuvent

Réquisitoire de l'avocat général (suite)

communiquer facilement et ainsi prendre de vitesse les services de police.

Enfin, Internet fait disparaître toute notion de temps car, devant cette rapidité, on croit gagner du temps. Or Internet absorbe tellement l'utilisateur qu'il n'a plus le temps de faire autre chose. Internet vole le temps à celui qui se connecte. Installé devant son écran, il y passe de nombreuses heures, sans en avoir conscience, sauf après réception de sa facture télépho-



nique. Il doit faire face à de nombreux courriers, demandes, qui nécessitent évidemment une réponse. Par ailleurs, il s'agit de pas passer à côté d'une information et donc, d'en consulter le maximum, quitte d'ailleurs à gaspiller son temps à lire des informations totalement inutiles.

Il faut constater que la technologie d'Internet n'est pas tout à fait au point. Les déconnexions, les paramétrages, le temps de téléchargement – surtout des images et des sons – prennent du temps. De plus, Internet ne permet pas encore un débit constant, ce qui occasionne des engorgements aux heures de pointe, le fameux *temps d'attente mondial*.

Cependant, qu'il s'agisse de l'utilisation passionnée d'Internet ou d'un désagrément, l'internaute ne voit pas le temps passer. Toutefois, sa famille – elle – s'en plaint et voit le temps passer.

Internet est à l'origine de nombreux problèmes de couple. La majorité des internautes étant des hommes, les femmes se sentent délaissées, un peu comme si un match de football avait lieu tous les soirs. Aux USA, on parle même d'*Internet widows*, femmes qui se sont regroupées et qui font appel à des soins psychologiques.

De plus, Internet prend du temps sur les autres activités et l'utilisateur se déconnecte de la réalité de la société dans laquelle il vit. L'Internet permet de se propulser à l'autre bout

de la planète sans délai et sans efforts. J'en viens donc au deuxième chef d'accusation.

Internet a aboli l'espace avec deux circonstances aggravantes : la préméditation et l'usage d'une arme.

Internet a donné naissance à un espace virtuel – le *cyberspace* – dans lequel les distances géographiques n'existent pas. En tapant l'adresse électronique d'un site ou en cliquant sur un lien hypertexte, l'internaute se re-



trouve à l'autre bout du monde ou, au contraire, à côté de chez lui, sans même qu'il s'en rende forcément compte.

Je souhaite souligner ici sa particulière mauvaise foi puisque, malgré les poursuites pénales actuelles, il continue son expansion et a en plus convaincu les pays développés de créer des autoroutes de l'information. Cette navigation dans l'espace planétaire est possible grâce à la multiplication des réseaux dans le monde et à la rapidité de transmission sans laquelle il serait d'ailleurs un peu décourageant d'entrer en contact avec un pays éloigné, un peu comme si vous deviez attendre le retour d'un pigeon voyageur. Mais pour arriver à ses fins, Internet utilise une arme particulièrement efficace : la fibre optique.

Il a en effet abandonné le cuivre qui permettait de relier les immeubles aux centraux téléphoniques et qui n'était pas assez performant pour lui. Il s'est emparé de la fibre optique, ce qui montre d'ailleurs sa préméditation. La fibre optique est un matériau transparent qui possède un indice de réfraction élevé. Or, il faut savoir que les ondes lumineuses possèdent de hautes fréquences et que la capacité de transmission des informations augmente avec cette fréquence. CQFD, de grandes distances seraient parcourues sans trop de répétiteurs.

Certes, cela a des avantages, comme celui de communiquer avec le monde

entier, de rompre un isolement géographique, de ressouder une famille, une communauté. Cependant, les inconvénients sont autrement plus importants.

L'abolition des distances conduit en effet à l'illusion mais aussi à la disparition des frontières étatiques et privées. Comme dit Sénèque : *on n'est nulle part quand on est partout*. Internet aboli en effet les distances et cette abolition des distances entraîne un isolement. À force d'être connecté, l'internaute est déconnecté du monde réel, relationnel, social, affectif. Même relié au monde entier, il est seul devant son écran, sans contact humain. Pouvant commander tout ce dont il a besoin, il ne sort plus de chez lui, sauf aujourd'hui quand il est convoqué par les autorités judiciaires. La possibilité d'avoir tout, *maintenant, ici*, accroît son individualisme et son refus de patienter. Or ce n'est pas ainsi que vit une société. Internet rend donc les gens asociaux et détruit la société.

D'autre part, la navigation planétaire crée des illusions. Illusion, car l'internaute croit avoir accès à des



milliers de sites. Cela satisfait son rêve d'avoir accès à la connaissance or ce n'est qu'un mirage, car la majorité des sites sont dans une langue que l'internaute ne comprend pas, concernant des sujets qui ne l'intéressent pas ou des cultures qu'il ne peut pas comprendre. Trop d'information tue l'information. Vous n'avez plus le temps de les lire et surtout de les assimiler.

Internet fait également disparaître les frontières – étatiques ou privées. Internet produit ainsi un accroissement de la mondialisation puisqu'elle facilite les échanges en tout genre. Cela abouti à une homogénéisation des cultures et nul doute que ce *village global* se verra affublé d'un drapeau américain.

Il conduit de la même façon à la disparition de l'état-nation, à la perte

d'identité de personnes qui ne se reconnaîtront plus et n'hésiteront plus à se combattre. Si elles se considèrent comme citoyens du monde, je crains que les réalités quotidiennes ne les ramènent à des intérêts plus particuliers et à se combattre également.

La souveraineté des États est également mise en cause puisqu'elle s'exerce principalement par référence à un territoire. Et il s'agit peut-être du problème le plus important. Ainsi les États ont perdu le contrôle et la maîtrise de l'information. Cela peut, certes, être positif comme on l'a vu, par exemple, avec la télévision qui diffusait des informations sur la chute du régime en vigueur en Allemagne de l'Est. Mais dans certains cas, la loi et les décisions judiciaires autorisent légitimement certaines restrictions. Car Internet nuit également à l'application des lois et aux décisions de justice.

En effet, d'une part, la localisation d'un site à l'extérieur du pays concerné empêche ce dernier d'intervenir. Je pense, par exemple, à la diffusion des sondages préélectoraux dans des pays autres que la France. D'autre part, si



un pays interdit la diffusion de documents par un site dans son propre pays, la création de *sites miroirs* à l'étranger se fera rapidement et permettra de contourner l'interdiction.

Enfin, lorsque le droit international régit une situation, la solution s'en trouve en théorie facilitée. Cependant, Internet permet d'accroître le nombre d'échanges internationaux, ce qui rend les contrôles difficiles, voire impossibles, ouvrant la voie à des trafics en tous genres, à des importations illicites, à des fraudes fiscales et j'en passe.

La vie privée de l'internaute est également mise en péril car l'internaute laisse des traces dans le *cyberspace* et Internet permet aussi l'intrusion dans un ordinateur personnel et ainsi la violation de domicile. L'abolition des frontières est donc totale.

Alors, quelle sanction allez-vous prononcer mesdames et messieurs du jury ?

Vu le succès, la dimension, certains avantages et côtés positifs du réseau que je ne peux nier, je ne pense pas qu'il sera nécessaire de prôner sa disparition. Je relève aussi qu'Internet est particulièrement jeune et je souhaite donc lui laisser une chance pour se racheter. Contrairement à l'expert psychiatre, je pense qu'elle est amendable.



Cependant, il faudra encadrer Internet par des garde-fous et ces garde-fous devront être garantis par une lourde peine assortie du sursis. Une régulation d'Internet et la formation des utilisateurs me semble donc



indispensables. Jusqu'à présent aucun code de conduite n'a été mis en place, la communauté internationale ayant des lois et des usages variés. Certes, quelques initiatives ont été prises par les fournisseurs d'accès et les internautes mais cela ne suffit pas.

Il est donc indispensable que des conventions internationales prévoyant des règles de fond mais aussi et surtout un organisme de contrôle international qui se chargerait de pallier les difficultés liées à la mondialisation et à la localisation éparse des divers intervenants soient mis en place. Pourquoi pas un CSA ou une CNIL aux moyens renforcés ?

Je demande donc qu'Internet soit chargée de cette tâche difficile, qu'elle sollicite les États, les fournisseurs d'accès, les autres intervenants d'Internet

dans le but d'aboutir à sa propre régulation. Internet devra donc faire office de médiateur, mettre toute son énergie dans la recherche de solutions équitables respectant les intérêts de chacun et le tout dans un délai court, le délai de deux ans.

De plus, Internet devra aussi attirer l'attention de chacun sur les dangers qu'elle entraîne. Il s'agira d'entreprendre des actions d'éducation, de formation, afin d'apprendre aux différents



utilisateurs et intervenants à réfléchir sur la crédibilité de l'information, à en vérifier la fiabilité, dans la mesure du possible, mais également à lutter contre le *tout-Internet*, à réfléchir sur l'opportunité de l'utiliser, lui substituer



d'autres moyens, de leur apprendre à voir autre chose qu'Internet et je n'ose demander : à vivre sans lui !

Je demande qu'elle soit chargée de cette mission pendant une durée longue, le temps qu'une génération – voire deux générations – comprennent cette manière de vivre et qu'elle soit donc chargée de cette mission pendant une durée de vingt ans. Cependant, une épée de Damoclès doit pe-



Réquisitoire de l'avocat général (suite)

ser sur sa tête. Si Internet ne remplissait pas ses obligations, il serait alors nécessaire de l'empêcher de nuire.

Je requiers donc – plaise à la cour – de condamner Internet à une peine d'emprisonnement de cent ans assortie du sursis avec mise à l'épreuve comprenant deux obligations : la recherche d'une régulation par les différentes personnes intéressées, dans un délai de deux ans et la formation et l'éducation des différents intervenants aux risques et aux dangers qu'Internet elle-même créé par la suppression de l'espace et du temps, et ceci pendant une durée de vingt années. »

Le président.

« Vous permettrez à un magistrat qui en est au troisième tiers de sa carrière et qui préside une cour d'assises virtuelle de dire que la prestation d'un ministère public virtuel augure bien du futur ministère public réel. »

Le président.

« La parole est à la défense. »

L'avocat de la défense.

« Monsieur le président, madame, monsieur de la cour, mesdames, messieurs du jury.

La plaidoirie pourrait être courte. Nous sommes là : où est le temps assassiné ? Nous sommes là : où est l'espace assassiné ? Nous sommes là depuis trois heures. Nous sommes faits de chair, nous sommes faits de sang, nous sommes faits d'un cerveau, nous sommes faits de connaissances, nous sommes physiquement là. Il n'y a pas



d'assassinat, il n'y a pas d'abolition, et quand bien même il y aurait abolition, qu'est-ce que l'abolition ?

L'abolition c'est un gain, c'est une liberté supplémentaire gagnée, c'est la fin de contraintes odieuses. L'abolition de la peine de mort est un gain. L'abolition de l'esclavage est une liberté retrouvée, la fin d'une contrainte, d'une contrainte que l'Homme ne pouvait supporter. Alors, oui ! Oui, d'une certaine manière il y a abolition du temps, abolition de l'espace... pourquoi ? Parce que, comme vous l'a dit tout à l'heure mon confrère, depuis qu'il y a des Hommes – depuis qu'il y a des Hommes et que les Hommes pensent – ils veulent faire une chose : échanger. Et justement Internet, ma cliente, permet cet échange. Mais Internet, ne l'oubliez jamais, n'est qu'un outil. Internet est un média, est un ensemble de techniques, manipulé par quelqu'un, manipulé par un homme, par une femme, par un internaute, manipulé par quelqu'un comme nous. Et c'est nous-mêmes..., c'est nous-mêmes qui faisons de l'Internet ce qu'il est aujourd'hui.

Alors, vous pouvez juger l'Internet mais n'oubliez jamais une chose : c'est vous-même que vous êtes en train de juger. Vous êtes en train de juger les internautes, les femmes, les hommes et les générations futures qui ont cette

soif, toujours renouvelée, d'échanger et de communiquer.

Internet, c'est notre mémoire. C'est la mémoire du temps, c'est la mémoire de l'Homme, c'est la mémoire démocratisée. Internet, c'est la possibilité pour chacun – en une fraction de seconde, sans avoir à subir les frais d'une recherche, les frais d'un déplacement onéreux – de contempler les pyramides, de pouvoir lire les mémoires de Léonard de Vinci, tout ça en en discutant dans un temps asynchrone avec d'autres Hommes. Le procès qu'on est en train de faire est celui de la liberté,



celui de la démocratie, celui du partage de la connaissance.

Alors je comprends bien que le temps et l'espace viennent ici vous dire que cette situation est horrible. Effectivement elle est horrible, parce que



c'est la fin d'un monopole : le monopole du temps, le monopole de l'espace sur les Hommes. Je veux, je souhaite que ce monopole soit brisé !

Chacun de nous a le droit à la connaissance, au voyage, au franchissement des barrières spatio-temporelles. Chacun de nous doit être un visiteur des couloirs du temps, chacun de nous doit voyager libre, sans contrainte pour échanger. Quoi de plus jouissif, quoi de plus obsessionnel effectivement que le partage, le don du temps, ce don de *notre* temps pour les autres.

Il existe plusieurs types de temps. On vous a parlé d'un temps *technique*, synchrone ou asynchrone, il existe un temps *politique*, celui du

pouvoir, il ne dure d'ailleurs souvent qu'un temps ! Il existe un temps *économique* – aussi celui du pouvoir – et il existe aujourd'hui désormais pour chacun de nous, un temps *plaisir*, un temps *don*, un temps *échange*. Oui ! Je veux connaître mon prochain, échanger, accéder à la connaissance et, comme vous ont dit les témoins, donner mon temps, partager mon temps.

Aujourd'hui, il existe désormais un temps *plaisir* et c'est l'Internet qui vous l'offre. Vous être donc vous – les Hommes – je suis donc moi aussi, en pos-



session d'un arc-en-ciel... d'un arc-en-ciel de temps. Qu'est plus beau que la vision d'un arc-en-ciel après la pluie ? C'est aujourd'hui ce que vous avez devant vos yeux, votre création, votre média, celui que vous avez créé, ce-



lui que vous continuerez à créer parce que vous allez l'enrichir, cet arc-en-ciel du temps.

Vous avez à votre disposition tous ces temps – pouvoir de connaissance, le temps économique pour donner son temps, le temps politique pour avoir le pouvoir – pour finalement n'avoir qu'un seul temps : le temps du plaisir.

L'espace maintenant ! L'espace n'appartient à personne, il appartient à tout le monde, c'est-à-dire à chacun de nous. Vous pouvez le franchir, vous pouvez pénétrer dans ce troisième monde, ce deuxième monde, cette quatrième dimension ou cette sixième dimension. Tout cela vous appartient parce que tout appartient à l'Homme,

Plaidoirie de la défense (suite)

rien n'appartient au temps, rien n'appartient à l'espace. Tout vous appartient, prenez-le, Internet vous permet cette appropriation qui ne doit pas être privative mais bien partagée.

Alors, on vous a parlé de crime qu'on tente d'imputer, un assassinat... où est le corps ? Une abolition, et je vous dis que c'est un gain. Et l'on vous parle encore d'une chose, inique dans ce procès en sorcellerie, inique dans ce procès contre la démocratie : une préméditation.



Qu'est-ce qu'une préméditation ? Une préméditation c'est une chose simple : c'est le dessein formé avant l'action d'attenter à un individu déterminé. Aujourd'hui, dans le dossier de l'accusation qui est plus que virtuel, il n'y a pas de dessein, il y a un souhait. Il n'y a pas de dessein qui soit antérieur à l'action. Il y a un dessein qui est concomitant et il n'y a pas, surtout, de volonté d'attenter à un individu déterminé, mais bien évidemment tout le contraire. Il y a le souhait de permettre à des individus – à l'origine, par non-connaissance – indéterminés, de justement se déterminer eux-mêmes, par rapport à leurs propres ressentis, par rapport à leurs connaissances, par rapport aux autres. Ce rapport à l'autre fera tomber bien évidemment toute cette notion – toute cette notion *inique* – de préméditation.

Je vous le dis : ne vous trompez pas de procès ! Si vous prononcez le mot de *condamnation* à l'encontre de l'Internet, c'est vous-mêmes qui serez condamnés, vous vous jugerez vous-mêmes. L'Homme n'est que l'initiateur de ce projet.

Évidemment ! Évidemment, certains... certains, en caressant une souris, peuvent ressentir quelques plaisirs et franchir des limites que nous jugeons, nous autres, infranchissables. Ceux-là ne doivent pas être exclus du bénéfice de l'Internet. Donner son temps, partager son temps, échanger

des connaissances, apprendre des connaissances, tout cela s'éduque effectivement. Mais cette éducation ce n'est pas aux médias de la faire : c'est à l'Homme lui-même !

Je voudrais simplement terminer pour vous rappeler l'importance de votre tâche, *vous*, membres du jury qui aujourd'hui devez trancher en âme et conscience. Si vous condamnez l'Internet, vous condamnez l'homme... la femme... l'internaute que vous êtes ou que vous serez. Ne soyez surtout



pas semblables à ceux qui jadis ont condamné Galilée. Et pourtant elle tourne ! Et pourtant le monde existe ! Et pourtant le monde est en marche ! Vous êtes ce monde, prenez-le !

Enfin, je voudrais me permettre de vous suggérer quelques questions à vous poser lors de votre délibéré.

La première des questions qu'il faudra vous poser est la suivante. Êtes-vous prêt à répondre à vos enfants, êtes-vous prêt à répondre à des internautes qui vous poseront cette question : *est-ce toi mon père, est-ce toi ma mère qui, en ce jour de mars 1998, a bâillonné la liberté, a empêché l'Homme d'apprendre, a empêché l'Homme de connaître, a empêché l'Homme de communiquer, de donner son temps ? Es-tu celui-là ?*

Et la deuxième question à laquelle vous aurez à répondre – la deuxième chose que vous aurez à supporter – c'est son regard, son regard après lui avoir répondu : *oui, c'est moi cet homme en mars 1998 qui ait bâillonné la liberté.*

Vous n'êtes pas de ceux-là, j'en suis convaincu ! La direction vers laquelle vous irez sera celle du progrès, de la modernité, de la marche de l'Homme, parce que de tout temps il existe des Hommes qui pensent et qui veulent échanger.

Alors, aujourd'hui je vous le dis, la décision est limpide : vous prononcerez un acquittement, un acquittement

en âme et conscience. Et soyez bien sûr que cet acquittement sera réel. Il ne s'agit nullement d'une décision virtuelle que vous devez prendre. Cet acquittement s'inscrira dans *notre* réalité, dans *votre* réalité. »

Le président.

« La cour vous remercie maître.

Pour bien préciser les choses à l'égard de mesdames et messieurs les jurés : nous avons étudié ce matin l'imputation de deux crimes à l'accusée, qui sont consécutifs.



Premier crime : l'abolition du temps avec deux circonstances aggravantes, la préméditation et l'usage d'armes. Deuxième crime : la réduction de la distance avec deux circonstances aggravantes, la préméditation et l'usage d'armes.

Je donnerai ce soir la parole à l'accusée avant qu'on se retire pour délibérer. Dans l'attente de l'examen des deuxième chefs de prévention pour



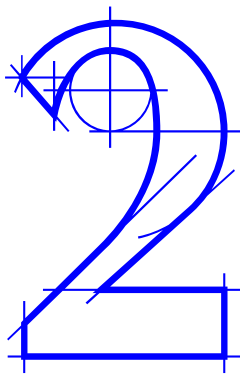
lesquels l'accusée est poursuivie, je propose que, selon la formule consacrée, *pour le repos de la cour, du jury et de l'accusée*, l'audience soit suspendue et reprenne à 14 h.

L'audience est suspendue ! »





Vendredi après-midi



Internet est accusé d'avoir sur le territoire national, en tout cas dans le cyber espace, depuis temps non couvert par la prescription, commit des atteintes graves à la notion de libertés individuelles en ce que :

- Internet permet le contrôle à distance du contenu d'un ordinateur personnel,
- Internet permet la constitution et la distribution de fichiers nominatifs à des fins illégales ou clandestines,
- Internet permet de constituer des fichiers nominatifs basés sur l'analyse du comportement des utilisateurs, en ce que cette opération s'accompagne de l'usage d'une arme, en l'espèce des fichiers de données alias *cookies*,
- Internet permet la mise sous tutelle idéologique et culturelle des utilisateurs.

Lecture de l'acte d'accusation

Le président.

« Vous pouvez vous asseoir. L'audience est reprise.

Vous allez entendre la lecture des deuxièmes chefs d'accusation dont vous êtes l'objet, que va faire madame



le greffier à haute et intelligible voix... debout. »

Le greffier.

« D'avoir sur le territoire national, en tout cas dans le cyber espace, depuis temps non couvert par la prescription, commis des atteintes graves à la no-



tion de libertés individuelles en ce que : Internet permet le contrôle à distance du contenu d'un ordinateur personnel, Internet permet la constitution et la distribution de fichiers nominatifs à des fins illégales ou clandestines ; Internet permet de constituer des fichiers nominatifs basés sur l'analyse du comportement des utilisateurs, en ce que cette opération s'accompagne de l'usage d'une arme, en l'espèce des fichiers de données alias *cookies*, Internet permet la mise sous tutelle idéologique et culturelle des utilisateurs. »

Le président.

« Madame l'huissier, si vous voulez bien faire l'appel des témoins et des experts qui sont cités à la barre de la cour cet après-midi... »

Appel des témoins et experts

L'huissier.

« Monsieur Gilles Guglielmi, professeur à l'université de Nanterre.

Monsieur Serge Aumont du Comité des Réseaux Universitaires.



Monsieur Louis Pouzin, professeur à Théseus.

Madame Marie Georges, de la CNIL, Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés. »



Le président.

« Merci. L'ensemble des témoins a répondu *présent* à l'appel de son nom, ainsi que l'expert. Je vais demander à l'accusée de se lever.

Accusée Internet, vous avez entendu les faits qui vous sont reprochés cet après-midi. Est-ce que vous les reconnaissez ou est-ce que vous les contestez ?



– Je les conteste... Je ne connecte que des ordinateurs, y compris le vôtre. J'ai d'ailleurs la nette impression

que vous êtes connecté en ce moment !

– Peut-être, peut-être... en tout cas, hier c'était vrai. On ne peut rien vous cacher ! Nous allons donc entendre le premier témoin. Si vous voulez bien l'appeler. »

Le greffier.

« Monsieur Gilles Guglielmi, professeur à l'université de Nanterre. »

Le président.

« Je vais vous demander, monsieur, de nous donner votre nom, votre prénom, votre âge et votre profession. »

– Guglielmi, Gilles, 36 ans, professeur de droit public à l'université de Nanterre.

– La ville dans laquelle vous exercez votre profession ?

– Nanterre.

– Est-ce que vous connaissiez l'accusée Internet avant les faits qui lui sont reprochés ?

– Pas particulièrement.

– Vous n'êtes pas parents, vous n'êtes pas alliés, elle n'est pas à votre service, vous n'êtes pas au sien. Vous allez jurer de parler sans haine et sans crainte, de dire toute la vérité, rien que la vérité. Vous levez la main droite et vous dites : *je le jure*.



– Je le jure !

– La cour entend votre témoignage et voudrait que vous puissiez l'éclairer sur la prévention criminelle dont est objet Internet. Pouvez-vous nous dire, en tant qu'universitaire, quelle est votre analyse sur les rapports qu'entretient Internet avec les libertés publiques ? »

Gilles Guglielmi.

« Monsieur le président, messieurs les jurés... Les rapports entre Internet et les libertés publiques, normalement, ne devraient donner lieu à aucune interrogation puisque, comme tout instrument de communication, Internet devrait favoriser l'exercice des libertés et notamment de la liberté d'expression. »

Or, à y bien regarder, ce n'est pas tout à fait le cas. En particulier, on peut reprocher à Internet deux choses. La première c'est de *mégoter* avec la liberté que l'on a de ne pas utiliser Internet...

Et la seconde, c'est tout simplement que trop de liberté peut tuer la liberté. Je vais développer les deux aspects – brièvement.

Trop de liberté peut tuer la liberté. Évidemment, Internet permet de faire un certain nombre de choses : consulter, s'informer. C'est certain. Néanmoins, cette liberté de faire est menacée par elle-même. Elle est menacée de plusieurs façons.

La première façon, c'est tout simplement que la liberté entre personnes privées n'est possible que si elle est garantie par des personnes publiques, par des institutions publiques. Et, malheureusement, la structure actuelle de l'Internet – et j'en parle en tant qu'utilisateur universitaire – ne permet pas de garantir par des institutions publiques et par des normes l'utilisation que l'on peut en faire quant à la liberté d'expression.



Un exemple simple : l'État garanti, en général par un certain nombre de lois, qu'il n'y ait pas d'abus à la liberté d'expression, que personne ne puisse en être victime et que, en cas d'abus, l'État viendra aider par la répression de ces abus. Dans l'Internet, il n'y a aucun moyen d'organiser, en l'état actuel des choses, une telle protection.

De même, l'État garanti par un certain nombre de lois que tout monde pourra s'exprimer sans que qui que ce soit s'attribue un monopole. Il existe en France une loi sur la presse, par exemple, qui interdit à des groupes de presse de prendre des positions dominantes dans l'ensemble des moyens de communication. Ce n'est pas le cas pour l'Internet où rien ne garantit que, par des moyens divers, on n'aboutira pas à un certain monopole de l'information.

La défense me répondra sans doute que cette régulation pourrait être le fait des acteurs privés eux-mêmes. Mais c'est une vue de l'esprit car si

cette régulation se fait par l'argent et par les rapports de domination économique, les individus, s'ils sont isolés, seront broyés. Les avocats seront sans doute les premiers bénéficiaires du contentieux qui pourrait en naître mais cela signifie que de toute manière, c'est vers une institution publique que l'on se tournera : l'État et, en particulier, la justice. On fera partager le coût de cette régulation à tous les contribuables et non pas seulement aux utilisateurs d'Internet.

Deuxième élément qui nous montre aussi que trop de liberté peut tuer la liberté : la liberté n'est possible que si elle n'est pas dissuadée de s'exercer par la crainte de payer un prix excessif. Il y a deux types de prix que l'on peut être amené à payer par l'intermédiaire d'Internet.

Il y a évidemment le prix au sens financier. Je suis assez frappé – là aussi, en tant qu'utilisateur de données



publiques – de savoir qu'en ce moment même, il existe des projets tendant à faire payer, à faire tarifier, sur Internet un certain nombre de textes ou de données publiques qui normalement devraient être à la disposition de tout citoyen français. *Nul n'est censé ignorer la loi* dit-on ! Certes, mais à la condition première que la loi soit accessible à tous et qu'aucun frein, en particulier financier, n'empêche chacun de se renseigner et de disposer d'une liberté d'information totale sur ce plan !

Il y a un autre prix à payer, qui est beaucoup plus difficilement appréciable financièrement. C'est celui qui consiste, en voulant s'informer – en voulant utiliser Internet – à donner sur soi-même un certain nombre d'informations.

On a cité toutes à l'heure, dans l'acte d'accusation, les *cookies*. Effectivement, c'est un curieux système que celui qui vous autorise à utiliser votre liberté d'information en échange de la

fourniture par vous-même – et parfois à votre insu – d'informations qui définissent votre profil, qui sont indirectement nominatives et qui devraient donner lieu à un certain nombre de déclarations, dont l'expert nous donnera peut-être le détail ultérieurement.

En l'état actuel de l'Internet, nous ne sommes pas toujours informés de l'existence de ces *cookies*. Leur contenu est parfois codé et difficile à obtenir. On ne sait pas toujours comment



les refuser. Si on les refuse, on a beaucoup de difficultés à, tout simplement, utiliser l'instrument.

Je serais curieux de savoir combien de mes collègues universitaires qui étudient les mouvements de droit extrême, accepteraient que leur profil de préférences soit communiqué aux parties qu'ils étudient par la voie de l'Internet.

La liberté, c'est aussi – et c'est le deuxième reproche principal que l'on peut faire à Internet – la liberté de ne



pas faire, de ne pas être obligé à faire ce que l'on ne souhaite pas. Et là, bien des questions se posent à ce titre !

D'abord, la liberté de ne pas se connecter, la liberté de ne pas être connecté malgré soi, la liberté – en fait – de vivre sans Internet.

Jamais l'État ni aucune pression sociale n'a poussé, en France, les individus à adhérer à un système de communication véritablement interactif. Il y a eu, bien sûr, des obligations indirectes d'adhésion à d'autres systèmes de communication. Mais aussi interac-

tif que l'Internet, qui comporte autant de possibilités et de puissance technique, il n'y a pas d'exemple. Or, voilà qu'un Premier ministre nous déclare que le Minitel des services publics sera basculé sur Internet ! Voilà un ministre de l'éducation qui nous indique que les maternelles seront équipées en Internet !

Je passe sur les formidables inégalités d'accès que cela signifie car cela veut dire, bien sûr, que chacun devrait être en mesure de se fournir l'instrument nécessaire à cette communication, mais cela pose d'autres questions.

Notamment : sait-on dans le milieu universitaire que l'on ne peut pas, quand on est bachelier, s'inscrire à l'université sans passer par un système télématique ? C'est un système par Minitel, un système qui s'appelle *Ravel* dans la région parisienne. On ne peut pas s'inscrire à l'université sans passer par-là. Qu'est-ce que ça signifie ? Tout simplement que la contrainte, ici la perte de liberté, est dans la procédure que l'on est obligé de suivre : cette procédure définit des cadres qui ne seraient pas ceux que l'étudiant ou l'apprenti étudiant adopterait pour être candidat dans une université. Ces cadres sont ceux qui sont fournis par la machine.

Or, là encore, le Minitel n'est pas un instrument véritablement interactif. Qu'en sera-t-il, lorsqu'on utilisera



pour des procédures d'inscription officielles et publiques un système de ce type-là qui permet les clôtures d'inscription à tout moment et qui permet éventuellement les échanges de dernière minute ?

Est-ce que, par exemple, les vœux des étudiants pourraient *vraiment* être satisfaits ? C'est une question qui se pose et, malheureusement, la réponse qu'en tant que praticien je pourrais donner ne serait pas très favorable à Internet.

Enfin, Internet menace la liberté de ne pas adhérer à un groupement. Je dis volontairement à un *groupement* car il n'y a pas forcément de personnalité morale à mettre derrière. Il faut que vous sachiez qu'en France, il n'y a pas d'obligation d'adhérer à un syndicat ou à un parti politique. Nul ne peut être forcé d'adhérer à quelque structure que ce soit et même à une association non déclarée.

Or, dans le milieu universitaire, Internet est un réseau de chercheurs. Certaines communications – qui autrefois étaient diffusées par voie écrite, par voie de publication – sont dorénavant réservées à la diffusion par Internet ou bien la publication est tellement différée que celui qui peut les lire sur l'Internet dispose d'un véritable monopole de l'information pendant six mois et commet – pourrait-on dire dans certains cas – un délit d'initié !

Peut-on admettre, dans ce cas là, de telles diffusions lorsque l'on sait que pour répondre à des articles diffusés de cette manière, il faut s'inscrire à des groupes, à des listes de distribution ? Ces inscriptions sont en fait des adhésions personnelles à des groupes que l'on ne souhaite pas forcément fréquenter durablement, mais que l'on est obligé de fréquenter parce qu'on n'a pas d'autre moyen de se tenir au courant.



Deux conséquences sur la liberté du chercheur : s'il veut répondre, il doit s'inscrire ; s'il est admis, le centre de recherche pourra se prévaloir de son adhésion et de son nom alors que le chercheur finalement n'adhère pas forcément à l'ensemble des travaux du centre en question.

Cela fait tout de même beaucoup pour l'accusée. Il faudrait y ajouter la pratique du *spam* qui n'est pas tellement une atteinte à une liberté publique dans le sens large du terme... »

Le président.

« Expliquez ce qu'est le *spam*. »

Gilles Guglielmi.

« C'est l'expédition et la réception de courrier électronique non désiré. C'est une atteinte à un droit fondamental : le respect de la vie privée.

La réception par voie postale – vous le savez – de courrier non désiré et qui serait ouvertement gênant pour la conscience ou pour la réputation, est poursuivie dans le code pénal. Cela



n'est pas le cas tout à fait pour Internet, mais le risque est grand et – si ce n'est pas une atteinte aux libertés – c'est au moins une atteinte à la vie privée et je pense, là encore, qu'on doit tenir rigueur à Internet de tout cela.

En réalité, et pour conclure, je crois franchement que la perte de liberté n'est peut-être pas là où on le pense. Elle n'est pas forcément dans les questions les plus techniques. Elle est surtout dans le fait que l'organisation d'Internet accrédite indirectement l'idée, chez tous les internautes, que l'individu est seul face à une structure de marché. La question essentielle qui se pose donc, en termes de libertés publiques, est de savoir comment la loi *peut* ou *doit* encadrer le marché. »

Le président.

« La cour vous remercie, monsieur l'expert.

Je vais vous demander de rester dans la salle, là sur le banc. Nous allons vous poser des questions, mais après l'audition de l'autre témoin de l'accusation. »

Le greffier.

« Monsieur Serge Aumont, Comité des Réseaux Universitaires. »

Le président.

« Je vais vous demander votre nom, votre prénom.

- Serge Aumont.
- Votre âge ?
- 38 ans.
- Votre profession ?



– Ingénieur réseau dans les universités françaises.

– Votre domicile professionnel, la ville...

– Rennes.

– Est-ce que vous connaissiez Internet avant les faits qui lui sont reprochés ?

– Il serait difficile pour moi de dire que non, étant donné que c'est mon métier de travailler sur Internet depuis une dizaine d'années.

– Vous n'êtes ni parent ni allié ni au service de l'accusée. Avez-vous gardé votre libre-arbitre sur votre déposition ?

– Je pense que oui. Vous allez en avoir l'illustration.

– Vous jurez que vous allez parler sans haine et sans crainte, de dire toute la vérité, rien que la vérité. Levez la main droite et dites : *je le jure*.

– Je le jure !

– Monsieur Aumont, j'ai lu dans le dossier que vous estimiez que le *spam* – c'est-à-dire l'utilisation de la publicité non désirée ou des envois de fichiers que vous ne souhaitez pas – pour les universités et les grandes écoles représentait un coût de plusieurs millions de francs par an. Est-ce que vous pouvez nous expliquer cela ? »

Serge Aumont.

« Oui. Pour cette année c'est assez évident. Tout d'abord, je voudrais illustrer un petit peu l'imagination féconde d'Internet pour avoir inventé ce mot *spam*. Le *spam*, c'est une marque déposée de charcuterie immonde que même la population anglaise ne vou-

lait pas consommer pendant la guerre mais qui lui était imposée comme unique nourriture dans cette période difficile. C'est donc quelque chose qui est imposé aux gens et qui est ignoble.

Le *spam*, dont l'émergence est dramatique depuis deux ans, se chiffre en millions de messages. Chaque message pris individuellement, quand il n'est pas proprement scandaleux – je donnerai quelques exemples où un message seul est lui-même condamnable – est perçu comme un peu envahissant. Mais finalement on trouve qu'il n'y a pas de quoi fouetter un chat. On clique sur le bouton *détruire* et on passe au message suivant.

Seulement, à force de devoir faire le tri entre les messages pertinents dont on espère faire la lecture et ces messages non sollicités et inutiles, on finit par détruire assez souvent des messages importants car l'identification d'un *spam* en quelques secondes est parfois sujette à erreur.

Autre dimension tout à fait désastreuse du *spam* : le *spam* coûte à son destinataire. Le *spam* coûte assez peu à son émetteur mais coûte très cher à son destinataire. Que diriez-vous si le marchand de cuisine ou le ravaleur de façade téléphonait en PCV chez vous pour vous démarcher et essayer de vous vendre une cuisine ? C'est pourtant exactement ce qui se passe quand vous prenez l'initiative d'une communication téléphonique pour relever votre courrier et que celui-ci ne contient qu'un *spam*. Vous voyez que c'est vous, destinataire, qui supportez le coût de cette chose que vous ne voulez pas recevoir.

Mais le coût, là encore, paraît assez mesquin si on regarde la bande passante utilisée par ces messages dans le réseau des universités. Même comptés en millions, cela représente un pourcentage très faible, parce qu'un message c'est peu encombrant, au moins au plan technique.

Ceci dit, vu les inconvénients du *spam*, on ne peut pas l'ignorer. On est absolument tenu, au niveau de l'infrastructure des réseaux, d'essayer de prévenir son flot. Il faut mettre en place des systèmes de lutte qui sont assez complexes, qui demandent une expertise non négligeable et qui ne sont pas sans inconvénient sur l'infrastructure du réseau lui-même.

Cela demande plusieurs semaines de travail à un expert réseau pour mettre en place un filtre limitant l'impact du *spam*. Et il faut multiplier ces semaines de travail pour couvrir les cent quarante et quelques établissements d'enseignement supérieur et de recherche. Il faut répéter le travail au niveau de chaque laboratoire quand ces établissements sont grands, au niveau de



chaque campus quand les établissements sont dispersés ! Je ne suis pas un expert économique... mais si je chiffrais ce travail, pour cette année – où le phénomène est apparu –, je suis



absolument certain que cela coûterait des millions de francs.

Voilà ce que je peux dire sur le *spam*. Cela m'incite à aborder un deuxième point qui est l'origine du *spam*.

Actuellement sur Internet, il y a des gens qui proposent un service permettant de *spammer* des millions de personnes pour trois sous ! La semaine dernière, j'ai reçu une proposition – par voie de *spam* – pour devenir moi-même *spammer* : un million d'adresses pour trois cent cinquante dollars ! C'est le tarif ! Et encore, cela me paraît un peu cher, je pense qu'un bon technicien peut faire pour moins.

Vous pouvez évidemment imaginer que le seuil de rentabilité, à un coût aussi faible par destination, est atteint avec un pourcentage de retour de vente extrêmement faible. Il suffit de quelques ventes réussies pour rentabiliser les trois cent cinquante dollars.

On peut donc redouter le pire sur le volume de *spam* à venir.

Comment ces entreprises et comment les *spammeurs* se procurent-ils des millions d'adresses électroniques ? Nous avons fait des études sur ces questions là et il s'avère que les méthodes sont extrêmement simples quand on ne cherche pas à cibler, quand on préfère arroser largement les destinataires.

Il suffit, par exemple, de capter toutes les adresses électroniques de personnes qui se sont exprimées au moins une fois dans un forum, un *news group*. Ces messages – avec les adresses – sont diffusés partout dans le réseau et notamment chez les *spammeurs*. Ils disposent ainsi de millions d'adresses gratuites fournies quotidiennement par Internet, sans aucun recours possible de notre part.

Pour nous protéger, nous devrions renoncer à utiliser les outils que nous avons conçus, notamment les *news* qui ont été mises en place par les réseaux de la recherche.



Autre source d'adresses pour faire du *spam* : les robots qui surfent automatiquement sur les pages *Web* et qui capturent toutes les adresses électroniques qu'elles contiennent. Ces adresses



sont particulièrement fiables puisqu'on prend soin de ne pas publier une adresse erronée dans sa *home page*.

Vous voyez donc là des sources tout à fait inquiétantes. Il y a aussi des sources beaucoup plus perverses qui pro-

viennent d'un certain nombre de techniques de fichage des personnes. Nous ne sommes pas anonymes quand nous surfons sur Internet. Quand nous utilisons un serveur, nous y laissons une trace.

Il y a bien sûr les *cookies* dont on a déjà parlé. Les *cookies*, c'est un peu l'arbre qui cache la forêt : c'est une information que vous contrôlez puisqu'elle est envoyée à votre logiciel client. Il est maintenant possible de les refuser et, en tout état de cause, de les détruire.

Mais il y a des informations qui vous échappent complètement : toutes les informations consécutives à vos recherches, notamment si vous utilisez un robot de recherche. Sur ce robot, on peut conserver la trace de la recherche et on connaîtra ainsi, de proche en proche, vos centres d'intérêt.

Je me suis amusé, par exemple, à chercher le nom des membres de la cour dans les serveurs de *news*. On peut ainsi savoir lesquels d'entre-vous s'intéressent à tels ou tels sujets dé-



battus sur le réseau. Ceci est à la disposition d'absolument tout le monde.

Enfin, et pour conclure, je me suis amusé à chercher mon propre nom et quelle ne fût pas ma surprise de le



trouver avec ma photo sur... le serveur *Web* du procès ! Il me semble qu'une photo contient des informations raciales et que mon nom est évidemment une information nominative. Je n'ai pas souvenir qu'on m'ait demandé quoi que ce soit à ce sujet ! »

Le président.

« J'étais témoin lorsqu'on vous a pris en photo et vous n'avez pas dit non.

– On ne m'a pas demandé pour la publier mondialement.

– C'est vrai !

– C'est donc devenu quelque chose de tout à fait banal, une chose sur laquelle de moins en moins de gens réfléchissent : on emboîte le pas derrière la technologie ! »



Le président.

« Approchez messieurs les experts, on va vous poser des questions. On reproche à l'accusée de porter gravement atteinte aux libertés. Ce qui est intéressant dans vos deux témoignages, c'est qu'il y a deux approches du danger sur les libertés.

Il y a une approche qui est une approche juridique, qui consiste à dire : *il faut réglementer, il faut que les pouvoirs publics fassent quelque chose* et il y a une approche technique.



L'approche réglementaire, on voit à peu près ce que cela peut être. Est-ce qu'il y a une approche technique qui pourrait permettre d'éviter ce que vous venez de dénoncer monsieur l'expert ? »

Serge Aumont.

« Il me semble que c'est la dimension économique qui va primer. Au plan technique, on sait crypter, on sait signer des messages, par exemple pour responsabiliser les gens qui les émettent.

En France, les techniques de cryptage et de signature sont étroitement contingentées par le droit, leur



usage est extrêmement difficile. C'est le cas dans d'autres pays. On voit les législations sur le cryptage évoluer sous la pression du commerce électronique, dans des domaines où nous, on n'a pas réussi à les faire évoluer pour la recherche. On voit bien que les intérêts économiques priment. Et d'ailleurs, c'est là où je suis assez pes-

simiste : ils priment *devant* la liberté des personnes. »

Le président.

« Monsieur l'expert, sur l'approche juridique, c'est une approche réglementaire que vous envisagiez vous-même ? »

Gilles Guglielmi.

« Je pense qu'en matière de libertés publiques, on ne peut pas se contenter d'une approche réglementaire. Il faut qu'il y ait une loi ou des lois, ce qui a l'avantage, d'une part d'être con-



forme aux principes d'organisation des libertés publiques, mais aussi de provoquer un débat clair et net dans une enceinte qui est effectivement compétente pour le faire – dans une enceinte, donc, politique. »

Le président.

« Est-ce qu'il y a des questions des parties civiles aux deux experts, à l'un ou à l'autre. Parties civiles ? »

Un avocat des parties civiles.

« Alors que dans ce pays on s'est battu pour la liberté au cri de *la liberté ou la mort*, je voudrais essayer de comprendre. Est-ce qu'aujourd'hui les caciques d'Internet nous disent : *ou vous vous*



connectez... ou vous mourrez ? Est-ce que ce serait maintenant *la connexion ou la mort* – la mort civile ? »

Gilles Guglielmi.

« L'exemple que j'ai donné tout à l'heure à propos de l'inscription universitaire est un exemple type. Aujourd'hui, soit on se connecte au Minitel, soit on n'est pas inscrit à l'université. Et bien demain, soit on se con-

necte à Internet, soit on n'est pas connecté et on n'est pas candidat aux concours de la fonction publique, par exemple.

C'est-à-dire qu'il peut y avoir des blocages qui soient dus uniquement à l'utilisation de l'outil. Je crois que ce qui est le plus frappant dans cette question et dans la remarque qui avait été faite par l'autre témoin, c'est que l'on est mis devant le choix de conserver l'outil avec des violations majeures des libertés publiques ou bien de ne pas l'avoir et de se trouver dans une situation d'exclusion intellectuelle ou sociale. »

Le président.

« À votre connaissance, vous qui êtes universitaire, y a-t-il d'autres pays qui ont réussi à juguler ce risque réglementaire mieux que le nôtre qui semblerait être un peu en retard dans ce domaine ?

– Je n'en connais pas... »

Le président.

« D'autres questions des parties civiles ? »

L'autre avocat des parties civiles.

« J'aurais aimé savoir si c'est bien l'argent qui mène Internet.

– Alors là, il y a une réponse technique et juridique peut-être... »

Serge Aumont.

« C'est une légende que de penser que l'Internet est un lieu gratuit. Vous savez bien que tout a un coût dans nos sociétés ! L'organisation de ce procès a un coût, les accès Internet et les serveurs Internet, dans leur énorme majorité, sont à buts commerciaux.

Quand on vous propose un moteur de recherche gratuitement, quand vous imaginez le travail technique qu'il y a derrière, il faut vous poser immédiatement la question *où est l'intérêt des gens qui installent ça* ? Le monde ne vit pas de publicité, il faut qu'à un moment donné, cette publicité se transforme en profit. C'est une logique capitaliste qui, je crois, échappe à la technique.

Je connais des serveurs qui vendent des bases de données nominatives, des profils. Il y en a dont c'est l'activité principale basée, par exemple, sur les *cookies*. Ils ont de plus en plus d'ennuis techniques parce que cela évolue, mais ils se replieront sur d'autres techniques. »

Le président.

« Pas de complément sur cette question ? Pas d'autre question de la partie civile ? Monsieur l'avocat général, avez-vous d'autres questions à poser aux témoins ? »

L'avocat général.

« Monsieur le président, des questions techniques très brèves.

Je voudrais savoir s'il existe actuellement un moyen technique pour se protéger des *spams*, pour empêcher qu'ils viennent dans les boîtes aux lettres et, *secundo*, une question qui concerne plus les visites des sites *Web* : est-ce qu'il existe des moyens actuellement ouverts au grand public qui – exactement comme *DejaNews* permet de voir les *news groups* sur lesquels va tel ou tel internaute – permettent



de savoir quels sont les sites qu'a visité tel ou tel internaute, à partir de son nom ou de son adresse électronique ? »

Serge Aumont.

« Concernant la deuxième partie de votre question : non. Il n'existe pas de site qui permette au grand public de savoir quelle est l'activité de surf d'une personne. Mais il existe un certain nombre de moyens pour retrouver tout ce qui est plus actif que la simple consultation. On va notamment pouvoir mettre en relation votre activité professionnelle, votre activité associative et, pourquoi pas, des activités personnelles. Dès lors que celles-ci laissent une trace sur l'Internet, on va pouvoir les mettre en relation.

Concernant la protection contre le *spam* : les protections sont basées sur des filtres. Toute la difficulté est de régler le filtre pour qu'il retienne effectivement le *spam* sans retenir les messages pertinents. C'est très difficile à faire, il n'y a pas vraiment de méthode. C'est très coûteux, beaucoup plus coûteux que d'émettre un *spam*. »

Le président.

« Une question d'un juré. Madame, allez-y... »

Yasmin Kaplun.

« Je voulais simplement, pour permettre de rendre un verdict tout à l'heure, savoir en quoi l'accusé ici présent, entrave les libertés dans ce que vous avez présenté tout à l'heure comme étant le *spam*, le *cookie* ? N'est-ce pas plutôt l'utilisation qui en est faite par certaines personnes et non pas l'accusé présent aujourd'hui... »

Le président.

« Il ne faut pas montrer le début du doigt de son opinion. Attention... »

Serge Aumont.

« L'Internet permet l'anonymat. Pour l'émetteur du *spam*, il est très facile de se cacher. L'irresponsabilité est encouragée. J'ai oublié de donner les exemples que j'avais mentionnés : on reçoit des *spams* tout à fait scandaleux



dans un tas de domaines. Cela va des sectes aux partis néonazis en passant par la pornographie et tout ce qui s'en suit.

Internet allie ce côté irresponsable, la puissance représentée par la possibilité de joindre des millions de personnes ainsi que – facteur aggravant car allié aux deux autres – un coût économique particulièrement avantageux pour le *spammer*. C'est l'alliance de ces trois propriétés qui rend Internet particulièrement dangereux dans ce domaine. »

Le président.

« Le juriste que je suis trouve la parade immédiate. Elle existe en matière de vente avec envoi forcé et il suffirait d'adapter cette loi à l'envoi du *spam*. Ça pourrait peut-être tarir les choses.

Un autre juré voulait poser une question... »

Arnaud Brunet.

« Pour éclairer la cour, pourriez-vous nous expliquer ce qu'est le *flame* ? J'ai entendu dire que dans un monde autorégulé, comme celui de l'Internet à l'origine, la réponse au *spam* c'était



le *flame*. Pourriez-vous nous éclairer sur... »

Le président.

« On a du mal à respecter l'ordonnance de Villers-Cotterêts de 1539 dont j'ai parlé ce matin ! Répondez quand même. Admettons que ce soit une marque déposée... admettons ! »

**Serge Aumont.**

« Le *flame*, je ne sais pas ; le *spam* en est une !

Il s'agit d'engager des représailles contre celui qui a pollué, qui a transgressé les règles de la *netiquette*, si ce n'est celles du droit. Mais on est dans un État de droit. Qu'est-ce qui autorise des gens à prendre eux-mêmes l'initiative de jouer les redresseurs de tort ? Deuxième élément de réponse, technique. Une des méthodes de base du *spammer* est de se faire passer pour un autre. En général, en déclenchant des représailles, on crée une nouvelle victime. »

Pierre-André Billote.

« Je crois que vous êtes un des grands spécialistes des réseaux universitaires, est-ce que vous faites une sélection des sites les plus fréquentés par les universitaires et les étudiants ?

– Il est tout à fait évident que nous nous interrogeons sur la nature de l'utilisation de l'infrastructure de la recherche...

– Quel est le site le plus fréquenté par les universitaires ?

Questions à Gilles Guglielmi et Serge Aumont (suite)

– Vous me permettrez de dire que dévoiler cette information serait à coup sûr attenter à des libertés !

– Mais vous l'avez ?

– Bien entendu. Cette information est une information de gestion technique du réseau qui est capitale.

Je n'ai pas abordé le sujet de la surveillance des employés dans une entreprise à partir de leur utilisation de l'Internet. Il est très rare que les syn-



dicats ou les comités d'entreprise aient été informés des moyens dont dispose leur employeur. »

Le président.

« Est-ce qu'il y a d'autres questions ? ... Oui, madame le juré... »

Michèle Lemeur.

« J'aimerais demander à monsieur l'expert quel temps il considère qu'il travaille avec Internet à combattre le *spam* ? Quelle est la proportion ? »

Serge Aumont.

« J'utilise toute ma journée pour travailler avec Internet – pour Internet – et le tri du *spam* m'a occupé à plein temps, en tant qu'activité professionnelle. Il continue à polluer ma boîte aux lettres, c'est une gêne qui est difficilement quantifiable. J'ai parlé de dilution de l'information pertinente par une information qui ne l'est pas, c'est



une chose que j'ai du mal à quantifier en heures. »

Le président.

« Pas d'autre question mesdames et messieurs les jurés ? La défense de l'accusé ? »

L'avocat de la défense.

« Monsieur le président, mesdames et messieurs de la cour, deux petites questions générales.

La première à monsieur le professeur : monsieur le professeur, vous avez indiqué que vous appeliez de vos vœux telle législation qui viendrait encadrer la liberté de l'Internet – de ma cliente. Mais, en votre qualité de professeur, vous ne pouvez pas igno-



rer les dispositions de l'article 10 de la Convention Européenne de Sauvegarde qui justement, dans une société démocratique, dit que cette liberté ne peut être encadrée qu'avec les plus extrêmes réserves. Comment pensez-vous que cette législation pourra se mettre en place ?

Et, très rapidement, une petite question à monsieur Aumont : vous avez indiqué qu'on vous avait proposé une cuisine. L'avez vous achetée ? Et en êtes-vous content ? ! »

Le président.

« Alors monsieur le professeur d'abord, puis après on saura si madame Aumont est contente. »

Gilles Guglielmi.

« La réponse à la question est simple : je crois qu'il faut faire confiance au législateur français qui, par ailleurs,



encadre d'autres libertés publiques et le fait couramment. Le Conseil Constitutionnel est là pour le contrôler.

Je ne crois pas qu'on puisse dire que le législateur français ait une tendance manifeste à violer les libertés publiques, donc je crois que l'article 10 de

la Convention Européenne de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales sera parfaitement respecté. Il y a des garanties dans l'État de droit français pour cela. Voilà la réponse que je peux faire. »

Le président.

« Et pour monsieur Aumont – en traduisant la question – est-ce qu'il y a du bon *spam* ?



– Non, il n'y a pas de bon *spam*. Concevez-vous de la cochonnerie même pas assez bonne pour des Anglais qui serait bonne pour moi ?

– La réponse est claire ! Pas d'autre question à poser aux témoins ? Donc la cour va libérer ces témoins qui sont retenus par d'autres occupations. Et puis on va appeler... »

Suite au verso...

La greffière.

« Monsieur Louis Pouzin, professeur à Théseus. »

Le président.

« Je vais vous demander, monsieur, votre nom, votre prénom.

– Pouzin, Louis.

– Votre âge.

– 67

– Votre profession.

– Professeur informatique télécoms.



– La ville de votre domicile professionnel.

– Paris.

– Est-ce que vous êtes parent ou allié de l'accusée Internet ou en rapport avec elle, ce qui pourrait nuire à la clarté et à la sûreté de votre jugement ?

– Probablement pas mais j'ai quand même été en rapport avec l'intéressée avant même qu'elle n'existe.

– Avant même qu'elle n'existe ?

– C'est-à-dire que j'ai contribué à certaines idées...

– Elle avait dit qu'elle avait quatre pères tout à l'heure, vous êtes peut-être de cette paternité ?

– Je fais partie des personnes qui ont conçu un certain nombre d'aspects techniques dont l'Internet se sert aujourd'hui et je m'en suis servi depuis que ça existe, c'est-à-dire depuis au moins vingt-cinq ans !

– Il semble bien que ce soit avant la naissance de l'accusée. Vous allez jurer de parler sans haine et sans crainte, de dire toute la vérité, rien que la vérité, vous levez la main droite et vous dites : *je jure*.

– Je le jure !

– Monsieur le professeur, la cour souhaiterait savoir, au vu de ce que vous avez entendu des témoins de l'accusation, s'il y a des moyens de garantir les libertés individuelles dans l'expérience que vous avez par rapport aux avatars qui ont été évoqués tout à l'heure ? »

Louis Pouzin.

« Je suis d'accord avec un certain nombre de choses qui ont été dites.

Dans la réalité, l'Internet d'aujourd'hui est le résultat d'une conception technique. C'est un outil qui a été conçu par des chercheurs, d'une part pour leur propre usage, d'autre part pour faire des expérimentations.

Depuis quatre ou cinq ans, cet outil dans lequel tout marchait – pas nécessairement très bien au plan techni-



que, mais dans lequel les gens se comportaient de manière socialement correcte – a été envahi par une nouvelle population. Pour certaines personnes, Internet a une finalité commerciale, pour d'autres il a une finalité ludique ou non lucrative mais qui peut éventuellement tourner au lucratif lorsque l'occasion se présente. Ces deux populations ont tendance à avoir des intérêts conflictuels.

On peut dire qu'Internet est devenu un outil qui n'est certainement plus très satisfaisant pour le milieu de la recherche puisqu'il est pollué par une quantité d'usages inattendus. D'autre part, ce n'est pas non plus un bon outil commercial, compte tenu qu'il n'offre pas toutes les garanties nécessaires à la li-



berté individuelle, voire à la vie privée.

Ce que l'on a entendu dire tout à l'heure sur les prospectus électroniques, appelés aussi *spams*, est un phénomène qui est amplifié pour deux raisons qui ont été citées : cela ne

coûte rien ou pratiquement rien et on est à peu près garanti d'impunité étant donné qu'on peut se camoufler facilement. Tant que cette logique sera en place, il n'y a vraiment aucune raison pour que le *spam* diminue.

Il faut bien voir que cette situation ne durera pas, compte tenu que l'Internet représente un investissement économique considérable et un espoir énorme pour un grand nombre de sociétés commerciales, je ne parle pas des espoirs non lucratifs. Les visions des sociétés commerciales sur l'usage de l'Internet sont énormes. Et de ce fait, on verra forcément apparaître dans les quelques années qui viennent une nouvelle structure dans laquelle on verra des internets que j'appellerais *gardés*, c'est-à-dire des sous-ensembles, des réseaux dans lesquels l'accès sera bien mieux protégé.

Les utilisateurs seront dûment enregistrés et authentifiés. Cela permettra de leur offrir la possibilité d'un usage anonyme lorsque ce sera une pratique raisonnable. On pourra aussi connaître les sources des trublions : il n'y aura pas de voyous non identifiés et, par ailleurs, les pratiquants du *spam* devront payer. Dans la mesure où ils paieront en fonction de ce qu'ils émettent et en fonction de ce que d'autres reçoivent et non pas simplement pour un seul message, il est certain que ce genre de pratique va, non pas disparaître – il y aura toujours des prospectus – mais elle reviendra à un niveau raisonnable.

Pour ce qui est – on dira – des points faibles de l'Internet actuel, il s'agit de tout ce qui a trait à l'identification ou à la révélation des habitudes des per-



sonnes. Aujourd'hui ce n'est pas très facile de se protéger parce que n'importe qui pouvant faire n'importe quoi sans courir aucun risque, l'individu qui est toujours en bout de chaîne a très peu de moyens de se défendre. Un système où il n'y a aucune police et

aucune facturation individuelle fine permet tous les abus.

Dans des *internets gardés*, ce phénomène sera très sensiblement réduit. Les moyens d'authentification et de protection existent au plan technique. S'ils ne sont pas en place aujourd'hui, c'est dû à ce qu'Internet dans son ensemble, ne relève pas d'une administration bien définie. Il implique un grand nombre d'acteurs qui ne sont pas nécessairement d'accord les uns



avec les autres, qui sont situés dans des pays où il y a une multitude de



législations non compatibles. On peut dire que cet Internet mondial, dans lequel il n'y a pas vraiment d'autorité ni de police, est certainement très utile à la communication, mais il a ses limites. Toutes les activités dans lesquelles on voudra mettre en place des commerces avec garantie de service, garantie d'authentification, etc., seront mis en place probablement par des consortiums – des *consortia* – d'opérateurs téléphoniques ayant des contrats avec un certain nombre de fournisseurs de service de manière à garantir à la fois la qualité, l'authenticité des utilisateurs ou des consommateurs lorsque c'est nécessaire et à s'assurer qu'ils ne sont pas pénétrés de manière indu.

Il à peu près inévitable que ce phénomène apparaisse dans les quelques années qui viennent. Ce qui veut dire que l'on aura toujours la possibilité d'aller sur la place publique de l'Internet global mais lorsque l'on vou-

dra avoir des activités, soit plus confidentielles, soit représentant une valeur économique plus importante, on s'adressera à un de ces *internets gardés* qui sera un peu l'équivalent des clubs ou des propriétés gardées dans lesquelles on peut opérer sans trop de risques.

Il y a un autre type de menace que je signale parce qu'en fait, il me paraît à la fois plus insidieux et plus difficile à maîtriser. C'est le monopole de cer-



tains outils d'accès à l'Internet, c'est-à-dire l'obligation d'utiliser certains



logiciels dont la propriété et le prix seront fixés de manière totalement incontrôlable par un petit groupe d'individus. Il ne faut pas oublier qu'en anglais *bill* ça veut dire *facturer* et que *gate* ça veut dire *porte*. On ne pouvait pas l'inventer !

Ce à quoi on peut donc s'attendre – également dans une logique commerciale qui, si elle n'est pas prise en compte, se déroulera d'une manière tout à fait naturelle – c'est qu'on évolue vers une situation à laquelle on est presque arrivé et dans laquelle l'Internet – je me parle pas de son contenu mais de ses accès – sera contrôlé par un monopole qui, même s'il prélève une quantité infime d'argent à chaque accès ou à chaque transaction aboutit en fin de compte à une fortune colossale qui permet d'acheter tout ce qu'on veut acheter y compris les contenus.

Quelle différence y a-t-il entre cela et une mafia ? Je dirais peut-être que

la seule différence est qu'on n'assassine pas... en tout cas, pas encore ! »

Le président.

« Fouquet pourrait raconter à Bill Gates ce que lui avait fait Louis XIV quand il avait voulu devenir plus riche que lui. C'est une des choses qui peuvent peut-être arriver, on commence à en entendre un peu parler !

On va faire venir l'expert et ensuite on posera les questions. Si vous voulez bien vous asseoir, monsieur le professeur. On vous posera des questions avec l'expert. »

La greffière.

« Madame Marie Georges de la CNIL. »

Le président.

« Madame, Je vais vous demander votre nom, votre prénom, et la loi m'oblige à vous demander votre âge...

– Je m'appelle Georges pour mon nom de famille et Marie pour mon prénom, j'ai 52 ans.

– Votre profession ?



– Je suis à la fois technologue et juriste.

– Et votre domicile professionnel est à Paris ?

– Oui.

– Est-ce que vous êtes dans un lien de famille ou de dépendance à l'égard d'Internet, est-ce que vous vous sentez libre de parler ?

– J'en suis utilisateur, ça c'est mon lien. Pour ce qui est de la dépendance, je dirai qu'il y a une dépendance professionnelle car, dans mon travail, je suis chargée d'observer ce qui se passe sur Internet, de regarder notamment les traitements d'informations nominatives qui peuvent naître à partir d'Internet et de contribuer à essayer d'appliquer les principes de protection de la vie privée dans ce domaine.

– Mais enfin vous avez votre libre arbitre. Alors, vous allez jurer d'apporter votre concours à la justice, en votre honneur et en votre conscience, vous levez la main droite et vous dites : *je le jure*.

– Je le jure !

– Nous vous écoutons madame l'expert. »

Marie Georges.

« Ce qui m'a frappé dans les propos précédemment tenus par mes collègues, c'est que d'un côté il y a une forme de plainte à l'égard de certaines dérives que l'on pourrait observer aujourd'hui, ou dans le passé, en ce qui concerne les *cookies*, les *spams*, etc., et d'autre part, un optimisme : peut-être que le marché, l'organisation,

du fait des besoins commerciaux, pourrait régler les questions.

Mon observation de la pratique est que du côté de ceux qui se plaignent, il y a peut-être un manque de connaissance des droits qui existent et qui fait que, par exemple, des personnes qui sont victimes d'exploitation de listes de diffusion à d'autres fins que celles pour lesquelles ils s'étaient ins-



crits dessus – à des fins de prospection commerciale par exemple – pourraient tout à fait se plaindre et effectivement, nous recevons peu de plaintes pour l'instant.

D'un autre côté, on peut observer aussi que les acteurs qui propagent un certain nombre des techniques ou des traitements qui peuvent avoir lieu et qui portent atteinte aux personnes, sont des acteurs nouveaux.

J'observe qu'à chaque vague nouvelle de technologie nous sommes aussi face à de nouveaux acteurs et à de nouvelles victimes. Les uns ne connaissant pas leurs obligations, les autres ne connaissant pas leurs droits. Alors nous sommes dans une phase qui est en train d'un petit peu changer ce que j'observe.

Si je prends, par exemple, le problème, qui a été relevé, des *cookies*, ces petits fichiers envoyés à l'insu des gens par les serveurs sur leurs disques durs et qui les identifient lorsqu'ils se reconnectent au serveur la fois suivante, cette technique il y a deux ans était invisible. Elle était donc contraire aux principes que connaissons en Europe, qui sont ceux de la collecte loyale d'information. C'était de l'information invisible, on n'était pas au courant de ce à quoi elle servait, quelle finalité, etc.

Dans un deuxième temps, justement, les réclamations des internautes comme on dit, dans une époque où il y avait encore une certaine solidarité, a fait que les éditeurs qui ont promu ces logiciels ont effectivement fait droit

au droit de s'opposer à ce genre de choses. D'une part, ils en ont révélé l'existence : information des personnes sur l'arrivée des *cookies* sur leur disque dur et droit de s'y opposer en les refusant.

Je dois vous dire qu'étant en France, cette affaire m'a pas mal amusée tout de même, car elle nous a rappelé – pour ceux qui sont un peu anciens



comme moi – l'affaire des mémoires vives de Minitel en France dans les années 85 où effectivement, les premiers Minutels ont été conçus avec des mémoires qui permettaient d'identifier à distance, pour les serveurs, les personnes qui se reconnectaient. Nous étions déjà intervenus à l'époque, il y avait eu une vague de contestation des consommateurs et je dois dire que l'opérateur qui avait commandé ce matériel, pour les versions suivantes, les a commandées sans mémoires vives de Minitel.

Je ne sais pas s'il arrivera la même chose aux cookies mais j'observe que la troisième ou quatrième génération des logiciels qui promouvaient ces *cookies* permettent à l'utilisateur, non seulement de les voir et de les refuser éventuellement, mais aussi de les refuser tous. Donc, je me pose la question de l'avenir de cette technique utilisée principalement pour le marketing à l'heure actuelle. D'autres utilisations pourraient être beaucoup plus utiles mais peuvent être aussi beaucoup mieux gérées.

Je voudrais citer un autre exemple, pris sur des serveurs situés hors de France, mais qui peuvent poser problème, qui sont ceux qui interdisent l'accès à un service sans avoir donné certaines informations personnelles alors même qu'elles ne sont pas nécessaires à l'exercice de la prestation. Ceci serait tout à fait contraire, de notre point de vue, au principe de la limitation de la collecte des informations personnelles à des fins légitimes. Or

là, il y aurait une disproportion. Je dois dire que cette question a d'ailleurs provoqué – notamment, parce que des services américains s'adressaient à des enfants et exigeaient en contrepartie de jeux d'avoir des tas d'informations sur eux, leur famille, etc. – un projet de loi aux États-Unis.

Nous n'avons pas connu ceci en France, mais vous savez que les ap-



proches sont internationales, y compris du côté des opérateurs, et qu'il faut se méfier du fait que l'on puisse essayer d'importer ce type de techniques. En tout cas, je dois dire que la Commission Informatique et Libertés a posé le principe que tout serveur d'administration ou commercial devrait pouvoir être accessible sans avoir à s'identifier à l'avance.

Je reprends juste l'intégralité des principes qui nous gouvernent normalement : la collecte loyale, la finalité légitime, la proportionnalité des données traitées à leurs fins et leur conservation aussi dans le temps, en fonction de cette finalité, de cette proportionnalité. Aussi le principe de sécurité, je donnerai un exemple : il n'est pas question d'utiliser Internet pour transférer des données médicales sans que celle-ci soient chiffrées avec des techniques de chiffrement fort, par exemple. Voilà les principes simples de base.

Ces principes ne sont pas contestés, nous les avons appliqués dans un certain nombre de services en France, je pourrais donner des exemples.

Notre problème, je crois, est au-delà de nos frontières et je dirai même : au-delà de l'Europe. Pourquoi ? L'Europe s'est dotée d'une législation européenne qui va être transposée dans tous les pays européens d'ici la fin de l'année, y compris pour la France qui reprend ces principes et les décline un peu plus précisément. Mais le problème c'est que hors d'Europe, pour l'instant, nous n'avons de loi de pro-

tection des données, de système contraignant d'application des principes que dans trois petits États pour ce qui concerne la protection dans le secteur privé. Il s'agit du Québec, il s'agit de la Nouvelle-Zélande et de Hongkong, avec quelques points d'interrogation sur l'avenir quoique pour l'instant, cela se maintienne.



Nous sommes donc dans une situation assez difficile au plan mondial, une forte tradition européenne, une volonté européenne puisqu'il y a eu un accord sur une directive d'aller dans ce sens, mais nous devons faire prôner cette vision au plan mondial.

Peut-être qu'il est de l'intérêt du commerce électronique d'avoir la confiance des personnes, c'est ce que disent tous les textes internationaux du commerce y compris du gouvernement américain mais nous pensons qu'il y a toujours, parmi les commerçants, ceux qui ont envie de bien faire et qui veulent rester dans le commerce longtemps et ceux à qui cela est égal de rester peu de temps et donc de jouer les cow-boys et de faire n'importe quoi. C'est pourquoi nous pensons qu'il faut aller – comme dans d'autres domaines du droit, tels que le droit d'auteur ou d'autres – vers un minimum de mesures contraignantes au plan mondial et que ceci serait dans la logique de la directive européenne qui a été adoptée.

Je dois dire que nos grands interlocuteurs, par exemple au Canada, se posent beaucoup de questions. Il y a un livre vert qui propose une législation encadrant des codes de conduite. Aux États-Unis, il y a une forte pression, l'État américain disant à l'industrie : *si vous ne prenez pas des mesures contraignantes par vous-même, par des systèmes compliqués de self regulation mais aussi avec des concepts tels que le fair trading qui pourraient avoir des incidences en cas de la non-*

observation des principes, si vous n'agissez pas assez vite, nous serons obligés d'intervenir par la loi.

Il y a un dialogue européen, l'Amérique, cette année, devrait connaître d'ailleurs à cet égard un certain développement. »

Questions à Louis Pouzin et Marie Georges

Le président.

« Madame l'expert, on vous remercie. Si le professeur veut bien se lever...

On va demander à la partie civile si vous avez des questions à poser à la fois à l'expert et aux témoins qui sont là. »

L'avocat de la partie civile.

« Monsieur le président, je voudrais demander à madame si elle pense que



l'État, non seulement l'État français mais aussi les États étrangers, s'appliqueront à eux-mêmes une législation qui doit être édictée contre ces abus de nature commerciale. J'entends le mot *fichier*... *fichier d'État* – notamment de sécurité ! ... »

Marie Georges.

« Je ne suis pas sûre d'avoir tout à fait compris puisque vous avez fait une relation entre les fichiers d'État – peut-être de la sécurité publique – et le commerce... Qu'est-ce que vous voulez dire ? Une exploitation commerciale ? »

L'avocat de la partie civile.

« Est-ce que l'État va s'appliquer à lui-même cette réglementation – qui normalement a vocation à s'appliquer aux sociétés commerciales – pour ses fichiers de la Sécurité Sociale, du ministère de la Défense, du ministère de l'Intérieur ? »

Marie Georges.

« La loi française s'applique à l'ensemble des traitements. C'est une législation générale. La directive européenne bien sûr, ne s'applique qu'aux secteurs couverts par le droit communautaire, donc pas au secteur, par exemple, de la sécurité publique. Néanmoins je ne vois pas pourquoi dans la transposition, tout d'un coup, l'État français sortirait de la protection des secteurs qui étaient réglementés autrefois et qui devaient appliquer les principes. »

Le président.

« D'autres questions pour la partie civile ? »

L'autre avocat de la partie civile.

« Vous disiez, monsieur, qu'il n'y aura plus de *voyou* non identifié. Comme la notion de *voyou* et de *voyoucratie* est assez contingente et qu'elle dépend naturellement de l'état du corps social et de ce qu'il pense, est-ce que vous ne pensez pas qu'il y a aussi la possibilité qu'il n'y ait plus de délit d'opinion non identifié ? »



Louis Pouzin.

« Le terme *voyou*, dans mon esprit, s'appliquait essentiellement au mode d'usage du réseau et non pas aux opinions que l'on peut émettre au moyen du réseau. Donc je verrais difficilement dans la pratique, sauf en cas de monopole mondial, la possibilité d'émet-



tre des jugements – et éventuellement des sanctions – à l'encontre des émetteurs d'opinions. »

L'avocat de la partie civile.

« Mais est-ce qu'on pourra toujours les retrouver ? »

Louis Pouzin.

« On pourra toujours retrouver les utilisateurs. Il est clair aussi que toute personne peut utiliser un homme de paille pour introduire l'information. Les moyens de fraude que l'on connaît depuis toujours continueront d'exister. »

Le président.

« Monsieur l'avocat général, avez-vous des questions ? Pas de questions à poser ? Est-ce que la défense a des questions à poser aux témoins ? »

L'avocat de la défense.

« J'ai une simple question pour ma gouverne. La CNIL a des fichiers, opère des traitements. Vous opérez auprès de vous-même une propre déclaration ? Comment est-ce que vous fonctionnez sur cette question ? »

Le président.

« Est-ce que la CNIL déclare ses fichiers à elle-même ? »

Marie Georges.

« Oui, tout à fait ! Nous appliquons les principes. Il y a des délibérations de la Commission – c'est-à-dire l'organe délibérant – sur les traitements qui sont mis en œuvre dans ses services. »

L'avocat de la défense.

« Et il vous arrive de vous opposer à vous-même ? »

Marie Georges.

« Il n'y a pas eu de projet contraire. La base qui envisage les projets s'informe, en général, sur la façon dont on doit s'appliquer à nous-mêmes. Il y a une concertation entre les juristes et les informaticiens. »

Le président.

« Il y a toujours une difficulté à être juge et partie quand même ! »

Marie Georges.

« La délibération est publique ! »

L'avocat de la partie civile.

« J'ai une question également pour ma gouverne personnelle. Vous avez parlé tout à l'heure, madame, du fait que les gens méconnaissent leurs droits. Vous avez commencé par cela. Qu'est-ce qui peut être fait pour que l'accès au droit – l'accès à la protection – soit renforcé avec cette accélération que nous connaissons ? »

Marie Georges.

« Nous sommes dans le cadre du procès de l'Internet. Je dirais que déjà la Commission Informatique et Libertés a mis sur le *Net* les informations de base juridiques et que nous nous sommes efforcés, dans les années précédentes surtout, de diffuser l'information, par exemple en direction de l'Éducation Nationale, et nous avons des tas de dossiers par secteurs. Souvent les questions sont sectorielles, il est donc important de connaître l'application par secteurs. Le site Internet a été le moyen de diffusion.

Je suis effectivement très frappée, comme je l'ai dit, par le fait que chaque vague de nouvelle technologie implique de nouveaux acteurs et qu'à

chaque fois la pédagogie doit être refaite.

Nous sommes à la disposition des gens, nous participons à des tas de séminaires, dans le cadre des formalités qu'il y a lieu de faire... Qu'est-ce qu'on pourrait faire de plus ? Vu nos moyens, je ne vois pas pour l'instant, mais si vous avez des suggestions, si la cour a des idées...



Le président.

« Je crois qu'il y a des questions de jurés ? »

Un juré.

« J'aurais aimé savoir s'il existe un lien de dépendance ou de non-dépendance entre la CNIL et les fichiers constitués par l'État, notamment les fichiers



des services centraux de renseignement. »

Marie Georges.

« Pour ce qui est des fichiers des Renseignements Généraux, ces fichiers existaient avant l'entrée en vigueur de la loi en 1978. La loi a obligé à ce qu'il y ait une réglementation de ces fichiers. C'est bien, puisque avant, ils étaient inconnus.

Il a fallu très longtemps pour entamer un dialogue – qui a été assez publique, les rapports annuels de la CNIL en faisaient état – pour obtenir une bonne réglementation.

Nous en avons une depuis déjà quelques années. Je dirais donc que c'est sous contrôle, il y a une réglementation publique, elle est accessible. »

Le président.

« D'autres questions ? Oui... je vous en prie ! »

Un juré, Arnaud Brunet.

« Pensez-vous qu'un seul État, se comportant en tant que pavillon de complaisance, suffise à condamner toute velléité réglementaire ? »



Marie Georges.

« Non. Jusqu'à présent, la protection des données n'avait pas été un argument de délocalisation. Il y a eu des études, à l'OCDE, il y a quelques années, par exemple, qui le montraient. Est-ce que ce serait le cas aujourd'hui ? Je pense que cette question agite beau-



coup les États entre eux. Il est très rare qu'un site d'information n'ait pas des liens avec des opérateurs qui peuvent être situés aussi dans différents lieux. Il pourrait y avoir des moyens de pression.

Néanmoins, il est exact que la reconnaissance mondiale des principes n'est pas encore suffisante pour assurer, de notre point de vue, des moyens efficaces à court terme. À moyen terme, il faudrait qu'au moins les grands partenaires commerciaux s'accordent sur des principes contraignants. Ensuite, ce serait vraisemblablement plus facile de gérer les situations plus locales.

Je voulais dire, monsieur le président, que, par rapport à la question précédente, j'ai peut-être omis de dire quelque chose d'important. On a dit :

État – la CNIL c'est aussi l'État – donc contrôle de l'État ! Ce qui est important dans les législations européennes, c'est qu'elles ont institué – ce qui n'était pas prévu dans la Convention 108 par exemple, mais qui est rendu obligatoire par la directive – des autorités indépendantes de l'exécutif !

Et ceci nous semble de plus en plus important, par rapport au contrôle des fichiers d'État, mais aussi par rapport au développement de ce qui se passe dans le secteur privé. C'est peut-être aussi très important parce que cela met cet acteur dans une position médiane qui permet d'élaborer des conciliations entre des intérêts qui parfois apparaissent contradictoires, mais qui, en pratique, peuvent trouver des solutions concrètes. »

Le président.

« La Cour remercie l'expert et le témoin. Il n'y a pas d'autre témoin à entendre ? »

Je vous propose maintenant que l'audience soit suspendue. Nous reprendrons ensuite les débats pour entendre la plaidoirie de la partie civile, le réquisitoire de monsieur l'avocat général et la plaidoirie de la défense.

L'audience est suspendue, elle reprendra à 15 h 45. »

Suspension d'audience



Plaidoirie de la partie civile

Le président.

« La parole est aux libertés publiques qui sont parties civiles, je crois. »

L'avocat de la partie civile.

« Monsieur le président, messieurs les assesseurs, messieurs les jurés, je suis la Liberté, sans flambeau ni couronne. Simplement la Liberté. Parce que je suis la Liberté, je prends – contre les usages – la liberté de m'adresser au ministère public.



Monsieur l'avocat général, partie civile je suis et je crains que de pas être aujourd'hui votre allié dans l'accusation, mais votre adversaire. J'attends vos réquisitions contre l'accusée avec la sévérité que nous espérons. Vous lui reprocherez comme nous, ses fréquentations détestables, ses *cyber punks*, ses *hackers*, ses *crackers* ou pire encore d'être l'agent d'escrocs de tous poils, des pédophiles et de leurs vices, des révisionnistes et autres nostalgiques écervelés du troisième Reich.

Tout cela est vrai, et pourtant j'affirme : ce n'est que masque ! Ce n'est que faux nez ! Tout ça pour cacher le véritable crime de l'accusée, celui-là plus grave et odieux, dont nous sommes tous ici les victimes. Je veux aujourd'hui que les masques tombent, Internet est un agent double ! Elle est la complice du complot le plus terrible : celui contre les libertés publiques. Un complot qui vise à anéantir deux siècles de lutte dans le sang, le sang versé pour les libertés fondamentales, le droit au respect de la vie privée, de l'anonymat, de l'intimité des communications.

Mais enfin pour qui nous prenez-vous Internet ? Non, ce n'est pas cette petite étudiante américaine qui prétend vous faire rêver autour du monde ! Hélas, nous nous sommes laissés prendre dans le silence et la pénombre de la nuit venue. Nous l'avons embrassée sans retenue, nous lui avons dit nos secrets, nous nous sommes mis à nu. Mais ses baisers

Reprise d'audience

Le président.

« L'audience est reprise, vous pouvez vous asseoir. Faites entrer l'accusée. »



étaient empoisonnés. Hypnotisés, nous n'avons pas vu le micro qu'elle portait dans ses dessous. Alors que nous parlions, les bandes enregistreuses tournaient, là, au bas de la rue, dans ce camion ! Et que l'on ne vienne pas nous parler de déontologie : les vertus se perdent dans l'intérêt, les libertés se briseront sur le mur de l'argent. Nous n'avons vraiment pas vu qu'elle était fille d'*Arpanet*, elle-même fille de



Milnet – *Military Network* – et que ses parents demeurent à Fort Meade dans le Maryland, siège de la National Security Agency. Elle est fille d'un docteur Folamour qui a présidé à ses destinées, la laisserons-nous avoir la même emprise sur les nôtres ?

Internauts, la NSA américaine vous écoute, le SVR russe vous voit à chaque instant, la DST française vous piste dans vos voyages sur le *Net*, le Mossad vous suit dans vos *neus groups*, les Renseignements Généraux lisent vos *emails* par-dessus votre épaule. Nous sommes fichés, nous sommes catalogués, nous sommes violés, nous sommes disséqués et cette vivisection est celle des libertés !

Le *Net* est le plus grand champ de bataille de la guerre implacable du renseignement. Le temps des plombers, des bretelles et des petites cellules est révolu depuis longtemps. Nous sommes aujourd'hui dans le temps numérique, de l'analyse plein texte, des moteurs de recherche capables d'épier le *Net* tout entier à la même seconde. Il n'y a pas de droit à la vie privée sur le *Net*, ni de jardin secret, ni de cimetière caché. On voudrait qu'aucun instant de notre vie n'échappe à l'accusée.

Je vous demande ma liberté, la vôtre, mesdames et messieurs les jurés, celle du monde. Je vous l'échange contre celle de l'accusée.

Non, il n'est pas trop tard car Internet n'a pas encore supplanté les libertés, nombreux sont les résistants. Nom-

breux sont les résistants à l'œil de Washington, de Paris ou d'ailleurs. Des armées entières d'internautes sont entrées dans la clandestinité, celle de la cryptologie, mais ils manquent de vivres et de munitions et enfin de soutien. Cette cryptologie qu'on nous refuse à nous tous, ces logiciels qui, comme vous le savez, permettent de rendre confidentielles nos communications, ces enveloppes qu'on met sur



nos propos, cela, on nous l'interdit, que ce soient les petits ou que ce soient les grands logiciels et notamment celui que de plus en plus d'entre nous possèdent et qui, je crois, est un véritable rempart contre la tyrannie, je veux parler de *Pretty Good Privacy*, le fameux PGP !

J'entends déjà la défense invoquer la sécurité et l'ordre public, vous assurer que tout ça n'est que chimère sortie de mon imagination écorchée, que les textes réglementent déjà les interceptions de sécurité et le traitement des informations nominatives. On vous dira sûrement que la partie civile accuse sans prouver et que je ne représente qu'un groupuscule de libertaires paranoïaques. Mensonges ! Mensonges ! Mensonges !

Car je le dis, pourquoi nos gouvernants nous interdisent-ils l'utilisation de ces *crypto-systèmes* ? Pourquoi, si ce n'est pour nous épier plus librement. Car en effet, va-t-on interdire les enveloppes parce qu'une petite barrette de hash devrait être envoyée par la Poste, mesdames et messieurs les députés ? Va-t-on briser nos portes parce qu'un terroriste pourrait se cacher dans la maison ou nous obliger – c'est ce l'on nous demande aujourd'hui – de déposer nos clés au commissariat ?

Non, tout ça n'est qu'hypocrisie ! Comment osez-vous prétendre contrôler les écoutes quand un courrier électronique pour aller de l'Opéra à la Madeleine va peut-être passer par

l'Ohio, par le Michigan ou par Singapour ?

Internet est totalitaire. Mais je crois qu'il n'est pas trop tard encore, mesdames et messieurs les jurés pour que vous fassiez échec à ce complot horrible, complot des États contre les individus. Oui, dressons-nous aujourd'hui contre la tyrannie !

Soldats de Valmy, combattants de la Commune, maquisards du Vercors,



êtes-vous morts pour rien ? J'entends encore les cent un coups de canon de la Commune de Paris. Je sens la sueur et le sang des tranchées. Ma rétine conserve encore le souvenir de ceux d'Espagne, de Hambourg, de Bir Hakeim, des plaines d'Ukraine, de Tchétchénie, dans les montagnes afghanes, de leurs souffrances immenses et de leurs peurs indicibles. Leur sacrifice enfin, pour que vive l'Homme libre !

Voilà pourquoi, avec les inventeurs des Droits de l'Homme, ceux qui ont rédigé la Déclaration des Droits de l'Homme, je dis : *pas de Liberté pour les ennemis de la Liberté !* »

L'avocat général.

« Monsieur le président, mesdames et messieurs de la cour.

Vous me permettrez à la suite des plaidoiries de la partie civile et compte tenu du programme de ce procès virtuel, des réquisitions qui seront faites par moi et par mon collègue pour les problèmes de l'atteinte des libertés aux Droits de l'Homme, de ne pas traîner sur les libertés publiques et d'arriver directement au problème des atteintes qu'entraîne Internet à la vie privée.



Ce que permet Internet, *a priori*, pour attenter à la vie privée des uns et des autres, ce n'est pas quelque chose de très nouveau, c'est quelque chose qui est inhérent à l'informatique et à ses multiples possibilités, notamment ses multiples possibilités de croisement. En fait, ce qu'Internet fait simplement, c'est de multiplier ces possibilités de croisement, il leur donne une possibilité internationale.

Les problèmes posés par Internet sont avant tout l'évident problème du fichage, problème que l'on a déjà longuement abordé cet après-midi et que vous me permettez d'aborder à nouveau.

La défense nous dira sans doute tout à l'heure que quand on se promène sur Internet, quand on surfe sur le Web, on peut le faire de façon tout à fait anonyme. Je ne crois pas qu'on le fasse d'une façon anonyme ! D'une part, parce que lorsqu'on expédie un *email*, par définition on n'est pas tout à fait anonyme, on donne une adresse pour qu'on puisse nous répondre. Si je parle de l'internaute *lambda*, il ne saura pas forcément configurer son gestionnaire de courrier afin que celui-ci, à chaque fois qu'il envoie l'*email*, ne donne pas l'identité complète qu'il aura préalablement rentrée dans son ordinateur et qui permet de le repérer sans aucun problème en l'identifiant non pas par

un nom de code qu'il aura donné dans l'*email*, mais tout simplement par son prénom et son nom comme ça se fait tout le temps. L'anonymat dans les *emails* est donc faux.

L'anonymat n'existe pas non plus dans les *news groups*, exactement pour les mêmes raisons. Les *news groups* permettent très facilement de vous retrouver, c'est ce que je développerai tout à l'heure avec, notamment, le logiciel *DéjàNews* qui permet de récupérer l'ensemble des *emails* qui sont envoyés. On identifie l'expéditeur, comme je l'ai dit tout à l'heure, avec



l'adresse *email* et on peut donc retrouver son nom et son prénom.

L'anonymat, on va nous dire, existe quand on se promène sur les sites Web, parce que de toute façon, on le fait avec des adresses IP. L'adresse IP, c'est l'adresse qui permet de relier l'internaute de son ordinateur à son fournisseur d'accès, puis de son fournisseur d'accès au site Web. Cette adresse IP change à chaque nouvelle connexion. Oui mais, là encore, l'anonymat est très artificiel puisque de toute façon, il suffit de prendre comme point central le fournisseur d'accès et on peut très facilement savoir qui a été où, et quand. Et puis, tout simplement, enfin, parce que très souvent dans des sites Web, lorsque l'on surfe, on vous demande avant d'entrer dans le site de décliner purement et simplement votre identité en donnant l'ensemble de vos coordonnées. Évidemment, on peut mentir mais le principe au départ est qu'on s'identifie.

La donnée première du fichage – qui est de savoir qui on va ficher – existe donc. À partir de là, ce que permet Internet, c'est le croisement. Le croisement de quoi ? C'est là où Internet montre tout son vice : à la fois de données classiques du fichage, puis de données tout à fait propres à Internet.

Les données classiques du fichage c'est que depuis qu'Internet existe, on

a mis sur le réseau un certain nombre de fichiers qui existaient auparavant. Les annuaires de télécoms sont actuellement sur Internet. Alors, il y eut quelques arrangements avec la CNIL en ce qui concerne France Télécom. Il n'y a pas que France Télécom qui se trouve sur Internet, il existe notamment aux États-Unis, un site qui s'appelle *Any Who* où l'on peut trouver l'ensemble des personnes qui sont abonnées au téléphone aux États-Unis. C'est peut-être tout bête, ce n'est qu'un annuaire, mais c'est un annuaire à l'échelle mondiale !

Et puis, il y a des fichiers qui sont peut-être beaucoup plus vicieux, notamment *Consodata*. On vous envoie une publicité par la voie postale, on vous demande tout un tas de renseignements : si vous avez un chien, si vous aimez le tricotage, un certain nombre de choses qui permettent après de vous envoyer de la publicité correspondant à vos goûts. *Consodata* a mis sur Internet un outil qui permet, en principe, de connaître l'ensemble des goûts d'un individu. Il y en a d'autres. En Grande Bretagne, on a tout simplement mis l'état civil des personnes sur Internet.

Cela, c'est ce qui existait déjà auparavant, qui pouvait exister de façon informatique et qui maintenant se trouve sur le réseau des réseaux. Soit, la CNIL interdit un certain nombre de choses – entre autres, ces fichiers – mais on l'a déjà évoqué ce matin, l'interdiction de la CNIL, sur Internet n'empêche pas grand chose au niveau de ces fichiers. D'une part ils peuvent trouver leur localisation à l'étranger et puis, avec le système des sites miroirs, il est extrêmement facile, s'ils sont interdits dans un pays, de les retrouver ailleurs.

À côté de ces fichiers qui sont des fichiers de données classiques, il y a des fichiers de données propres à Internet. Il y a, ce dont on a déjà parlé, le problème des *cookies*.

Je vous rappelle simplement que le *cookie* est un petit logiciel que le site envoie sur l'ordinateur de l'internaute. À chaque fois que l'internaute se reconnectera sur le même site, le site pourra voir ce qu'a fait l'internaute depuis : où il a été, ce qu'il a fait. Au départ, les *cookies* ont une intention tout à fait louable, puisque c'est de faire en sorte que l'internaute aille di-

rectement vers ce qui l'intéresse le plus. Le problème, on l'aura bien compris, c'est que, à coté de ça, il y a évidemment tout ce qu'a fait l'internaute, une part de sa vie privée. Quand vous allez acheter un journal dans un kiosque, tout le monde n'est pas censé savoir le journal que vous achetez. Là, tout le monde sait ce que vous allez voir, ce qui vous intéresse. Ce qui est déplorable dans ces *cookies*, c'est cette façon qu'ils ont de s'installer insidieusement sur votre disque dur.

L'expert nous a exposé tout à l'heure que les versions modernes d'*Explorer*



et de *Netscape* – donc les deux navigateurs les plus utilisés – permettent de filtrer ces *cookies* et de les enlever. Certes, mais je reviendrai à ce que je disais tout à l'heure avec mon histoire d'internaute *lambda* : c'est vrai que c'est possible mais ça demande auparavant de dire à son navigateur qu'il faudra filtrer les *cookies*. C'est peut-être tout bête à faire, mais tout le monde ne sait pas forcément aller gratter là-dedans et, en tout cas, avant qu'il le sache, il laissera les *cookies* insidieusement s'installer chez lui.

Il y a le problème du fichage, qui est également propre à Internet, qui est celui des *news groups*. Les *news groups* ce sont ces forums de discussion sur lesquels on envoie un *email* qui sera reçu par tous les gens qui sont abonnés à ce *news group*. *A priori*, c'est très simple : c'est un peu comme si l'on était dans un salon où tout le monde peut discuter librement. Ce qui est ennuyeux, c'est la mise en place du site *DéjàNews*. *DéjàNews* permet – c'est ce que nous a dit l'expert tout à l'heure – à partir d'un nom, de retrouver des messages qu'un internaute a envoyé dans tous les *news groups* qui existent. Il est à ce moment-là extrêmement facile de savoir quels sont ses goûts, quels sont ses centres d'intérêt, ce qu'il aime faire.

Il y a d'autres logiciels beaucoup moins connus qui sont des façons, pour Internet, d'aller insidieusement voir ce que fait l'internaute. Très rapidement je les énumérerai. Il y a le script CGI qui lance sur l'ordinateur de l'internaute un petit programme chargé de vérifier ce qu'il a fait. Il y a les *applets java* qui sont un peu le *nec plus ultra* du système. Ce sont des logiciels qui vont sur le disque dur de l'internaute et qui permettent, à nouveau, d'envoyer des informations de l'ordinateur de l'internaute vers le site, c'est à dire de faire un échange com-



plet. Ils permettent éventuellement de lire l'ensemble du disque dur de l'internaute et de savoir tout ce qu'il y a dessus. Là, il est évident que nous sommes en plein dans la violation de la vie privée de l'internaute, surtout que ce qu'il faut bien maîtriser, c'est que le script CGI et les *applets java* arrivent de façon complètement *inconnu*. Ils sont actuellement incontrôlables, sauf peut-être pour un expert en technique. Un internaute moyen ne sait pas quand ils arrivent, c'est quelque chose qu'il ne maîtrise absolument pas.

La conséquence évidente de tout cela, c'est le croisement de ces différents fichiers. Tous ces outils ramènent une masse d'informations. Il va falloir voir ce qu'il en ressort quand on les met ensemble.

On peut faire le croisement de deux façons : soit par intelligence tout à fait artificielle, avec les moteurs de recherche – certains sont extrêmement puissants et vont spécialement chercher sur l'ensemble des sites Web tout ce qui concerne tel ou tel sujet – soit par intelligence humaine, tout bêtement aurai-je tendance à dire, puisqu'il existe actuellement une nouvelle profession qui se développe, c'est ce qui était écrit en tout cas dans le journal *Le Monde* il y a une semaine. Ils s'appellent les *Net detectives*. Ils se font

rémunérer tout simplement pour aller chercher sur Internet les informations qui peuvent intéresser telle ou telle personne et ils passent en fait leur journée à fouiller le Web, les *news groups* ou les fichiers existants pour voir tout ce qu'on peut récupérer comme informations sur une personne. Vous aurez bien compris que cela peut être extrêmement utile à deux types de structures, indépendamment des curieux.

Il est actuellement connu que les États les plus répressifs se servent d'Internet pour aller chercher le plus d'informations possible sur leurs élé-



ments les plus subversifs. Et puis pour les entreprises, cela permet, sans trop de problèmes, de trouver son employé idéal ou plutôt de trouver tous les vices de l'employé que l'on croyait idéal au départ.

À côté de ce fichage, Internet pose d'autres problèmes parallèles. Je ne veux pas revenir sur les *spams* qui sont une évidente atteinte à la tranquillité. Plus on surfe, plus ils arrivent et ils sont quasiment incombatables comme on l'a vu tout à l'heure, à part avec des filtres très compliqués. Il ne s'agit sûrement pas de répondre à un *spam* pour dire : *on ne veut plus vous voir !* Répondre à un *spam*, ça veut dire que vous l'avez lu, et donc que vous êtes particulièrement intéressant : cela continuera de plus belle. Les *spams* – je ne vais pas y revenir – sont les réels parasites d'Internet.

Internet – ce n'est pas vraiment la vie privée, peut-être la vie privée des entreprises – permet de s'introduire très aisément dans les ordinateurs des autres, faire de même des croisements et de savoir ce qui intéresse l'entreprise à un moment donné, de pouvoir voir ce qu'elle recherche et ce qui peut être intéressant.

Au niveau même de l'entreprise, il s'était posé le problème de l'interception des *emails*, correspondance privée, j'aurai tendance à dire. Une en-



treprise, qui je crois était numéro deux mondial dans son secteur, répondait par *emails* à des appels d'offres de la Communauté Européenne. Ces *emails* étaient captés par un concurrent, ce qui lui permettait de faire des offres plus intéressantes que celles de la première entreprise. Un certain nombre de marchés ont échappé à l'entreprise à cause des dangers que présentent ces *emails*. Là encore, on connaît très peu de façons de filtrer ces intrusions.

Il existe ce qu'on appelle des *firewalls*, ils sont très peu fiables, ils fonctionnent un certain temps mais il faut les renouveler sans cesse. Tous les logiciels de protection des entreprises ont des failles. Et comme Internet a tous les vices, il existe des sites pour connaître les failles des logiciels destinés à se protéger contre les intrusions par le biais d'Internet !

Je crois vous avoir apporté la preuve qu'Internet portait gravement atteinte à la vie privée, il va falloir démontrer les atteintes à la liberté publique. Les faits sont là. Ces faits sont-ils répréhensibles, puisque le rôle de votre cour va être de punir Internet ? Oui ! Ils sont répréhensibles et ils le sont même avec le code pénal actuel dans ses articles 323 et suivants.

Excusez-moi si c'est un peu technique ! L'article 323-1 réprime d'accéder ou de se maintenir frauduleusement dans tout ou partie d'un système de traitement automatisé de données. Cette infraction est punie actuellement d'un an d'emprisonnement avec cent mille francs d'amende. Ça ne relèverait pas forcément d'une cour d'assises mais puisque nous y sommes, allons-y ! Le fait de s'introduire dans un système, c'est exactement ce que permettent les *cookies* et les *applets java*.

Article 323-3 : le fait d'introduire frauduleusement des données dans un système de traitement automatisé ou de supprimer ou de modifier frauduleusement des données qu'il con-

tient... encore une fois, c'est exactement ce que font les *cookies* et ce que je vous ai indiqué tout à l'heure.

D'autres articles du Code Pénal répriment le fichage. Article 226-17 : le fait de procéder ou de faire procéder à un traitement automatisé d'informations nominatives sans prendre toutes les précautions utiles pour préserver la sécurité de ces informations et notamment empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des tiers non autorisés... Qu'est-ce que font les *news groups* et en tout cas le site *DéjàNews*, lorsqu'il permet d'aller voir tout un tas d'informations qui ont pu être fichées auparavant et permet l'accès à ces informations à tout un tas de tiers qui n'étaient pas forcément censés y aller ?

À propos des *news groups* – je voulais dire cela tout à l'heure et j'ai oublié – la défense va nous dire : *oui mais les news groups, c'est public, par définition, tout le monde peut y aller !* Certes, sur le principe, c'est un salon auquel tout le monde peut accéder. Chacun a ses goûts et on n'a pas forcément envie que tout le monde puisse les connaître. Quand on envoie un message dans un *news group*, on l'envoie aux destinataires du *news group*, on ne l'envoie pas à tous les abonnés d'Internet dans le monde ! En fait, on choisit une destination restreinte.

Même l'article 123-18 du Code Pénal punit le fait de collecter des données par un moyen frauduleux ou déloyal. C'est exactement ce que font les *applets java* ou les *cookies*. Ils vont collecter des informations par un moyen qui peut être frauduleux ou déloyal.

J'en finirai avec le texte de l'article 126-19 du Code Pénal qui réprime le fait de garder en mémoire informatisée, sans l'accord express de l'intéressé, des données nominatives qui, directement ou indirectement, font apparaître les origines raciales, les opinions politiques, philosophiques ou religieuses ou les appartenances syndicales ou les mœurs des personnes. Un *news group*, par définition, sert à ce qu'on exprime des idées et on peut trouver des opinions politiques, philosophiques, religieuses ou les appartenances syndicales ou les mœurs des individus. Or, le fait de conserver ces données sans l'accord de la personne

– ce qui est exactement le cas – est réprimé par la loi. Quand vous envoyez un message dans un *news group*, *DéjàNews* ne vous écrit pas pour savoir si vous êtes d'accord ou non pour que ce message soit conservé !

Dès lors, je crois que tout est relativement clair : Internet est coupable de ces faits.

Je vous ai montré les faits, je vous ai montré les textes qui vous autorisent à le punir. Ceci dit – vous m'en excuserez maître pour le cas où vous auriez voulu pouvoir rebondir sur une réquisition sévère, elle ne sera pas si sévère que ça – on l'a vu, Internet peut avoir aussi de multiples avantages et puis peut-être ne sont-ce là que des défauts de jeunesse. Et je rejoindrai donc ma collègue de ce matin, vous demandant de prononcer une peine d'emprisonnement, soit, mais surtout le sursis qui va l'accompagner. Ce sursis pouvant consister en un sursis de mise à l'épreuve c'est à dire, de soumettre ce sursis au respect d'un certain nombre de règles qui, si elles n'étaient pas respectées, permettraient d'appliquer la prison et – en l'occurrence pour Internet – de supprimer Internet. Cette mise à l'épreuve pouvant consister en l'obligation de soins qui serait l'obligation de supprimer de son système l'ensemble de ce qui porte atteinte à la vie publique et à la vie privée. »

Le président.

« Voilà une prestation très honorable. Votre collègue, ce matin, a chiffré à cent années le nombre d'années d'emprisonnement. La gravité des faits vous paraît de même nature que ce matin ?

– La gravité des faits me semble énorme ! Ce que je crois surtout important, c'est que les obligations du SME soient strictes afin qu'on soit sûr qu'Internet les respecte. La peine d'emprisonnement, ma foi, je la laisse à votre appréciation.

– Je vous en remercie. »

Le président.

« Je vais donc donner la parole à la défense de dame Internet. »

L'avocat de la défense.

« Monsieur le président, madame, monsieur, mesdames, messieurs les jurés.

C'est une très difficile tâche qui m'échoit à l'instant même, parce que tant l'accusation que les parties civiles ont fait l'objet de rigueur et d'un talent exceptionnel, qu'au moment où je vous parle, pèse sur l'Internet une



très lourde présomption d'innocence ! Je vais m'efforcer, dans le délai court imparti et qui est la règle de notre exercice, de vous demander, purement et simplement, d'acquitter l'Internet.

Le général De Gaulle disait : *On ne s'appuie que sur ce qui résiste*. Est-ce que devant vous ont été évoqués des faits qui résistent à un examen sérieux ?

L'Internet est ce qu'en ont fait les Hommes. Ma cliente vous l'a dit ce matin, elle n'a fait que mettre des machines en contact. Je dis : elle n'a fait que mettre l'*Homme universel* en contact avec lui-même. Ce qu'a fait l'Homme de cet outil, c'est le problème de l'Homme !

Les *cookies* ! Ma cliente est la première à avoir combattu les *cookies*. C'est un scandale et, monsieur l'avocat général, je ne vous suis pas. À aucun moment, on n'aurait dû tolérer les *cookies*. Les *cookies*, c'est finalement lorsque votre regard va se porter sur une librairie, vous allez flirter avec un livre pornographique – pas vous monsieur l'avocat général ! Je parle du public en général – ou encore un livre sur les armes. Cette vision de votre propre vue, elle vous est propre à titre personnel, le libraire ne l'a pas captée, en revanche, le *cookie* le fait lui. Donc vous avez raison de dire : *c'est insupportable* ! Et l'Internet, ma cliente, s'est bagarrée pour l'arrêter.

Alors elle a dit aux internautes : *vous êtes d'abord des citoyens, utilisez cet outil et faites en quelque chose de propre*, d'où, comme le disait mon excellent confrère, des générations de navigateurs sont venues toiletter et ma cliente a été parmi les premiers à dire : *vous, les marchands qui êtes rentrés dans le temple, ce temple que moi l'Internet j'avais au départ fait...* Quoi au départ ?

Le temple de l'Internet, c'est de l'échange, c'est : *je te donne, tu me*



rends... C'est une philosophie non marchande, c'est une philosophie du don, c'est une philosophie du troc. *Vous les marchands, vous êtes rentrés dans le temple, n'imposez pas ces règles là* qui sont, nous le disons comme vous, attentatoires aux libertés, très gravement attentatoires. Donc le grief des *cookies*, ne nous le donnez pas à nous, allez vers les marchands. Quand bien même certains figurent parmi les jurés, je suis très libre de dire : *oui, ces marchands là doivent avoir des règles déontologiques absolument claires et propres* !

La débauche des fichiers ? C'est juste. Mais aujourd'hui on estime que la loi Informatique et Libertés, en France, est respectée à 0,5 %. C'est à dire que la Commission Nationale Informatique et Libertés, qui est venue tout à l'heure en expert technique devant nous, avec ses meilleurs experts, ne nous a pas dit qu'elle n'avait que cinq cent mille traitements qui étaient déclarés. Mais on estime à cent millions les traitements, ce qui est tout à fait normal puisqu'on sait qu'il y a au moins deux millions d'entreprises, petites entreprises, et que chaque entreprise a dix traitements au minimum et que beaucoup de grandes entreprises ont des centaines de traitements. On sait qu'il y a cent millions de traitements. La loi Informatique et Libertés est donc respectée à 0,5 %, ce qui signifie, en droit, qu'il y a une crimi-

nalité occulte de 99,5 %. Elle existe, elle est là. Nous faisons confiance à monsieur l'avocat général, nous faisons confiance aux services de police, pour la réduire.

Elle existe, pourquoi voudriez-vous créer un régime discriminatoire de l'Internet pour dire que l'Internet doit être nettoyée de tous ces fichiers là ? Pourquoi pensez-vous que l'Internet doit être plus forte que le régime normal ? Pourquoi cette discrimination à rebours où vous exigez de l'Internet



quelque chose que vous n'exigez pas des autres ? Pourquoi cela ? D'autant plus que le législateur communautaire, dans sa sagesse, vient d'édicter une directive et que la loi française à venir va sûrement affaiblir la possibilité d'aller contre cela. Donc, ne diabolisons pas, ne diabolisez pas – vous les accusateurs de l'Internet – Internet sur cette question-là !

La sécurité des données ! On dit : *vous l'Internet, vous allez devoir me garantir la sécurité des données. Je vais vous lier les mains, je vais vous jeter dans la mare et vous allez devoir rejoindre l'autre bord* ! Pourquoi est-ce que je parle comme cela ? Parce que la sécurité des données – tout le monde le sait – passe par l'autorisation de crypter ! Or en France, et ma cliente – qui est multi-nationalité mais aujourd'hui française, parce que jugée en France – sait que le droit français, jusqu'à il y a très peu de temps n'a pas toléré du tout du tout qu'on puisse crypter ! Pourquoi ? Parce que c'était un monopole de État ! Et de État de qui ? Du ministère de l'Intérieur. Pourquoi le ministère de l'Intérieur avait-il le monopole du cryptage ? Parce qu'il s'agit d'une arme ! Effectivement, les histoires racontent que pouvoir déchiffrer et chiffrer les informations en temps de guerre, c'est une arme.

Donc le commun des mortels ne peut pas chiffrer. Mais cela veut dire

Plaidoirie de la défense (suite)

que lorsqu'on communique sur l'Internet, on communique par carte postale. Cela veut dire que toute personne qui communique sur l'Internet n'a pas droit à communiquer avec une enveloppe fermée pour bénéficier du secret de la correspondance. Cela veut dire que la loi française contraint de dévoiler. Pourquoi cela ? Parce que manifestement tous les citoyens sont en suspicion. On est en suspicion de manquement d'écrire sur l'Internet des choses que nous pourrions écrire sur



du papier ! À nouveau, l'Internet a un régime dérogatoire discriminatoire.

Alors nous, nous disons : *droit de cryptage sur l'Internet* ! Parce que, effectivement, nous serons en mesure de respecter l'article 8 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme : *toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile et... de sa correspondance*. Et de sa correspondance sur l'Internet ! Ne se poseront plus alors les griefs que vous nous faites, à nous, et que vous faites à ma cliente, de ne pas pouvoir sécuriser ses données. Vous ne me donnez pas les moyens de sécuriser... je ne peux pas ! La loi française va commencer un petit peu à bouger avec des décrets d'application qu'attendent tous les professionnels. Mais cela ne sera pas encore suffisant pour qu'il y ait une sécurité des transactions et de la confidentialité sur Internet. Il faut que la cryptologie soit autorisée.

On nous dit, bien sûr : *mais si vous faites cela, vous allez permettre à la mafia, vous allez permettre à tous ces gens-là de passer des messages via l'Internet*. Comme si la mafia attendait qu'il y ait une législation pour la respecter ! Comme si la mafia ne cryptait pas déjà tous ses messages ! Comme si la mafia, par définition, n'était pas déjà hors-la-loi ! Donc, on nous donne déjà un discours anti-article 8 de la Convention Européenne des Droits de

l'Homme et ma cliente demande, puisqu'elle est aujourd'hui en France, de pouvoir bénéficier de ce droit.

Je vais terminer, je serai court : c'est elle la Liberté... c'est *elle* la Liberté ! Elle est la seule à avoir réuni au plan mondial l'idée fabuleuse d'anéantir les frontières. Elle est la seule, personne d'autre, personne d'autre ne nous permet de communiquer avec un opposant chinois ou un opposant de Vitrolles, personne d'autre ne nous permet... Elle est la seule à pouvoir ras-



sembler toutes ces machines en communication et elle est la seule à pouvoir mettre en valeur l'article 10 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme : *toute personne a droit à la liberté d'expression, ce droit pourvoit à la liberté d'opinion et à la liberté de recevoir ou de communiquer des informations ou des idées sans qu'il puisse y avoir ingérence des autorités publiques et sans considération de frontières*. Elle est la Liberté, *elle* est la Liberté ! Personne d'autre !

L'Internet sera ce que les hommes et les femmes en feront et nous vous demandons de l'acquitter complètement, sans état d'âme, et pour tous les griefs que vous ont été évoqués aujourd'hui. »

Le président.

« La cour vous remercie maître. La loi prévoit qu'avant de partir en délibéré, le jury et la cour entendent pour une dernière fois l'accusé, qui doit toujours avoir le dernier mot au procès. »



Le président.

« Accusée Internet, levez-vous. Avez-vous quelque chose à ajouter pour votre défense ?

– Oui.

– Je vous écoute, allez-y.

– En ce qui concerne le premier chef d'inculpation, je ne suis coupable que d'avoir voulu aller plus vite et plus loin. Il faut affranchir les barrières du temps et de l'espace. Je suis innocente, je n'ai commis aucun crime, les internautes ont fait de moi ce que je suis aujourd'hui.

Et en ce concerne le deuxième chef d'inculpation, je respecte la liberté individuelle et je souhaite aussi qu'on respecte ma propre liberté.

– Merci. Voilà une excellente synthèse de votre position. Vous pouvez vous asseoir. Les débats sont clos. »

J'ordonne que le dossier de la procédure soit déposé entre les mains de madame le greffier. Je conserve l'arrêt qui renvoie Internet devant cette cour, c'est-à-dire la prévention, en vue de la délibération. Si au cours de celle-ci, la cour d'assises estimait nécessaire l'examen des pièces de la procédure, j'ordonnerais le transport du dossier dans la salle des délibérations et celui-ci serait ouvert en présence de monsieur l'avocat général, des conseils de la partie civile et de l'accusée.

Je vais demander à l'huissier de remettre au greffier le dossier de l'accusation pour montrer que nous ne l'emportons pas.

La cour va donc se retirer pour délibérer sur les questions qui lui sont posées. En cas de condamnation, elle ne prononcera aucune peine, puisqu'en vertu du principe de non-cumul des peines, ce n'est que le deuxième jour de délibération qu'elle pourra prendre une décision sur une éventuelle peine. Mais, par contre, elle se prononcera sur les chefs de prévention pour savoir s'ils sont retenus à l'encontre de l'accusée.

Avant de se retirer, les jurés doivent entendre l'article 353 du code de procédure pénale.

La loi ne demande pas compte aux juges des moyens par lesquels ils se sont convaincus et ne leur prescrit pas de règles desquelles ils doivent faire dépendre la plénitude ou la suffisance d'une preuve. Elle leur prescrit de s'interroger eux-mêmes, dans le silence et le recueillement, et de chercher dans la sincérité de leur conscience, quelle impression ont fait sur leur raison les preuves rapportées contre l'accusé et les moyens de sa défense. La loi ne leur fait que cette seule question qui renferme toute la mesure de leur devoir : avez-vous une intime conviction ?

Garde, faites retirer l'accusée. L'audience est suspendue, la cour et le jury se retirent pour délibérer. »



Verdict pour les chefs d'inculpation du vendredi



L'huissier.

« La cour ! »

Le président.

« L'audience est reprise. Vous pouvez vous asseoir. Faites rentrer l'accusée.

Accusée, voici la réponse aux questions posées à la cour et au jury.

L'Internet est-il coupable d'avoir assassiné le temps et l'espace, notamment en préméditant son crime et faisant usage d'armes ?

La réponse est *non*.

L'Internet est-il coupable d'avoir sur le territoire national, en tout cas dans le cyberspace, depuis temps non couvert par la prescription, d'avoir commis des atteintes graves à la notion de liberté individuelle, en permettant le contrôle à distance du contenu d'un ordinateur personnel, en permettant la constitution et la distribution de fichiers nominatifs à des fins illégales ou clandestines et en permettant de cons-



tituer des fichiers nominatifs basés sur l'analyse du comportement des utilisateurs, en ce que l'opération s'accompagne de l'usage d'une arme, en l'espace, des fichiers de données ?

La réponse est *oui* à la majorité de huit voix au moins.

L'Internet est-il coupable d'aboutir à une mise sous tutelle idéologique ou culturelle des utilisateurs ?

La réponse est *non*.

Ces réponses du jury, qui a délibéré très sérieusement, vont vous être expliquées par deux des jurés. Allez-y. »



Un juré.

« Merci. En fait, en ce qui concerne l'espace et le temps, nous avons donc considéré qu'il n'y avait pas eu une influence considérable d'Internet sur cette modification de l'espace et du temps. Les services d'enquête, de police et de gendarmerie qui ont dû faire une enquête sérieuse ne nous ont pas présenté de cadavre. Nous n'avons pas trouvé, non plus, d'arme. On nous a bien parlé de câbles optiques, mais nous n'avons pas eu de preuve.

En conséquence, le jury s'est posé la question *est-ce que c'est l'Homme ou la machine qui est responsable ?* Et en ce qui concerne l'espace et le temps, nous avons considéré que l'Homme avait une responsabilité dans son comportement et qu'en conséquence Internet ne pouvait pas voir sa culpabilité reconnue. »



Le président.

« Bien, alors la motivation de la culpabilité d'Internet sur l'autre point. »

Un juré.

« Sur l'autre point, les jurés ont été obligés de reconnaître qu'Internet permettait effectivement de contrôler à distance les ordinateurs, de faciliter en quelque sorte la constitution des fichiers nominatifs et permettait effectivement de considérer certains comportements. Les jurés sont obligés de reconnaître que ce nouvel outil permettait ces types d'action.

Par contre, sur le quatrième point, l'accusée ne peut pas être reconnue

responsable d'une volonté de mise sous tutelle idéologique et culturelle des utilisateurs. À ce niveau là, les jurés n'ont pas considéré qu'il y avait eu volonté de l'accusée d'agir en ce sens. »

Le président.

« Ces deux déclarations de culpabilité ont deux conséquences. La première, c'est que la première partie civile, c'est à dire l'espace et le temps, est irrecevable, elle ne pourra pas obtenir de dommages et intérêts au civil... »

L'avocat de la partie civile.

« Elle sera recevable lors de son pourvoi en cassation ! »

Le président.

« Commencez donc par le faire ! Et en ce qui concerne la peine, le jury a considéré qu'il fallait que l'ensemble des faits sur la culpabilité soit évoqué pour qu'une décision puisse être prise. Il a laissé ses consignes, j'allais dire, à ses successeurs de demain.

Je vous propose de lever l'audience, s'il n'y a pas d'autre prise de parole là-dessus, et de la renvoyer à demain. Dame Internet, vous connaîtrez, sur la peine qui concerne les trois seuls chefs d'inculpation qui sont retenus contre vous, la décision qui est prise, demain.

J'ajoute – je ne veux pas trahir le secret du délibéré – que j'ai été très frappé du très grand sérieux de la



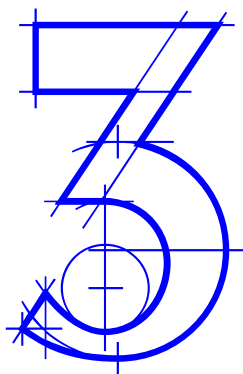
manière dont les choses se sont passées. Les échanges qui se sont faits ont été des échanges de fond et c'est donc une décision mûrement réfléchie qui a été rendue.

L'audience est levée, elle reprendra demain à 9 h 15 !



2





Samedi matin

Internet est accusé d'avoir sur le territoire national, en tout cas dans le cyber espace, depuis temps non couvert par la prescription, volontairement aggravé la fracture sociale en ce que :

- Internet est coûteux,
- Internet renforce l'inégalité d'accès à l'information et à la connaissance,
- la présence sur Internet est devenue un facteur discriminant dans la hiérarchie sociale et enfin,
- Internet a condamné à mort le Minitel privant ainsi une bonne partie de la population d'un accès facile à des informations diverses.

Reprise d'audience

Sonnerie.

L'huissier.

« La cour ! »

Le président.

« L'audience de la cour d'assises virtuelle est ouverte. Vous pouvez vous asseoir. Garde, faites entrer l'accusée. »



Accusée, je vais vous demander votre nom et votre prénom.

– Internet, e-toile.

– Votre domicile ?

– Le cyber espace.

– Quelle est votre activité ?

– Je suis là pour relier plus facilement les gens et pour les aider dans leur vie quotidienne, dans leurs loisirs, dans leur travail.

– Bien, vous pouvez vous asseoir. Je vais procéder à l'appel des jurés. »

Constitution du jury

Le président.

« Les jurés, à l'appel de leur nom, voudront bien venir rejoindre la cour, s'ils ne sont pas récusés par le ministère public ou par la défense. Je rappelle que la loi prévoit que le ministère public a droit à quatre récusations, que



la défense a droit à cinq récusations et que tous les jurés qui comparaisent devant cette cour doivent présenter tous signes extérieurs et intérieurs d'impartialité.

J'appelle madame Julie Audren qui est étudiante.

Monsieur Jean-Michel Billaut, président du Club de l'Arche et de l'Atelier. »

Le juré s'avance, il porte une cravate rouge avec le logo de la fête de l'Internet.

L'avocate de la partie civile.

« Ha ! Non, monsieur le président ! Non, je n'ai pas droit à la récusation, mais enfin tout de même ! Monsieur, qu'est-ce ? »

– Une cravate...

– Expliquez-vous ! »

Le président.

« Qu'est-ce que c'est que cette cravate, monsieur le juré ? »

– Pardon ?

– Qu'est-ce que c'est que cette cravate ?

– Et bien, c'est une cravate que j'ai trouvée...

– Qu'est-ce qu'il y a de marqué dessus ?

– Alors attendez, je vais vous dire... *fête de l'Internet...*

– Ha ! Je crois qu'il va falloir que vous changiez de cravate parce que c'est un signe extérieur de partialité. Moyennant l'abaissement de ce signe extérieur, vous serez un juré impartial, donc... »

L'avocate de la partie civile.

« Monsieur le président, j'aimerais tout de même qu'il soit donné acte que ce juré a dû changer de cravate, que





madame le greffier en prenne bonne note...

– Mais la cour va vous en donner acte et madame le greffier va noter que monsieur Billaut à l'audience du procès de la cour d'assises virtuelle de Paris a été obligé de changer sa cravate.

– Je vous en remercie monsieur le président. »

Le juré enlève la cravate incriminée, la met dans sa poche et la remplace par une nouvelle plus sobre.

Le président.

« Vous pouvez prendre place monsieur Billaut.

Monsieur Pierre-José Billote, président du Groupe Ténor. Monsieur Billote a une cravate tout à fait convenable !

Monsieur Philippe Lucet de Vecam.

Monsieur Bill Gates... Il n'est pas là ? Est-ce que le ministère public a des réquisitions à prendre sur l'absence de Monsieur Bill Gates ? »

L'avocat général.

« Monsieur Bill Gates étant absent, je pense que l'amende qui est prévue dans un tel cas s'impose, vous apprécierez. »

Le président.

« Il n'y a pas d'observation de la défense ?

– Non, monsieur le président.

– Et bien la cour d'assises virtuelle condamne monsieur Bill Gates à la peine prévue par la loi pour les jurés qui sont défaillants, qui n'a pas changé depuis trente ans : une peine d'amende de cent francs. Ces cent francs d'amende devront être payés par monsieur Bill Gates. Si l'état d'impécuniosité de monsieur Bill Gates l'empêchait de payer l'amende, la cour est toute disposée à apprécier le montant de cette amende après qu'il ait sollicité le bénéfice de l'aide juridictionnelle ! »

Rires dans le public.

« Monsieur José Monteiro, responsable du département *Propriété Industrielle*, société l'Oréal.

Monsieur Gubler, docteur en médecine. »

L'avocat général.

« Récusé, monsieur le président ! »

Le président.

« Nous vous donnons acte de cette récusation.

Madame Marie Plassard, institutrice.

Madame Chantal Roussel, infirmière.

Madame Françoise Thiébault, de l'Union Nationale des Associations Familiales.

Et enfin, monsieur Arnaud Brunet du service juridique d'IBM Europe.

Mesdames et messieurs les jurés veuillez vous lever. Vous allez prêter ensemble le serment dont je vais vous donner lecture. Vous jurez et promettez d'examiner avec l'attention la plus scrupuleuse les charges qui seront portées contre l'accusé Internet, ici présent, de ne trahir ni les intérêts de l'accusé, ni ceux de la société qui l'accuse, de ne communiquer avec personne jusqu'après votre déclaration, de n'écouter ni la haine, ni la méchanceté, ni la crainte, ni l'affection, de vous décider d'après les charges et les moyens de défense suivant votre conscience et en votre intime conviction, avec l'impartialité et la fermeté qui conviennent à un Homme probe et libre et de conserver le secret des délibérations, même après la cessation de vos fonctions. Vous levez ensemble la main droite et vous dites : *je le jure.*

– Je le jure !

Vous pouvez vous asseoir. La cour constate que le jury est légalement et définitivement constitué.

Je rappelle à mesdames et messieurs les jurés qu'ils peuvent prendre des notes de tout ce qui est dit dans le procès, qu'ils peuvent poser des questions par mon intermédiaire ou directement, à condition de ne jamais montrer un sentiment de défiance ou de confiance à l'égard de l'accusé, de manière à ne pas laisser transparaître leur opinion.



Rappel du verdict de la veille

Le président.

« Avant qu'il soit donné lecture de l'acte d'accusation de ce jour, je voulais résumer pour le nouveau jury et pour l'assistance, le sens des deux verdicts qui sont intervenus hier. La cour était saisie de deux préventions à l'égard d'Internet. La première prévention étant qu'il était reproché à Internet d'avoir aboli le temps et l'espace, la deuxième prévention était qu'Internet avait commis de graves atteintes à la notion de liberté individuelle.

En ce qui concerne la première prévention, la cour et le jury réunis ont constaté que si Internet avait contribué, non pas à l'abolition mais à la réduction du temps et de l'espace, cette réduction technique n'était pas différente de celle qu'apportaient d'autres outils comme le téléphone mobile ou le fax, qui eux, à ce que l'on sache, ne sont pas poursuivis devant cette cour. Elle a considéré que le comportement d'un usager normalement averti pouvait le prévenir contre tout risque de ce que l'on a pu appeler une sorte d'*internophagie* et prévenir la paix des ménages – puisqu'on nous a dit que cela pouvait compromettre la paix des ménages ! Donc, un acquittement a été prononcé sur ce chef.

Par contre, sur le deuxième chef, c'est-à-dire où l'on reprochait à Internet des atteintes graves à la notion de liberté individuelle, la cour a considéré que le système Internet tel qu'il était permettait des atteintes graves par la prise de contrôle à distance du contenu des ordinateurs, la distribution de fichiers à des fins illégales ou clandestines et également la constitution de fichiers nominatifs basés sur l'analyse du comportement des utilisateurs. Mais la cour a estimé qu'il n'était pas établi qu'Internet voulait la mise sous tutelle idéologique et culturelle des utilisateurs.

Sur cette déclaration de culpabilité, en tout cas, la cour se devra, ce soir, de statuer sur la peine qui doit être prononcée, au vu également des nouvelles préventions qui sont évoquées ce jour.

Je vais demander à madame le greffier, à haute et intelligible voix, debout et la tête découverte, de lire l'acte d'accusation contre Internet, de ce matin. »

Lecture de l'acte d'accusation

La greffière.

« Internet est accusé d'avoir sur le territoire national, en tout cas dans le cyber espace, depuis temps non couvert par la prescription, volontairement aggravé la fracture sociale en ce que : Internet est coûteux, Internet renforce l'inégalité d'accès à l'information et à la connaissance, la présence sur Internet est devenue un facteur discriminant dans la hiérarchie sociale et



enfin, Internet a condamné à mort le Minitel privant ainsi une bonne partie de la population d'un accès facile à des informations diverses. »

Interrogatoire d'identité de l'accusée

Le président.

« Bien, je vais demander à Internet de se lever. On va compléter votre interrogatoire d'identité, comme nous l'avons fait hier puisque nous avons un nouveau jury et que tous les jurés ne vous connaissent peut-être pas aussi bien que nous. Quels sont vos parents ? Vous avez des parents Internet ?



– Oui, j'ai des parents. Mon père est un microprocesseur et ma mère est un réseau de télécommunication.

– Votre père est un microprocesseur et votre mère est un réseau de télécommunication ! Ca fait un drôle de mélange tout ça ! Vous avez fait l'objet d'un certain nombre de renseignements qui ne sont pas très favorables. On vous a reproché, d'ailleurs, d'avoir assassiné le temps, d'avoir tué les frontières, d'être à l'origine de cyber filatures, de lancer des publicités abusives... Enfin votre casier judiciaire est quand même, semble-t-il, un petit peu chargé ! Et sur votre situation familiale, le moins que l'on puisse dire, c'est qu'elle est un peu complexe. On dit que vous êtes nettement polyandre, de plus en plus polygame, que vous n'arrêtez pas de vous multiplier, qu'il y a des enfants de vous dans les écoles, dans les universités, dans les administrations et que vous auriez près de cent millions d'enfants au début du 21^e siècle. Vous reconnaissez ce fait là ?

– Non !

– Non... bon ! Voilà l'ensemble des faits qui vous sont reprochés. Votre domicile, c'est le cyber espace, j'ai oublié de vous demander votre date et lieu de naissance...

– 1972.

– Donc vous êtes toute jeune. Est-ce que vous reconnaissez les faits qui vous sont reprochés aujourd'hui ?

– Non plus.

– Vous ne les reconnaissez pas, comme vous n'aviez d'ailleurs pas reconnu les faits qu'on vous reprochait hier. Vous pouvez vous asseoir. On va maintenant donner lecture de la liste des témoins et experts qui sont appelés... »

L'avocat de la défense.

« Monsieur le président, je voudrais procéder à une communication de pièces, pièces 39 à 40. »

L'avocat général.

« Communication bien tardive une fois de plus. Il est délicat de parler de déloyauté de la part de l'avocat de la défense. Je constate simplement qu'on me communique un livre qui ne fait pas moins de trois cent trente pages,



à l'audience ! Comment voulez-vous que j'ai le temps de le lire ? »

Le président.

« Et vous ne l'avez pas eu sur votre *email* ?

– Eh non, ça ne m'a pas été envoyé sur *email*, j'en suis désolé ! Je constate de surcroît qu'on me communique un article dans une langue bien étrangère. Je crois qu'il s'agit de l'anglais mais je dois dire que je ne suis pas assez formé pour comprendre cette langue, donc je demanderais également le rejet puisque depuis 1539, depuis l'ordonnance de Villers-Cotterêts de François I^{er}, on se doit de parler français dans les cours d'assises. Je ne vous communique pas de pièces en patois, en volapuk ou en je-ne-sais-quoi ! Je demande donc le rejet de cette pièce qui, je crois, est en anglais ! »

Le président.

« Quel est le sentiment de la défense ?

– Monsieur le président, moi je n'ai qu'un mot : *shocking* !



– Shocking !

– À notre époque !

– Sorry, *shocking* et sorry ! Est-ce que le représentant du bâtonnier a des choses à dire sur cet incident de communication de pièces ? Le sentiment du barreau, à la fois sur l'utilisation de l'anglais et sur le fait que dans un procès sur Internet, on communique un volumineux livre alors que c'est plutôt un joli fichier qu'on aurait dû transmettre. »



Le représentant du bâtonnier.

« Monsieur le président, je suis surpris que cet incident se produise, mais je suis là pour le régler sous votre contrôle, dans la mesure où il met en œuvre des difficultés déontologiques. Il est certain que ce projet s'est improvisé au dernier moment. C'est la raison pour laquelle mon confrère n'a pas pu trouver à un autre moment les documents qui ont été communiqués au ministère public.

Mais je suis sûr que l'audience va se dérouler de telle façon que le ministère public pourra très rapidement, et par Internet, apprendre l'anglais et lire – grâce aux méthodes de lecture rapide que l'on trouve sur Internet – à toute vitesse le livre qui lui a été communiqué... Mais bien entendu, c'est vous qui décidez, monsieur le président, c'est vous qui présidez l'audience. »



Communication de pièces (suite)

L'avocat de la défense.

« Je voudrais ajouter quelque chose, monsieur le président. Sur Internet, il y a des traducteurs automatiques

– Il y a des traducteurs automatiques...

– On peut obtenir le texte en langue française sans problème ! »

Le président se consulte avec ses assesseurs pendant quelques instants.

Le président.

« Bien la cour, après en avoir longuement délibéré, constate qu'effectivement l'ordonnance de Villers-Cotterêts – c'est le seul texte de l'ancien régime qui soit encore en vigueur dans nos codes – rejette la pièce produite en anglais non accompagnée de sa traduction dans la langue française. Mais par contre, en ce qui concerne le livre, elle estime que les qualités développées par l'École de la Magistrature – notamment la formation à la lecture rapide – l'intelligence dont les magistrats du ministère public sont dotés, puisqu'ils sont reçus à l'École, vont permettre au ministère public, en moins de deux minutes, de prendre connaissance de l'ensemble des arguments. Ce qui fait que le livre est retenu, mais la pièce anglaise, à défaut de produire la traduction, est rejetée.

L'incident est clos. On va, je l'espère, pouvoir passer maintenant à l'appel des témoins ! »

Appel des témoins et experts

Le greffier.

« Monsieur Paul Mathias, normalien, agrégé de philosophie, professeur à Sciences Politiques et à Henri IV, expert sociologique. »



Le président.

« Il est présent ? Veuillez vous lever monsieur. Vous êtes le premier témoin, vous pouvez approcher, les autres resteront dans la salle. »

Le greffier.

« Monsieur Patrice Martin Lalande, député-maire, témoin.

Monsieur Yves Léon, de l'Association Française pour le Télétravail et les Téléservices, expert judiciaire.

Monsieur François Pélissier, maire-adjoint de Nancy, développement économique et nouvelles techniques, expert technique social.

Madame Marie-Laure Godin, maire-adjoint à la mairie de Boulogne Billancourt, président de l'espace Cyber Jeunes, témoin. »

Le président.

« Tous les témoins et experts ont répondu à l'appel de leur nom. Est-ce que vous pouvez appeler le premier expert à la barre, s'il vous plaît ? »

Le greffier.

« Monsieur Paul Mathias ! »

Le président.

« Et bien, monsieur Mathias, vous avez été cité à cette barre pour être témoin sociologique. Nous avons entendu hier un témoin qui nous a fait la psychanalyse de l'accusé, avec beaucoup d'images fortes, je crois.



Je vais vous demander de donner votre nom, votre prénom...

– Je suis monsieur Mathias, Paul.

– Votre âge ?

– 40 ans.

– Votre profession ?

– Professeur.

– La ville de votre résidence professionnelle ?

– Paris.

– Est-ce que vous êtes dans un lien de famille ou de dépendance à l'égard d'Internet qui pourrait altérer votre jugement ?

– Non !

– Vous allez jurer d'apporter votre concours à la justice en votre honneur et en votre conscience. Vous levez la main droite et vous dites : *je le jure*.

– Je le jure !

– La cour et le jury écoutent votre témoignage. »

Paul Mathias.

« Et bien, monsieur le président, mesdames, messieurs les jurés, nous sommes ici pour nous poser la question de savoir si l'Internet produit une fracture sociale, s'il accroît une fracture sociale qui lui préexiste – une fracture de type économique, une fracture de type politique également, puisque l'Internet est supposé créer des info-riches et des info-pauvres, c'est-à-dire des hommes et des femmes qui ont accès à l'information, des hommes et des femmes qui sont démunis de moyens d'accès à l'information, au savoir, à la connaissance.

La question que je voudrais poser est la question de savoir si cette distinction entre info-riches et info-pauvres est pertinente et si c'est une spécificité de l'Internet. Ce qu'on aime-

rait pouvoir faire, bien entendu, c'est plaquer la distinction entre info-riches et info-pauvres sur une très commode distinction entre les pauvres et les riches, une distinction qui est aisée à repérer. L'accès au réseau étant effectivement passablement onéreux, les pauvres manifestement ne peuvent pas se payer les moyens d'un accès – régulier en tout cas – au réseau et il est clair que les dépenses nécessaires pour un tel accès ne peuvent pas constituer un poste budgétaire prioritaire pour bon nombre de familles. Et puis, il est également clair qu'info-riches et info-pauvres recouvrent une disparité d'ordre international, les réseaux sont beaucoup plus denses sur l'Atlantique Nord, en Amérique du Nord et en Europe du Nord qu'ils ne le sont en Afrique, en Amérique du Sud par exemple.

Cependant une chose me paraît également certaine : si l'Internet est expressif de fractures économiques, il ne me paraît pas qu'il en soit la cause et il ne me paraît même pas qu'il en soit un révélateur privilégié. Il se pourrait bien même que l'Internet soit susceptible d'effacer certaines formes de disparités. Il y a quelque temps, le Péruvien José Soriano nous expliquait lors, d'une conférence, qu'au Pérou, où des peuplades indiennes vivent de manière isolée et où l'on a pu constater un certain phénomène d'acculturation du fait que nombre d'individus jeunes se rendent dans les villes pour trouver du travail, on a pu constater que du fait qu'ils ont quitté leur village, leur communauté, ils ont perdu leur identité. Ils ont perdu leur identité pour une raison simple : c'est qu'au lieu d'être habillés de leurs habits traditionnels, ils sont habillés de blue-jeans et de T-shirts. Quand on a un blue-jean et un T-shirt, dans certaines peuplades indiennes du Pérou, on n'est rien du tout. Et bien, grâce à l'Internet, grâce à une vie associative extrêmement dynamique, au Pérou, il a été possible de créer des sites réservés à certaines peuplades indiennes, des sites sur lesquels, dans le cadre d'associations, des individus acculturés, si l'on peut dire, ont pu réapprendre à se connaître, ont pu réapprendre à savoir qui ils étaient, ont pu donc réacquérir en quelque sorte leur identité.

Autrement dit, la problématique économique a son intérêt économique. J'entends par problématique économique le constat, que nous pouvons faire, qu'il y a des pays riches et des pays



pauvres, qu'il y a des hommes riches et des hommes pauvres. Le constat que nous pouvons faire est qu'il est plus facile, pour certains, d'entrer sur les réseaux, d'avoir accès aux réseaux, que pour d'autres. Mais cette problématique économique n'est finalement, qu'affaire d'intendance, elle peut être guidée par un idéal qu'on qualifiera de moral, par l'idée que l'Internet peut être un bien commun et qu'il appartient aux intendants, qu'il appartient aux États de collaborer de manière à ce que le réseau se déploie régulièrement et de manière équilibrée de par le monde. Il reste que, s'il y a justement un idéal moral qui guide cette ré-articulation du réseau, c'est en vue d'un bien et la question qu'on se posera alors est de savoir quelle est le bien spécifique à l'Internet. Le bien spécifique à l'Internet, ce sont les savoirs et c'est l'information. C'est ici donc, peut-être, que la problématique d'une distinction entre info-riches et info-pauvres pourrait acquérir une certaine pertinence. Mais il faut prendre garde à ne pas se contenter, se complaire dans certaines images de la richesse ou de la pauvreté, c'est-à-dire dans l'image de l'opulence scandaleuse par opposition à la misère absolue.

En fait, qu'est-ce qui définit rigoureusement la richesse ? Et bien, c'est son excès au regard des besoins et par contraste, la pauvreté ce n'est que le déficit au regard des besoins. Info-riches et info-pauvres ne se définissent rigoureusement pas autrement que de la manière suivante : un info-riche est un homme ou une femme qui dispose d'un accès à l'information qui excède ses besoins tandis qu'un info-pauvre est celui dont les besoins excèdent les

possibilités d'accès à l'information. Dans cet ordre d'idée, c'est-à-dire une fois dépassée la détermination purement économique du problème, il faut constater – et admettre me semble-t-il – non pas qu'il y a des info-riches et des info-pauvres, mais plutôt que nous sommes tous simultanément des info-riches et des info-pauvres.

À titre d'exemple : si je voulais consulter le Journal Officiel de la République Française, et bien, je ne pourrais pas le faire en me connectant sur l'Internet. Je ne pourrais pas le faire parce que ce document, en principe public, n'est pas donné en accès publics – en tout cas pour le moment. En revanche, si je le souhaite, je peux consulter le Journal Officiel en me connectant sur un service onéreux – un service Minitel onéreux – lent et technologiquement dépassé. Réciproquement, si je veux des informations disons... sur les dinosaures... sur Bill Gates... sur Walt Disney... sur Spinoza même, je n'ai que l'embarras du choix et je peux dire qu'à cet égard, je suis véritablement non pas simplement riche, mais également trop riche.

Et c'est bien là qu'est la véritable fracture sociale, me semble-t-il, non pas entre les info-riches et les info-pauvres, mais plutôt entre ceux qui savent lire l'information qui leur est livrée sur Internet et ceux qui ne le savent pas. C'est-à-dire entre ceux qui ont la faculté culturelle, les dispositions d'esprit, la curiosité ou bien encore l'esprit suffisamment aguerri pour assumer la pluralité, la pléthore de l'information et ceux qui n'ont pas ces moyens culturels de s'approprier l'Internet. Il en ressort donc que le vrai problème de la fracture sociale ne se pose pas dans les termes un peu mièvres de la richesse et de la pauvreté mais plutôt dans les termes problématiques suivants : comment fait-on pour s'approprier la pléthore d'informations qu'offre l'Internet ?

La véritable question, c'est la question de savoir lire. La véritable question, c'est la question de savoir écrire et la véritable frontière entre info-riches et info-pauvres se situe entre ceux qui savent ou qui peuvent, étant donnés leurs moyens, s'approprier l'outil et ceux qui n'en ont pas encore les moyens. En somme, l'Internet est en excès par rapport à nous et, s'il est en excès, il détermine, me semble-t-il des

enjeux politiques qu'il faut présenter à nos décideurs parce qu'après tout, l'excès signifie l'espoir d'apprendre à s'approprier cet univers culturel, l'excès signifie l'espoir de déployer de nouvelles pratiques culturelles, informationnelles et l'excès signifie, en



somme, l'exigence, pour nous tous, d'en imposer à tous ceux qui, septiques ou non, ont pour mission de définir des politiques publiques pour Internet.

Au fond, qu'est-ce que c'est que cet excès ? Ce n'est jamais que l'excès de notre avenir sur notre présent ! »

Le président.

« Je vous remercie. Installez-vous monsieur l'expert, on va appeler le témoin suivant, on vous posera des questions tout à l'heure. »

Le greffier.

« Monsieur Patrice Martin Lalande. »

Le président.

« Selon l'usage, je vais vous demander votre nom, votre prénom...

– Martin Lalande, Patrice.

– Votre âge ?



– Je rôde ma cinquantaine.

– Ça dure dix ans ! Votre profession ?

– Député.

– Votre domicile professionnel ?

– Lamotte-Beuvron, Loir et Cher.

– Est-ce que vous connaissiez Internet avant les faits qui lui sont reprochés, est-ce que vous êtes parent ou allié avec Internet de telle manière que cela contredirait la fiabilité de votre témoignage ?

– Nullement.

– Vous jurez de parler sans haine et sans crainte, de dire toute la vérité, rien que la vérité, vous levez la main droite et vous dites : *je le jure*.

– Je le jure !

– Est-ce que vous pouvez nous dire ce qui, dans votre expérience, peut nous apporter des éclaircissements sur les rapports entre Internet et la fracture sociale ? »

Patrice Martin Lalande.

« Si vous me le permettez, je ferai appel à deux exemples que je connais dans ma commune, de risque d'accroissement des inégalités sociales et de la fracture sociale du fait de l'Internet.

D'abord pour les écoles : il nous est demandé d'essayer d'équiper les écoles de façon à ce que nos jeunes aient une possibilité d'initiation et d'immersion dans la société de l'information. J'étais hier à l'Assemblée nationale à un débat avec monsieur Fabius, monsieur Santini, monsieur Cochet et quelques autres. André Santini, qui est maire d'Issy-les-Moulineaux, nous a dit : *je vais mettre, pour chaque élève, l'équipement qu'il faut*. Dans ma commune, les quatre cents élèves de primaire et de maternelle représen-

raient, si je devais les équiper, un coût qui est insupportable pour une commune rurale comme la mienne qui a quatre mille cinq cents habitants.

Cela signifie donc qu'on va rapidement avoir dans les écoles, deux vitesses : les écoles de communes qui



ont les moyens – et je ne le leur reproche pas, tant mieux ! – et les écoles de communes rurales – la plus grande partie des communes seront dans cette situation-là – qui vont donc ne pas avoir les mêmes moyens d'équipement. Et donc, dès leur plus jeune âge, les français vont se trouver, selon leur capacité d'accès à l'Internet, dans la bonne case ou dans la mauvaise case.

Il y aura donc là, pour ce qui est de l'accès à la connaissance, véritablement un risque d'accroissement de l'inégalité, un risque d'accroissement de la fracture sociale. Et d'ailleurs, ce risque est encore aggravé par le fait que certains s'ingénient à organiser l'obsolescence des matériels et des logiciels, ce qui fait qu'il va falloir toujours remplacer plus vite, à tel point que notre ministre de l'Éducation envisage – si j'ose dire allègrement – de nous faire louer les matériels et non plus les acheter, tellement il est impossible d'investir durablement. Donc cette accélération de l'obsolescence va encore aussi aggraver la fracture entre les communes pour l'équipement des écoles.

Autre exemple que je connais dans ma commune aussi. J'ai eu la chance de pouvoir faire implanter une entreprise qui fait du télé-travail et du télé-service et qui, notamment depuis deux ans développe des pages pour l'Internet – le Web – et elle a failli être mise en difficulté par le coût des communications : quatre cent mille francs par an pour la location d'une ligne spécialisée entre Paris et Lamotte-Beuvron. C'est énorme ! Heureusement, la crise est passée mais ça met

en cause le maintien de ce style d'activité. Or justement, vingt trois personnes ont trouvé un emploi grâce à cela, des jeunes qui ont de bac + 2 à bac + 5 et qui auraient été condamnés sans cela à partir sur les grandes villes, à désertier le pays où ils veulent conti-



nuer à vivre et ils seraient donc des candidats à l'accroissement des difficultés de la vie en agglomération avec ce que cela représente pour la collectivité comme coût. Et là aussi, il y a un risque au point de vue de l'égalité d'accès aux nouveaux emplois avec le coût des communications.

L'Internet peut tout à fait accélérer le développement de certaines activités dans certains endroits grâce aux facilités et au coût moins grand des communications et le rendre plus difficile dans certains autres endroits tant que les choses sont en l'état en France – vive la concurrence – je pense qu'un certain nombre de choses vont changer.

Voilà ce que je voulais vous dire, monsieur le président, parce que sur ces deux terrains-là – la connaissance pour les élèves, l'emploi pour les salariés – il y a des risques sérieux d'accroissement de la fracture sociale et, tels qu'on les vit dans une petite commune comme la mienne, ils nous inquiètent. »

Le président.

« La cour vous remercie. On va vous poser des questions avec tous les autres témoins. Si vous voulez prendre place, attendre ici pendant qu'on entend les autres. »

Le greffier.

« Monsieur Yves Léon. »

Le Président.

« Je vais vous demander votre nom.

– Yves Léon.

– Léon c'est votre nom et Yves c'est votre prénom. Votre âge ?

– Comme les autres !

– Ha ! Il évolue comme les autres, mais il se stabilise tous les jours à une date qui est différente...

– Comme mon prédécesseur.

– La cinquantaine florissante.

– Ça roule...



– Ça roule beaucoup, oui ! Et ça, malheureusement, Internet n'y peut rien. Votre profession ?

– Télé-travailleur.

– Ha ! Oui, c'est un beau métier. La ville de votre exercice professionnel ?

– Le téléspace du Vercors à Villard-de-Lans.

– Est-ce que vous êtes dans un lien de famille ou de dépendance à l'égard d'Internet qui pourrait compromettre la sûreté de votre jugement ?

– Aucunement.

– Vous allez jurer d'apporter votre concours à la justice en votre honneur et en votre conscience. Vous levez la main droite et vous dites : *je le jure*.

– Je le jure !

– Nous vous écoutons, monsieur l'expert. »

Yves Léon.

« Je vous remercie, monsieur le président. Je voudrais commencer par dire que dans le cadre de l'expertise qui m'a été confiée, je fais depuis quelques instants l'objet d'un trouble car, ayant rencontré Internet... »

Le président.

« Sachez vous tenir monsieur l'expert... sachez vous tenir !

– Oui, mais je constate que parmi la cour, certains membres, en particulier certains membres du jury, malgré des changements de cravate manifestent une émotion qui ne m'est pas propre...

– Ils vont se figer... Allez-y, continuez.

– Je voudrais ensuite dire que j'aurais souhaité faire une télé-expertise, mais qu'il semble que la loi française ne permette pas encore ça. Je suis donc conduit à lire un papier et à être ici présent de manière physique.

– Tant que votre vue le permet... »

Yves Léon.

« Vous me donnez, monsieur le président, une transition immédiate sur la fracture sociale. C'est l'un des éléments que j'aborderai dans un instant dans



mon exposé technique. Je dois dire que l'analyse que nous avons faite a porté sur trois aspects de la fracture qui sont : la richesse sous l'angle financier, le temps et l'accès au savoir et à l'information.

Sur la richesse, je voudrais rappeler techniquement ce qu'est l'Internet. D'un point de vue technique, Internet est en fait un énorme tuyau autour duquel s'agitent des souris – et quelquefois des mulots – malheureusement aussi quelques rats ! Le propre d'Internet est donc de faire circuler de l'information et cette vitesse de circulation est fonction de l'agilité des mulots, de l'agilité des souris et de la taille des tuyaux. Internet, nous avons constaté cela depuis quelques temps, permet un flux de circulation qui s'est notablement accéléré, même si on peut encore s'interroger sur des améliorations qui seraient nécessaires. Ce flux créé lui-même, par son accélération, une valeur ajoutée que l'on peut qualifier de richesse.

Sur la question que vous m'avez posée quant à la richesse, je dis de manière claire qu'Internet augmente la richesse. J'ajoute que l'accès à cette richesse n'est pas problématique puisque ce ne sont plus les détenteurs de capitaux, comme dans les industries lourdes traditionnelles, qui sont les acteurs principaux. C'est aussi ouvert à des investisseurs avec de faibles res-

sources. Il suffit d'être capable d'élever des souris et des mulots en évitant d'être pollué par des rats. Donc sur ce point précis, je pense que la fracture sociale n'est pas aggravée par Internet de manière notable, à condition que les règles que je viens d'édicter soient respectées.

Je voudrais traiter, avant le problème du temps, celui du savoir et de l'information. Georges Mermet indique entre qu'entre 1800 et 1996, le temps consacré au travail est passé de 48 à 12 %. Curieusement sur la même pé-



riode, le temps consacré aux loisirs est passé de 6 à 31 %. Ces chiffres montrent bien que l'accès au savoir devient quelque chose qui est tout à fait déterminant. Ce phénomène est accompagné d'un phénomène de mondialisation qui a été largement évoqué, sur lequel je ne reviendrai pas.

À l'inverse, il est nécessaire aujourd'hui de bien maîtriser les composants techniques, ce qui fait qu'à notre sens, la fracture sociale – que l'on doit analyser sur le plan du savoir – n'est plus liée en aucune manière aux aspects traditionnels que l'on a l'habitude de voir traités par notre presse, mais beaucoup plus aux aspects concernant l'agilité que l'on a à maîtriser une souris ou un mulot. Donc je prétends, après une analyse technique approfondie, que la France est beaucoup plus divisée entre possesseurs et non possesseurs de souris et mulots. Je suggère que, dorénavant, dans la classification de la fracture sociale, cet aspect soit pris en compte, en particulier par notre institut national de statistiques. Je n'ai trouvé, malheureusement, pour éclairer la cour, aucun élément sur la possession de mulots et de souris dans les foyers français et encore moins dans l'Administration française. Donc je suis obligé de dire à la cour que, sur ce point, je ne l'éclairerai pas de manière totalement satisfaisante.

Sur le dernier élément qui est le temps, je pense qu'il faut d'abord rappeler que le sous-dimensionnement notoire d'Internet, dans certains cas de figure – le témoin précédent l'a rappelé, je crois – fait apparaître que la fracture est beaucoup plus entre structures qui sont connectées sur des réseaux à large bande passante et structures qui sont connectées sur des réseaux à petite bande passante que sur les critères habituels. Là également, l'INSEE ne nous fournit aucun élément précis d'analyse, ce qui rend nos travaux extrêmement difficiles.

Je pense qu'à l'inverse, un certain nombre de règles du jeu différentes ont été rendues possibles par Internet. C'est en particulier le cas du télé-travail. Je voudrais juste vous donner un chiffre : nos études montrent, de manière très précise, qu'en l'an 2000, l'Europe comptera dix millions de télé-travailleurs sur environ cent soixante millions de travailleurs tout court. Vous voyez que c'est un phénomène massif, rendu possible par Internet, qui suppose une analyse en terme de fracture complètement différente de toutes celles qui ont été menées jusqu'à maintenant.

Le télé-travail permet une réduction des coûts de transport, une réduction de la pollution de l'environnement et permet probablement une amélioration de la vie de famille. À l'inverse, le télé-travail procure ou crée des risques d'isolement si certaines perspectives ne sont pas réalisées.

Enfin, je voudrais terminer sur un témoignage tout à fait précis. Le festival du télé-travail et des télé-activités qui est organisé de manière régulière – prochainement à Serre-Chevalier – nous a montré que la répartition sociologique n'était absolument pas liée à la richesse et à l'analyse classique sociologique mais beaucoup plus à la possession de mulot et de souris et, nous comptons d'ailleurs beaucoup de mulots et de souris comme participants à cette activité. »

Le président.

« La cour vous remercie. Pour une fois qu'elle comprend un expert ! Vous pouvez vous asseoir.

Vous pouvez faire venir l'expert suivant... »

Le greffier.

« Monsieur François Péliissier. »

Le président.

« Votre nom, votre prénom, monsieur ?

– François Péliissier.

– Votre âge ?

– 34 ans.

– Vous l'avouez vous au moins ! Votre profession ?

– Chef d'entreprise et adjoint au maire de Nancy.

– Est-ce que vous êtes dans un lien de famille ou de dépendance à l'égard



d'Internet qui compromettrait l'impartialité de votre jugement ?

– Non, absolument pas...

– Vous jurez d'apporter votre concours à la justice en votre honneur et en votre conscience. Vous levez la main droite et vous dites : *je le jure*.

– Je le jure !

– On vous écoute sur les constations que vous avez pu effectuer dans votre bonne ville de Nancy, sur le rapport entre Internet et la fracture sociale. »

François Péliissier.

« C'est un sujet qui est difficile. À Nancy, on l'a abordé, dans un premier temps, d'un point de vue philosophique. C'est bien de mettre en place des écrans, c'est bien de mettre en place des tuyaux... mais finalement pour faire quoi et quel est tout le sens que l'on veut donner à cette démarche ? On a commencé à travailler sur une charte que l'on a appelé *Homme - Cité - Communication* et qui a essayé de décrire les points fondamentaux que l'on voulait mettre en place dans la cité avec ce type d'outils. Pour éviter – ou compenser – ces problématiques de fracture sociale, on a défini cinq thèmes qui nous semblaient être primordiaux, comme une véritable déclaration d'intention.

Le premier thème, c'était de vouloir tout faire pour qu'il n'y ait pas de ségrégation et de différenciation entre les

citoyens de cette ville et de cette communauté au niveau de l'accès aux outils, aux formations, et pas de ségrégation au niveau des coûts.

Le deuxième, c'était de permettre à tous ces citoyens de bénéficier des services – nouveaux services – administratifs, culturels, sportifs, à travers l'Internet dans les mêmes conditions.

Le troisième, c'était de permettre à chacun de pouvoir mieux communiquer, mieux accéder à la connaissance et se mettre en relation avec d'autres habitants de la cité.



Le quatrième, c'était de permettre à tous d'apporter son génie créatif sur Internet, parce que – on l'a rappelé tout à l'heure – il est quand même fabuleux de constater qu'aujourd'hui, que ce soit dans une banlieue ou dans un centre ville, sans beaucoup de ressources, chacun peut, à travers l'Internet, promouvoir ce qu'il a écrit, ce qu'il a peint, ce qu'il a composé, sa vision du monde.

Une fois qu'on a dit ça, c'est beau, c'est du domaine des principes ! Mais quels sont les problèmes que l'on va rencontrer ?

Un problème d'éducation, c'est vrai, mais je crois qu'il est, aujourd'hui, en cours de résolution à travers la prise en charge et une mobilisation de l'aspect enseignant, d'un certain nombre d'organismes qui militent et qui déploient des trésors d'imagination pour former et sensibiliser les concitoyens.

On a pensé, à Nancy, que le plus gros des problèmes dans cette fracture sociale était en fait de prendre le problème comme une véritable opération d'aménagement du territoire. Qu'est-ce qui risque de se passer ? Aujourd'hui, le service universel est valable uniquement pour le téléphone. Il n'y a que le téléphone pour lequel on vous garantit le même tarif au fin fond de la Creuse, de la Lorraine, en haut du Mont-Blanc ou au centre ville de Paris. Par contre, qui dit que de-

Audition de François Pélessier (suite)

main ces services de télécommunication, de télé-services, de multimédia seront accessibles à tous au même tarif, que je sois petite PME-PMI artisanale au fin fond de la campagne, grand groupe en centre ville ou particulier retiré dans la campagne. Donc notre problématique, à l'aube du 21^e siècle,



dans notre ville, est la même que celle que l'on avait il y a dix, vingt, trente ou cinquante ans, lorsqu'il a fallu construire de grandes infrastructures. Or, on le sait, laisser l'Internet dans le domaine du marché va faire en sorte que de grands réseaux de télécoms vont se constituer parce que rentables et de grandes poches vides vont émerger en Europe, moins rentables parce que moins de trafic, et donc des coûts plus élevés.

Nous avons donc investi vingt millions de francs, sur trois ans, pour relier toutes les zones d'activités, les grands organismes, les institutions et les quartiers avec des fibres optiques pour permettre à chacun de disposer de l'accès à Internet, de la communication à un tarif tout à fait accessible et qui, du fait du jeu de la concurrence, baissera progressivement pour finalement devenir, nous l'espérons, dans notre ville tout au moins, totalement gracieux. Ce qui permettra à un certain nombre d'opérateurs de venir pour bénéficier de ces infrastructures au même titre que l'on a construit des routes il y a des dizaines d'années pour permettre à des entreprises de passer avec leurs voitures et leurs camions. Nous espérons que ces infrastructures permettront de développer des services par des opérateurs qui trouveront qu'effectivement, même s'il n'y a pas beaucoup d'habitants, même s'il n'y a pas beaucoup de richesses à cet endroit-là, le ticket d'entrée pour mettre en place ces services sera grandement diminué.

C'est le pari que nous avons fait et aujourd'hui, on constate que nous

sommes sur la bonne voie. Nous sommes contactés par ces opérateurs, nous avons réveillés un certain nombre d'initiatives, de gens pour qui cette barrière financière était importante. Nous espérons que, dans quatre à cinq ans, l'ensemble de l'agglomération sera ainsi irrigué et permettra aux étudiants,



aux personnes âgées, aux écoliers, aux entreprises, à tous les acteurs du développement économique et culturel de la ville, de bénéficier des potentialités de l'Internet sans aucune fracture sociale.

Voilà simplement le témoignage que je voulais apporter ce matin sur... l'originalité – je ne sais pas si c'est vraiment original puisqu'une quinzaine de grandes villes ont suivi – je dirai : sur cette démarche pour faciliter la diffusion de l'Internet dans une communauté. »

Le président.

« La cour vous remercie, monsieur Pélessier. Si vous voulez vous asseoir. Il nous reste un dernier témoin cité par la défense. »

Le greffier.

« Madame Marie-Laure Godin. »

Le président.

« Je vais vous demander votre nom, votre prénom, madame ? »

– Marie-Laure Godin.

– C'est épouvantable, le code de procédure pénale m'oblige à vous de-



mander votre âge, mais je pense que l'on va s'en sortir par une périphrase : vous avez quelques printemps...

– Absolument !

– Quelle est votre profession ?

– Je suis maire-adjoint à Boulogne Billancourt.

– Et vous avez été citée par la défense. Mais est-ce que vous êtes parent ou alliée d'Internet ou la connaissez-vous trop, de telle manière que cela pourrait nuire à votre jugement ?

– Absolument pas.

– Vous allez jurer de parler sans haine et sans crainte, de dire toute la vérité, rien que la vérité. Vous levez la main droite et vous dites : *je le jure*.



– Je le jure !

– Nous écoutons votre témoignage. »

Marie-Laure Godin.

« À Boulogne Billancourt, nous avons pensé qu'Internet était un facteur, non pas de fracture sociale, mais au contraire de réduction de la fracture sociale. Nous avons décidé de prendre, avec tous les outils qui étaient mis à notre disposition, le problème de l'emploi des jeunes à bras-le-corps.

Nous avons créé une mission locale et, dans cette mission locale, nous avons créé un espace cyber jeunes.

Qu'est-ce que c'est que cet espace cyber jeunes ? C'est un espace dans lequel nous avons installé une dizaine d'ordinateurs. Tous ces ordinateurs sont reliés à Internet. Tous les jeunes de la ville, quelle que soit leur qualification, quelle que soit leur provenance, peuvent venir tout à fait libre-



ment s'installer et se servir d'Internet pour des recherches d'emplois, de formations ou d'informations sur tel ou tel secteur, sur telle ou telle entreprise de la ville – ou d'ailleurs, bien évidemment.

Nous avons aussi essayé, et nous continuons, d'encourager très fortement les entreprises de la ville à venir déposer leurs offres d'emplois sur notre site, de façon à favoriser le plus possible les emplois de proximité, je crois que c'était quelque chose de tout à fait important. Il me semble que nous avons complètement réussi notre pari. Cela fait maintenant un peu plus d'un an que cet espace cyber jeunes existe. En 1997, nous avons eu treize mille passages, je crois, de jeunes. Je pense que cela correspond donc bien à un besoin et à une attente très nette ressentie par les jeunes.

Quel est le public qui vient nous visiter ? Ce sont principalement des jeunes qui ont entre dix-huit et vingt-cinq ans et qui sont au moins titulaires du baccalauréat. Nous avons des jeunes en grande difficulté qui viennent également et nous essayons d'amener – justement – ces jeunes en grande difficulté, qui ne sont pas encore qualifiés, à se servir de l'outil Internet pour pouvoir trouver une formation qui leur convient. »

Le président.

« Bien ! En vous remerciant, madame, pour votre témoignage. »

Le président.

« Je vais demander aux témoins de se lever pour répondre aux questions. Je vais demander à la partie civile si elle a des questions à poser, soit aux témoins, soit aux experts, en s'adressant directement à eux. Ensuite, je demanderai au ministère public de poser ses questions et la défense posera les siennes en dernier.

Est-ce que la partie civile a des questions à poser ? »

L'avocate de la partie civile.

« Oui, j'ai une question, monsieur le président, à monsieur l'expert Léon. J'aimerais que celui-ci nous dise si à



son avis, le télétravail peut être un moyen de repeupler les campagnes. »

Yves Léon.

« Monsieur le président, je peux répondre de manière précise par des exemples. Actuellement le Vercors, qui est donc mon lieu de télétrésidence en matière de travail, est en train de se repeupler. Le téléespace du Vercors a été créé il y a maintenant quinze mois, avec quarante espaces de travail. Ces espaces ont été occupés en moins d'un an, au point que le téléespace du Vercors est en train de penser à une deuxième tranche. C'est un premier aspect !

Par contre, je voudrais souligner des difficultés secondaires qui peuvent apparaître. Les routes d'accès dans les téléespaces – routes d'accès dans des points reculés de la campagne – sont souvent des chemins vicinaux et il y a une nécessité de réaménager ces chemins, probablement en prenant dans les crédits de l'État des sommes qui sont actuellement affectées à des opérations autoroutières, pour les *re-router*, si je puis employer un terme technique, vers des opérations totalement campagnardes.

– L'image est parlante ! »

L'avocate de la partie civile.

« Je vous remercie, monsieur le président.

– Est-ce que vous avez d'autres questions à d'autres témoins ?

– Je vous remercie, j'ai terminé.

– Je vais demander au ministère public les questions qu'il a à poser aux témoins et aux experts qui sont présents, en indiquant auprès de qui vous adressez votre question. »

L'avocat général.

« Si vous me permettez, avant de poser deux questions, j'aimerais faire une toute petite remarque, eu égard à ce qu'a dit monsieur Paul Mathias. Je voudrais me poser là en tant que magistrat et, à ce titre, je vais vanter de manière zélée le ministère de la Justice. Je tiens à souligner que le Journal Officiel est disponible sur Internet, sur le site *Legifrance*, et c'est un site du gouvernement français qui est notamment...

– Cinq jours ! J'ai expérimenté : cinq jours de journal.

– Pourquoi ? Tout le Journal Officiel de l'année 98, par exemple, est disponible je crois...

– Je ne sais pas s'il y a un témoin dans la salle qui veut confirmer... En l'état, c'est cinq jours. Pour le reste, il faut payer... Mais c'est un bon début !

– Je vous avoue que je n'ai regardé qu'une partie du JO... »

Yves Léon.

« Je peux vous fournir un détail technique : depuis le 1^{er} janvier, les journaux se cumulent. Ceci dit, sur le plan technique, un problème va se poser en matière de temps de réponse. Le temps de réponse est en train de se dégrader légèrement. Avant le 1^{er} janvier, je pense que monsieur a raison. »

Le président.

« Le principe est en tout cas très bon. »

L'avocat général.

« Justement, puisque monsieur Léon parlait, j'aurai une question à lui poser. Il a évoqué le télétravail qui, manifestement, ne peut s'appliquer qu'aux professions intellectuelles et non pas à ceux qui font commerce de leur force physique de travail. Deux questions à cet égard. Est-ce qu'il ne pense pas, tout d'abord, que cela va accentuer la fracture sociale entre les professions intellectuelles et celles qui ne le sont pas ? Et, de surcroît, est-ce que le télétravail ne va pas permettre une évasion de toutes les professions

dites intellectuelles vers des paradis fiscaux et, à cet égard, est-ce que cela n'accentuerait pas plus encore la fracture sociale ? »



Yves Léon.

« En ce qui concerne la première question, je pense que ce n'est pas Internet qui est en cause. Il y a une différence entre le travail intellectuel et le travail émanant de la force physique : c'est une réalité. Il me semble que votre question appelle une réponse qui est claire : oui, il y a une différenciation entre ces deux formes d'activités qui sont rémunérées – télétravail ou pas. C'est un premier point.

Un deuxième point et une deuxième question que vous me posez : le risque d'évasion, vous l'avez vous-même dit dans votre question, est lié à la fiscalité. La fiscalité du télétravailleur reste à inventer en France et probablement en Europe. Si ce problème n'est pas réglé, je pense qu'on va vers des difficultés telles que celles que vous évoquez. Si l'on accepte de traiter ce problème qui est vaste parce qu'il touche probablement la fiscalité des collectivités territoriales, je pense qu'à ce moment-là les choses peuvent évoluer de manière totalement positive.

Je ne peux pas répondre de manière... binaire. Je ne peux répondre qu'en me projetant sur le futur. »

Le président.

« Est-ce que vous avez d'autres questions à d'autres témoins, monsieur ?

– Oui, j'aurais également une question à madame Godin qui, en tant que maire-adjointe de Billancourt, a mis en place un espace cyber jeunes. Elle a souligné elle-même que la plupart des jeunes qui accédaient et qui se portaient spontanément vers ce site étaient titulaires du baccalauréat. J'imagine que la plupart de ces jeunes utili-

sent ce site afin de trouver un emploi ou, qu'en tout cas, une partie d'entre eux doit utiliser ce site à ces fins.

Est-ce qu'il n'y a pas à cet égard, une accumulation de la fracture sociale en ce que les offres d'emplois proposées par le biais d'Internet sont surtout des offres d'emplois qualifiés. J'imagine que l'on doit trouver assez peu d'emplois très peu ou pas qualifiés sur Internet. Le site doit être fréquenté essentiellement par des jeunes gens de la bonne société qui disposent en poche de diplômes qui leur permettent déjà une insertion assez confortable dans la société. »

Marie-Laure Godin.

« Effectivement, on trouve plus d'emplois qualifiés sur Internet que d'emplois peu ou pas qualifiés. Cela dit, c'est en train de changer et très très rapidement. Depuis quelques mois, notamment, on voit apparaître beaucoup de sites de sociétés d'intérim qui proposent beaucoup de postes peu ou pas qualifiés. Cela se développe beaucoup. »

Il est à noter quelque chose de très important aussi : sur beaucoup de sites francophones, on trouve des offres d'emplois très peu qualifiés. Alors vous allez me dire que ce n'est pas en France ! Je suis tout à fait d'accord avec vous, mais ça prouve qu'Internet peut quand même aussi proposer des of-



fres d'emplois peu qualifiés et je pense que cela va arriver en France et se développer très très vite – en tous les cas, je l'espère. »

Le président.

« Vous avez d'autres questions ? »

– Pas d'autres questions, monsieur le président.

– Pour la défense d'Internet ? »

L'avocate de la défense.

« Monsieur le président, j'ai une question à poser à monsieur Léon. Monsieur Léon, vous portez des lunettes... »

Le président.

« Est-ce que vous portez des lunettes, monsieur Léon ? »

– Je porte des lunettes, de manière ponctuelle... »

L'avocate de la défense.

« Vous les avez enlevées... par coquetterie ? »



– Je les ai enlevées, non pas par coquetterie, mais parce que je vous vois mieux ainsi madame !

– Est-ce que vous portiez des lunettes avant de devenir télétravailleur ?

– La réponse est malheureusement oui.

– Je vous remercie monsieur l'expert. »

Le président.

« Je vous vois venir, maître Feral-Schuhl ! Je vous vois venir... »

– Je voudrais poser une question aussi à monsieur Mathias qui nous a parlé des blue-jeans. Vous portez des blue-jeans monsieur Mathias ?



– Je porte très fréquemment des blue-jeans.

– Je vous remercie. J'ai encore une question monsieur le président... à monsieur Pélissier. Est-ce que vous avez un téléphone portable monsieur ?

– Oui, j'en ai un.

– Vous vous en servez ?

– Régulièrement pour mon activité professionnelle.

– Et vous payez combien d'abonnement mensuel ?

– C'est très variable, puisque la concurrence fait que cela change réguliè-



rement... mais c'est de l'ordre de... deux cents francs par mois.

– Je vous remercie monsieur.

Monsieur le député, une question : vous êtes cyber député ?

– Pas encore assez à mon goût puisque l'Assemblée Nationale a du retard par rapport au Sénat pour l'équipement des députés. Nous attendons encore un certain nombre de branchements. On est doté de portables depuis un mois et demi mais il n'y a pas les branchements qu'il faut dans les bureaux. Mais ça va venir ! En revanche, il y a un gros progrès depuis sept ou huit mois puisqu'il y a un plan d'ensemble pour équiper les députés, et des crédits nous sont même annoncés.

Donc tout cela est bien et en plus, il y a une évolution des mentalités parmi les députés et leurs collaborateurs qui sentent bien que l'on est particulièrement destiné, comme les travailleurs nomades que nous sommes, à utiliser les réseaux pour être constamment, ce que nous demandent nos électeurs, à la fois à l'Assemblée Nationale et dans la circonscription au même moment. »

Le président.

« C'est-à-dire que vous allez résoudre le problème de l'ubiquité de l'élu par l'Internet. C'est un des moyens... »

– C'est ça ou le clonage !

– De là à ce qu'il y ait une image cyber du député dans une assemblée électorale...

– Peut-être, ça va nous aider en tout cas. »



Questions aux témoins et experts (suite)

L'avocate de la défense.

« Vous considérez utiliser le courrier électronique ? »

– On le fait déjà, je le fais déjà.

– Donc, vous discutez avec nos concitoyens...

– Oui, on répond et on enregistre un certain nombre de possibilités nouvelles d'information pour notre compte. C'est vrai que c'est quand même un petit peu limité pour l'instant mais enfin ça vient. Ça vient et ça oblige d'ailleurs à ajouter au tri du courrier, aux appels téléphoniques et au fax, une nouvelle catégorie d'en-



trée possible de récriminations. C'est normal, c'est la démocratie, mais ça nous donne aussi des armes pour répondre.

– Donc cela facilite le rapport avec les concitoyens...

– Oui, je le pense, tout à fait ! Ce que je souhaite, c'est qu'on ne tombe pas dans une espèce de démocratie de l'immédiat ou d'un système dans lequel on demanderait de décider sous la pression, dès qu'il y a un problème. Je crois qu'il faut qu'il y ait un peu de distance entre le moment où l'on appréhende un problème et le moment où l'on apporte une réponse. On n'a pas besoin d'être, comme avec des sondages d'opinion ou avec d'autres moyens, immédiatement obligés de donner une réponse à tous les problèmes selon le sentiment qu'en a l'opinion publique à tel ou tel moment. Donc : oui à un outil qui nous permettent de nous rapprocher, non à un outil qui ne maintiendrait pas le recul nécessaire pour décider en faisant des synthèses. Les hommes politiques sont en principe là pour tenir compte d'un certain nombre d'éléments, pour faire des synthèses entre les préoccupations et trouver une solution d'intérêt général. »

L'avocate de la défense.

« Je vous remercie monsieur le président. »

Le président.

« Très bien, on vous remercie de votre témoignage. S'il n'y a pas d'autres questions... Il y a des questions des jurés peut-être... »

Arnaud Brunet.

« Nous voudrions savoir – c'est une question à monsieur le député – si Internet est un outil qui va permettre, voire justifier, le cumul des mandats.

– J'espère que non. C'est vrai que ça nous donne des possibilités de travailler plus soupagement et à distance. Mais, très franchement, je pense que, comme dans les autres démocraties,



être parlementaire devrait être un travail exclusif de toute autre préoccupation, de toute autre activité. J'espère qu'on va y aller et contrairement à ce que disent un certain nombre de mes petits camarades, je suis persuadé que l'on n'a pas besoin de cumuler pour être informé de la réalité du terrain. Il suffit d'y être et d'écouter, d'ouvrir les oreilles, et l'Internet peut nous permettre de démultiplier ces moyens d'écoute. Je pense donc, au contraire, que l'Internet nous permettra d'éviter le cumul des mandats... mais je compte plus sur la loi pour cela que sur Internet. »

Le président.

« En tout cas, dans les actes de la cour, il sera donné acte qu'Internet ne sera pas un moyen pour justifier le cumul des mandats. Ce sera un acte judiciaire important ! »

Est-ce qu'il y a d'autres questions des jurés ? »

Jean-Michel Billaut.

« Je voudrais demander à monsieur le député et à monsieur l'expert s'ils pensent que l'Internet peut permettre à d'autres administrations françaises de rendre de meilleurs services aux citoyens à des coûts plus faibles et donc... de réduire nos impôts. »

Le président.

« Ce n'est pas une question ! Ce qui montre qu'on a bien fait d'enlever la



cravate de monsieur Billaut tout à l'heure... »

Patrice Martin Lalande.

« Elle a dû serrer trop fort ! ... Oui, je crois que l'Internet doit être une occasion et un moyen de rénover le fonctionnement de l'administration de l'État comme des collectivités, et donc d'alléger les coûts de cette administration. Par exemple, dans le rapport – pardonnez-moi, monsieur le président, mais j'ai quand même fauté autrefois – dans le rapport que j'ai commis sur l'Internet, nous avons évalué à cinq cents millions de francs l'économie possible pour les entreprises françaises en pouvant télédéclarer au point de vue fiscal, douanier et social, toutes les démarches qui pour l'instant sont faites par voie de papier. Il y a donc des économies à faire pour les entreprises et pour l'administration.

Je crois d'ailleurs que les choses bougent dans ce sens-là et que l'administration commence même à donner l'exemple. Plusieurs ministères ont fait des bonds considérables depuis un an, je m'en réjouis. Mais il y a un problème culturel quand même, pour les fonctionnaires comme pour les salariés du secteur privé, pour les cadres administratifs comme pour ceux du secteur privé, à accepter la réorganisation du travail et c'est peut-être ça qui est le plus difficile à faire passer. »

Le président.

« Est-ce qu'il y a d'autres questions ? »

José Monteiro.

« Ma question est pour monsieur Léon. On sait que la solitude est une des causes importantes de suicide en France. Est-ce qu'Internet, dans la mesure où il favorise la solitude, ne va pas aggraver ce phénomène ? »

– Je suis marié. »

Le président.

« Et malgré Internet, vous êtes toujours marié ? »

– Je suis toujours marié malgré Internet.



– Bien, répondez à la question du juré... »

Yves Léon.

« Je voudrais peut-être compléter la première réponse par des chiffres précis. Actuellement, les téléprocédures sont en train de s'installer en France, de manière concrète, dans des domaines à la fois nationaux et territoriaux. De manière territoriale, l'exemple que l'on donne c'est l'Isère où la préfecture de l'Isère ouvre un service de télédéclaration. Sur le plan national, toute une série d'informations est maintenant disponible sur les sites et la fréquentation de ces sites est exponentielle, c'est-à-dire que les gens s'en servent véritablement.

Il est vrai que cela pose des problèmes de réadaptation aux fonctionnaires mais je pense que l'administration est en train d'amorcer une mutation profonde.

Je voudrais dire qu'on peut regarder ce qui se passe dans notre pays, en France, et ce qui se passe dans d'autres pays, en particulier aux États-Unis. Je peux apporter le témoignage d'un homme comme Dave Dorman qui est le président de *PointCast*, donc un des acteurs majeurs de cette civilisation de l'Internet. Il considère que l'administration française, grâce au passé que nous a donné le Minitel, est en train, non seulement de rattraper, mais de devancer l'approche américaine sur tout l'aspect téléprocédures. C'est un point factuel.

La deuxième question qui est beaucoup plus délicate : je crois que la technologie n'est ni morale, ni immorale. Elle est amoral. Et je crois qu'il en va d'Internet comme du reste sur le plan de la technique. Ceci dit, on peut donner là aussi un fait. Il semblerait d'après ce que l'on a mesuré à Parthenay – qui est un des exemples connus en matière de volonté politique, mais peut-être que les élus présents pourraient donner d'autres té-



moignages précis – que la notion de voisinage, au sens de relations quotidiennes – la recreation de la veillée des campagnes d'autrefois – a été rendue possible, curieusement, par Internet. Dit autrement : on découvre son voisin sur Internet avant d'aller le retrouver dans le café du coin ! »

Le président.

« Cela nous a été dit hier. Quelqu'un a retrouvé son voisin d'en dessous par Internet alors qu'il aurait pu le rencontrer dans l'ascenseur... »

François Pélissier.

« On parle de fracture sociale et de solitude. Je crois qu'il y a quelque chose de fondamental avec l'Internet : sa capacité d'être un outil interactif. Nous avons travaillé à quelques expériences, notamment avec les personnes âgées. La télévision, la radio, c'est bien mais c'est souvent un média qui ne vous permet pas d'échanger. Et on a eu quelques expériences de personnes âgées qui ont redécouvert la complicité avec leurs petits-enfants, avec des groupes d'échanges qui ne se voyaient qu'une fois par semaine. Ces expériences sont tout à fait prometteuses et très encourageantes pour permettre à tous ces gens de s'évader, de retrouver, de nouer des contacts et d'utiliser cet outil comme un véritable facteur de rapprochement et une source d'épanouissement et de bonheur. On n'en est qu'au début.

Je voudrais juste citer que les experts les plus optimistes, quand le téléphone est sorti, pensaient que c'était un outil fabuleux car on allait pouvoir y entendre l'opéra et les médecins allaient pouvoir faire de la consultation à distance. Les pessimistes pensaient que ça ne marcherait jamais parce que les bourgeois n'accepteraient pas d'être sonnés par une boîte noire dans le coin du salon. C'était les experts de l'époque, alors je me dis qu'aujourd'hui, sur la solidarité, la fracture sociale et l'Internet, il y a aussi

un grand décalage entre ce qu'on pense que ça donnera et ce qu'on pourra en faire. À nous d'être créatifs pour que chaque personne de cette société l'utilise à des fins tout à fait intéressantes. »

Marie-Laure Godin.

« Une toute petite anecdote : le directeur de l'espace cyber jeunes de Boulogne a été témoin d'un mariage entre une jeune femme et un jeune homme qui se sont rencontrés à l'espace cyber jeunes de Boulogne. »



Le président.

« Ha ! C'est joli ! Ça fera des cyber bébés ! Une autre question ? »

Françoise Thiébaut

« Internet va-t-il être facteur d'emploi ou de chômage ?

– Voilà une bonne question. Qui peut répondre ? Est-ce qu'Internet créera des emplois ou en supprimera ? »

François Pélissier.

« Là, je reprends ma casquette de chef d'entreprise. Si l'on regarde ce qui se passe aux États-Unis et si l'on regarde ce que va devenir cette société, cela



fait déjà de nombreuses années que le chiffre d'affaires fait par tout ce qui est informatique – commerce électronique – a dépassé le chiffre d'affaires de toute l'industrie automobile.

Je crois que l'on rentre maintenant dans la période où, après avoir effectivement entraîné des suppressions d'emplois, les nouvelles technologies vont être un formidable facteur de création d'emplois et de richesse. Ce



Patrice Martin Lalande.

« Techniquement oui. Mais comme pour tous les référendums, il faut qu'on s'assure que la façon de poser la question permet bien de trancher un problème clairement avec le recul nécessaire. Comme je le disais tout à l'heure, la *démocratie presse-bouton* sous le coup des émotions, c'est vraiment un mauvais service à rendre à la vie publique.

Je crois donc qu'on va avoir avec l'Internet des possibilités nouvelles d'informer les citoyens dans le détail. Pour l'instant, par exemple, pour produire des plans de futurs aménagements de quartier ou autres, cela coûte cher, on ne peut pas le faire pour tous les habitants d'un quartier. Là, ils pourront se balader dans le futur quartier tel qu'il sera imaginable en trois dimensions. Donc, une meilleure connaissance des projets et des enjeux, le retour – naturellement, puisque l'Internet c'est l'interactivité – le retour possible plus facilement qu'actuellement, pour pouvoir consulter les citoyens.

Alors, qu'il y ait des décisions sur lesquelles on doive interroger les citoyens en leur donnant ce délai de réflexion, je crois que oui. Mais je crois qu'il faut aussi ne pas court-circuiter les représentants, quels qu'ils soient. C'est vrai dans une entreprise pour les syndicats, dans le monde associatif ou dans le monde politique. Encore une fois, je crois que les représentants ont le rôle d'élaborer les synthèses entre les préoccupations, il n'est pas très facile de le faire sur place avec seulement une partie des éléments, comme peuvent le faire les électeurs. Je crois qu'il y a un rôle pour l'un et pour l'autre.

J'ai fait un référendum dans ma commune, il y a une dizaine d'années, sur le plan de développement. Mais on avait pris trois ou quatre mois pour travailler, expliquer les choses. Je crois donc à cela, c'est une bonne chose,

ne sera pas forcément les mêmes qu'auparavant mais il va y avoir dans le monde une activité très très intense de fabrication d'outils pédagogiques de commerce électronique. Je crois que l'on est maintenant rentré dans une phase de création d'emplois. À nous de pouvoir mettre le pied à l'étrier à toute une catégorie de population pour laquelle ces emplois sont effectivement des emplois de type nouveau.

– Est-ce qu'il y a encore une question ? »

Un juré.

« L'éducation des adolescents est à mon avis une question importante pour la société d'aujourd'hui et celle de demain. Ma question est la suivante : est-ce que vous pensez que la structure de l'outil Internet favorise ou défavorise la structuration mentale des adolescents ? »

Paul Mathias.

« L'Internet ne présente pas de véritable particularité, me semble-t-il, si on compare les exigences d'une lecture ou d'une écriture sur les réseaux aux exigences d'une lecture ou d'une écriture à l'école.

On apprend en principe à lire et à écrire à l'école. On l'apprend difficilement. Il se trouve que finalement à dix-huit - vingt ans, on ne sait pas très bien lire – quoiqu'on en dise – c'est-à-dire que l'on a beaucoup de mal à lire des textes, à en tirer la substance quand on a dix-huit, vingt ou quarante ans. L'Internet présente des difficultés tout à fait comparables. Est-ce le pay-

sage culturel de l'Internet ? Il est vrai que les documents que l'on voit sur l'Internet n'ont pas la même structure que ceux dont nous disposons à l'école, est-ce que ces documents-là structurent autrement l'esprit des jeunes ? Je ne le pense pas. L'esprit d'un homme ou d'une femme se structure tout au long de son existence et ce n'est pas devant son écran d'ordinateur, pendant une heure ou deux, qu'il va le faire. La lecture sur l'Internet, l'écriture sur l'Internet est plutôt un effet de structure qu'une cause de structure. »

Le président.

« Je me suis fait une remarque en lisant le dossier de l'instruction. Alors que notre civilisation a été une civilisation de la parole sur ces vingt dernières années, Internet re-développe l'écrit. Pour bien écrire à son petit copain, il ne faut pas faire de faute dans l'*email* qu'on lui envoie. Donc on apprend à mieux écrire.

Peut-être une question d'un juré ? »

Philippe Lucet.

« J'avais une dernière question qui n'est pas véritablement une question économique, mais plutôt une question politique pour monsieur le député. Je voudrais savoir si Internet va entraîner des nouveaux processus de participation ou si l'on va continuer les processus de démocratie représentative que nous connaissons en France.

– Est-ce qu'on peut faire un référendum par Internet ? Est-ce que cela a un rôle à jouer dans la participation du citoyen ? »



Suspension d'audience

mais il y a des sujets sur lesquels la démocratie représentative continuera d'être la formule la plus adaptée. Quoi qu'il en soit, l'Internet va apporter un plus considérable sur l'information et sur les possibilités de réponse du citoyen. Même s'il ne décide pas, il peut être consulté, et quand il décide, il peut le faire mieux informé qu'avant. »

Le président.

« Je vous remercie monsieur le député. Je crois qu'on va arrêter là les débats. On va les suspendre jusqu'à 11 h 05 et à 11 h 05, nous entendrons la plaidoirie de la partie civile, le réquisitoire du ministère public et la plaidoirie de la défense.

L'audience est suspendue, l'accusée peut se retirer. »



Plaidoirie de la partie civile

Le président.

« L'audience est reprise. Garde faites entrer l'accusé. La parole est à la partie civile *Solidarité* pour sa plaidoirie. »

L'avocat de la partie civile.

« Je vous remercie, monsieur le président. Je vous indique que je me constitue également à la barre partie civile pour le *Minitel*. Je parlerai donc aujourd'hui devant votre cour à la fois



au nom du *Minitel* et au nom de la *Solidarité*.

Vous comprendrez bien, monsieur le président, madame, monsieur de la cour, mesdames et messieurs les jurés, que *Minitel*, dans l'état d'agonie où il se trouve aujourd'hui en raison des agissements de l'accusée, n'a pas été en état d'assister à vos débats, bien qu'il l'aurait souhaité. Pour des raisons de sécurité, *Minitel* a même été tenu de faire éléction de domicile en mon cabinet car nul ne nie que mademoiselle *Internet* ici présente veut sa mort.

En effet mademoiselle *Internet* est renvoyée devant vous aujourd'hui pour avoir condamné à mort *Minitel*. *Minitel* n'est pas complètement mort, *Minitel* est agonisant mais, monsieur le président, si votre cour hier avait fait droit à la demande de renvoi dont elle a été saisie, nous aurions eu bel et bien, dans une audience virtuelle ultérieure, un *Minitel* mort et comme partie civile, à ce moment-là, les ayants-droit du *Minitel*...

L'avocat de la défense

« Je proteste, monsieur le président ! Je proteste ! »

Le président.

« Vous expliquerez dans votre plaidoirie. On remarquera qu'une fois de plus, c'est une femme qui est accusée de mettre à mort un homme ! Continuez... »

L'avocat de la partie civile.

« Je vous remercie, monsieur le président. *Minitel* est moribond et je crois qu'il n'est pas très utile de développer

ceci pour vous en convaincre. Il y a tout de même un consensus actuellement. On vous a dit tout à l'heure à la barre que, pour le *Journal Officiel*, cela coûtait très cher sur *Minitel*, que cela prenait beaucoup de temps. Tout le monde est convaincu aujourd'hui que, technologiquement, *Minitel* est complètement dépassé. *Minitel* n'a plus lieu d'être et finalement *Minitel* est une vieillerie, une chose désuète, un peu



poussiéreuse et qui, sans doute, prête à sourire.

On le consulte encore, à l'occasion, pour le numéro de téléphone, l'état du compte bancaire. Cela peut encore servir, cela va un petit peu plus vite qu'avec un PC pour les opérations simples. Mais même pour ses achats on se servira de moins en moins du *Minitel* : les 3 Suisses ou la *Redoute* sur *Minitel* ce n'est plus tellement sexy. Je viens de découvrir Marie-Claire du mois d'avril, c'est tout récent : *Merci Internet... En surfant sur le Net, on peut avoir ses jeans en provenance des États-Unis beaucoup moins cher...* C'est beaucoup plus sexy maintenant, beaucoup plus mode, on fait ses achats



sur *Internet*, on ne fait plus ses achats sur *Minitel*.

Donc dans ce combat d'un vieillard ergotant avec une jeune femme dans la force de l'âge et dans la force de ses jeunes printemps, je sais bien que mademoiselle *Internet* viendra vous dire : *mais Minitel était dépassé ! Minitel est mort de sa belle mort mais je n'y suis pour rien !* Et là, je

dis : *mensonge ! Mensonge !* parce qu'*Internet* avait besoin de la mort de *Minitel*, il y avait une rivalité. Tous les experts s'accordent pour dire que s'il y a un retard en France à l'utilisation de l'*Internet*, si seulement deux personnes sur cent sont aujourd'hui connectées, c'est dû au *Minitel*. Pourquoi ?

À l'origine, *Minitel* était économiquement beaucoup plus fort. Chaque foyer pouvait gratuitement se doter



d'un *Minitel* d'une utilisation très simple. *Internet*, de son côté, est beaucoup plus coûteux : au minimum dix mille francs de matériel et quatre vingts francs d'abonnement par mois. *Internet* avait besoin d'avoir la peau de *Minitel* et son mobile était crapuleux. C'est pourquoi, en ce qui concerne mon client *Minitel*, je vous demanderai d'entrer en voie de condamnation à l'encontre d'*Internet* pour tentative d'assassinat. Je vous l'ai expliqué : si l'affaire avait été renvoyée, je vous aurais demandé une condamnation pour assassinat. Mais qu'importe, parce que tentative ou assassinat, la peine encourue est la même.

En outre, si *Internet* vient vous dire que le *Minitel* était déjà mourant, je pense qu'il convient de rappeler à *Internet* que des faits commis sur une personne dont la particulière vulnérabilité due à son âge, à une maladie, à une infirmité, à une déficience physique, psychique ou technologique, constitue une circonstance aggravante à ces agissements.

Je ne suis pas là, bien sûr, pour demander une peine, puisque je ne suis que la partie civile. Je ne suis pas le parquet, mais il me semble que la lourde peine encourue par ces agissements vous démontre la gravité du préjudice subit. Je vous le rappelle : *Minitel* était gratuit lorsqu'il a été créé. Il était gratuit grâce à des investissements très lourds réalisés par France Télécom, investissements très lourds réalisés grâce aux efforts de tous : de

la collectivité, du contribuable... en clair, des impôts. Je ne suis pas la seule à penser que cela a de l'importance, puisque le juré Billaut – l'homme à la cravate... fleurie que nous avons appréciée – a lui-même soulevé la question de l'imposition, tout à l'heure, et de la fiscalité. Par conséquent, en tentant d'assassiner le Minitel, je considère qu'Internet a porté atteinte à



tous : à la collectivité et parfois à la notion de solidarité.

La solidarité, à la différence du Minitel, s'est constituée partie civile depuis le début. La solidarité, en revanche, ne va pas venir vous dire qu'elle est morte ou qu'elle ne survivra pas parce que je pense qu'il faut avoir foi en l'humain et puis la solidarité a déjà été mise à mal par beaucoup de technologies. Nous n'allons pas aujourd'hui demander à Internet de payer l'addition de la télévision, du téléphone, de l'ordinateur et de tous les autres moyens de communication pouvant lui porter atteinte. Mais tout de même, mademoiselle Internet, vous avez lancé vos invitations en disant : *je fa-*



vorise le métissage pluri-culturel et les échanges d'idées, l'émergence de l'intelligence collective... Je pense qu'il faut avoir un peu de modestie et savoir rester à sa place !

Le problème du coût a été abordé ce matin et je crois qu'il n'est pas nié, dans la mesure où devant vous, plusieurs personnes – et notamment des témoins cités par la défense – sont ve-

nues vous dire que les collectivités locales étaient conscientes de la nécessité de créer des endroits où chacun pouvait se connecter à Internet librement et gratuitement et que cet accès à Internet était nécessaire. L'expert, monsieur Mathias, lui aussi est venu vous dire que c'était aux États de comprendre qu'il fallait collaborer et que, pour éviter une fracture sociale, il fallait faciliter cet accès à l'Internet.

Tout cela prouve que la solidarité a été mise à contribution dans cette affaire. Dans la mesure où l'on vient vous parler d'investissements considérables, où l'on vient vous dire qu'à Nancy, on investit vingt millions de francs sur trois ans, il faut bien que quelqu'un paie. Et qui paiera, monsieur Billaut ? Le contribuable ! Déjà la solidarité a dû payer de sa personne parce qu'effectivement, mademoiselle Internet ne s'offre pas n'importe qui, mademoiselle Internet a des goûts dispendieux qu'il est nécessaire de satisfaire ! Solidarité paie pour Internet, nous payons tous : vous, moi. Monsieur Léon, qui nous vante les mérites du télé-travail, reconnaît que, pour promouvoir le télé-travail, il va falloir envisager des équipements routiers et que ces équipements routiers, une fois de plus, feront appel aux fonds publics.

Donc, la conclusion de ce que nous avons pu entendre ce matin à ce propos, c'est qu'Internet fait appel à la solidarité publique, que la solidarité publique est mise à contribution et, par conséquent, que la solidarité est



bien recevable à venir vous dire, aujourd'hui devant cette cour, qu'elle subit un préjudice, puisqu'on lui demande de faciliter l'accès à Internet et la promotion d'Internet.

Et puis, si l'on regarde de plus près, qu'est-ce qu'Internet vous fait miroiter avec ses habits chatoyants ? La diffusion de l'information ? L'abolition de l'espace ? Du temps ? Des frontières ?

J'ai plutôt l'impression d'une espèce d'araignée qui tisse sa toile un peu partout et qui, en outre, ose se parer de toutes les vertus !

Diffusion de l'information ! Mais c'est quoi la diffusion de l'information ? On ne peut pas nier qu'effectivement l'information circule et qu'elle circule en masse – bien que, parfois, ce soit une information un peu particulière, ce n'est pas le débat de ce matin –



mais il faudrait tout de même en finir avec ce postulat que la diffusion de l'information est l'accès à la culture. On a déjà vu ce que donnait la télévision. Je pense qu'à l'époque où Jules Ferry a rendu l'école obligatoire, si on lui avait parlé de la télévision, cela l'aurait fait rêver : cet accès à l'information, toutes ces images qu'on pouvait recevoir... On a vu ce que cela a donné : un bombardement, un gavage ! Et comme disait Alain, le philosophe : *Je préfère une pensée maigre, mais qui chasse elle-même son gibier.* Alors, Internet, vous me faites un peu l'effet d'une nourriture trop riche ou trop grasse. Un adulte sur cinq en France est touché par l'illettrisme, l'armée recense dix pour cent d'illettrés dans les appelés et on nous parle d'ordinateurs à école, de langues étrangères en primaire et du Web pour tous ! Je veux bien mais diffuser de l'information à tour de bras, cela donne quoi ? Trop d'information tue l'information ! Je pense que dans une société de plus en plus complexe, de plus en plus technologique, il faut des repères simples. Pour beaucoup de gens, cette information, même si elle est accessible concrètement, n'est pas intelligible.

Il faut en finir avec cette imposture, que cette toile tisse des liens renforçant la solidarité, parce que la solidarité n'est pas là. Que nous promet Internet ? Une société uniformisée d'internautes sans identité, sans sexe, sans particularisme, sans domicile fixe

qui ne communiqueront que par outils interposés. Ha ! Bien sûr, monsieur Léon peut vous faire rêver ! Le télétravail sur le plateau du Vercors... C'est sans doute beau, le plateau du Vercors ! Je pense que l'air y est très pur et qu'on y respire bien. Et puis... on n'est pas obligé d'en sortir ! Monsieur Léon vous l'a dit : *j'aurais bien fait une télé-expertise mais pour l'instant, le code de procédure pénal ne le permet pas, j'ai été obligé de me déplacer.* Alors, sans doute, monsieur Léon, ce matin, a dû prendre le métro, comme beaucoup d'entre-nous, pour venir jusqu'ici. Le métro, c'est sale, ça ne sent pas bon, il y a des mendiants qui mendient et on est bien obligé de les voir. Sur quel site faut-il se connecter pour pouvoir faire la manche ?

Donnez-moi vos pauvres, vos affamés, les masses opprimées qui rêvent de respirer libres. C'était la devise de la Statue de la Liberté. Mademoiselle Internet, qu'avez-vous prévu pour les pauvres et les affamés ? J'ai bien peur qu'à ce jour, la réponse ne soit : *rien !*

Alors, messieurs les jurés, tout à l'heure, vous irez en salle des délibérés et le président vous aura rappelé que la loi ne vous demande pas compte des moyens par lesquels vous vous êtes convaincus et que la loi ne vous fait que cette seule question : *avez-vous une intime conviction ?* Au nom de cette intime conviction et au nom de la solidarité, je vous demande de rendre une décision exemplaire, une décision qui fera dire que plus jamais Internet n'aura l'indécence de dire qu'il fait quelque chose pour la solidarité. »

Le président.

« Je vous remercie. La parole est à l'avocat général pour les réquisitions du ministère public. »



L'avocat général.

« Monsieur le président, mesdames, messieurs, à bien y regarder, la fracture sociale est née il y a cinq cent mille ans dans la savane profonde au sein d'un troupeau de grands singes, lorsque l'un deux s'est dressé sur ses pattes arrière et a pu regarder ainsi au-delà de la barrière des hautes herbes et a fait quelques pas debout ! C'est l'arrière-arrière-arrière-arrière petit-fils de ce pithécanthrope qui, sans le savoir, a aggravé cette fracture sociale en découvrant que deux grognements mis bout à bout sur un ton différent permettaient, par un effort labial, d'articuler le premier langage humain ! Autre progrès, autre rupture : l'invention du silex taillé, le premier des



outils, l'ancêtre de tout, Internet inclus. C'est aussi le signe d'une nouvelle fracture sociale, celle qui sépare le génial inventeur des autres membres de la tribu qui le contemplent.

C'est le propre de chaque progrès, dans un premier temps, de rendre le fort encore plus fort et le faible encore plus démuné, de creuser l'écart entre ceux qui savent et ceux qui ignorent, ceux qui maîtrisent une avancée et ceux qui, par manque d'assurance, sont tentés d'y renoncer avant même de l'avoir essayé.

Passons vite sur les époques : le paléolithique et le néandertalien, la Grèce antique et les mérovingiens, la IV^e République et les promaastrichiens... nous voici bientôt rendus à l'ère du cybernéticien, de



l'homme *online*, du communicant, du connecté ! Pourquoi est-ce qu'Internet échapperait à la règle de toute avancée de l'humanité ? La fracture sociale est de tout temps, de tout lieu, de toute race ! Chaque progrès l'aggrave avant que l'essaimage, l'enseignement, le partage ne permettent à tous d'en savourer quelques gouttes de lait... quelques grains de miel.

Alors, aujourd'hui, ne vous attendez pas à ce que le ministère public montre un visage rétrograde ! Nous ne serons pas comme les juges du Saint-Office qui, voilà trois siècles et demi, condamnaient Galilée. Nous ne compromettrons pas notre robe à soutenir une accusation qui n'aurait pas lieu d'être, car s'opposant à la marche du



progrès. Il ne s'agit pas de livrer un combat d'arrière-garde qui serait perdu avant même d'être livré. Internet avance inexorablement. Il ne s'agit pas de s'opposer à Internet mais de le canaliser. Ce que nous vous démontrons, c'est que l'avenir ne consiste pas forcément à emboîter le pas à toute innovation mais, bien au contraire, à réfléchir à celle-ci, c'est que tout ce qui est frappé du label *futur* n'est pas forcément bon pour l'avenir. Ainsi en va-t-il, par exemple, pour la biologie moléculaire. La perspective radieuse de pouvoir désormais cloner Naomi Campbell ne doit pas nous aveugler sur les dangers de la manipulation génétique.

La défense vous présentera Internet comme un moyen de rapprocher les



Hommes, quel que soit l'endroit de la planète où ils vivent, quel que soit leur statut social. La *Toile* permettrait d'atteindre à l'universalité, de lier des Hommes que rien, sans cela, n'aurait amené à communiquer entre eux. C'est la vision qu'on peut avoir quand on a le nez collé à l'événement ! Prenons un petit peu de recul. La fracture sociale, celle du 19^e siècle était symbolisée par la division entre le monde du travail et celui du capital. Celle du 20^e siècle aura été celle du partage entre ceux qui avaient la connaissance et ceux qui ne l'avaient pas, entre les *sachants* et les *non-sachants*, comme on dit parfois. Celle du 21^e siècle sera creusée par Internet, entre les connectés et ceux qui ne le sont pas, les com-



municants et les non-communicants, ceux qui sont en réseau et ceux qui ne le sont pas. Et cette nouvelle fracture qui se dessine est tout aussi effroyable que les fractures précédentes, même si l'on n'en a pas encore conscience en raison de sa nouveauté et de notre manque d'expérience.

Vivre sans communiquer dans une société de communicants, c'est vivre avec le poids écrasant et culpabilisant de la solitude et c'est pourquoi Internet sera un des plus grands paradoxes de notre société : l'ère de la communication ouvre aussi l'ère de la solitude ! On n'est jamais seul que quand on se trouve au milieu de personnes qui, elles, ne le sont pas.

La première question que soulève la fracture est celle du coût d'Internet.



On vous dira, de l'autre côté de la barre, que la barrière n'est pas financière. L'achat d'un ordinateur et du modem pour se connecter ne vaudrait désormais qu'une petite dizaine de milliers de francs. C'est pourtant loin d'être négligeable ! Mais ce n'est pas là le coût principal d'Internet. Concédonsons aussi à la défense que le coût d'abonnement n'est pas prohibitif.

Là où la fracture va se dessiner, ce sera lors de l'accès sur les sites. Depuis Charlie Chaplin, la fracture sociale c'était ce qui séparait le petit poulbot à casquette qui restait devant la vitrine tandis qu'une petite fille en robe blanche, accompagnée de sa mère, poussait la porte du magasin tentateur. Avec Internet, la forme change mais la vi-



trine reste ! Il y aura toujours le gamin qui pourra essaimer le numéro de carte bancaire de ses parents sur les différents sites où il surfera et celui qui regardera rêveusement la page de garde qu'il ne pourra dépasser... qu'il dépassera... en donnant un numéro qui ne sera pas le sien. Et on verra, à cet égard, se créer une nouvelle forme de délinquance qui, là encore, sera le fait des plus démunis. Avec Internet, la tentation rentrera dans la maison, la pression à la consommation sera plus forte, les frustrations engendrées se feront plus douloureuses.

Mais, plus encore, la fracture sociale n'est pas le fait d'une disparité matérielle entre les Hommes. L'inégalité, telle que la secrète Internet prend des formes plus insidieuses et créé des

fléaux qui, pour être plus récents, n'en transparaissent pas moins dans notre vocabulaire. Ainsi, on ne lutte plus *contre la misère*, on lutte *contre l'exclusion* ! Et, à cet égard, Internet n'est ni plus ni moins qu'un club d'exclusion. Ce n'est pas un hasard si Internet, avant de devenir cette immense vitrine commerciale, était à l'origine un instrument de communication entre chercheurs, universitaires de bonne compagnie, qui se retrouvaient dans ce club minuscule et élitiste qu'était Internet à ses débuts.

Oh ! Certes, ce club a changé, il s'est ouvert, il s'est démocratisé, mais l'esprit est demeuré le même : communiquer avec certains en excluant les autres. Et puisque le *vulgum* a désormais accès à Internet, on crée des sites qui lui sont interdits, des forums de discussion dont il est exclu et dont l'exemple que je connais le mieux est celui de *Juges-Net*, club de magistrats technologisés qui n'entendent pas frayer avec ceux qui ne sont pas des leurs ! Je lisais dernièrement un message sur *Juges-Net* et vous l'avez certainement lu aussi, monsieur le président, puisque vous êtes un des mem-



bres de ce club. C'était celui d'une internaute qui s'enquerrait sur le point de la confidentialité des échanges sur ce forum, sous-entendu : *sommes-nous sûrs d'être entre nous ?* Ce qui motive les *Juges-nettiens* pour préserver leur coterie dans leur secret, ce n'est pas la confidentialité nécessaire des échanges, n'en croyez rien ! Il ne se dit rien de stratégique sur les affaires de chacun, et heureusement ! Non ! C'est plutôt cette peur dont on se délecte, cette peur de l'immixtion de celui qu'on ne veut pas reconnaître comme étant des siens. Ainsi les magistrats élitistes – c'est un exemple mais il y en a d'autres – vont sur *Juges-Net* comme le Duc de Guermantes se rendait au Jockey Club en se regorgeant du privilège d'appartenir à une caste, caste qui ne repose



sur rien mais les membres en sont dupes – sinon ça ne marcherait pas – et comme pour tous les clubs d'initiés, le mépris qu'entretiennent les membres pour tous ceux qui n'en sont pas est à la mesure de la vacuité des échanges qui se tiennent en son sein ! Car ce dont se gorgent les internautes dit *évolués*, c'est d'aller sur des forums, et même sur des sites, où la plupart ne vont pas faute d'y avoir été parrainé, faute de les connaître ! C'est ainsi, c'est dans l'esprit humain de se retrouver dans des coteries qui reposent sur le rassemblement des uns et l'exclusion des autres. Chacun tente d'accéder à ce qui représente pour lui sa petite élite, chacun avance dans la vie grâce à ces misérables petites ambitions qui



consistent à être là où son voisin ne pourra pas accéder...

Internet club d'exclusion donc ! Mais aussi Internet facteur d'isolement, notamment au plan social. Ma très chère collègue, Murielle Kleiber, qui était à cette place hier matin, vous a déjà largement expliqué – et bien mieux que je ne pourrais le faire – en quoi Internet tuait l'espace. Je voudrais, pour ma part, mettre en exergue le fait qu'en supprimant l'espace, Internet mettra fin à bien des brassages sociaux qui, à défaut d'égaliser les classes, pouvaient permettre à certains de faire fonctionner ce qu'il a été convenu d'appeler un temps – c'était très à la mode – *l'ascenseur social*.

Internet, nous l'avons vu, permet à chacun de diffuser de par le monde

ses productions intellectuelles de quelque nature qu'elles soient, sans se déplacer soi-même. Conséquence, et c'est celle que je voulais souligner insidieusement par ma question à monsieur Léon : toutes les productions de services où l'on facture le fait de phosphoryer vont pouvoir être délocalisées et sédentarisées. Depuis le 19^e siècle, on a vu déjà une ségrégation s'opérer entre quartiers riches et quartiers pauvres. Mais au moins les différentes classes sociales continuent pour l'instant à se côtoyer pour le travail, ce qui permet à l'ingénieur de rencontrer – et d'épouser éventuellement, s'il a de la chance – la cantinière de son entreprise, ce qui permet aux quelques magistrats qui restent au-delà des horaires classiques de bureau de lier conversation avec les femmes de ménage du Palais. Mais dans une société où chacun restera chez soi travailler, rivé à son écran, on ne rencontrera plus guère que ceux qui vivront près de chez soi et dans les mêmes conditions de revenu, dans les mêmes conditions de fortune. Plutôt que de rencontrer sa future épouse à l'université, à la machine à café de son entreprise ou à la caisse de son supermarché, on n'aura plus guère l'occasion que de se marier avec sa voisine que l'on aura croisée le soir, dans la cage d'escalier, en descendant les poubelles. D'ailleurs, il y a fort à parier que l'on ne distinguera plus entre villes riches et villes pauvres mais – avec les expatriations fiscales qui tenteront les professions mobiles, parce qu'intellectuelles – entre îlots de riches et pays pauvres. Nous vivrons dans un monde que l'on qualifiera peut-être de *parfait*, monde où chacun aura sa place mais où personne n'en bougera et à cet égard, avec Internet, on ne parlera plus de *fracture*, mais de *crevasse sociale* !

Enfin, on vous a affirmé depuis hier qu'Internet, en diffusant la connaissance, réduisait la fracture culturelle

et finalement sociale. C'est faux ! Et c'est faux pour deux raisons.

D'abord, la diffusion du savoir reste encore mince sur Internet. Il n'est qu'à penser – et excusez moi de parler de ce que je connais le mieux – à la pauvreté des sites juridiques français pour se rendre compte que ce n'est pas de si tôt que les étudiants parisiens pourront se passer d'aller à la bibliothèque Cujas. Longtemps encore, il devront en endurer le charme désuet, digne des universités moscovites dans la splendeur des années cinquante, avant de pouvoir obtenir un article de doctrine sur simple cliquage de leur souris. C'est presque une humiliation pour les jeunes internautes que de devoir, comme le faisaient papa et grand-



papa, continuer à utiliser les fiches de recherche en carton jauni, dans cette atmosphère saturée où s'affèrent ces moines copistes des temps modernes qu'on appelle *étudiants*.

Les sites les plus intéressants sont rarement français et dès lors se dessine une autre barrière sur laquelle je ne prendrai même pas la peine de m'attarder tant elle est évidente : celle de la langue. On voit là une fracture sociale se dessiner à l'échelle mondiale entre les peuples anglophones et ceux dont la langue et l'alphabet en diffèrent totalement. Et que je sache, contrairement à ce que vous dira maître Féral-Schuhl pour la défense, le système de traduction automatique que propose depuis peu un célèbre moteur de recherche – et on ne l'a pas

cit  car ce n'est pas l'enceinte ici pour faire de la publicit  – est encore loin de permettre de passer de l'anglais au chinois ou du fran ais au swahili. Sauf   remettre l'esp ranto au go t du jour, le village plan taire ne risque pas de voir se r sorber de si t t ses ghettos !

Et puis surtout, pour apprendre, il faut en avoir le d sir. L'accessibilit  des connaissances ne remplacera jamais le d sir de s'instruire. Bref, pour apprendre, il faut le d sir d'apprendre ! Et  a, Internet ne le donne pas. Qu'est-ce qui le donne ? La rencontre, le dialogue avec une personne anim e, passionn e, par ce qu'elle raconte et qui donne envie d'accro tre ses connaissances dans le domaine dont elle parle et le temps de creuser   votre mani re,   la mani re de chacun, le centre d'int r t que cette personne a suscit  en vous. Or Internet, c'est tout sauf la rencontre. C'est m me l'anti-rencontre ! C'est un cercueil de solitude. Mais un cercueil de verre car on continue   voir ce qui se passe au dehors. On est seul derri re son  cran, en raison du d calage du temps, on y monologue   plusieurs plus qu'on y dialogue. Et puis Internet ne vous per-



met pas de vous laisser le temps de creuser un sujet : chaque seconde compte, on ne prend pas le temps de s'attarder comme on le fait gratuitement sur la page d'un livre. Il faut lire vite, enregistrer sans assimiler.

Les sites int ressants, quand il y en aura, seront payants. Ceux qui ne le seront pas factureront leurs services diff remment, par la publicit . Les gosses de pauvres, s'ils veulent vraiment s'instruire devront s'aval r des pages de r clames ou mieux : des publicit s.  ventuellement, des publicit s dites *interactives* avec des questionnaires ou des pseudo-questionnaires du genre : *combien y a-t-il de parfums dans les chewing-gums Du Schnouze ?* Toutes ces pages de publicit  qu'il devront suivre avant d'atteindre les

sites d'informations v ritables, mais qu'ils n'auront pas parce qu'ils auront  t  d courag s auparavant ! Basons-nous sur l'exp rience de la t l vision : tout le monde croyait au d but qu'elle serait le vecteur de la culture pour tous. Cela a  t  le contraire ! Un instrument d'abrutissement des masses. Pourquoi ? Parce que rien de ce qui est  ducatif ne passe vraiment sur la t l vision. Il manque la chaleur, les silences d'un dialogue qui prend des pauses pour laisser le temps de pouvoir adapter au mieux son discours   son interlocuteur, le temps d'assimiler ce qui vient d' tre dit. Cela, la t l vision ne le supporte pas et d s qu'une explication est finie, la musique du g n rique claironne, la publicit  trompette : la t l vision ne suit pas la lenteur du rythme de la respiration et soyez assur s qu'Internet ne fera pas mieux.

Je ne parle m me pas de l'Internet d'aujourd'hui avec ses sites pareils   des fa ades de carton-p te qui font croire   un ch teau, mais qui n'abritent rien ! Non, je parle de l'Internet de l'an 2000 ou de l'an 2050, celui qui alliera vraiment le son et l'image, ce-



lui qui ne nous fera pas b  ler comme maintenant pendant qu'une mis rable photo s'affiche par bandes successives sur l' cran. Or donc, m me cet Internet r v  – et nous sommes loin de le voir – ne permettrait pas d' duquer les masses et, partant, de r duire la fracture sociale. Parce qu'Internet ne reproduira pas la sensualit  du grain du papier, ne reproduira pas l'odeur de l'encre tandis que la plume suit les pens es que l'on veut garder, tout cet ensemble qui participe du d sir d'apprendre. Parce que m me l'Internet  volu  ne se substituera jamais au dialogue qui lui seul peut faire jaillir l' tincelle de l'int r t et, partant, la soif de connaissance.

Au total, quelle peine convient-il de prononcer ?



Internet est encore jeune et a commis les fautes de son  ge. Il contient encore en germes les possibilit s de s'amender – du moins je veux le croire malgr  ce qu'a dit l'expert psychiatre hier matin – et il contient en germe la possibilit  d' valuer l'impact de ses actions   venir. C'est pourquoi,   notre avis, une peine d'emprisonnement, mais avec un sursis, assortie de la mise   l' preuve, me para t le plus adapt . Pour les obligations de la mise   l' preuve, vous appr cierez. Pour ma part, il me semble opportun de l'enjoindre   renforcer l'int r t de ses sites  ducatifs et d'information, d'abaisser ses co ts, de suivre une formation en langues  trang res et de refuser de se pr ter   l'esprit clanique et d'exclusion qui en anime ses clients. »

Le pr sident.

« Monsieur l'avocat g n ral, je vous remercie. Je vous remercie parce que vous m'avez rajeuni. Vous m'avez rappel  un jeune  l ve qui sortait de l' cole, qui s' levait, qui avait de la fougue, qui avait des cheveux, qui avait une robe qui n'avait pas r tr ci : c' tait moi ! J'avais autant de fougue que vous... conservez la fougue, conservez les cheveux et n'ayez pas une robe qui r tr cit !... »

Ma tre F ral-Schuhl, vous avez la parole ! »

L'avocat de la défense.

« Bernard Boudard, vous connaissez ? Boudard, 42 ans... un accident... un accident bête... un accident de plongée. Ça vous dit quelque chose ? Boudard... plus de ski, plus d'escalade,



plus de voyage... Boudard... cassé... assis dans sa chaise roulante.

Et bien, Boudard, il surfe ! Il surfe sur l'Internet, il pianote sur son clavier, il visite des bibliothèques, il explore le monde, il visite des musées, il rencontre des amis. Boudard et l'Internet ! Je pourrais continuer longtemps avec cet exemple – l'exemple est facile – je pourrais vous en trouver d'autres.

Mais je préfère vous parler de la vérité – de la vérité de l'Internet – parce que la vérité de l'Internet c'est le doute ! Il n'est plus temps de débattre *pour ou contre l'Internet*, ce débat est dépassé. Certes, toutes les nouveautés en provenance du monde *cybéréal*, du monde digital, de ce monde numérique, ne sont pas des monstres et tous les adeptes de l'Internet ne sont pas des anges. Les enfants de l'Internet ont pour certains bien tourné, pour d'autres, je vous l'accorde, ils ont mal tourné.



Mesdames et messieurs les jurés, je ne vous demande pas un acquittement aveugle, je ne vous demande pas un acquittement en blanc. Je vous demande de douter. De douter de l'Internet, de ma cliente ; je vous demande de douter de ce qu'a pu vous dire monsieur l'avocat général ; je vous

demande de douter de moi et ensuite, ensuite seulement, une fois que vous vous serez forgé votre intime conviction, alors rendez votre verdict !

Commençons par un voyage virtuel. Les chefs d'accusation retenus contre



ma cliente... nous allons en parler. Nous allons parler du Minitel, nous allons parler du prix, nous allons parler de la fracture sociale, nous allons parler de la fracture culturelle mais, monsieur l'avocat général, vous n'avez pas été convaincant. D'ailleurs, à ma connaissance, vous faites partie du club *Juges-Net* !

Vive la souris ! Vive l'hypertexte ! Java ! Regardez bien l'Internet : vous découvrirez aujourd'hui un nouveau continent, le septième continent, et vous allez le contourner ? Vous allez refuser de l'explorer ? Vous allez refuser de l'explorer ? Vous allez refuser d'y pénétrer ?

On vous a dit tout à l'heure : *l'Internet est coûteux*. Mais c'est faux monsieur l'avocat général, c'est totalement faux ! C'est même parce que l'Internet est gratuit – ou ne coûte pas grand chose – que le Minitel est en train d'agoniser. L'erreur est grossière. C'est faux monsieur l'avocat général ! Le prix de l'abonnement à l'Internet ?



Soixante à cent cinquante francs. Quelle belle affaire : c'est peut-être le prix du taxi que vous aurez à payer tout à l'heure pour rentrer chez vous. C'est vrai, vous avez raison, il faudra un modem ; il faudra un ordinateur ; il faudra un navigateur ; il faudra des investissements... Avec madame Go-

din, avec messieurs les experts qui sont venus tout à l'heure vous l'avez vu : il y a aujourd'hui création de *cyber espaces*. L'exemple du *cyber espace* de la mairie de Boulogne est quand même éloquent ! Création de *cyber cafés* : des



milieux de rencontres vrais pour permettre des rencontres aussi dans des lieux virtuels. Vous voyez donc qu'il est possible de surmonter cet obstacle et que l'Internet ne coûte pas cher. Et puis les prix baissent, vous le constatez tous les jours. Les dix dernières années, les matériels ont baissé de prix, les communications ont baissé de prix, tout baisse de prix ! Les modems : moitié prix. Monsieur l'avocat général, tout baisse et puis enfin l'Internet n'appartient à personne, l'Internet est à vous ! À vous ! À vous également ! À tous ! L'Internet, c'est la gratuité. Non ! L'Internet ne coûte pas cher.

On vous a dit qu'Internet est en train de tuer le Minitel. Mais c'est faux. Minitel serait aujourd'hui un modèle ? Minitel une référence ? En 1980 : naissance du Minitel ; 1986 : hémorragie grave, sauvé par quoi ? Minitel rose ! Et puis les codes montent : 3613 ! 3614 ! 3615 ! 3616 ! 3617... et ça continue. Code Jennifer, prix moyen de la



communication : 5,57 F la minute ! Gratuit son équipement ? Non, je vous l'accorde : les contribuables ont participé à son prix. Quels services ? Franco-français, déclinaison de gris alors que l'Internet vous offre d'explorer le monde en sons, en musique et en couleurs. Vous voyez bien : Mini-

tel n'a aucun intérêt et s'il meure, c'est de vieillissement prématuré, c'est tout simplement de maladie, le petit-petit-petit Minitel est en train de mourir certes, mais aucune trace de coup ! Mesdames et messieurs les jurés,



aucune trace de coup ! Non, l'Internet ne tue pas le Minitel.

Vous avez encore dit : *Internet, cause de la fracture sociale* ! Au contraire ! L'Internet apporte des solutions concrètes. Réductrices du chômage, vous l'avez bien vu avec l'exemple des efforts portés dans les différentes mairies. Je n'insisterai pas, les exemples qui vous ont été donnés tout à l'heure illustrent suffisamment le propos. L'Internet contribue à la croissance, contribue à la croissance économique. Prenez l'exemple des sites *Web* : aujourd'hui, n'importe quelle entreprise peut s'équiper d'un site *Web* et faire connaître au monde entier – au monde entier – ses produits. Investissement ? Dix à cent cinquante mille francs, mettons cent cinquante mille. Mais qu'est-ce que cent cinquante mille francs quand vous pensez aux investissements qu'il faut faire pour créer un réseau de distribution, pour les frais de publicité, pour les voya-



ges nécessaires pour établir des contacts ? L'Internet *source de croissance économique*, mais c'est indiscutable... c'est indiscutable. Prenez le livre *Cyber Planète*, j'aurais pu faire citer ses auteurs : Philip Wade et Daniel Falcan. J'aurais pu les citer. Deux exemples ! Premier exemple une petite entreprise

lilloise, la Société Doublet avec quatre-vingt-dix millions de chiffre d'affaires et deux cent cinquante salariés. Grâce à l'Internet, grâce à ma cliente, grâce à sa rapidité, à sa flexibilité, à l'interactivité qu'elle offre, la Société



Doublet a pu obtenir un marché fabuleux : les drapeaux des Jeux Olympiques d'Atlanta ! Grâce à quoi ? Grâce à l'Internet. Regardez, page 115 ! Deuxième exemple : la Société DoriSpace, une société bretonne qui aujourd'hui occupe le marché aux États-Unis, dans des pays d'Asie, dans plusieurs pays d'Europe. Comment ? Tout simplement en participant à des forums consacrés à l'architecture. Cette entreprise a fait connaître son architecture originale : elle crée des maisons en forme de soucoupe, anti-sismiques, qui pivotent en fonction de l'orientation du soleil et elle a décroché des marchés dans le monde entier. Voilà des exemples qui démontrent que l'Internet a favorisé la croissance économique. Deux entreprises françaises ont pu ainsi jouer une carte au niveau du marché mondial.

Non, l'Internet n'est pas cause de fracture sociale, ni d'isolement géographique ou physique. Un exemple ?



Celui de ce chercheur africain qui vient de terminer sa thèse à Paris. Il m'a dit qu'il préparerait ses recherches à Yaoundé s'il pouvait bénéficier d'une connexion Internet continue et fiable, parce qu'il préfère vivre à Yaoundé même si sur place, les salaires sont trois fois inférieurs à ceux qu'il pour-

rait avoir en Europe. Encore un exemple : mercredi dernier à l'occasion d'un dîner chez des amis, l'un d'eux me parlait de son conjoint qui souffre d'une maladie rare, des années dans un lit. Grâce à l'Internet, il a pu se connecter et découvrir deux autres internautes et ils ont pu constituer une solidarité, établir entre eux le lien qu'il fallait pour partager leurs connaissances et leurs vécus d'une situation difficile. Voilà la preuve que l'Internet ne crée pas l'isolement que vous avez dénoncé.

L'Internet favorise la culture. Pas de fracture culturelle non plus ! C'est même l'unique moyen de démocratiser, de permettre l'accès de chacun à l'information, à cette énorme mémoire planétaire, à cette base de données planétaire. Elle vous permettra toujours de trouver l'information que vous cherchez, que vous soyez passionné des discours de Jules Ferry, des batailles napoléoniennes ou du premier album des Beatles, vous trouverez toujours sur Internet, toujours, à tout moment, l'information que vous cherchez.

L'Internet démocratise également l'enseignement ! Pièce communiquée numéro 40 : *Interview de Michel Serres*. Il nous explique qu'aujourd'hui, beaucoup de gens ne peuvent pas accéder à l'information, qu'aujourd'hui encore, ils n'ont pas les moyens de combler ces distances, qu'aujourd'hui encore l'espace est source de difficultés pour accéder à l'information. Et pour la première fois de l'histoire, nous sommes dans une situation où c'est le savoir qui va vers les gens au lieu que



les gens soient obligés d'aller vers le savoir. C'est le savoir qui va vers les gens ! Vous le voyez bien : pas de fracture culturelle. Vous avez lu l'histoire de Pierre Vallade, cet instituteur qui a eu cette idée extraordinaire de connecter sa classe de CM1-CM2 au monde entier ! Un petit village... un



tout petit village – Piques Causses – trois cent huit habitants qui, aujourd'hui, n'ont plus rien à envier au reste du monde. Piques Causses qui communique avec la terre entière, qui reçoit des visites de la terre entière et les petits écoliers de cette classe ont des copains dans le monde entier. Coût



de l'abonnement ? Cent francs par mois ! Mais c'est Alice au pays des merveilles ! Vous avez encore l'exemple de ce lycée – le lycée Jean Prévost – qui forme des élèves à la compétition sportive. Ces élèves ne peuvent pas suivre les cours le deuxième trimestre. On les a équipés d'ordinateurs. Ils peuvent se connecter au serveur de l'école, suivre les matières qui les intéressent et réviser. Et figurez-vous que ça marche. Ça marche ! Expérience réussie !

Vous le voyez bien, en fait de fracture sociale... jeunes, vieux, noirs, blancs, rats des champs, rats des villes... devant nos ordinateurs, connectés au monde entier, il n'y a plus aucune discrimination. Une adresse IP rencontre des adresses IP. Ni sexe, ni race, ni religion, ni politique, juste vous ! Simplement chacun de nous sur l'Internet à égalité de traitement. L'écrasement de la hiérarchie est la conséquence la plus visible de cette évolution et à l'échelle de l'entreprise, on vous l'a dit tout à l'heure, plus de discrimination, plus de hiérarchie. On peut communiquer. On peut, par la voie du courrier électronique, échanger des messages, on n'est plus obligé

de passer par cette hiérarchie si lourde. Le salarié peut sans difficulté écrire à son patron.

Pas de fracture sociale, pas de fracture culturelle.

Je ne vous ai pas dit que ce monde virtuel était un monde idéal. Non ! Je ne vous dis pas que c'est un monde idéal. Ce que je vous dis, c'est que c'est un monde *égal*, c'est un monde profondément égal et, si vous condamnez ma cliente, vous fermez les portes du septième continent, vous fermez les portes de ce continent, vous fermez un continent à l'image de ce qu'était l'Amérique en 1492 : un pays neuf, un pays de libre échange, un pays où l'on voulait bâtir un Homme nouveau.



Ne fermez pas les portes du septième continent. Ne revenez pas – je vous en conjure – ne revenez pas au siècle de l'obscurantisme ; ne revenez pas au siècle des sorcières ; ne revenez surtout pas au siècle de la calomnie, de l'accusation par ignorance et par peur. Je vous en conjure, nous entrons aujourd'hui dans le 21^e siècle et l'Internet nous propose de faire de ce siècle un deuxième siècle des Lumières. Alors, je vous en conjure, faites taire les accusations infamantes qui sont portées contre elle, parce que moi j'ai confiance et je la remercie pour tout ce qu'elle fait. Je la remercie et je vous demande, mesdames et messieurs les jurés... je vous demande de l'acquitter ! »

Le président.

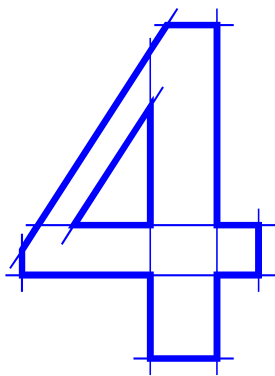
« La cour vous remercie maître Féral-Schuhl. Je crois qu'elle peut remercier l'avocat de la partie civile et l'avocat de la défense pour leur talent. Dans cette salle, il y a une centaine d'années, Zola a été jugé pour ce qu'il avait écrit. Les propos qui sont tenus sur l'Internet montrent que la communication est une donnée importante. Je crois que cela n'est pas étranger que cette affaire soit évoquée ici : à la place même où est l'accusée, s'est tenu

l'incident Zola, qui avait été accusé et Chantal Roussel

L'audience est suspendue, elle reprendra sans faute à 14 h. »

Suspension d'audience





Samedi après-midi

Internet est accusé d'avoir sur le territoire national, en tout cas dans le cyber espace, depuis temps non couvert par la prescription, volontairement rendu possible la propagation de contenus illicites et favorisé la commission de nombreuses infractions en ce que :

- Internet permet d'accéder à des contenus sexuellement explicites, contraires à l'ordre public et encourage les comportements indécents, contraires aux bonnes mœurs,
- Internet n'autorise pas la confidentialité des communications mais permet la circulation de données cryptées pouvant faire obstacle aux enquêtes policières,
- Internet permet de commettre de nombreuses soustractions frauduleuses,
- Internet permet de réaliser des achats illicites, enfin,
- Internet est le lieu de nombreux foyers de sédition et est incapable de contrôler les excès qu'il secrète.

Lecture de l'acte d'accusation



L'huissier.

« La cour ! »

Le président.

« L'audience de la cour d'assises virtuelle est reprise. Vous pouvez vous asseoir. Faites entrer l'accusée, garde ! »



Accusée, ce matin, la cour a examiné les chefs de prévention qui vous concernaient à l'égard de la fracture sociale. Cet après-midi vous est reprochée une autre prévention dont madame le greffier va vous donner lecture. Vous pouvez vous asseoir.

Donnez lecture de la prévention de cet après-midi... »

Le greffier.

« Et bien monsieur le président, Internet est accusée d'avoir sur le territoire national, en tout cas dans le cyber espace, depuis temps non couvert par la prescription, volontairement rendu possible la propagation des con-



tenus illicites et favorisé la commission de nombreuses infractions en ce que : Internet permet d'accéder à des contenus sexuellement explicites, contraires à l'ordre public et encourage les comportements indécents, contrai-

res aux bonnes mœurs, Internet n'autorise pas la confidentialité des communications mais permet la circulation de données cryptées pouvant faire obstacle aux enquêtes policières, Internet permet de commettre de nombreuses soustractions frauduleuses, Internet permet de réaliser des achats illicites, enfin, Internet est le lieu de nombreux foyers de sédition et est incapable de contrôler les excès qu'il secrète. »

Le président.

« Merci madame le greffier. Monsieur l'huissier, je vous demande de bien vouloir faire l'appel des témoins et des experts qui sont appelés à la barre de cette cour cet après-midi. »

Appel des témoins et experts



L'huissier.

« Madame Catherine Villain, mère de famille, témoin.

Monsieur Antoine Beaussant, président du Groupement des Éditeurs de Services en ligne, chargé de mission *Charte de l'Internet*, expert technique.

Madame Catherine Soubeyrand, internaute, témoin.

Monsieur Pierre Navaro, commissaire divisionnaire, chargé de mission *Nouvelles Technologies de l'Information* auprès du ministère de l'Intérieur, expert technique. »

Le président.

« Le commissaire Navaro n'est pas là ?

– Navaro monsieur le...

– Navaro, excusez-moi ! Lapsus révélateur, je ne sais pas pourquoi j'ai dit ça... Il n'est pas là, mais il va certainement arriver. »

**Le président.**

« On va demander à l'accusée de s'approcher du micro. Vous avez entendu les chefs de prévention qui vous sont reprochés, je voudrais que vous indiquiez à la cour et au jury si vous vous reconnaissez coupable des faits qui vous sont reprochés. »

L'accusée.

« Je plaide non coupable et je ne suis pas responsable des usages qui sont faits de moi !

– C'est vrai qu'on n'est pas responsable quand on n'agit pas ! Assoyez-vous. »

**L'avocat de la défense.**

« Monsieur le président, j'ai des pièces à communiquer... Des pièces très intéressantes à mettre non pas au passif, mais à l'actif de ma cliente et donc, je souhaiterais que les parties civiles et l'avocat général en prennent connaissance. »

Le président.

« Si vous pouvez les présenter aux parties civiles et à l'avocat général pour qu'ils en prennent connaissance. »

L'avocate de la partie civile.

« Je note, monsieur le président que cela fait déjà plus de vingt-quatre heures que les débats sont ouverts et on

la défense, comme la partie civile vient d'arriver, je suis prêt à...

– Monsieur l'avocat général, vous communiquez des pièces, vous n'avez rien à dire sur cette communication tardive ? Dans ce sens là ? »

L'avocat de la défense.

« Elle est bienvenue monsieur le président ! »

Le président.

« Il est certain que dans quelques années, l'ordinateur du bureau de l'avocat général et l'ordinateur du bureau de l'avocat permettront une communication en temps réel.

On va faire appeler le premier témoin à la barre. »



nous apporte *in extremis* ces pièces comme un lapin dans un chapeau. Je trouve que c'est un peu choquant. »

L'avocat de la défense.

« Nous sommes en temps réel ! D'ailleurs ces points de vue se trouvent actuellement sur l'Internet. »

Le président.

« Ha ! Que dit le ministère public ? »

L'avocat général.

« J'ai également des pièces à communiquer, je les ai déjà communiquées à



Audition de Catherine Villain

L'huissier.

« Madame Catherine Villain, mère de famille, témoin. »

Le président.

« Madame, je vais vous demander votre nom, votre prénom. »

– Madame Villain, Catherine.

– Le code de procédure pénale m'oblige à vous demander votre âge... Ce matin, j'ai dit que la personne avait quelques printemps...

– 37 ans.



– Votre profession ?

– Je suis responsable de formation.

– Responsable de formation et mère de famille. Et la ville de votre domicile professionnel ?

– L'Haÿ-les-Roses.

– Est-ce que vous connaissez l'accusé Internet ou est-ce que vous êtes



parent avec lui de telle manière que la liberté de votre jugement serait entravée aujourd'hui ?

– Non.

– Vous allez jurer de parler sans haine et sans crainte, de dire toute la vérité, rien que la vérité, vous levez la main droite et vous dites : *je le jure*.

– Je le jure !

– En tant que mère de famille, qu'est-ce que vous craignez d'Internet ? »

Catherine Villain.

« Deux choses, particulièrement par rapport à ce qui a été dit dans le chef d'accusation, c'est-à-dire tous ce qui tourne autour des contenus illicites, que ce soit des contenus à caractère pédophile ou que ce soit des conte-

nus à caractère plus politique sur certaines idées fascistes, révisionnistes ou négationnistes, sur tout ce qui peut être lié à des perversions, soit sexuelles, soit ce que je qualifierais de *mode de pensée*.

Sans forcément refuser d'emblée l'usage de l'Internet, je me demande quels sont les freins, quel est le système de régulation... y en a-t-il ? Par exemple, pour tout ce qui touche aux moyens de communication classiques et généraux – type télévisions, radios ou journaux – les freins que je peux personnellement identifier sont liés à l'éducation et à la culture d'une façon générale. En ce qui concerne Internet, je ne parviens pas à identifier des freins de cette nature. Cela veut dire que j'ai le sentiment qu'il n'y a aucun contrôle, que l'autorégulation est complètement illusoire parce que les contenus illicites ne se présentent pas forcément comme tels au premier regard. À partir du moment où un site existe et qu'il contient quelque chose d'illicite, il ne va pas l'annoncer en premier lieu. Donc en fait, c'est plus à une dérive et à une manipulation des internautes de jeune âge auxquelles je pense.



Je me demande s'il ne pourrait pas y avoir un système – législatif, je n'en sais rien – de contrôle par rapport à tout ça. Est-ce qu'on ne pourrait pas empêcher ou faire qu'il y ait des préventions supplémentaires ? En fait, il n'y en a aucune et on peut parfaitement accéder à un site que je qualifierais de néfaste, sans forcément avoir été prévenu, totalement par hasard. »

Le président.

« Si vous n'avez pas d'autres choses à me dire spontanément, je vais vous demander de vous asseoir. Une fois que tout le monde aura témoigné, les parties civiles, l'avocat général et la défense poseront des questions aux témoins ensemble. On appelle l'expert suivant. »

Audition d'Antoine Beaussant

L'huissier.

« Monsieur Antoine Beaussant, président du Groupement des Éditeurs de Services en ligne, chargé de mission *Charte de l'Internet*, expert technique. »

Le président.

« On nous dit qu'il faut parler bien dans le micro et puis là, il faut le remonter car vous avez une stature qui le nécessite. Je vais vous demander votre nom et votre prénom.



– Beaussant, Antoine.

– Votre âge.

– 40 ans.

– Votre lieu de domicile professionnel ?

– Le Pecq

– Votre profession ?

– Je suis président du Syndicat des Éditeurs de Services en ligne.

– Vous allez prêter le serment d'expert. Est-ce que vous êtes dans un lien de famille, dans un lien de dépendance à l'égard d'Internet, qui pourrait gêner une appréciation impartiale de votre opinion ?

– Non.

– Vous allez jurer d'apporter votre concours à la justice, en votre honneur et en votre conscience. Vous levez la main droite et vous dites : *je le jure*.

– Je le jure !

– Monsieur l'expert, j'ai lu, dans le dossier, que vous aviez commis une charte de l'Internet. Mais qu'est-ce qui peut vous donner une légitimité à établir une charte de l'Internet ? »

Antoine Beaussant.

« Monsieur le président, j'ai effectivement travaillé avec un groupe d'acteurs de l'Internet pendant plusieurs mois afin de définir une charte de l'Internet.

Je voudrais dire en tant qu'expert, que ce que j'ai pu observer parmi les acteurs de l'Internet, c'est d'abord l'excellent accueil qui a été réservé à Internet qui fascine beaucoup les divers acteurs et je dirai que c'est un per-

sonnage très attendu, qui déchaîne les passions et l'enthousiasme. Donc le premier constat de mon rapport, que je tiens à souligner, c'est l'accueil qui a été réservé à l'Internet.

Néanmoins, et en parallèle, Internet a soulevé un certain nombre de craintes ou de risques qui ont fait l'objet de questions. Personnellement, en tant que président d'un syndicat professionnel, j'ai été saisi par de nombreux membres – parmi lesquels des acteurs importants d'Internet – qui se sentaient mis en danger ou mis en cause par Internet du fait que l'on faisait porter sur eux, acteurs techniques de l'Internet, un certain nombre de risques de débordement, ce qui faisait qu'ils étaient à tout moment susceptibles d'être pénalement mis en cause. De la même manière, un certain nombre d'acteurs utilisateurs de l'Internet – donc ce ne sont plus les professionnels – ont également été mis en cause, bien qu'ils aient utilisé Internet en toute innocence, du fait de débordements d'Internet qu'ils ne pouvaient pas contrôler.

Alors, on s'est réunis. C'est là l'origine de ce groupe de travail qui a abouti à ce rapport d'expertise que je



voudrais d'ailleurs vous remettre si la procédure me le permet. »

– Bien entendu, et celui-là, la cour va essayer de le garder...

– Merci beaucoup.

À l'issue des divers travaux de la commission, il ressort deux caractéristiques importantes d'Internet.

La première, c'est qu'Internet est un être apatride, c'est un *sans domicile fixe*. C'est un point qui rend extrêmement difficile l'application des règles et des lois à l'Internet. Internet ne relève pas d'une législation – d'un territoire – particulier et la justice traditionnelle, qui est essentiellement bâtie sur une notion de territorialité, a des difficultés pour faire appliquer les lois à l'Internet. Quand un site est fa-

briqué à l'autre bout du monde, il est effectivement très difficile de pouvoir l'arrêter par un processus judiciaire classique.

On a cherché un moyen, avec les acteurs, pour que, techniquement, il puisse y avoir un organisme qui, d'une part, recueille les réclamations éventuelles des utilisateurs de l'Internet, qui les examine et si cet organisme constate effectivement des sites contraires aux usages en vigueur en France, il



émet un avis de manière extrêmement rapide. Le but est que l'organisme réagisse à peu près à la même vitesse qu'Internet, c'est-à-dire dans des délais extrêmement courts, et puisse émettre un avis en direction des acteurs pour qu'ils puissent rendre inaccessibles les sites mis en cause. Évi-



demment, cet organisme ne se substitue pas à la justice, il est là pour essayer d'apporter une aide, un conseil, aux acteurs de l'Internet eux-mêmes qui, sinon, se retrouvent constamment, et à tout moment, obligés de faire le tri eux-mêmes, pour savoir si un fournisseur d'accès peut ou non continuer de donner accès à tel site, etc.

Voilà l'esprit dans lequel nous avons travaillé. La conclusion du rapport d'expert est qu'en effet, il est possible de mettre en place un organisme d'autorégulation pour l'Internet et que cette précaution est indispensable pour le développement harmonieux de l'Internet dans notre société. »

Le président.

« Bien, on aura des questions à vous poser. C'est un point important que cet organisme d'autorégulation. C'est tout ce que vous vouliez nous dire...

– Pour l'instant, oui. Je suis à votre disposition.

– On va vous poser des questions. Vous pouvez vous asseoir à côté du témoin.

On m'indique que le commissaire Novaro est arrivé. Comme il est expert technique de l'accusation, on va le faire venir avant le témoin de la défense. »

L'huissier.

« Monsieur Pierre Novaro, commissaire divisionnaire, chargé de mission *Nouvelles Technologies de l'Information* auprès du ministère de l'Intérieur, expert technique. »



Le président.

« Monsieur, je vais vous demander votre nom, votre prénom.

– Novaro, Pierre.

– Votre âge ?

– 45 ans.

– Votre profession ?

– Commissaire divisionnaire de police.

– Votre lieu d'exercice professionnel ?

– Je suis chargé de mission au ministère de l'Intérieur pour les nouvelles technologies de l'information.

– Est-ce que vous êtes dans un lien de famille ou de dépendance à l'égard d'Internet – entre guillemets – qui ferait que vous n'auriez pas une vision impartiale des problèmes ?

– Non, monsieur le président, je ne suis ni allié, ni parent avec la victime.

– Avec l'accusée...

– Avec l'accusée, pardon !

– Lapsus révélateur ! »

S'adressant à l'avocat de la défense qui se manifeste...

« Vous demandez à ce que l'on donne acte ? Nous allons acter que l'expert a dit qu'Internet était une victime ! C'est un lapsus révélateur. Tout à l'heure, je vous avais appelé Novaro, mais c'est quelqu'un de votre famille qu'on voit dans une étrange lucarne...

– Absolument, mais ce n'est pas quelqu'un de ma famille.

– Mais dans votre métier, ça doit beaucoup vous aider pour l'avancement...

– Euh...

– Vous jurez d'apporter votre concours à la Justice, en votre honneur et en votre conscience. Vous levez la main droite et vous dites : *je le jure*.

– Je le jure !

– Et bien monsieur l'expert, si vous voulez faire votre déposition...

Pierre Novaro.

« Nous avons fait la connaissance d'Internet dans l'environnement policier, il y a un certain nombre d'années



et c'est progressivement que nous avons examiné quelles étaient les réponses que nous pouvions apporter aux risques entraînés par le développement d'Internet. Il ne s'agit pas d'envisager le risque que représente Internet en lui-même, mais d'envisager les dérives qui pourraient apparaître avec Internet.

En fait, on s'est aperçu qu'Internet ne posait pas un problème spécifique au fond du droit mais simplement qu'il fallait pouvoir continuer à appliquer les textes tels qu'ils étaient, tels qu'ils existaient avant son avènement. Cela était d'autant plus facile que l'environnement de l'information n'est pas apparu avec le développement d'Internet, la télématique nous a aidé à faire la transition.

De nombreuses lois concernant l'information elle-même sont apparues depuis 1978 avec la loi *Informatique et Libertés*, en 88 avec l'ex-loi Godefrain qui est aujourd'hui partie intégrante du Code Pénal et puis nous avons un certain nombre de lois qui sont relatives à l'information et à la criminalité à caractère informationnel ; je pense au révisionnisme, à la diffamation, à l'incitation à la haine raciale. À côté de ces infractions qui existaient déjà dans le domaine de l'information, on a vu Internet être utilisé – sans doute à son corps défendant – dans la commission ou pour la facilitation d'infractions tout à fait classiques.

C'est ainsi que la délinquance financière a pu, grâce à l'informatique, recevoir, je dirai, un *coefficient multiplicateur* dans les préjudices occasionnés. On pense que le développement des autoroutes de l'information, d'une

manière générale, risque d'accroître la facilitation des infractions. Pourquoi ce coefficient multiplicateur ? Parce que les auteurs d'infractions classiques avaient le sentiment de la transgression. Lorsqu'on ouvre un coffre, qu'on fracture une porte, lorsqu'on franchit



une barrière, on a bien le sentiment de commettre une infraction alors que lorsqu'on commet une infraction du bout de ses doigts, sur un clavier, on a peut-être un certain sentiment de *légèreté* qui fait que ce n'est pas vraiment une transgression. Peut-être aussi que les auteurs de ces infractions estiment que la traçabilité qui permettra de remonter jusqu'à eux va être rendue plus difficile par les nouvelles technologies utilisées, grâce au débit, à la fugacité des informations, aux protocoles de transmission, à l'aspect international de l'infraction, à la dissémination des éléments constitutifs de l'infraction ou à l'internationalité des victimes.

Toutes ces questions ont été évoquées et nous avons estimé que tout cela ne touche pas le droit au fond mais simplement qu'Internet pouvait être un vecteur ou un mode opératoire nouveau. En cela, nous avons pensé qu'il fallait apporter quelques modifications aux instruments de coopération judiciaire internationale. Lorsqu'Interpol intervient dans des investigations à caractère purement classique, la transmission des questions et des réponses peut prendre un certain temps. À cause de la fugacité des informations, il fallait peut-être mettre en place des instruments de coopération judiciaire internationale nouveaux, adaptés. Deuxièmement, il faudrait peut-être aussi mettre en place sur Internet des instruments qui permettent la traçabilité et je vais vous expliquer quelle est notre idée.

Jusqu'à présent, lorsque des affaires sont arrivées en justice, on n'avait devant nous que des personnes qui

étaient abonnées et le fournisseur d'accès qui était connu. Par contre, on avait beaucoup moins de facilité à connaître celui qui était, à mon avis, le véritable responsable, c'est-à-dire l'auteur de l'information qui présente une infraction. Finalement, seuls ceux qui



étaient connus encourraient la sanction. Je crois que pour que l'on soit plus équitable, il faut que la véritable poursuite s'engage à l'égard de celui qui est l'auteur de l'infraction en matière d'information ou de celui qui commet une infraction grâce à Internet. Pour cela, il faut faire de la traçabilité, c'est-à-dire qu'Internet doit nous permettre de remonter jusqu'à l'auteur.

Aujourd'hui, tout cela repose sur la bonne volonté des fournisseurs d'accès, la bonne volonté des gestionnaires de serveurs, de réseaux, etc. Il faudrait peut-être que des dispositifs, comme c'est maintenant conseillé au niveau de l'Union Européenne, puissent être implémentés et pour cela qu'un statut véritable du fournisseur d'accès apparaisse. D'un côté, on aurait le fait qu'il ne serait pas responsable *a priori*. Dans la mesure où il n'a pas lui-même mis des informations dans des services en ligne et où il n'est pas lui-même auteur d'une information qui présente une infraction, il ne serait pas lui-même considéré comme responsable. *A contrario*, il serait tenu de mettre en place des instruments permettant la traçabilité sur la base de réquisitions légalement formulées.

Voilà quelle est la position qui est adoptée et soutenue au ministère de l'Intérieur. Nous pensons qu'Internet est le lieu de commission d'infractions, il n'est pas un auteur d'infraction, il ne présente pas un danger en soi. Mais par contre, il va falloir mettre en place quelques instruments tenant à la procédure pénale pour qu'Internet soit un nouveau lieu tout à fait sain, pour que le commerce électronique puisse se

développer dans de bonnes conditions. »

Le président.

« Je vous remercie monsieur le commissaire, on va vous poser des questions tout à l'heure. Si vous voulez bien vous asseoir à côté de l'autre expert.



On va entendre le dernier témoin de la défense. »

Audition de Catherine Soubeyrand

L'huissier.

« Madame Catherine Soubeyrand, internaute, témoin. »

Le président.

« Votre nom, votre prénom, madame ? »

– Soubeyrand, Catherine.

– Quelques printemps, étés, automnes et hivers...



– 34 ans.

– Très avouable. Votre profession ?

– Ingénieur en télécommunications.

– Donc internaute professionnelle.

– Le lieu de votre résidence professionnelle ?

– Caen dans le Calvados.

– Depuis Raymond Devos, on sait où est Caen... mais toujours pas *quand et où*... Est-ce que vous connaissez bien Internet, l'accusé ?

– Je le côtoie, je le surfe, mais il n'est pas de ma famille.

– Vous avez une opinion impartiale à son égard ?

– Tout à fait !

– Vous allez jurer de parler sans haine et sans crainte, de dire toute la vérité, rien que la vérité, vous levez la main droite et vous dites : *je le jure*.

– Je le jure !

– Est-ce que qu'il y a des moyens de remédier à toutes les failles que l'on a entendu évoquer à l'égard de l'invasion d'Internet par des contenus illicites qu'elle n'a pas demandés ? »

Catherine Soubeyrand.

« Effectivement, je voudrais témoigner qu'une plate-forme technique a été développée pour permettre aux utilisateurs de sélectionner les contenus auxquels il peuvent accéder. Cette plate-forme a été développée par un organisme qui s'appelle le *Consortium W3C* et qui regroupe plus de deux cents sociétés dans le monde entier. En France, l'INRIA le représente, aux États-Unis, le MIT et au Japon c'est l'université de Caïro.

Donc, il a été développé une technologie appelée PICS pour – tant pis... j'utilise un terme anglais – *Platform*

for Internet Content Selection qui veut dire *Plate-forme pour la Sélection des Contenus sur l'Internet*. Je ne vais pas rentrer dans les détails techniques, l'idée est simple : permettre d'associer des étiquettes à des contenus. On pensera à l'étiquette qu'on met sur une boîte de conserve. L'étiquette peut être



placée par le fournisseur de contenu, donc celui qui crée le contenu, ou par des tiers. C'est l'intérêt de la chose. Un même contenu peut donc avoir plusieurs étiquettes représentatives, par exemple, de différentes notions de *contenu décent* ou *indécent*, notion qui est très liée au contexte culturel et va varier d'un pays à un autre. Comme on l'a souligné, l'Internet est mondial ; de quel droit interdire un contenu qui aux États-Unis serait considéré comme valable ?

L'idée est donc de développer un support pour placer une ou plusieurs étiquettes. Ensuite l'utilisateur, la mère ou le père de famille, pourra choisir la ou les étiquettes qu'il veut utiliser, associées à un certain nombre de valeurs qu'il aura positionné, pour recevoir ou bloquer les contenus quand ils arrivent sur sa machine. L'intérêt de cette technique – au delà du blocage des contenus – est également de pouvoir retrouver les contenus auxquels on souhaite accéder en priorité, donc utiliser la notion de *qualitativité de l'information*. L'Internet va se développer de plus en plus entraînant une importante quantité d'informations et la sélection de ce que l'on voudra retrouver sera une fonction, à mon avis, très importante également. »

Le président.

« On va vous poser des questions à tous les quatre. »

Le président.

« Si vous voulez bien approcher, vous mettre en ligne devant la barre. Celui qui aura à répondre aux questions s'approchera du micro. Merci.

Est-ce que les parties civiles ont des questions à poser ? »

L'avocat de la partie civile.

« Oui monsieur le président. Je me suis constitué pour la *propriété*. J'ai plusieurs questions à poser. La première à monsieur le commissaire Novaro : où en est exactement la coopération policière internationale que vous évoquiez dans votre rapport ? Est-ce que c'est au stade de la réflexion éthérée ou est-ce qu'il y a quelque chose de réellement mis en place ? »

Pierre Novaro.

« Aujourd'hui, on peut s'appuyer sur les instruments de coopération existants, on n'est pas dans un vide de coopération internationale absolu. Pour améliorer ce qui existe, il y a d'une part des lieux de réflexion au niveau de l'Union Européenne. C'est une coopération qui se fera entre quinze pays auxquels sont associés quatre pays tiers – les États-Unis, le Canada, l'Australie et la Nouvelle Zélande – pour mettre en place des instruments plus rapides. Deuxièmement, on essaye d'envisager quels pourraient être les statuts ; ce qui pourrait être amélioré, par exemple, les exigences des services légalement



autorisés en matière de travail sur Internet, ce qu'on appelle les IUR, *International Users Requirements* – puisque Internet nous conduit de temps en temps à prononcer quelques mots en anglais. »

Le président.

« Dans cette cour, c'est le moins possible parce que depuis François I^{er}, on ne peut parler que français, sauf s'il n'y a pas d'équivalent français dans votre traduction... »

– Alors parlons des exigences pour les services légalement autorisés.

– Ha ! Monsieur Toubon qui avait voté la loi, sera ravi de vous entendre.

– Deuxième élément, c'est peut-être à envisager et cela se ferait dans un deuxième temps, une coopération sur les procédures à l'intérieur de chaque pays et puis ensuite, on verra si on peut étendre l'assise des pays concernés, c'est-à-dire quinze plus quatre. Puis sur le fond du droit, on verra ce qu'il est possible de faire. En attendant, on commence par petits pas, d'abord avec la mise en place de ces exigences. »

L'avocat de la partie civile.

« D'accord, je retiens que vous envisagez... on commence... on verra... »

– Mais nous avons déjà des instruments !

– Des interpellations ?

– Absolument ! »

Le président.

« Ce n'est pas des *y'a qu'à*, des *faut qu'on*, c'est également *on va* ? »

– Nous avons des instruments de coopération internationale.

– D'autres questions à d'autres témoins ? »

L'avocat de la partie civile.

« Oui, à monsieur Beaussant. Monsieur, avez-vous une idée des pertes engendrées à vos adhérents par les reproductions et diffusions illicites d'œuvres sur le réseau ? »

Antoine Beaussant.

« Nous n'avons pas d'évaluation précise. On peut simplement souligner le fait que chaque pirate est un nouveau diffuseur. Le problème d'Internet, c'est que c'est un phénomène exponentiel. À partir du moment où d'un point, il y a un certain nombre de reproductions, chaque reproduction devient elle-même un point de nouvelle reproduction. Le phénomène est immense. Je dirai même qu'à l'heure actuelle, il n'est pas chiffrable.

– Votre Charte ne prévoit aucune sanction ?

– La Charte ne peut pas prévoir de sanction sinon elle se substituerait à la justice. Elle prévoit simplement un moyen d'éliminer les foyers de piratage ostensiblement installés au vu de tous. Elle permet de les fermer très rapidement. »

Le président.

« Est-ce que vous avez d'autres questions à des témoins ? »

– Oui monsieur le président. À madame la mère de famille.

– Qui a plusieurs qualités, mais c'est celle pour laquelle elle vient aujourd'hui.

– Ce sont vos enfants qui utilisent votre ordinateur, ou vous-même ? »

Catherine Villain.

« Moi, avec une vigilance qui n'est évidemment pas la leur.

– Est-ce que vous savez combien de logiciels vous utilisez ?

– Aucune idée.

– Est-ce que vous avez une licence pour tous ces logiciels ?

– *A priori* oui !

– Est-ce que vous en avez déjà chargé en ligne ?

– Non !



– Est-ce que vous avez fait des sauvegardes de pages *Web* sur votre disque dur ?

– Non.

– Jamais ? Jamais rediffusé ?

– Jamais ! Je suis désolée... »

Le président.

« Madame a des principes.

– Le témoin a été bien choisi !

– On lui en donnera acte, et elle a de bonnes fréquentations.

– Tout à fait ! Je n'ai plus de question.

– Il est certain que, comme dans certaines matières, le fait d'avoir une sorte d'ascétisme ou d'avoir des règles de vie monacale, permet d'éviter toute contamination... Monsieur l'avocat général... »

L'avocat général.

« Une question à monsieur Novaro. C'est une question que je pose au policier : comment faites-vous pour procéder à un contrôle d'identité sur Internet ? »

Pierre Novaro.

« Mais, on ne fait pas, naturellement, de contrôle d'identité sur Internet. Je voudrais savoir dans quels cas nous devrions faire des contrôles d'identité sur Internet.

Questions aux experts et témoins (suite)

– Lorsqu'il vous apparaît qu'un délit est en train ou sur le point de se commettre.

– Je vois ce que vous voulez dire. Il existe une recommandation 95-13 du Conseil de l'Europe qui n'est pas un texte de droit positif – c'est une recommandation du Conseil de l'Europe – mais qui est actuellement rediscutée dans la même enceinte et qui envisage de permettre aux policiers de poursuivre leurs investigations en dehors de l'enceinte où ils se trouvent et même en dehors du territoire dans lequel ils agissent, en cas d'urgence, quitte à aviser ensuite les autorités localement compétentes.



– Est-ce que vous avez des moyens techniques de localiser géographiquement un serveur qui met à disposition des contenus illicites ? »

Le président.

« *Grosso modo* : quand je suis connecté, arrivez-vous à me trouver ? »

Pierre Novaro.

« Pour l'abonné c'est facile : puisqu'il est abonné, il est connu. Sur la base de la bonne volonté du fournisseur d'accès, on peut retrouver l'abonné. Mais c'est un peu insuffisant parce qu'on n'agit que d'un seul côté : le côté *aval*, et ce qui est le plus intéressant, à mon avis, c'est le côté *amont*. Ce qui me semble souhaitable, c'est d'ar-



river à ce statut du fournisseur d'accès – statut des gestionnaires de serveurs – pour pouvoir remonter la communication et arriver au véritable auteur. Mais pour l'instant, on ne fonc-

tionne que sur la bonne volonté des participants et cela me paraît être un point à traiter dans l'avenir.

– J'ai lu, dans un journal du soir de grande diffusion et à haute portée culturelle, que les fournisseurs d'accès envisageaient une grève si on leur soumettait des mesures de cette nature.

– En échange de ce type de mesures, c'est leur non-responsabilité, aujourd'hui, malheureusement, ils sont en première ligne en matière de responsabilité.

– Est-ce que vous avez d'autres questions à d'autres témoins ? »

L'avocat général.

« J'ai d'autres questions à d'autres témoins. À madame Soubeyrand : en ce qui concerne l'étiquetage des contenus illicites, qui s'en chargera et comment pensez-vous qu'il sera procédé ? »

Catherine Soubeyrand.

« Actuellement, ce qui est défini, c'est une infrastructure technique. Pour ce qui est de la définition des services ou des modalités, cela est laissé au choix de chaque service ou de chaque pays qui mettrait en place... Il faut bien faire la part entre ce qui est une infrastructure technique et ce qui est une profession qui demanderait un statut juridique.

– Pensez-vous que l'étiquetage aura une réelle efficacité puisqu'il sous-entend la bonne volonté de tous les partenaires au niveau international ?

– Il est largement encouragé par l'Union Européenne. Par exemple, au mois de décembre, ils ont rédigé un texte *Rendre l'Internet sûr*. Une des mesures est d'encourager le filtrage et développement de l'étiquetage des contenus. »



L'avocat général.

« Une dernière question, à monsieur Beaussant à propos de la Charte de l'Internet. Monsieur Beaussant, vous n'ignorez pas que le principe de la

délinquance est le non-respect des règles. Pensez-vous qu'en ajoutant une charte, cela va résoudre les problèmes ?

Antoine Beaussant.

« La Charte est le texte sur lequel les acteurs de bonne volonté – ceux qui souvent veulent respecter les règles – vont se mettre d'accord. Après c'est une chaîne, une chaîne à la fois contractuelle et de solidarité..., qui joue entre les acteurs. L'un repère un contenu illicite et ce caractère illicite est confirmé par l'organisme d'autorégulation ; à ce moment, tout le monde a l'information et est susceptible de rendre ce contenu inaccessible. C'est sim-



plement un moyen donné aux acteurs, pour stopper eux-mêmes, de manière très rapide et très efficace des contenus préjudiciables.

– N'estimez-vous pas qu'on risque de tomber dans une espèce de course entre le chat et les souris, notamment en raison des nombreux sites miroirs qui naissent, précisément, au moment où l'on interdit un site illicite ?

– Chaque page Internet est repérable par une adresse. Cette adresse, elle, est constante même quand elle est portée par un site miroir. Elle pourra donc être stoppée lorsqu'elle sera repérée par un des acteurs adhérant à la Charte. Là encore, le système est relativement simple. Je dirai que le système d'autorégulation n'est pas conçu pour éradiquer, ce ne serait pas possible, d'ailleurs aucun système de régulation humaine ne permet de faire ça. L'objectif, c'est de faire en sorte qu'il ne puisse pas s'installer sur le réseau, de manière durable et ostensible, des sites effectivement préjudiciables. C'est un système de régulation, d'autorégulation. »

Le président.

« Pas d'autre question, monsieur l'avocat général ? Très bien. La parole est à la défense pour ses questions. Ensuite,

on donnera la parole aux membres du jury. »

L'avocat de la défense.

« Monsieur le président, j'ai une question au commissaire Novaro... J'ai écouté attentivement monsieur le commissaire et je dois dire que j'ai beaucoup apprécié sa déposition. On a assez peu l'habitude d'entendre des policiers parler *droit* or je n'ai entendu que du droit : coopération judiciaire, statut juridique des fournisseurs d'accès, mettre en place un instrument pénal... Que fait la *cyber police* ? »

Pierre Novaro.

« Monsieur le président... puis-je d'abord me permettre de dire un mot



à la défense de mes collègues qui, à ce que j'en connais, connaissent bien le droit.

Ceci dit, pour répondre à la question qui m'est posée... *que fait la police* ? Et bien la police est organisée. Elle s'est organisée en mettant, d'une manière générale, des services en place pour rechercher la criminalité informatique. Je parlais de cette criminalité concernant les informations, à savoir : des services centralisés qui animent des correspondants dans les services régionaux de police judiciaire pour rechercher ces infractions commises par, au moyen de et contre l'ordinateur. Ce service là existe depuis



cinq ans, ce qui nous permet d'avoir aujourd'hui des statistiques plus éclairantes sur l'action de la criminalité relative à l'information, sous la rubrique *criminalité informatique*. Nous avons

mis en place en fin d'année dernière, et elle commence à tourner effectivement depuis quelques mois, la *Cellule d'Analyse Internet* qui bénéficie d'un apport de fonctionnaires de différentes directions de police afin de rechercher grâce à Internet, à travers ce qui apparaît sur Internet, des infractions tout à fait classiques qui pourraient concerner différents services. Par exemple, on va pouvoir repérer des *Webs* où on trouve des cours de bourse de produits stupéfiants. Lorsqu'on a apparition de ce qui pourrait être une infraction chez nous, on communique l'information aux services de police judiciaire compétents. Que ce soit en rapport avec des mauvais traitements à enfant, des produits stupéfiants ou des affaires financières, tout ça est communiqué aux personnes compétentes.

Nous n'avons pas voulu développer Internet dans tous les services, dans tous les commissariats. On voulait que les policiers soient d'abord dans la vraie rue avant d'être dans la *cyber rue* et pour ce terrain nouveau, pour ce territoire nouveau, il fallait des policiers qui soient capables de rechercher des infractions, de voir des infractions apparaître d'une nouvelle manière, pour ensuite les confier, comme ça se fait habituellement, aux services spécialisés. Alors, cette cellule créée depuis quelques mois a commencé à fournir des informations aux services, activité par activité, et elle va servir également d'observatoire, c'est-à-dire qu'elle va nous permettre de dire ce qu'il faudra faire à l'avenir : comment s'organiser, faut-il la développer, faut-il connecter sur Internet quelques autres services ? En attendant, c'est à la fois un moyen de travail et un observatoire pour l'avenir.

– Avez-vous des exemples concrets à nous donner à propos de ces activités dont vous faites état à l'instant ?

– J'avais cité les cours de la bourse des produits stupéfiants où l'on trouve le prix de certaines matières en international, mais on ne sait pas bien encore à quel endroit se les procurer. En attendant, c'est visiblement quelque chose qui était intéressant pour les services. On a des images qui laissent apparaître de la prostitution, mais ce n'est pas la prostitution qui va être poursuivie, on va parler de droit : est-ce que c'est du racolage ? Voilà des

questions juridiques qui se posent encore. On a des images de pédophilie, des images qui sont des mauvais traitements à des enfants et là, autre question juridique qui se pose : la question de la coopération internationale vu que cela arrive de pays avec lesquels, justement, on n'a pas de coopération internationale. Il nous faudra, non seulement des instruments, mais il nous faut aussi un droit au fond et il nous faut la volonté de coopérer des autorités de ces pays. Mais en attendant, on a trouvé un certain nombre d'images, ça nous permet de mettre le doigt justement où il y a des difficultés. »



Le président.

« Est-ce que vous avez des questions à d'autres témoins ? »

L'avocat de la défense.

« Monsieur Beaussant, une question s'il vous plaît. C'est un travail très important qu'a fait monsieur Beaussant, la cour a sa Charte sur le bureau : article 2, je crois, vous avez résumé en huit lignes le Code de la Consommation... article 3, cela doit être les Libertés Publiques en douze lignes... article 5, le Code du Travail peut-être... Je veux dire que c'est un travail exceptionnel. Quelles sont vos sources d'inspiration monsieur Beaussant ? »



Antoine Beaussant.

« Le début de votre intervention, cher maître, me laissait présager en effet quelques... bon... je vais m'expliquer effectivement.

Questions aux experts et témoins (suite)

Cela a fait l'objet d'un débat : fallait-il ou non rappeler la loi ? On ne peut pas résumer la loi, vous avez raison de dire que résumer le Code de la Consommation en douze lignes est une gageure. L'un des constats qui a été fait et qui est très important, c'est qu'on est habitué dans le monde des médias à avoir quelques diffuseurs qui sont des très grosses entités, des très grands médias, qui diffusent vers des millions de personnes. Sur Internet, il n'en est pas du tout de même puisque c'est un réseau de réseaux, c'est un réseau d'utilisateurs où chaque utilisateur –



ils sont des millions – est à la fois consommateur et utilisateur d'Internet et à la fois diffuseur et média lui-même. Donc, on est dans une problématique de régulation qui n'est pas de réguler l'activité de quelques sociétés hyper puissantes mais de réguler l'activité d'émission, l'activité média de plusieurs dizaines de millions d'utilisateurs privés et qui ne connaissent pas parfaitement tous les méandres et les milliers de pages du droit.

Je vous retournerai la politesse mon cher maître, qui est de savoir comment faire connaître à l'ensemble des citoyens les milliers, les dizaines de milliers de pages que représentent les différents codes. Il nous a semblé, malgré tout, qu'il était utile de résumer, de donner les principales règles qui étaient en usage dans notre pays et de rappeler ces règles de manière à ce qu'elles puissent être facilement respectées par tous les utilisateurs d'Internet.

Le président.

« Vous avez des questions à d'autres témoins ? »

L'avocat de la défense.

« Oui, à madame Soubeyrand. Madame Soubeyrand, vous avez donc indiqué que vous aviez travaillé à la mise en place d'un système de filtrage qui responsabilise les utilisateurs. Je voudrais que vous nous indiquiez quels sont les

critères, quels sont les domaines qui sont les plus retenus par ceux qui définissent ce que vous avez appelé des étiquettes ? »

Catherine Soubeyrand

« Les critères vont effectivement être définis par chaque service. Ceux qu'on voit souvent apparaître sont par exemple : le sexe, la nudité, la violence et le langage. Ce sont ces quatre critères qui ont d'ailleurs été retenus par le service qui a attribué le plus grand nombre d'étiquettes à ce jour.

– Est-ce que selon vous, les contenus illicites, manifestement illicites



sont – et là, je vous demanderai une réponse brève – quantitativement très importants, importants ou peu importants ?

– Je pense qu'ils sont quantitativement peu importants.

– Merci. »

Le président.

« D'autres questions ?

– Oui, à madame Villain. Madame Villain, vous avez deux enfants je crois ? »

Catherine Villain.

« C'est ça.

– Je dois dire d'ailleurs que ma cliente aime beaucoup les enfants et qu'elle souhaite également en avoir, mais... si tant est qu'on lui laisse la liberté...

Madame Villain, je voudrais savoir combien d'heures par jour vos enfants passent sur le réseau Internet.

– Relativement peu pour le moment.

– Merci madame.

– Mais en fait, mon inquiétude concerne plus la prévention.

– Hum ! Par rapport à des articles de presse ?

– Il vaut mieux se poser des questions avant, qu'après.

– Merci. »

Le président.

« Oui, c'est le principe de la prévention. Est-ce que mesdames et mes-

sieurs les jurés ont des questions à poser ? »

Arnaud Brunet.

« J'ai une question à madame Villain qui est une mère de famille, qui a le souci de la protection de ses enfants. Je voulais lui demander si elle avait connaissance de logiciels de contrôle parental, dont on a déjà parlé et si oui, est-ce qu'elle les utilise ?

– Je n'en avais pas connaissance jusqu'à présent. Je vais d'abord me renseigner pour savoir ce que c'est. J'ai le sentiment que beaucoup de choses peuvent se pirater ou se contourner.



J'attendrai d'abord d'être convaincue par l'efficacité. »

Le président.

« Je crois que c'est un vieux principe français. Comme on n'a pas le sentiment d'avoir toutes les informations, toute la connaissance, à chaque fois, dans tous les problèmes de société, on se méfie et dans d'autres problèmes, on n'a pas tort.

– C'est ce que je voulais vous dire tout à l'heure, monsieur le président. À partir du moment où les parents sont mal renseignés, ils ne peuvent absolument pas faire la prévention. Il y a un problème d'éducation ou en tout cas de distribution du savoir, des risques et des bénéfices qu'on peut en tirer.

– Bien, madame l'assesseur va poser une question. »

L'assesseur.

« J'aurai deux questions. La première s'adresse à madame Soubeyrand. J'aurais aimé savoir ce qu'était le *consortium W3C*, notamment, quel était son statut juridique.

La seconde question s'adresse à monsieur Beaussant. J'aurais aimé savoir quelles étaient les sanctions en cas de non-respect de la Charte.

Catherine Soubeyrand.

« Je ne connais pas exactement le statut juridique. C'est une association aussi bien de développeurs de logi-



ciels que d'universités. Je pense que l'information se trouve facilement sur le site. »



Le président.

« C'est un organisme privé, tout au moins. Et vous monsieur, pour répondre. »

Antoine Beaussant.

« Il n'y a pas de sanction, à proprement parler, prévue dans la Charte de l'Internet. Il y a, en revanche, des effets puisque les avis émis par l'organisme d'autorégulation sont destinés à être suivis par les acteurs de l'Internet et amènent à la coupure, à l'inaccessibilité du site mis en cause. Il y a un effet évident, qui peut être perçu d'ailleurs par certains – les auteurs de ces sites – comme une sanction. »

Le président.

« D'autres questions ? »

José Monteiro.

« Merci monsieur le président. Monsieur le commissaire, cette cour, ce matin, a *condamné* Bill Gates à une amende de cent francs. On sait très bien que monsieur Bill Gates a une fortune assez coquette de l'autre côté de l'Atlantique. Est-ce que vous pouvez nous aider à récupérer cette amende ? »

Pierre Novaro.

« Absolument. On n'est plus du tout dans le droit réservé à Internet, si tant est qu'il existe un droit spécifique. On est dans un domaine tout à fait classique : une décision de justice a été prise, elle a pu être prise sur la base



de faits entièrement commis en France, sur une victime entièrement en France, sur une victime hors de France ou commis à l'international. Elle ne peut en principe être poursuivie que par des autorités françaises sous réserve – sous réserve – d'accords spécifiques internationaux qui auraient pu être passés avec les États-Unis. Mais là, on n'est pas du tout dans... »

Le président.

« Il suffit d'attendre la prochaine fois que monsieur Bill Gates arrive en France pour mettre à exécution. C'est sur ce principe qu'on récupère les amendes.

– Voilà. La prochaine fois qu'il viendra en France...

– On lui demandera l'amende, je crois qu'il sera prévenu ! Est-ce qu'il y a d'autres questions des jurés ? »

Marie Plassard.

« Une question à madame Villain. Je voudrais savoir si vous connaissez le contenu du programme scolaire que vos enfants vont suivre ?

– Oui.

– Tout le contenu ?



– Année par année oui. Je m'y intéresse à chaque nouvelle année.

– Bien sûr. Merci. »

Le président.

« Est-ce qu'il y a d'autres questions de jurés ?

Je voulais indiquer qu'en vertu du pouvoir discrétionnaire que m'a apporté le Code de Procédure Pénale, j'ai fait une instruction complémentaire avant d'arriver à la barre de cette cour



et j'ai pu voir que, d'une part, la gendarmerie qui n'est pas représentée aujourd'hui, avait développé également une équipe qui est connectée en permanence sur Internet et qui regarde ce qui se passe... Il est bien connu que les gendarmes et les policiers sont aux carrefours, ils regardent ce qui se passe à droite et à gauche. Et j'ai même vu un autre site, et cela m'amène à poser une question à monsieur le commissaire.

Une section de recherche dont je ne vais pas donner le nom, indique à tous les citoyens qu'ils peuvent s'adresser à la section des recherches de la cour d'appel de X pour tout renseignement qui pourrait aider les enquêteurs. Est-ce que vous pensez qu'Internet peut avoir un effet de citoyenneté, de civisme et est-ce qu'il n'y a pas des dangers ? »

Pierre Novaro.

« Pour le cas que vous citez, monsieur le président, je pense qu'il s'agit d'une section de recherche de la gendarmerie...

– Oui, de la gendarmerie, c'est une initiative locale je crois...

– Je ne peux donc pas en parler mais, d'une manière générale, le ministère de l'Intérieur a ouvert un site *Web* – comme l'on fait tous les ministères d'ailleurs – et sur ce site il y a des informations à caractère administratif, des informations générales, mais pas d'appel à témoins ou d'appel à informations dans le cadre d'enquêtes à caractère judiciaire. Pour des questions historiques ou culturelles... nous ne souhaitons pas le faire. Cela c'est fait dans d'autres pays mais nous, aujourd'hui, ne souhaitons pas le faire.

– On peut envisager des portraits robots diffusés sur Internet, des choses comme ça ?

– Ça pourrait s'envisager mais je ne pense pas, encore une fois, qu'Internet permette d'aller plus loin que ce qui

Questions aux experts et témoins (fin)

est fait généralement sur d'autres supports d'information.

– Bien. Oui ? »

L'avocat de la partie civile.

« Je sollicite l'autorisation de poser deux questions supplémentaires à monsieur le commissaire Novaro. Vous nous avez parlé tout à l'heure de quinze pays qui faisaient partie de votre groupe de réflexion... »

Pierre Novaro.

« C'est l'Union Européenne... »

– Donc ça n'est que l'Union Européenne plus quatre pays : États-Unis, Canada...

– Australie, Nouvelle Zélande.

– La Patagonie ?

– Ils n'ont pas présenté leur candidature...

– La Chine ?

– Mais je vous le disais, un des points sur lesquels il faudra arriver plus tard est l'extension de notre assise territoriale.

– D'accord, merci. »

Le président.

« La cour remercie les témoins et les experts d'avoir éclairé la justice du cyberspace. Je vais vous proposer de suspendre nos débats jusqu'à 15 h 15. L'expérience a montré que le jury a besoin de délibérer sur des questions importantes, il s'agit d'une première qui va avoir des effets... »

L'avocate de la partie civile.

« Il s'agit de pré délibérations, dans ce cas, monsieur le président... »

– C'est pour avoir du temps pour délibérer après, ce n'est pas pour délibérer maintenant. Et donc pour avoir un petit peu de temps. L'audience est suspendue, elle reprendra à 15 h 15 avec les plaidoiries des parties civiles, de l'avocat général et de la défense. »

Suspension d'audience



Reprise d'audience

L'huissier.

« La cour ! »

Le président.

« L'audience de la cour d'assises virtuelle est reprise. Garde, faites entrer l'accusée. Vous pouvez vous asseoir. »



Le président.

« Quelle partie civile souhaite plaider en premier ? ... Vous plaidez donc pour la *propriété*. Vous avez la parole, maître ! »

L'avocat de la partie civile.

« La propriété, c'est le vol ! »



Monsieur le président, madame, monsieur de la cour, monsieur l'avocat général, mesdames et messieurs les jurés, cette formule *la propriété, c'est le vol*, formule de l'un des pères de l'anarchisme, est la devise de l'Internet. L'Internet méprise et viole quotidiennement la propriété privée. Les faits sont accablants et je n'en donnerai que quelques exemples.

Premier exemple : vous êtes à la tête d'une entreprise familiale qui porte votre nom, vous avez déposé votre marque à l'INPI. Vous avez donc toutes les raisons de croire que vous disposez d'un droit exclusif sur votre nom que vous pourrez utiliser comme nom de domaine pour votre site *Web*. Pauvre naïf ! La protection de votre marque est soumise au principe de territorialité, vous n'êtes protégé qu'en



France ou, au mieux, dans l'Union Européenne si vous avez déposé une marque communautaire. Une officine interlope, tapie dans un recoin du réseau, dans un pays où vous n'êtes pas protégé, s'est déjà approprié votre nom *dupont.com*. Si vous voulez le récupérer – si vous voulez récupérer votre propriété – il vous faudra payer.

Autre exemple : vous allez communiquer votre numéro de carte de cré-

dit à un serveur, administré par un éditeur de logiciel ayant pignon sur rue, pour charger en ligne la dernière version de votre jeu préféré. Sachez que dans ce cas – quoi que l'on ait pu vous dire ou que l'on vous dise sur la prétendue sécurisation des réseaux –



vos compte bancaire bénéficiera à peu près du même niveau de protection que si vous vous promeniez en agitant votre carte au Forum des Halles et en hurlant votre code secret !

Mais de toutes les propriétés, celle qui est la plus bafouée par Internet est la plus sacrée. Je veux parler de la propriété intellectuelle, celle des auteurs, des artistes interprètes, de leurs éditeurs et de leurs producteurs. Sans protection de la propriété intellectuelle, pas de création ! Jacques Brel et Raymond Queneau ont été parmi les premières victimes, il y a quelques mois, mais il y en aura d'autres et elles seront innombrables. Les principes juridiques sont pourtant simples et connus de tous, notamment pour les droits d'auteur : l'auteur dispose d'un droit qui lui garantit le monopole ex-



clusif de toute reproduction, diffusion et modification de ses œuvres.

Or combien d'internautes se précipitent du droit d'auteur lorsqu'ils sauvegardent une page *Web* sur leur disque dur, lorsqu'ils en extraient une photographie pour illustrer leur propre page ou pour l'adresser à leurs amis, après éventuellement en avoir modifié les couleurs ou le cadrage. Combien font attention ? Aucun, à

moins d'être une mère de famille absolument exemplaire, comme nous en avons vu une tout à l'heure.

Assez d'hypocrisie ! Par son existence même, l'Internet rend possible et banalise la violation de la propriété intellectuelle. La défense l'a prouvé



tout à l'heure avec ses pièces, en versant au débat des photographies qu'elle avait imprimé à partir de l'Internet. A-t-elle sollicité les autorisations nécessaires ? Certainement pas ! Elle a eu le même réflexe que tous les internautes : on imprime...

Par son caractère transnational – apatride a dit tout à l'heure monsieur Beaussant – Internet garantit aux contrefacteurs une impunité quasi-totale. Les plus rusés d'entre eux installent leurs sites pirates dans les pays où, en droit ou en fait, leurs agissements criminels ne sont pas réprimés. Il n'y a pas que l'Union Européenne et les États-Unis dans le monde et les contrefacteurs bénéficient de la complicité active de l'accusée. Le misérable auteur, moucheron tragique pris dans la toile d'araignée mondiale, ne



peut que se faire dépouiller de sa propriété. Oh ! La défense va vous tenir des propos lénifiants et faussement rassurants sur les conventions internationales qui existent ou celles qui pourraient être mises en place : on y réfléchit... elles sont éventuelles... on y songe... on se réunit ! Mais les solutions juridiques, en préparation ou existantes, ne sont ou ne seront pas efficaces.

Plaidoirie de la partie civile (suite)

Les directives communautaires sur les bases de données ou sur l'harmonisation du droit d'auteur harmoniseront les législations nationales mais elles ne rendront pas le droit plus efficace pour protéger la propriété contre des pirates qui seront installés, hors



d'atteinte, dans des cyber paradis exotiques. Ha ! C'est vrai, on harmonise... mais, comme d'habitude, par le bas, en ne retenant que le plus petit dénominateur commun de la propriété intellectuelle. Prenons la directive d'harmonisation sur le droit d'auteur : sachez qu'elle prévoit une nouvelle exception à la propriété exclusive des auteurs. Je cite la directive : *il y aura exception au droit exclusif pour les actes de reproduction provisoire qui font partie intégrante d'un procédé technique ayant pour unique finalité de permettre une utilisation d'une œuvre ou d'un autre objet protégé qui n'aura pas de signification économique indépendante*. Vous n'avez pas bien compris ? C'est normal, c'est fait pour ! C'est du langage communautaire susceptible de toutes les interprétations, y compris et surtout, celles qui tendront à continuer d'assassiner la propriété.

Pour en finir avec vos illusions sur l'harmonisation internationale du droit d'auteur, retenez que la directive européenne ne traite absolument pas du point essentiel et fondamental qui est celui du droit moral qui, un jour prochain, sera vraisemblablement sacrifié sur l'autel du libre échange.

En réalité, ce que tout le monde perçoit confusément, sans jamais oser l'exprimer, c'est que la propriété et l'Internet sont aussi compatible que l'eau et le feu. La propriété privée n'existe que parce qu'elle est garantie par des lois d'un État, que parce qu'elle est protégée par un système judiciaire étatique. L'existence et la protection de la propriété sont tributaires de l'existence d'un État, donc de frontiè-

res, or Internet abolit les frontières. Il a été prouvé qu'Internet avait assassiné l'espace, notre bon vieil espace : celui qu'on peut mesurer avec un double décimètre. Et Internet veut substituer son propre domaine immatériel sur lequel les États n'ont aucune prise



réelle. L'autorité de l'État, ses lois, ses juges... n'appréhenderont jamais qu'une infime partie des agissements de l'Internet. L'idée même de propriété subordonnée à l'existence d'États, de lois, de juges... est absurde pour cet anarchiste qu'est l'Internet. Ceux qui s'aventurent dans le domaine de l'accusée ne peuvent pas compter sur la protection des lois et ne peuvent que s'en remettre à des défenses de type privé, de nature technique, comme le tatouage électronique des œuvres ou la cryptologie. Ainsi, comme une grand-mère fait tatouer son teckel pour ne pas le perdre dans la rue, il faudra faire tatouer ses œuvres pour ne pas les perdre sur les autoroutes de l'information ! Ainsi, comme les héros en croisade cloîtraient leurs épouses équipées d'une ceinture de chasteté, il faudrait isoler les œuvres dans des bases de données cryptées protégées par des mots de passe ou des clés électroniques et autres *firewalls* ! Protections dérisoires que le premier *hacker* boutonéux se fera une joie de contourner.

La propriété ne serait donc plus le produit de la loi et protégée par votre autorité, par vous les juges... non, elle devrait être le résultat d'un rapport de force : *je suis propriétaire car mes protections électroniques sont les plus fortes ! Non, tu n'es pas propriétaire car moi, je peux casser tes protections !*

Vous voyez donc que l'Internet ne nous ouvre pas les portes du 21^e siècle mais nous entraîne, au contraire, dans une formidable régression vers le Moyen-Âge, pour ne pas dire vers l'Âge des Cavernes !

Il appartiendra à monsieur l'avocat général de requérir la peine applicable à l'accusée pour cette régression, pour cette complicité de crime contre notre civilisation. La propriété, qui est l'un des piliers de cette civilisation, demande, pour sa part, la condamnation de l'accusé à l'indemniser pour tous les vols de données, accès non autorisés, reproductions illicites de logiciels, d'œuvres littéraires, artistiques ou musicales dont il s'est rendu complice depuis plus de vingt ans.

Ce n'est pas l'Avare qui réclame *Ma cassette ! Ma cassette !* Non ! C'est la création qui demande à survivre, qui vous demande de la protéger, de la laisser vivre. »

Le président.

« La cour vous remercie. »

Le président.

« Maître Doumic, vous avez la parole pour les valeurs morales. »

L'avocat de la partie civile.

« Monsieur le président, madame et monsieur les conseillers, mesdames et messieurs les jurés. Je viens ici pour



défendre une oubliée, une mal-aimée, une méprisée. Je viens pour défendre une petite fille blonde avec deux couettes, qui voudrait seulement qu'on la laisse courir dans les jardins du monde. Je viens pour défendre la morale.

Oh, je sais ! Du fait de son absence à mes côtés, la défense aura beau jeu de vous la présenter comme ce qu'elle



n'est pas : austère et grave, vieille dame castratrice aux yeux fous. Mais c'est moi, personnellement, qui ait tenu à ce qu'elle ne soit pas présente aujourd'hui. Elle est trop jeune et si depuis des siècles elle résiste vaillamment aux coups, aux bleus et aux crachats, je ne voulais pas qu'aujourd'hui, une fois de plus, elle se sente prise en otage. Otage, elle ne l'est que trop souvent : otage des associations bien pensantes, otage des journalistes politiquement corrects, otages des films manichéens, otage des procès politiques ! On la ridiculise sous couvert de la protéger et on l'oublie quand on la blesse. Morale oubliée qui dit aujourd'hui simplement qu'il est mieux de respecter que de mépriser, qu'il est mieux de protéger que d'écraser, qu'il est mieux d'aimer que de haïr.

Oui ce bien existe, dame Internet. Et c'est ce bien qu'il me faut aujourd'hui défendre contre vous. Avec vous Internet – nous l'avons bien compris depuis de début des débats hier – le mot d'ordre n'est pas *liberté*, le mot d'ordre est *impunité*. Impunité



et donc : confusion. Bien ou mal, avec l'Internet, cela n'a pas d'importance : tout est nivelé. Avec Internet, la morale est morte.

Impunité, parce que chaque État ne peut contrôler que les infractions qui sont punissables dans son propre territoire. Réseaux pédophiles en Amérique du Sud, connexion Internet : que peut faire la France ? Réseaux néona-



zis en Amérique du Nord, connexion Internet : que peut faire la France ? Et si moi j'ai un superbe teckel – tatoué comme celui de la grand-mère dont parlais mon confrère il y a quelques instants – et que je veux que ce tout ait des petits, je crée un site destiné aux possesseurs de teckels et nous échangeons nos produits. Pour faire la même chose avec des femmes, il suffit de prendre une adresse Internet au Venezuela ! Bien sûr, il existe aussi des sites de protection de la famille : la défense pourra vous le dire, la défense pourra vous montrer les preuves qu'elle a à ce sujet. Mais hier, Gérard Miller – psychiatre, témoin – vous l'a dit, je cite : *sur Internet, il y a bien plus de sexe que de savoir et il y en a pour tous les goûts !* La vente de cassettes vidéo pornographiques fait encourir en France une lourde peine. Et

l'Internet ? Il faudrait exonérer Internet de toute responsabilité ?

Non, je le dis : *aujourd'hui, Internet est complice des contenus illicites, Internet est coupable*. Lire la presse à ce sujet est tout à fait édifiant : on apprend que la mafia gagne beaucoup de temps et beaucoup de sécurité grâce à sa communication via Internet, on apprend que l'Internet permet des ventes d'armes habilement déguisées. Cinq ans ferme requis en France contre un membre du GIA surpris, grâce à une conversation téléphonique sur son portable, en train de monnayer des armes automatiques. Et combien requis contre celui qui, grâce à des sites miroirs et des codes secrets, fait tranquillement ses transactions sous le couvert de votre manteau, madame ? Rien... pas de réquisition ! Ni vu, ni connu, ni puni ! La culpabilité d'Internet est grande.

La défense pourra toujours vous dire que les progrès s'accompagnent de quelques inconvénients, qu'il ne faut pas tout rejeter pour quelques vices. Soit ! Mais encore faut-il qu'il y ait plus



de progrès que de vices. La défense vous dira encore que ce n'est pas Internet qui est coupable, mais les internautes, que l'Internet ne fait que refléter ce qu'on lui donne et que ce n'est pas, par exemple, le *minitel* rose qui crée les échangistes, mais les frustrés qui ont provoqué l'apparition du *minitel* rose. Faux arguments ! L'hypocrisie qui nous fait considérer l'adultère comme une faute grave tout en galvaudant l'amour sur 3615 et en laissant vendre les corps à la devanture des marchands de journaux ne doit pas vous empêcher d'ouvrir les yeux sur la réalité de ces réseaux que vous ne voulez pas voir. Pas responsable de l'usage que l'on fait de vous, madame... avez-vous dit tout à l'heure. Et qui vous empêche de vous déconnecter, de vous bloquer, de dire non ?

Plaidoirie de la partie civile (suite)

Vous ne plaidez pas partie civile contre la morale pour avoir été violée par elle, à ce que je sache, et je ne suis pas aujourd'hui en défense ! Le témoin mère de famille l'a dit tout à l'heure : l'autorégulation est illusoire, elle n'existe pas. Internet n'est pas seulement le reflet de nos vices, il en est l'amplificateur, il est coupable de recel. Faut-il vous rappeler – monsieur le président, madame et monsieur les conseillers, vous pourrez le dire à mesdames et messieurs les jurés – que le receleur encourt la même peine que le voleur et est condamné généralement plus lourdement ? Et faut-il même seulement vous poser la question, mesdames et messieurs les jurés : qui, de la pute ou du maquereau, est le plus responsable ? Qui est le plus coupable ?

Internet, vous faites plus que tout permettre aux consommateurs, bien ou mal : vous leur permettez l'utilisation de l'image d'autrui. Imaginons un avocat que ses clients appelleraient en prison par son prénom parce qu'ils auraient du mal à retenir son nom de famille, par exemple : M^e Solange. Imaginons un avocat, un confrère, un mauvais confrère qui, concurrent, voudrait nuire à l'avocat que l'on appellerait par son prénom, qui prendrait ce prénom et une photo et la truquerait et monterait un site à partir de son prénom... Voyez le préjudice subit ! Quoi faire ? Rien ! Et... regardez ! » *L'avocat montre la photo d'une femme nue qui a son visage.*



« Solange ! C'est mon prénom. Et regardez la photo qui suit ! Je montre au public... »

Rires massifs dans le public.

« Superbe corps de femme nue. Malheureusement, ce n'est pas le mien, mais on pourrait le croire, monsieur le président et on pourrait croire que je suis consentante. Et, quand mes clients me cherchant tomberont là-des-

sus, croiront-ils réellement que je suis avocat ? Non, Internet, c'est grave.

Plus grave encore : création de rumeurs. Vous vous rappelez peut-être, il y a un mois, une maternelle aux États-Unis a renvoyé un petit garçon de cinq ans parce qu'il avait embrassé une fillette sur la joue. Vous vous le rappelez, on en a beaucoup parlé aux informations... L'anti-américanisme en



a été tout revigoré ! Et bien... c'était une fausse rumeur lancée par Internet ! Qui le sait ? Qui l'a dit ? Les Français ont pu penser, les Européens ont pu penser : les Américains sont vraiment vraiment très ridicules ! Mais c'était faux !

Plus grave encore, de plus en plus grave : délinquance financière. Un commissaire vous a dit ici, à la barre des témoins, que la délinquance financière avait augmenté avec un coefficient multiplicateur et, bien sûr, comme vous l'a dit mon confrère, mettre son numéro de carte bleue sur Internet, c'est comme si on criait son code dans le métro à Paris.



Non, l'Internet ce n'est pas seulement le reflet de l'absence de morale des utilisateurs : l'Internet est un amplificateur de vices. Pensez à ce que vont devenir vos enfants, sans contact physique avec le monde extérieur, apprenant sur écran à jouer au piano et surfant sur des sites pornographiques au lieu d'échanger des secrets à l'oreille de leurs camarades dans les cours de récréation. Ils auront des vi-

sages blafards, des membres tout maigres, mal attachés à des corps rachitiques et d'étranges pensées malsaines dans trop grosses têtes aux yeux proéminents.

Le professeur Miller – je vous le rappelle, psychiatre et témoin – a dit hier devant votre cour et je cite à nouveau : *Internet propose une sexualité qui prend le relais des poupées gonflables*



dont on peut reconnaître qu'elles présentent une très vive avancée hygiénique. Infractions financières, diffamations, fausses rumeurs, plus grave que tout... L'Internet tue l'amour. Internet multiforme, aujourd'hui au joli visage, qui êtes-vous ? *Aimer*, a dit Alain, *c'est trouver sa richesse hors de soi.* Quelle richesse nous offrez-vous madame ? Avec cet amour aseptisé, abaissé, avili, que ces internautes cherchent fébrilement sur leurs écrans en trouvant des enfants tristes avec des yeux grand ouverts. Avec l'Internet, on ne donne rien : on reçoit.

Et l'Internet ne serait pas coupable ? L'Internet ne serait pas responsable de ces contenus illicites ? Il ne serait pas



plus responsable que l'arme à feu, par exemple, n'est coupable du crime ? Arme soit, mais arme vivante qui bouge aujourd'hui dans le box et qui bouge tous les jours par les réseaux, arme de septième catégorie dont il faut à tout prix contrôler l'utilisation. Les techniques sont là pour aider l'Homme à grandir, pas pour flatter chez lui ses instincts les plus bas.

Les qualités de l'Internet – dont la défense va vous dresser le flatteur tableau – vous devrez en tenir compte pour apprécier à quelle peine l'accusée doit être condamnée. Peut-être de ce fait, pourrez-vous ne condamner l'Internet qu'à une peine de sursis mais, dans ce cas, à une peine de sursis lourde et assortie d'une mise à l'épreuve d'au moins cinq ans, avec obligation de se contrôler. Les témoins vous l'ont dit : aujourd'hui, aucune régulation ; demain, peut-être une possibilité de régulation. Seule une condamnation de votre part peut permettre à l'accusée la prise de conscience nécessaire de cette régulation et seule votre condamnation pourra permettre à la petite fille que je défends, de se coucher le soir, tranquille, et de rêver en regardant les étoiles. »

Le président.

« Je dois dire, maître, que ce procès apporte bien des satisfactions au magistrat que je suis, et d'abord le plaisir d'avoir en vingt-deux ans de carrière, pour la première fois la morale dans un prétoire de justice. La morale est de retour. »

Le président.

« Monsieur l'avocat général, vous avez la parole pour vos réquisitions. »

L'avocat général.

« Monsieur le président, madame et monsieur les assesseurs, mesdames et messieurs du jury, vous venez d'entendre les plaidoiries brillantes de la morale et de la propriété, deux victimes de l'Internet. Malheureusement,



le cercle des victimes est bien plus large. La jeune fille que vous allez devoir juger aujourd'hui a commis des atteintes graves à l'ordre public et aux valeurs socialement protégées. Avant de vous demander *combien*, je vais vous expliquer *pourquoi*, *comment* et *qui* punir quand on condamne Internet.

Pourquoi punir Internet ? Quels faits a-t-elle donc commis ? Internet est à la fois moderne et archaïque. Moderne parce qu'elle fait appel aux nouvelles technologies. Très archaïque parce qu'en fait, il n'y a rien de neuf ; elle permet simplement d'amplifier et d'augmenter les capacités de nuisance humaines qui sont ce qu'elles sont de-



puis le début de l'humanité. Internet peut à la fois être un outil pour commettre des infractions classiques et à la fois être un support pour commettre des infractions informationnelles. Internet est un outil pour commettre n'importe quel délit. Je vais prendre un exemple simple. Pour faire un hold-up, vous avez la méthode traditionnelle : vous prenez une cagoule, un fusil, vous entrez dans une banque,

vous tirez un coup de feu, vous demandez la caisse. C'est assez brutal et c'est un petit peu risqué ! Aujourd'hui, vous prenez un ordinateur, vous achetez un modem, vous cliquez sur une souris et vous faites un virement sur votre compte bancaire moyennant quelques petits logiciels d'effraction électronique.



Internet est donc coupable de fournir les moyens de réaliser de nombreuses infractions – toutes les infractions classiques. Par exemple : les escroqueries. Vous pouvez trouver sur Internet des petits logiciels qui vous permettent de générer des numéros de cartes bleues. C'est très bien fait : vous choisissez votre banque, vous indiquez combien de cartes vous voulez, vous obtenez des numéros qui sont complètement valides, éventuellement des fausses identités avec des vraies villes, des vrais noms de rues et vous pouvez au moyen du téléachat vous faire livrer à peu près n'importe quoi. Escroquerie encore : on trouve de nombreux programmes qui permettent



de détourner des numéros de cartes d'appel téléphonique pour les compagnies étrangères. Intrusions frauduleuses : des logiciels permettent de casser les mots de passe, d'obtenir les mots de passe de protection de n'importe quel ordinateur. Également, usurpation d'identité : il y a des petits logiciels qui vous permettent d'usurper l'adresse électronique de quelqu'un. On imagine les dommages qu'on peut

causer en envoyant, par exemple, dans un groupe de discussion, un message nuisible ou en faisant, pourquoi pas, un petit peu de corruption de mineurs en empruntant l'adresse électronique de quelqu'un. Plus grave, on trouve sur Internet des instructions, des modes d'emploi pour perpétrer des atteintes contre des personnes : comment fabriquer des cocktails Molotov, com-



ment fabriquer une lettre piégée, des bombes fumigènes, des bombes à fragmentation, où placer la bombe pour faire un maximum de victimes, des manuels de guérilla urbaine. On peut peut-être se réjouir que tout le monde n'ait pas encore accès à Internet.

D'autre part, Internet est un support. En tant que support, Internet permet la réalisation d'infractions informationnelles. Elles sont de deux types : celles que je vais appeler les infractions médiatiques et les infractions informatiques. Les infractions médiatiques, c'est principalement les délits de presse classiques : injure publique, diffamation, incitation à commettre des délits ou des crimes. Elles dont réprimées par le chapitre 4 de la loi de 1881 sur la liberté de la presse. Deuxième type d'infractions médiatiques : la propagation de contenus illicites à raison du message. On pense évidemment à la tarte à la crème d'Internet que sont les sites pédophiles, mais il y a également les sites nazis, extrémistes... J'ai ici une pièce que j'ai communiquée à la défense, qui comporte la liste de deux cent vingt-deux sites à caractère nazi, xénophobe, raciste, ainsi que les adresses pour y accéder. Deux cent vingt-deux sites... je la remets à votre cour. On trouve également les pervers de tout poil : pédophiles, nécrophiles, zoophiles... On peut acheter des images et les échanger. Il y a ces sites Internet, mais on peut également trouver des images dans les *news groups* et par une autre fonctionnalité qui est le

WinServer et qui est un petit peu différente. Autre type de messages illicites : les sites à propos des stupéfiants. L'article L-630 du Code de la santé publique réprime toujours, même s'il est actuellement contesté, le fait de présenter sous un jour favorable, les produits stupéfiants. Il y a un troisième type d'infractions informationnelles : ce sont les infractions informatiques



spécifiques qui ont donné lieu à une codification dans notre Code pénal. Internet héberge en son sein une nouvelle Cour des Miracles avec ses malandrins modernes, ses nouveaux voyous : les *hackers* qui sont des pirates dont la spécialité est de s'introduire frauduleusement dans les systèmes pour copier ou voler des données ; les *crackers* qu'on pourrait appeler *cas-seurs*, dont la spécialité est de casser des mots de passe, de déchiffrer des messages ; les *phreakers* dont la spécialité est d'obtenir des communications gratuitement, parce que pour frauder sur Internet il faut quand même se connecter et les connexions, cela coûte de l'argent. Donc, éventuellement, si on peut également frauder le téléphone, c'est très bien ! Et on trouve les modes d'emploi pour réaliser ces infractions tout à fait facilement sur Internet.

Alors, deux autres catégories plutôt marginales : ce sont les espions et les cyber terroristes, on en voit beaucoup moins souvent. Les moyens d'action de ces gangsters modernes sont très variés et tout à fait imaginés, je vais vous en citer quelques-uns : le balayage, le piégeage, la fouille, la technique du canal caché, la mystification, le re-jeu, la substitution, le cheval de Troie. Également : la technique du salami qui consiste à retirer les informations de manière parcellaire, tranche par tranche, pour échapper à la vigilance du responsable du réseau, la bombe logique, le virus qui, comme chez l'être humain, comporte une faculté d'auto-

réplication et de nuisance pour l'organisme auprès duquel il séjourne et comble du comble, le ver ; le ver est un programme qui se déplace dans un système et cherche à le perturber.

Internet met donc à disposition des moyens algorithmiques et cognitifs pour la commission des infractions informatiques. Internet incite et donne des recettes pour commettre les infrac-



tions classiques et Internet multiplie les infractions médiatiques.

Comment la punir ? Il y a trois réponses possibles : la réponse juridique, la réponse judiciaire et enfin la réponse sociale.

La réponse juridique : contre les idées reçues, le cyber espace n'est pas un espace vide de droit. Du point de vue du fond, nous disposons pour la répression des infractions classiques commises par la voie d'Internet, les dispositions classiques du Code pénal. On leur appliquera simplement le régime de la complicité. Article 121-7 du Code pénal : *est complice d'un crime ou d'un délit la personne qui, sciemment, par aide ou assistance, en a facilité la préparation ou la consommation*. C'est exactement ce que fait Internet. Pour les infractions informatiques, nous avons dans notre Code pénal, un chapitre intitulé *Les atteintes aux systèmes de traitement automatisé des données*. Les articles 323-1 à 323-7 prévoient des peines de prison pour les personnes physiques, pouvant aller de un à trois ans suivant la gravité des infractions, également des peines pour les personnes morales. Une société, par exemple, un fournisseur d'accès ou une société qui mettrait à disposition des données sur Internet peut être condamnée à cesser son activité, ce qui revient à condamner à mort la société. Concernant les infractions médiatiques, c'est le lieu d'appliquer la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, le chapitre 4 *des crimes et délits commis par la voie de*

presse ou tout autre moyen de communication.

Nous avons vu les dispositions du fond. Procéduralement, rien n'échappe à la loi française en raison de deux critères de compétence. D'une part, la qualité de l'auteur : la loi française a cette particularité qu'elle colle à la peau du citoyen français. Lorsqu'il se rend à l'étranger et commet une infraction qui est également punie à l'étranger, les juridictions françaises sont compétentes à raison du droit français, c'est l'article 113-6 du Code pénal. Deuxième critère de compétence : le lieu de commission de l'infraction. On dit le cyber espace : *c'est international, c'est partout !* En gros : *c'est nulle part.* Pas du tout ! L'article 113-2 du Code pénal nous dit que la loi française s'applique à toute infraction commise sur le territoire français. Seulement l'alinéa 2 du même article nous dit *qu'une infraction est réputée commise sur le territoire français dès lors que l'un de ses éléments constitutifs a lieu sur le territoire français.* Avec Internet, on peut très bien accéder à n'importe quel site à partir d'un ordinateur situé en France, donc toute infraction relative au contenu est potentiellement réalisable en France, la loi française est donc à chaque fois applicable. En ce qui concerne les infractions médiatiques, informatiques et classiques dont Internet est coupable, votre juridiction est donc tout à fait compétente.

Quelle réponse judiciaire peut-on apporter à la criminalité de mademoiselle ? Les magistrats se forment petit à petit et je tiens à rendre hommage à nos services enquêteurs qui commencent à nous faire remonter des procédures. Nous avons le SEFTI, Service des Enquêtes sur les Fraudes aux Technologies de l'Information, la BCRCI, Brigade Centrale de Répression de la Criminalité Informatique, récemment la Cellule d'Analyse Internet et enfin l'IRCGM auprès de la gendarmerie. Alors, madame, vous pouvez galoper dans les fibres optiques, on vous a à l'œil !

Les réponses sociales : on nous en a présenté de deux types, l'étiquetage des contenus illicites et la Charte de l'Internet. Ce sont de belles initiatives qui sont tout à fait privées, qui n'ont donc aucune légitimité, à part au sein du cercle dans lequel elles ont lieu et

quant à leur efficacité, étant donné qu'elle dépend de la bonne volonté des acteurs, on peut avoir de gros doutes : le principe de la délinquance, c'est justement le non-respect des règles et ajouter une nouvelle règle ne va rien changer.

On vous reproche des faits précis qui correspondent à des qualifications pénales. Mais maintenant, Internet, qui



êtes-vous ? Vous avez l'air d'avoir une personnalité un petit peu complexe, voire multiple. Si je pouvais vous couper en trois tranches, il y en a une que j'appellerais *utilisateur*, l'autre, *fournisseur d'accès* et la troisième, *serveur* et je vais voir un petit peu quelle est la responsabilité de chacune des parties de votre personnalité.

L'utilisateur est responsable, en tant qu'auteur principal, lorsqu'il commet une infraction classique au moyen d'Internet. Par exemple, acheter des images qui constituent le délit de recel de corruption de mineurs, c'est-à-dire la pédophilie. Le fournisseur d'accès, pour prendre une image, c'est une espèce de tuyau qui permet la connexion de l'utilisateur au serveur. Ce sont des sociétés commerciales qui n'ont pas l'obligation de contrôler ce que font leurs utilisateurs. D'ailleurs, cela permet justement de préserver la liberté des utilisateurs. En ce qui concerne cette qualité, Internet ne me semble responsable d'aucun délit, d'aucun crime. En ce qui concerne le serveur, j'ai une interprétation assez audacieuse à vous proposer. Internet, c'est de l'image, du son et du texte. C'est donc ce que l'on pourrait appeler de l'audiovisuel. Nous avons la loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de la communication qui nous dit : *on entend par communication audiovisuelle, toute mise à disposition du public ou de catégories de public, par un procédé de télécommunication, de signes, de signaux, d'écrits, d'images, de sons ou de messages de toutes*

natures qui n'ont pas le caractère d'une correspondance privée. Et bien cela est tout à fait Internet. On peut donc considérer qu'Internet peut être soumis au régime de la responsabilité des organes audiovisuels. Et l'article 93-3 de la loi du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle nous dit que précisément : *les fournisseurs de services audiovisuels sont responsables*



personnellement, en tant qu'auteur principal, lorsque le message véhiculé comporte des infractions qui sont contenues au chapitre 4 de la loi de 1881 sur la liberté de la presse. C'est-à-dire, en gros, que pour un contenu illicite, on pourrait très bien considérer que l'auteur principal est ce qu'on appelle le *webmaster*, le directeur du serveur qui colporte ce contenu.

Pour conclure, je vous demanderai d'acquitter Internet en sa qualité de fournisseur d'accès – je précise bien – pour défaut d'élément légal et moral mais en revanche, de la condamner en tant que serveur, et à deux titres : comme complice des infractions classiques qui sont commises par les utilisateurs et comme auteur principal des infractions médiatiques, c'est-à-dire les contenus illicites. Compte tenu de la jeunesse de l'accusée et de son utilité sociale, culturelle et économique, je vous demanderai de prononcer à son encontre une peine, à titre principal, de suspension des droits électroniques et télématiques d'une durée de cinq ans, assortie de sursis avec une période de mise à l'épreuve éternelle, puisqu'elle a raccourci le temps. »

Le président.

« La cour vous remercie, monsieur l'avocat général. Je crois que nous avons les instruments nécessaires pour avoir un ministère public efficace dans la future cour d'assises virtuelle du 21^e siècle !

Plaidoirie de la défense

Le président.

« Maître Iteanu, vous avez la parole pour la défense d'Internet. »

L'avocat de la défense.

« Monsieur le président, madame, monsieur de la cour, madame, monsieur du jury, j'ai entendu les réquisi-



tions du ministère public, de monsieur l'avocat général – qui me semblent d'ailleurs en retrait par rapport à l'acte d'accusation – et enfin, suspension des droits électroniques et télématiques. Mesdames, messieurs les jurés, le pire – je dis bien le pire – ne peut pas justifier la censure. Le pire ne doit pas justifier la censure.

Tout d'abord, de quoi parle t-on ? Que représente le pire par rapport à la masse des informations qui circulent sur Internet ? Est-ce qu'on juge les 0,0001 % de contenus manifestement



illicites – et j'y reviendrai – ou est-ce qu'on juge les 80 % d'articles de presse sur Internet qui traitent du sujet ? Je voudrais d'ailleurs faire remarquer à la cour que dans ce procès, la presse s'est placée dans le box des accusés ! »

Le président.

« Je vous en donne acte. »

L'avocat de la défense.

« Alors, est-ce qu'on juge des faits ou est-ce qu'on juge de la rumeur ? Les parties civiles, l'accusation, le commissaire Novaro – expert du ministère de l'Intérieur en nouvelles technologies de l'information – n'ont pas été capables de citer une victime de ma cliente. Est-ce qu'on juge des faits ou est-ce qu'on juge de la rumeur ?

Alors, je vous propose, mesdames et messieurs du jury, d'écarter la rumeur pour vous en tenir à ce qui a été dit – et ça me paraît un préalable indispensable – par madame Soubeyrand qui est un expert reconnu des réseaux et de l'Internet. De quoi parlons-nous ? De quelque chose quantitativement peu important ; il faut s'en souvenir au moment où vous aurez à rendre votre verdict.

De quoi parle t-on ? Qui est capable de me dire ce qui est illicite ou ce qui ne l'est pas ? Si je m'en tiens à la plaidoirie de mon confrère représentant les valeurs morales, je note qu'elle a à deux reprises cité le mot *sexe* et si je retiens ce qui a été dit par madame Soubeyrand tout à l'heure, il me semble bien que le critère de filtrage qui revient le plus souvent est le sexe. Si la plaidoirie de mon confrère devait à l'occasion de ce procès, être déposée sur le Web et bien, les familles de France – en tout cas celles qui adopteraient le filtrage – seraient privées de la plaidoirie de cet excellent confrère représentant les valeurs morales.

Qui est responsable de ce petit pire, que nous reconnaissons et qui pose problème ? Qui est responsable de ce petit pire ? Il y a là, et c'est une évi-



dence, une erreur sur la personne. Vous commettriez en effet une erreur judiciaire en condamnant ma cliente. On vous l'a dit durant ces deux jours de procès, je ne vais pas revenir sur ces phrases de mes confrères de la défense : Internet n'est qu'un outil et c'est l'usage qui en est fait que nous mettons en procès aujourd'hui. Ma cliente, à l'extrême limite, est une victime des contenus illicites, c'est en face que je devrais être. Son image de marque, son préjudice moral... vous rendez-vous compte de ce dont on l'accuse ?

Et, s'il y a un passif, effectivement, il y a forcément un actif. J'ai vu la photo montrée par mon confrère mais pour une vie de famille heureuse, vou-

lez-vous une adresse ? *Office franco-québécois de la Jeunesse, Centre International de Documentation Pédagogique...* Internet a aussi un actif pour les valeurs morales. Et cela encore, au moment du verdict, il faudra vous en souvenir !



Les actes ultra minoritaires... comment va t-on faire pour les limiter ? Il y a trois conditions pour les limiter et vous allez voir qu'aucune de ces conditions n'est de la responsabilité de mon client.

La première : il faut des lois adaptées. Je salue les réquisitions de monsieur l'avocat général, le droit international n'existe pas, le droit international sert à désigner des lois nationales qui s'appliquent. Les directives communautaires servent à harmoniser les lois nationales qui s'appliquent. Lors-



que la victime est de nationalité française, que la commission de l'infraction soit à l'étranger ou en France, seule la loi française s'applique. Mais des lois adaptées, qu'est-ce que cela signifie ? En mai 1968, on disait : *il est interdit d'interdire*, aujourd'hui, je dirais qu'en 1998, *il est impossible d'interdire a priori* ! Internet, c'est la vie et nous vivons sur un principe de vie qui est que chaque Homme a son libre-arbitre. C'est un principe biblique : j'ai mon libre arbitre mais... *tu ne tueras pas, tu ne commettras l'adultère, tu ne voleras pas, tu ne convoiteras pas la maison de ton prochain, sa femme, son serviteur, sa servante, son bœuf et son âne...* Il suffit d'ajouter : *tu ne fa-*

briqueras pas de message à caractère pornographique susceptible d'être vu ou perçu par un mineur, et la loi est là.

Deuxièmement : il faut une volonté... monsieur Novaro ; il faut des moyens... les ministères. Oui, il faut



une cyber police qui contrôle sans cyber bavures, il faut des moyens policiers qui contrôlent et qui feront action d'enquête pour, comme l'a dit monsieur l'avocat général, remonter les enquêtes. Cette volonté aujourd'hui, je crois que la démonstration vous en a été faite à l'occasion de la déposition de monsieur Novaro, n'est que par la parole. Rien n'a encore été fait et on veut d'ors et déjà condamner mon client. Mais qui doit avoir cette volonté ? Certainement pas des personnes privées – là aussi, je



rejoins monsieur l'avocat général – c'est à l'État de prendre ses responsabilités. C'est le seul dépositaire de nos libertés, que nous sommes prêts éventuellement à abandonner partiellement, pour l'intérêt général. L'Internet a trois ans d'âge dans le grand public, il y a très peu de jurisprudence – une trentaine de décisions publiées en deux ans – mais les juridictions suprêmes des pays on déjà eu à connaître de l'Internet. En France, le Conseil Constitutionnel a censuré une loi de 1996 parce qu'elle dépossédait l'État de ses prérogatives de puissance publique. Aux États-Unis, le Decency Act – loi sur la décence, qui porte d'ailleurs très bien son nom, puisqu'elle a été

promulguée par le petit ami de Monica Lewinsky – a été également censuré par la Cour Suprême. C'est l'État qui doit prendre ses responsabilités.

Troisième condition : ma cliente est jeune, très jeune et il est vrai qu'elle manque de repères, d'habitudes, de



valeurs de référence, de normes comportementales qui ne peuvent être données que par les professionnels eux-mêmes et les utilisateurs. Alors oui ! La démarche de monsieur Beaussant est une démarche souhaitable et il est dommage qu'à la date d'aujourd'hui, à l'heure où nous parlons, elle n'ait pas abouti. Oui, monsieur l'avocat général, la chaîne des responsabilités doit être clarifiée : où sont les lieux publics et les lieux privés sur Internet ? Qui peut le dire ?



Personne. Et pourtant, il y a probablement bien une distinction à effectuer.

En conclusion, j'ai l'intime conviction que mon client n'est pas responsable de tout ce qui lui est attribué aujourd'hui, bien que nous ne nions pas – et ne pouvons nier – l'existence de ces contenus manifestement illicites. Mais, prenez garde ! Prenez garde... à ce que le remède ne soit pas pire que le mal !

Je dois dire un mot sur la propriété. La plaidoirie de mon confrère me rappelle l'excellente histoire de ce vagabond sur un chemin, qui erre ici et là et qui échoie sur un champ. Le propriétaire terrien, le paysan, le voyant sur ses terres, prend sa carabine et

s'approche de lui en disant : *sort de mon champ, c'est à moi ce champ, c'est le mien. Mon grand-père s'est battu pour ce champ, mon arrière-grand-père s'est battu pour ce champ...* Le vagabond le regarde et lui répond : *on*



recommence ? La propriété est un rapport de force.

Mon client n'est pas contre la propriété. Mais les concepts juridiques qui aujourd'hui sous-tendent la propriété, en particulier le droit d'auteur et malheureusement, un peu plus le droit d'auteur français, ne sont pas adaptés à l'économie d'Internet. Nous sommes en train de protéger une bouteille et un contenu – connaissance ou savoir. La bouteille n'est plus, le contenu est liquide, la connaissance est liquide. Et bien oui ! Chacun en profite et il faut



dra bien que les règles juridiques telles qu'elles sont aujourd'hui établies – et mon confrère l'a dit – s'appliquent. Encore une fois, mon client n'est en rien responsable de la situation juridique telle qu'elle est aujourd'hui. Pour cette raison, sur ce deuxième chef d'accusation et pour clore ces deux jours de débats, je demande à votre cour l'acquittement de ma cliente. Merci. » *Applaudissements.*

Le président.

« La cour vous remercie, maître Iteanu, pour votre plaidoirie. Elle vous doit beaucoup, elle vous doit la vie. C'est vous qui avez voulu cette cour et vous vous trouvez dans la situation de celui qui aime tant une cause, qu'il veut

Plaidoirie de la défense (suite)

la faire juger avant qu'elle ne soit prouvée par d'autres.

Est-ce que l'accusée a quelque chose à ajouter pour sa défense ? »

L'accusée.

« Oui, je voudrais dire que je ne suis pas responsable de l'usage qu'on fait de moi. Je suis le fruit de votre civilisation, je suis l'émergence naturelle



d'un phénomène de votre société moderne et on ne peut ni empêcher, ni s'opposer à mon évolution.

Il n'y a aucune stratégie ni volonté machiavélique. Je suis innocente et naïve, incapable d'organiser une démarche structurée et délibérée de la domination de la planète. Je suis en fait une victime et je suis accusée parce que mon utilisation a pu être pervertie et malheureusement, j'en supporte les conséquences.

– La cour vous remercie de vos dernières paroles. Elle vous remercie également d'avoir pu mettre un aussi charmant visage sur une machine qu'elle utilise parfois. »

Clôture des débats

Le président.

« Les débats sont clos ! J'ordonne que le dossier de la procédure soit déposé par monsieur l'huissier entre les mains de madame le greffier. Je conserve l'acte d'accusation en vue de la délibération. Si la cour avait besoin de réouvrir ce dossier, elle ferait venir dans son délibéré l'avocat général, les



avocats de la partie civile et les avocats de la défense.

Le jury aura à répondre aux questions qui sont posées par l'acte d'accusation. J'adresse à mesdames et messieurs les jurés l'avertissement que prévoit l'article 353 du Code de Procédure Pénale qui dit que : *la loi ne demande pas compte aux juges des moyens par lesquels ils se sont convaincus. Elle ne leur prescrit pas de règles desquelles ils doivent faire particulièrement dépendre la plénitude ou la suffisance d'une preuve. Elle leur prescrit de s'interroger eux-mêmes, dans le silence et le recueillement, et de cher-*

cher dans la sincérité de leur conscience quelle impression ont fait sur leur raison les preuves rapportées contre l'accusé et les moyens de sa défense. La loi ne leur fait que cette seule question qui renferme toute la mesure de leur devoir : mesdames et messieurs les jurés, avez-vous une intime conviction ?



L'audience est suspendue pour la délibération. Garde, faites retirer l'accusée ! »







Verdict

L'huissier.

« La cour ! »

Le président.

« L'audience est reprise. Vous pouvez vous asseoir. Garde, faites entrer l'accusée ! »



Accusée, voici la réponse de la cour et du jury aux questions qui leur étaient posées :

L'Internet est-il coupable d'avoir volontairement accéléré la fracture sociale en ce sens que l'Internet est coûteux ? Non coupable !

L'Internet renforce-t-il l'inégalité d'accès à l'information et à la connaissance ? Non coupable !

La présence de l'Internet est devenu un facteur discriminant dans la hiérarchie sociale. Non coupable !

L'Internet a condamné à mort le Minitel, privant ainsi une bonne partie de la population d'un accès facile... on aurait pu rajouter : et onéreux... à des informations diverses. Non coupable !

L'accusé Internet est-il coupable d'avoir dans le cyber space, volontairement rendu possible la propagation de contenus illicites et favorisé la com-



mission de nombreuses infractions, en ce sens que l'Internet permet d'accéder à des contenus sexuellement explicites contraires à l'ordre public et encourage les comportements indécents contraires aux bonnes mœurs ? La réponse est oui, à la majorité de huit voix au moins ! Internet est dé-

claré coupable, mais en qualité de complice.

L'Internet est-il coupable d'avoir volontairement rendu possible la propagation de contenus illicites en ce qu'il n'autorise pas la confidentialité des communications mais permet la circulation de données cryptées pouvant



faire obstacle aux enquêtes policières ? La réponse est non, à la majorité simple ! Donc, non coupable.

L'Internet est-il coupable de permettre de nombreuses soustractions frauduleuses ? La réponse est oui, à la majorité de huit voix au moins, mais en qualité de complice, par fourniture de moyens !

L'Internet est-il coupable de permettre de réaliser des achats illicites ? La réponse est oui, à la majorité de huit voix au moins, mais en qualité de complice, par fourniture de moyens !

L'Internet est-il coupable d'être le lieu de nombreux foyers de sédition et d'être incapable de contrôler les excès qu'il secrète ? La réponse est non !

À la suite des réponses qui ont été faites, la cour et le jury réunis ont prononcé la peine suivante – je vais aller plus doucement : Internet est condamnée à la déconnexion avec sursis. Si,



dans un délai de cinq à dix ans, elle respecte les obligations que la cour virtuelle a édicté, Internet ne sera pas déconnectée. Si ces obligations ne sont pas respectées, la Fête de l'Internet sera chargée de mettre à exécution le présent arrêt.

Voilà les obligations que vous avez à suivre et que vous devrez accomplir dans un délai de cinq à dix ans et, nous y veillerons : obligation de se soumettre à des règles internationales précises, garantissant les libertés individuelles et favorisant la coopération en matière de recherche et poursuite



d'infractions. Obligation de se soumettre à la réglementation édictée par les États – qui devront le faire – pour en réguler les excès. Obligation pour Internet de se soumettre à des soins techniques conformes à une déontologie acceptée par les acteurs de l'Internet. Obligation pour l'Internet de former ses utilisateurs à une éthique du comportement, car les utilisateurs sont les premiers responsables des crimes imputés à Internet.

La cour charge le comité d'organisation de la Fête de l'Internet de veiller à l'application de la présente sentence et de lui en faire rapport afin qu'elle se réunisse à l'expiration du délai prévu, dans dix ans, pour l'éventuelle révocation du sursis qui serait prononcé à l'égard d'Internet.

Accusée, vous avez cinq jours pour vous pourvoir en cassation. Passé ce délai, vous n'y seriez plus recevable.



La cour déclare recevables les constitutions de parties civiles qui ont été prononcées.

À la fin de ce procès, je crois qu'il est important de dire et de redire qu'Internet est globalement positif pour la manière dont les choses se passent et que, s'il y a lieu d'être con-

tre une partie de ce que fait Internet, pour reprendre le mot de Sacha Guitry, ce mot était pour les femmes : je suis contre Internet, *tout* contre !

L'audience est levée ! »

Applaudissements.

« Attendez ! Attendez ! Elle n'est pas levée. Emporté par mon élan, j'ai



oublié de vous dire que la cour, c'est une habitude dans les arrêts des cours d'assises françaises, motive sa décision. Deux jurés vont expliquer les motifs de l'acquiescement sur la fracture sociale. »

Arnaud Brunet.

« En ce qui concerne la fracture sociale, je voudrais dire que les débats ont été riches, de haute volée, mais j'avoue qu'en l'occurrence, je suis juge et partie, donc mon avis n'a pas grande importance !

Donc, en ce qui concerne le chef d'inculpation *Internet* : un accès à la connaissance pour tous ou une accélération de la fracture sociale, le jury a constaté qu'hélas, la fracture sociale est née antérieurement au développement de l'Internet, qu'Internet en est peut-être quelquefois le révélateur, mais certainement pas ni la cause, ni l'accélérateur, que comme toute nou-



velle technique, elle n'est pas accessible à l'ensemble de la population dans un premier temps mais le jury est confiant que cet accès se fera dans un temps relativement bref et souhaite, pour le bien de tous, que cet accès se fasse au moindre coût. »

Le président.

« Alors, maintenant, la motivation sur les contenus illicites. »

Philippe Lucet.

« Sur les contenus illicites, la question qui était posée était de savoir si Internet a volontairement – et nous avons beaucoup discuté sur ce



thème – rendu possible la propagation de contenus illicites et favorisé la commission d'infractions. En fait, nous avons décomposé la question de cette



manière : savoir si les faits étaient avérés et savoir s'il y avait une volonté de l'accusé.

Nous avons tous constaté qu'il y avait une accélération des contenus illicites mais nous n'avons pas pu décider si Internet était simplement un outil ou l'auteur du délit. En réalité,



toute la question était de savoir si Internet a eu la volonté de favoriser la commission d'une infraction. À notre avis non. C'est pour cela que nous pensés qu'Internet n'était pas le lieu de foyers de sédition, mais qu'en revanche, Internet était coupable, par fourniture de moyens, pour ce qui est des

questions 1 et 3, à savoir : *Internet favorise-t-il les contenus illicites et les entraves aux bonnes mœurs* et *Internet permet-il de commettre plus facilement des actions frauduleuses ?* »

Le président.

« Voilà l'explication.

Alors, le président a pris trop de pouvoir, il faut qu'il le rende à celui qui a créé cette cour. Avant de dissoudre la cour virtuelle qui a fait un travail sérieux, mais qui ne se prend pas au sérieux, je voudrais simplement, selon la formule consacrée – et avant de redonner la parole à maître Iteanu – dire à l'accusée qu'avant de faire son pourvoi en cassation, il faut qu'elle demande bien conseil à son avocat. Si l'affaire est cassée et qu'elle va dans une cour d'assises plus sévère que nous, cela pourrait être bien pire ! »

Applaudissements.



Mot de la fin

Olivier Iteanu, organisateur du procès.

« Merci monsieur le président, je serai très bref.



Effectivement, on va rédiger le pourvoi dès ce soir, ne vous inquiétez pas... mais on va réfléchir...

Pour réussir une manifestation, il faut trois choses. Il faut des volontés, j'ai dit qu'il y avait plus de cent dix bénévoles qui ont participé durant ces deux jours dans ce procès. Je les re-

mercie tous, nous n'allons pas citer tout le monde. Il faut une organisation, je crois qu'on l'a mise en place. Et puis, il faut de la chance. Et je crois que notre chance c'est de vous avoir rencontré. Je crois qu'il y a eu unanimité dans cette salle, durant ces deux jours de procès pour dire que vous avez été digne de la fonction de président de la cour d'assises virtuelle, de la première présidence de cour d'assises virtuelle ! »

Gérard Gaucher, le président.

« Je vais être interdit de séjour au ministère de la Justice ! »

– En tout cas, monsieur le président, nous vous remercions et on vous applaudit encore ! »

Applaudissements.

Gérard Gaucher.

« Voilà, alors à bientôt, à bientôt... en ligne ! »





Équipage

Que les personnes ou organisations qui, malgré tous nos soins, auraient été oubliées ou mentionnées de façon erronée, veuillez bien accepter nos excuses et le signaler, pour que ce document soit corrigé.

Interventions publiques

Accusée	Emilie Duchenoy, actrice
Président de la cour	Gérard Gaucher, TGI Mâcon
Assesseurs	Stéphanie Combrie, TGI Lille Cyril Roth, TGI Strasbourg
Avocats généraux du parquet	David Benichou, TGI Senlis Olivier Christen, TGI Clermont-Ferrand Murielle Kleiber, TGI Besançon Thomas Vasseur, TGI Angoulême
Huissiers	Isabelle Meyer Alexandre Simonotti
Greffiers	Odile Ambry Laurence Lemoine Isabelle Santos Stéphanie Torre
Gendarmes	dans leurs propres rôles
Avocats de la défense	M ^e <i>Alain Bensoussan</i> M ^e Christiane Feral-Schull M ^e Olivier Iteanu M ^e Alain Weber
Avocats des parties civiles	M ^e Denis Delcourt-Poudenx M ^e Solange Doumic M ^e Nathalie Faussat M ^e Benoît Louvet
Expert psychiatre	Gérard Miller, psychiatre
Expert sociologique	Paul Mathias, professeur à Sciences Politiques
Témoins et experts	Serge Aumont, Comité des Réseaux Universitaires Antoine Beaussant, président du GESTE Marie Georges, CNIL Marie-Laure Godin, maire-adjoint de Boulogne-Billancourt Gilles Guglielmi, professeur à l'université de Nanterre Henri Jousselin, président de l'Institut de l'Hypermonde Yves Lasfargue, directeur du CREFAC Yves Léon, AFTT Patrice Martin Lalande, député du Loir-et-Cher Pierre Novaro, commissaire divisionnaire au ministère de l'Intérieur François Péliissier, maire-adjoint de Nancy Louis Pouzin, professeur à Théséus Paul Soriano, président de l'IREPP Catherine Soubeyrand, ingénieur Catherine Villain, mère de famille
Jurés du vendredi	Pierre José Billotte, président du groupe Ténor Arnaud Brunet, responsable juridique d'IBM Europe Daniel Duthil, président de l'APP Yasmine Kaplun, responsable juridique de Club-Internet Michèle Lemeur, Union Française du Multimédia Philippe Lucet, Vecam David Lussigny, étudiant HEC Laurence Males, direction Formation de Francis Lefèvre Bénédicte Poisson, rédactrice de code pour Dalloz
Jurés du samedi	Julie Audren, étudiante Jean Michel Billaut, président du Club de l'Arche Pierre José Billotte, président du groupe Ténor Arnaud Brunet, responsable juridique d'IBM Europe Philippe Lucet, Vecam José Monteiro, responsable Propriété Industrielle de l'Oréal Marie Plassard, institutrice Chantal Roussel, infirmière Françoise Thiébault, UNAF
Et...	Le public attentif et enthousiaste de la cour de grandes assises de Paris.

Organisation

Conception coordination générale coordination de la défense	M ^e <i>Olivier Iteanu</i> , avocat à la cour d'appel de Paris, secrétaire général de l'Isoc France, oiteanu@iteanu.com.
Assistante de coordination	Carine Simonet, juriste.
Coordination des parties civiles	M ^e Denis Delcourt-Poudenx, Union des Jeunes Avocats.
Coordination des magistrats	David Bénichou, auditeur de justice, École Nationale de la Magistrature, aleph@wanadoo.fr.
Coordination du jury	Marc Gallais-Hamonno, Internet Pour la France, marc.ghamonno@skynet.fr.
Relations avec la presse	France Miremont, conseil « Communication & Internet », membre de l'Isoc France, miremon@pratique.fr.
Coordination de la rédaction	Pierre Lemoine, journaliste et consultant Édition en Ligne, lemoine@club-internet.fr.
Coordination des moyens techniques	Robert Denoue, IBM Global Services, vice-président de l'Isoc France, denoue@worldnet.fr.
Coordination de l'hébergement	Gabriel Gross, Centre Internet Européen, gabriel.gross@cie.fr.
Coordination des témoins et experts	Bruno Oudet, président de l'Isoc France, Bruno.Oudet@imag.fr. Philippe Baron, président d'Internet Pour la France, phbaron@club-internet.fr. Véronique Kleck, déléguée générale de Vecam, vecam@globenet.org. Philippe Lucet, chargé de mission à Vecam, phlucet@hol.fr.

Tournage

Producteur	New Deal Films, Jean Serge Breton.
Directeur de production	Régis Torben.
Producteur délégué	Télé Création Citoyenne, François Manceaux.
Réalisateur	Raoul Sangla.
Régisseur	Chris Gourmelon.
Assistante de production	Valérie Gilbert.
Régisseur adjoint	David Chaker.
Chef opérateur	Serge Kripouchine.
Opérateurs	Christophe Marlard, Frédéric Roberjot, Sylvain Petitjean.
Ingénieur du son	Gaston Garber.
Ingénieur de la vision	Gilles Veroust.
Électricien	Roger Launay.
Régie direct	Raoul Sangla, François Manceaux.
Scripte	Dominique Butin Fries.
Moyens VHS	Juliette Leygues.

Partenaires et conseils

Partenaire de la défense	IBM, Laurent Binard, Pierre Chappaz, Elisabeth Kimmerlin, Richard Wolff.
Partenaires	Cisco, Compaq, Daloz, Sony, Web Bar, Yves Gruppo.
Diffusion vidéo sur l'Internet	Cyperus International, Jean-Louis Amblard, Laurent Samitier, Michel Vincent.
Palais de justice de Paris	<i>M^{me} Brigitte Beauvillain</i> , M. Clémendeau, M. Mathé, Colonel Maunoury, M. Jérôme Richard, M. Setter, M ^{me} Zind.
Ordre des avocats Ministère de la Justice	M ^{me} Marianne Falque. M ^{me} Odile Aubour, M. Philippe Chéreau, M ^{me} Brigitte Jolivet, M. Juan Lopez.
Cabinet du Premier Ministre France Télécom	M. Jean Menu. M. Hubert Gour, M. Yves Lions, M ^{me} Machu, M. Muron, M. Jean-François Raynaud.
Centre Internet Européen	Christian Delabre, Emile Heitor, Jean Tiberghien.
Ecole Nationale de la Magistrature Accueil	Christian Coste, Chantal Bocquel, Florence Durand, Monique Lemoine. Linda, Martine Meyer.

